This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 823,875

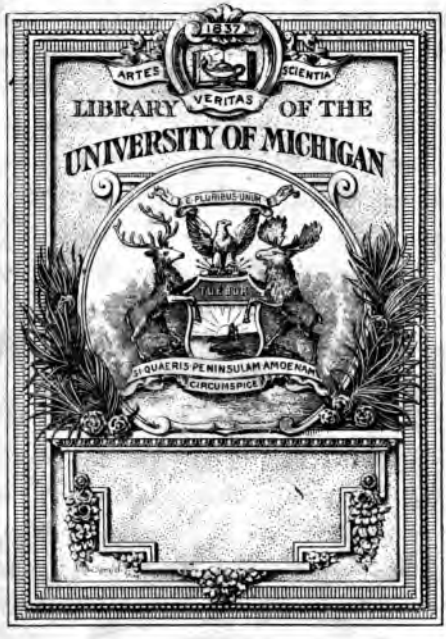
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

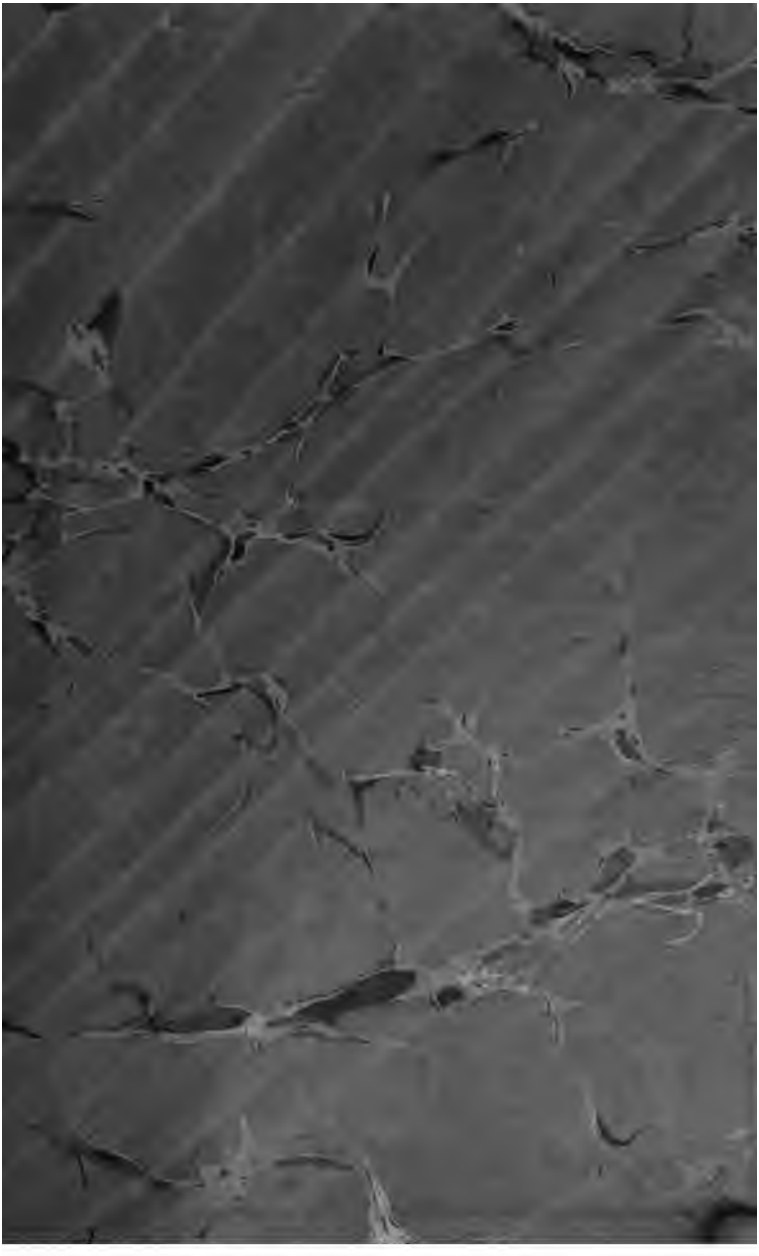

340
.B64

QUESTIONS
D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

DEUXIÈME SÉRIE

POLITIQUE

LIBRAIRIE E. DENTU

DU MÊME AUTEUR :

QUESTIONS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

PREMIÈRE SÉRIE. — POLITIQUE

Le Pouvoir. — Ce qu'il doit-être. — De la Vertu considérée comme principe de Gouvernement.— Du Gouvernemnet direct du peuple par lui-même. — Du Suffrage universel.— De la Représentation proportionnelle des minorités. — De l'État et de la Commune. — De la Présidence dans une République. — Du mandat impératif.

1 vol. grand in-18 jésus. Prix : 3 fr. 50 cent.

Paris. — Imprimerie Alcan-Lévy, 61, rue de Lafayette.

LOUIS BLANC

QUESTIONS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

DEUXIÈME SÉRIE

POLITIQUE

De l'Unité sous ses trois aspects. — De la Royauté en France. — Des Régences. — De la Pairie en France. — Du Système de compression. — La France et l'Italie. — Sur un Discours de Napoléon III. — Du Gouvernement personnel sous l'Empire. — Un Empereur malade. — Du Serment. — Du Vote public. — De l'Empire libéral. — Le Concile, etc., etc.

PARIS
E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
PALAIE-ROYAL, 17-19, GALERIE D'ORLÉANS

1874
(Tous droits réservés)

QUESTIONS

D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

DE L'UNITÉ SOUS SES TROIS ASPECTS

Publié en 1839

Je suppose deux hommes prêts à se mettre en route : l'un bien portant, alerte, vigoureux ; l'autre malade et blessé. Avant la grande Révolution de 1789, le pouvoir, au lieu de tendre la main au second, ne songeait qu'à faire marcher le premier plus à l'aise encore et plus vite ; iniquité à jamais exécrable ! En 1789, ce fut autre chose : le pouvoir fut enchaîné, et l'on dit aux deux hommes : « La route est libre ; vous êtes égaux ; marchez ! » Et cependant, le faible pouvait répondre : « Mais qu'importe que la route soit déblayée ? Ne voyez-vous pas que je suis malade ; que le sang coule de mes blessures ; que le poids de mon propre corps m'épuise, et que mes pieds nus se meurtrissent sur les cailloux du chemin ? Mon voisin

est ingambe et fort; mais moi?... Que me parlez-vous d'égalité ? C'est une raillerie cruelle. »

L'homme qui a le droit de tenir ce langage, c'est le prolétaire : la liberté pour lui n'a été, depuis 1789, qu'un mensonge.

Eh bien, à ce que ce mensonge cesse, la bourgeoisie elle-même a un intérêt immense.

Ce qu'on trouve aujourd'hui au fond de toutes les relations sociales, n'est-ce pas la guerre, oui, la guerre! et pour armes de combat : la ruse, le dénigrement, l'hypocrisie, la calomnie, tout ce qu'il y a d'impur dans les abîmes du cœur. Une corruption universelle naissant d'un antagonisme universel, un immense désordre moral couvé par un désordre matériel immense : tel est le résumé de l'histoire contemporaine. Si les malheureux prolétaires se combattent pour s'arracher un peu de pain, ne trouvons-nous pas au-dessus d'eux les bourgeois qui se combattent pour s'arracher un peu d'or ? Qui donc tire parti de cet état de choses? Est-ce vous, hommes de lettres, avocats et médecins distingués, dont mille voix déchirent en ce moment la réputation ? Est-ce vous, négociants intègres, dont un mensonge adroitement répandu ébranlera demain le crédit et sapera la fortune ? Est-ce nous tous qui soldons le compte des dilapidations administratives et payons les mémoires des maîtresses ?... Je m'arrête. On ne porte pas impunément la corruption dans son sang : un jour vient où elle

vous monte à la gorge et vous étouffe. Que de banqueroutiers morts sous le coup de la faillite du voisin! Le mal est comme les flèches de Philoctète : c'est une arme qui finit par blesser ceux qui la manient.

Non, il n'y a profit pour personne dans la situation où nous voici tous accroupis, et, par conséquent, tout le monde a intérêt à rechercher les causes de cette situation. Elles sont graves et profondes, mais elles remontent à une date lointaine. Pour les bien constater, il importe d'interroger un peu le passé.

Il est dans l'histoire certains faits dont le caractère semble fortuit : sans liaison apparente avec le passé, sans relation appréciable avec l'avenir, ils éclatent comme la foudre et passent comme elle. Il en est d'autres, au contraire, dont il est facile de suivre, à travers les âges, le développement logique et l'inaltérable filiation.

Les premiers sont l'œuvre des passions de l'homme, abandonnés à toute la spontanéité de leurs mouvements. Les seconds révèlent l'action d'une force latente qui plane sur les efforts ou les égarements de la liberté humaine.

Aussi, ce ne sont pas les hommes qui pensent, ce sont les siècles.

Voyez s'il ne s'opère pas, au fond des sociétés, un travail lent, mystérieux, continu, qui prépare les grandes phases par lesquelles la civilisation doit passer. Ce sont d'abord des instincts vagues, puis

des sentiments incomplets et mal définis. Vient un homme qui trouve une formule à ces sentiments et les transforme en idées, c'est un grand homme. Que les tyrannies qu'il attaque le tuent ; demain, l'humanité qu'il a servie l'appellera son sauveur.

Lorsque le Christ vint apporter dans le monde la grande loi de l'unité morale, déjà, au nom de cette unité non encore formulée, tout un monde d'esclaves s'était levé en armes, et Spartacus avait tenu en échec la fortune de Pompée. C'était l'explosion d'un instinct précédant la manifestation religieuse de l'idée. Les historiens nous apprennent que les dernières années de l'ère à laquelle succéda l'ère chrétienne furent remplies d'une sorte de tressaillement universel ; on était dans l'attente de quelque grand homme ou de quelque grand événement, et cela non-seulement dans la Judée, mais dans toutes les parties de l'univers romain. Le Christ vint, et peu de temps s'était écoulé depuis l'entier accomplissement de son suprême sacrifice, que déjà le monde, converti à sa parole, s'agenouillait devant son gibet.

Plus tard, Luther paraît. Et c'est ici surtout que se manifeste avec éclat ce mouvement intérieur des esprits dont nous parlons.

On aurait pu, jusqu'à un certain point, attribuer à la puissance personnelle du Christ la trace lumineuse qu'il avait laissée après lui. Venu pour soutenir les faibles, il avait en lui tout ce qui peut commander le

respect et l'amour. Il était si élevé au-dessus des autres hommes par sa science, et se tenait si près d'eux par sa bonté ! Il y avait tant de sérénité sur son front et de séduction dans sa parole, lorsqu'il s'en allait, à travers la foule émerveillée, semant sur elle des pensées sublimes et d'héroïques exemples ! Mélange admirable de grandeur et de tendresse, d'austérité et de tolérance, il chassait les vendeurs du Temple et pardonnait à la femme adultère ; car il avait bien pénétré le secret de toutes les contradictions douloureuses de la nature humaine ; il la savait à la fois orgueilleuse et frêle, rétive et pourtant digne d'être encouragée.

Auprès du Christ, qu'était-ce que Luther ? un moine, homme de génie sans doute et d'un étonnant courage, mais brûlé de passions ardentes et parlant un grossier langage ; un réformateur attaquant avec de fanatiques paroles le fanatisme de ses ennemis ; un révolutionnaire, ami des grands de la terre et flatteur des princes ; une âme enfin que l'orgueil avait envahie et que la colère troublait.

Cependant, il fut écouté, cet homme ; il fut applaudi ; il se montra plus fort que la persécution. Assez puissant pour s'attaquer à la plus formidable de toutes les puissances, il justifia sa hardiesse par ses succès. Pourquoi ? Parce que Luther ne fut que l'écho de son siècle. Ce qu'il pensa, chacun l'avait senti. Ce qu'il osa dire, chacun était sur le point de le penser.

Henri VIII prit en vain la plume pour accabler de sa royale controverse le moine intrépide. Après avoir combattu un réformateur, Henri VIII se fit lui-même chef d'une religion réformée, tant était irrésistible la force qui venait de s'introduire dans le monde !

Ainsi s'accomplissent les grandes révolutions. Pour les bien comprendre, il faut chercher comment s'enchaînent l'un à l'autre les faits généraux dont elles se composent. Qu'on nous permette donc d'expliquer en quelques mots de quelle manière la société a été amenée à la situation où nous la voyons, situation étrange et douloureuse qui nous présente le spectacle de l'unité bannie tout à la fois, et de l'ordre moral, et de l'ordre social, et de l'ordre politique (1).

Ce que nous trouvons dans l'histoire de tous les peuples, c'est le principe d'association, appliqué non d'une manière générale, mais d'une manière restreinte ; non en vue du bien-être et de la force de tous, mais en vue de la domination de quelques-uns

(1) Là où sur un certain nombre de points il y a des croyances communes, l'unité morale existe. Là où les rapports des gouvernés entre eux sont organisés de telle sorte qu'il y ait répartition régulière des fruits du travail commun entre ceux qui y ont concouru, et suivant la part que chacun y a prise, l'unité sociale existe. Là où les relations des gouvernants aux gouvernés sont établies de telle sorte que l'action des premiers sur les seconds soit régulière et effective, l'unité politique existe. D'après cette définition, l'unité politique peut consister tout aussi bien dans la domination d'une assemblée que dans celle d'un individu. La Convention a gouverné avec autant d'unité que Louis XIV.

Ceux qui savent s'entendre sont les oppresseurs ; les autres sont les opprimés. La force n'est point où est le nombre, mais où est l'association. Ceci explique bien le règne insolent de quelques-uns sur tous. L'association qui, appliquée d'une manière générale, aurait abouti à la justice, n'a donc jamais produit que l'oppression.

Le Christianisme, comme nous l'avons dit, apporta dans le monde l'unité morale ; il enseigna que tous les hommes sont frères, et que devant Dieu ils sont tous égaux. Le triomphe de cette doctrine aurait dû conduire, ce semble, à l'abolition de l'esclavage, et ce résultat fut atteint en partie. Mais le Christianisme ne donnait aucune formule d'organisation d'où pût sortir l'unité sociale ; il n'apprenait point aux hommes par quel lien les conditions diverses devaient tenir l'une à l'autre, et comment chacun, après avoir concouru au travail commun, devait en vivre.

Qu'advint-il de là ? Que, même après l'établissement de cette unité morale dont l'unité sociale semblait devoir être le corollaire, les esclaves restèrent esclaves sous un autre nom et une autre forme. La première relation qui avait prévalu dans le monde avait été celle du fort au faible. Bientôt, à la tyrannie fondée sur la faiblesse physique de l'homme avait succédé la tyrannie fondée sur ses infirmités intellectuelles. La relation du fort au faible avait été remplacée par celle du maître à l'esclave. Le Christianisme vint :

mais, comme il ne fournissait aucun mode d'association générale, la société ne cessa pas d'admettre des associations oppressives, et toutes-puissantes par cela seul qu'elles agissaient sur une foule d'individus sans relation entre eux, et pour ainsi dire *juxtaposés*. Les maîtres alors, ce furent les seigneurs; les esclaves, ce furent les serfs.

D'un autre côté, le Christianisme s'était étendu au moyen d'une hiérarchie sacerdotale savamment combinée.

Or, si le Catholicisme ne fit rien pour l'établissement de l'unité sociale, il travailla sans relâche à établir, pour le compte de ses chefs, l'unité politique.

Lorsqu'au quatorzième siècle on vint sommer Marco Visconti, archevêque de Milan, de se décider entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, quelle fut sa réponse? Il agita son épée d'une main, sa crosse de l'autre, et s'écria d'une voix plus guerrière qu'apostolique : « Ceci est mon temporel ; ceci est mon spirituel : avec l'un je défendrai l'autre. » Eh bien ! ces mots résument parfaitement l'histoire du Catholicisme. Elle est tout entière dans cette fameuse lutte des papes et des empereurs, lutte acharnée qui ouvrit carrière aux passions les plus brutales ; lutte qui remplit le monde de bruit et l'Italie de sang ; lutte qui couronna l'orgueil de la cour de Rome, mais jeta dans l'Allemagne vaincue le germe des résistances contre lesquelles devaient venir échouer, au com-

mencement du seizième siècle, le génie du Catholicisme et la puissance de la Papauté. Car, chose remarquable, ce fut par les efforts mêmes qu'il fit pour attirer à lui toutes les ressources de l'unité politique, que le Catholicisme prépara la ruine de cette unité morale dont le Christ avait enseigné les lois. Le Catholicisme, en s'alliant aux royautés absolues, disons mieux : en se les assujétissant, se rendit leur complice et se dévoua témérairement à leurs destinées. Il fit si bien que, le jour où on lui arracha l'épée, la crosse échappa d'elle-même à ses mains. Qu'on médite cette grande révolution anglaise par laquelle s'ouvrit en quelque sorte le dix-septième siècle ! En se faisant le chef d'une religion nouvelle, en s'emparant de ce double pouvoir que les papes avaient si ardemment convoité, Henri VIII n'avait pas su qu'il préparait l'échafaud de Charles Ier. Quand le moment fut venu, les presbytériens attaquèrent dans l'Église anglicane une transformation du papisme. Mais, trouvant l'épiscopat indissolublement uni à la royauté, ils se mirent à discuter les titres de la royauté elle-même ; ils se persuadèrent qu'elle n'était pas inviolable ; et, lorsqu'ils furent assez forts, ils la tuèrent dans la personne du second Stuart.

Ainsi, par une conséquence naturelle de la confusion des deux pouvoirs, il arriva qu'on ne put frapper l'un sans atteindre l'autre, et discréditer l'unité morale sans ébranler violemment l'unité politique.

Unité morale, fondée sur des dogmes sublimes et des pratiques puériles ; unité sociale profondément méconnue ; unité politique établie au profit des fantaisies du despotisme individuel ; voilà donc quelle fut l'œuvre du Catholicisme. Elle fut à la fois héroïque et désastreuse, féconde et funeste. Quand vous voyez Galilée tomber à genoux devant le souverain pontife et se déclarer impie pour avoir démontré une grande vérité, votre cœur se soulève d'indignation, et je vous approuve. Regardez cependant les choses d'un peu plus haut et d'un peu plus loin. Sans cette unité catholique par qui les peuples furent si fort rapprochés l'un de l'autre, la démonstration de Galilée n'aurait de longtemps franchi les frontières de l'Italie; tandis que, grâce à cette même unité, le jour où l'Italie crut que la terre tournait autour du soleil, la moitié du monde le crut avec l'Italie. Que faisait donc en réalité le Catholicisme lorsqu'il sacrifiait Galilée à l'inflexibilité d'une même doctrine ? Il retardait le triomphe du grand homme, mais en le rendant plus vaste ; il disputait le temps au génie, mais il lui donnait l'étendue. Oui, là fut toute l'importance du génie catholique. Par le cosmopolitisme des erreurs, il prépara celui de la vérité. Vous demandez quels services il a rendus ? Il a forcé les peuples à se tromper en commun.

Nous touchons à la philosophie du dix-huitième siècle, qui ne fit que reprendre et continuer, sous des

formes différentes et avec des effets différents, l'œuvre de protestation universelle commencée par la révolution anglaise de 1640.

Pour bien apprécier la philosophie du dix-huitième siècle, il faut se rendre un compte exact de l'état où elle trouvait les choses et les esprits.

Dans l'ordre moral, tout tendait à une dissolution complète. Le Catholicisme avait poussé l'unité morale jusqu'au refoulement le plus tyrannique du sentiment individuel. Le dogme était devenu, entre ses mains, un niveau de fer sous lequel toutes les intelligences avaient dû se courber. Les libres élans de la pensée s'étaient brisés contre la raideur de certaines prescriptions religieuses ; les vérités découvertes par la science avaient été fougueusement excommuniées et étouffées sans remords, toutes les fois qu'elles n'avaient pu trouver place dans le cadre d'une religion qui repoussait toute espèce d'examen. La grande révolte de Luther contre la papauté fut l'explosion du sentiment individuel trop violemment comprimé, comme le Christianisme prêché par Jésus avait été celle du sentiment moral indignement outragé.

Dans l'ordre social, la féodalité n'existait presque plus que de nom. Qu'avait-elle été ?

Un publiciste nous paraît l'avoir bien caractérisée en la définissant : « Une confédération de petits des-« potes inégaux entre eux, et ayant les uns envers les « autres des devoirs et des droits, mais investis dans

« leurs propres domaines, sur leurs sujets personnels « et directs, d'un pouvoir arbitraire et absolu. » Un semblable régime avait deux vices principaux par où il devait tôt ou tard périr. Il mettait trop souvent face à face ceux qui exerçaient le despotisme et ceux qui le subissaient, pour que les premiers ne perdissent pas bientôt toute autorité, tout éclat, tout prestige, et pour que les seconds ne fussent pas énergiquement provoqués à la résistance. D'un autre côté, cette hiérarchie de seigneurs qui remontait jusqu'à la royauté, premier anneau de la longue chaîne des fiefs, cette hiérarchie devait tendre par sa nature même à s'absorber dans le pouvoir royal. Aussi la royauté n'avait-elle cessé d'attaquer la féodalité par en haut, tandis que le peuple la minait par en bas. Elle avait dû succomber sous cette double action du principe communal et du principe monarchique.

Mais, durant cette lutte, une classe s'était formée d'hommes qui n'étaient, à proprement parler, ni seigneurs, ni serfs. Voyant que la noblesse se faisait gloire de son ignorance et méprisait le travail, ces hommes s'emparèrent des moyens d'avancement négligés par les seigneurs ; ils acquirent de l'instruction et des richesses ; ils devinrent gens de loi et capitalistes. L'affranchissement des communes fut pour eux un premier pas fait de la puissance de l'argent à la puissance politique, et la bourgeoisie commença à se constituer. C'est au développement de sa puissance

que travaillaient, à leur insu, Louis XI, lorsqu'il frappait Charles le Téméraire ; Richelieu, lorsqu'il livrait au bourreau de Toulouse la tête du maréchal de Montmorency; Louis XIV, lorsque, attirant autour du trône, par l'éclat des fêtes, les seigneurs appelés du fond de leurs châtellenies, il engloutissait pour ainsi dire la noblesse féodale dans la royauté.

Que fallait-il à la bourgeoisie pour dominer souverainement ? Elle avait réduit le prolétaire à l'impuissance par la création *des corps de métiers et communautés*. Dans ce régime de corporations où l'on ne pouvait entrer qu'avec de l'argent, où l'on ne pouvait devenir apprenti, puis compagnon, puis maître, qu'avec de l'argent, quelle ressource restait à ceux qui, n'ayant que l'usage de leurs bras, ne pouvaient acheter le droit de travailler ? Le prolétaire ainsi enchaîné, et le régime féodal presque entièrement démantibulé, il est clair que la bourgeoisie se trouvait en possession de toutes les forces de l'ordre social.

Dans l'ordre politique, au contraire, toutes les forces semblaient concentrées aux mains de la royauté. En signant les chartes communales, Louis le Gros n'avait eu probablement d'autre but que d'opposer le fédéralisme des villes à celui des campagnes, afin de faire périr l'un par l'autre deux ennemis également dangereux pour la couronne. La lutte n'avait pas tardé à s'engager, et lorsque la royauté courut mettre le pied sur la féodalité expirante, les communes au-

raient pu avec raison réclamer, comme prix du combat, la plus grande partie des dépouilles. Mais les communes se trouvaient alors affaiblies par les efforts qu'elles avaient tentés. Un troisième ennemi s'était dressé en face du trône, le fédéralisme parlementaire. Mais cette fois la victoire devait être beaucoup moins disputée. Comment le bavardage de quelques robins aurait-il pu contre le principe monarchique ce que n'avaient pu ni l'épée du comte de Soissons, ni la dague de Cinq-Mars, ni les haches des intrépides bourgeois de Laon et de Reims ? Au commencement du dix-huitième siècle, il était aisé de prévoir que la résistance des parlements ne serait pas longue. On sait, en effet, que, muets sous Louis XIV, tracassiers sous Louis XV, les parlements dirent le dernier mot de leur audace par la bouche de d'Espréménil, et tombèrent épuisés, après leur duel avec le cardinal de Brienne.

Les trois faits dominants de la situation, au commencement du dix-huitième siècle, étaient donc ceux-ci :

L'unité morale se trouvait profondément ébranlée ;

L'unité sociale dépendait de la manière dont la puissance de la bourgeoisie allait s'organiser ;

L'unité politique existait, mais dans la royauté.

Quelles devaient être les tendances naturelles de la bourgeoisie ?

S'étant élevée par le commerce et l'industrie, elle

devait s'armer contre l'unité morale, de peur que la rigueur des prescriptions religieuses ne l'entravât dans son essor, et, par exemple, que l'Eglise ne continuât à condamner, au nom du ciel, le prêt à intérêt des capitaux.

Elle devait se défier de l'unité sociale et craindre que le principe d'association, dont elle avait elle-même si habilement profité par les jurandes et les maîtrises, ne finît par être tourné contre elle par les prolétaires.

Elle devait redouter l'unité politique comme pouvant gêner l'indépendance de ses allures.

Au fait, ne lui suffisait-il pas, pour maintenir sa domination, que le principe d'individualisme fût proclamé en toutes choses? Possédant les instruments de travail qui manquaient aux prolétaires, doués d'une activité et d'une instruction qui manquaient aux nobles, les bourgeois réunissaient tous les moyens de développement qui dispensent de la nécessité de l'association et font détester la hiérarchie.

La bourgeoisie devait donc vouloir :

La liberté de conscience, contre le clergé;

La liberté d'industrie, contre les prolétaires;

La liberté politique, contre la royauté unie aux derniers débris de la noblesse.

La philosophie du dix-huitième siècle s'employa naturellement à faire prévaloir ces trois tendances.

Pour ce qui est de l'unité morale, le clergé n'avait

pas des racines bien profondes dans la société; mais il conservait encore sur les âmes une influence dont il pouvait facilement abuser; d'ailleurs, il possédait de grands biens placés en dehors de la circulation et du commerce, et que la bourgeoisie n'avait qu'un moyen d'entamer; enfin l'autel avait lié sa cause à celle du trône. Les philosophes frappèrent à coups redoublés sur le catholicisme; ils prouvèrent que les prêtres avaient abusé de la crédulité du peuple pour se rendre puissants et riches. Diderot nia la nécessité d'un culte et demanda la destruction des temples, en disant qu'ils ne faisaient qu'emprisonner la majesté divine, et en s'écriant : « Élargissez Dieu ! »

Pour ce qui est de l'unité politique, les philosophes attaquèrent la royauté dans ce qui constitue le plus spécialement sa puissance, et ils s'écrièrent par la bouche de leur chef :

Le premier qui fut roi fut un soldat heureux.

Enfin, pour ce qui est de l'unité sociale, la plus difficile à établir là où elle n'existe pas, et à ruiner là où elle existe, les philosophes, sans le savoir et sans le vouloir, rapprochèrent le moment de son organisation définitive. Pour amalgamer les corps, la chimie commence par les décomposer. La philosophie du dix-huitième siècle ne fit que la seconde de ces deux opérations. La société était divisée en catégories : elle la décomposa en individus.

Arrêtons-nous ici un instant pour contempler le singulier phénomène que le dix-huitième siècle nous présente.

Dans l'ordre social, tout tend au rapprochement des conditions. Les vieilles distinctions s'effacent. L'esprit d'exclusion va s'affaiblissant de jour en jour. Abdiquant la grotesque majesté de leur primitive ignorance, les grands s'avisent enfin de penser. Le marquis de Condorcet fait des livres; le baron d'Holbach met ses salons et sa table au service de la philosophie; le chevalier de Jaucourt travaille avec une ardeur vraiment plébéienne au *Dictionnaire encyclopédique.*

Toutes les vanités se rapprochent, tous les rangs se confondent, toutes les classes se mêlent. Madame Geoffrin rassemble chez elle les artistes et les grands, les gens de lettres et les gens en place. Grimm entretient une correspondance familière avec l'impératrice de Russie, la reine de Suède, le roi de Pologne. Enfin, le prince de la philosophie du dix-huitième siècle, Voltaire, compte les plus glorieux souverains de l'Europe parmi les courtisans de son génie. Les corporations se désorganisent. C'est en vain que le Parlement se couvre de son inviolabilité, et défend avec orgueil les prérogatives de son isolement. Il faut que tout cède à cette force inconnue qui passe sur la société pour la niveler.

Dans l'ordre moral, tout tend à la division des

esprits. L'unité de foi se brise violemment au choc de mille opinions jalouses de leur originalité. L'esprit de secte agite et ravage le monde des intelligences. Ici, ce sont les économistes qui ne voient guère le triomphe de la civilisation que dans la satisfaction des besoins matériels du peuple. Là, ce sont les jansénistes, qui voudraient faire sucer à la société tout ce qu'il y a d'amer dans l'ascétisme de leurs doctrines. A côté des encyclopédistes, dont quelques-uns s'occupent à systématiser l'athéisme et à remplacer Dieu par la nature, les convulsionnaires se réunissent pour travailler à la future conversion des Gentils, et préparer par des sacrifices emblématiques l'œuvre d'une rédemption nouvelle. Tous les esprits ont la conscience d'une prochaine révolution. Mais cette révolution, les uns la placent dans la découverte de la pierre philosophale, les autres dans l'établissement de la paix universelle. Que dire? jamais la pensée ne revêtit des formes plus diverses; jamais l'activité humaine ne se déploya plus énergiquement par le nombre et la variété de ses manifestations.

Eh bien, coïncidence singulière! c'était de la combinaison de ces deux mouvements, en apparence opposés, que devait naître la révolution qui a renouvelé la société.

La mission du dix-huitième siècle était de détruire. Or, la volonté de détruire résulta du mouvement de division introduit dans l'ordre intellectuel. Le pouvoir

de détruire résulta du mouvement contraire introduit dans l'ordre social.

En effet, le peuple ne veut tout renverser que lorsqu'il en est venu à ne rien croire. Voilà pourquoi l'anarchie intellectuelle du dix-huitième siècle était nécessaire pour disposer les esprits à l'œuvre de destruction et de recomposition que la logique de l'histoire avait rendue inévitable.

Mais ce n'est que par une pente insensible qu'une société arrive à se transformer. Les révolutions n'ont point de date. Avant que la nation s'occupât de cette rude et sanglante mission qui lui fut plus tard imposée, il fallait que l'ancienne hiérarchie fût discréditée, que la philosophie rapprochât les distances, et, par un nivellement continu, mît le peuple en état de combattre comme ses égaux ceux qu'il avait si longtemps redoutés comme ses maîtres.

La philosophie du dix-huitième siècle fut donc l'instrument d'un progrès véritable en ce sens qu'elle détruisit une unité morale devenue oppressive, décria une unité politique placée où elle ne devait pas l'être, et rapprocha, quoique à son insu, la date du grand triomphe de l'unité sociale. Mais toujours est-il que son influence immédiate se réduisit à faire prévaloir les intérêts et les tendances de la bourgeoisie.

Loin de nous la pensée de déprécier les hommes de cette brûlante époque. Que Grimm ait spéculé sur la réputation de ses amis, et se soit fait auprès d'eux le

courtier vaniteux des majestés royales; que Diderot ait compromis par de juvéniles effervescences la dignité de sa vieillesse; que d'Alembert ait voulu répondre par des lettres de cachet aux morsures de Fréron; enfin, que tous ces graves philosophes aient quelquefois oublié leur rôle dans la cellule de madame Dudeffant ou au chevet de mademoiselle Lespinasse, qu'importe après tout? Que sont les hommes là où la pensée tient tant de place? Quoi qu'on puisse dire, ce fut un grand siècle que celui où tant de choses furent remuées, et où l'esprit nouveau fut si puissant, qu'il domina la société tout entière, depuis la base jusqu'au faîte, pénétrant à la cour de Prusse, par Frédéric; à la cour d'Autriche, par l'empereur Joseph; au Vatican, par Clément XIV; à la cour de France, par Turgot et Malesherbes.

Mais, s'il est puéril de traiter avec dédain la philosophie du dix-huitième siècle, il ne faut pas non plus lui accorder des éloges qu'elle ne mérite pas. Elle fut sèche, aride, acrimonieuse; en marchant au combat contre les vieux pouvoirs, elle déploya plus de colère contre les oppresseurs que de charité pour les véritables victimes; elle eut plus de chaleur de tête que d'enthousiasme, plus d'esprit de parti que de sincère conviction. Née d'une réaction du sentiment individuel contre l'unité catholique, elle s'occupa beaucoup du droit individuel, fort peu du droit social, sans se douter qu'en exaltant outre mesure l'orgueil de

l'homme elle le poussait à chercher son indépendance dans l'isolement, sa dignité dans l'égoïste contemplation de lui-même, son bonheur et sa gloire dans l'exercice solitaire de ses facultés.

Il faut tout dire : parmi les hommes qui, alors, furent appelés philosophes, il y en eut un qui se tint à l'écart et se mit même en travers du torrent. Ce fut Rousseau. La philosophie de Voltaire avait pris pour devise : *Bourgeoisie* et *droit individuel;* celle de Rousseau écrivit sur sa bannière : *Peuple* et *droit social.* Le premier était parti du point de vue de l'isolement; le second partit du point de vue de l'association. Lequel avait raison? le premier, si l'on ne considère que les nécessités relatives de l'époque; le second, dans le cas contraire. Qu'importe, en effet, la décomposition de la société en individus, sans un système d'unité qui les fasse vivre moralement d'une vie commune; sans un système d'association qui noue scientifiquement leurs rapports; sans une autorité enfin assez forte pour empêcher que l'association, une fois formée, ne soit troublée ou détruite par les passions individuelles? Les intérêts sont-ils donc destinés à marcher pêle-mêle, à l'aventure, et au risque de se coudoyer à tout instant? Non, certes, et de toutes les tyrannies la plus pesante c'est l'anarchie. La société d'aujourd'hui, comme nous le verrons, en est une bien triste preuve.

En 1789, la besogne se trouvait donc taillée pour la

bourgeoisie. L'Assemblée constituante ne fit que ce que les philosophes du dix-huitième siècle avaient pensé.

Pour que l'insolence des nobles ne fît plus rougir les bourgeois, tous les vieux titres de noblesse furent détruits et tous les vieux écussons brisés.

Pour que le clergé ne pût pas s'armer contre la domination des bourgeois de son pouvoir spirituel et de ses richesses, on le contraignit à prêter serment à la Constitution, et on lui enleva ses biens, moyennant salaire.

Pour que la royauté fût désormais hors d'état d'effrayer, de vexer, de piller, d'emprisonner les bourgeois, on lui enleva ses satellites étrangers, et une garde nationale fut créée; on fit définitivement main basse sur les lettres de cachet, et la liberté individuelle fut décrétée; on mit au néant les anciens offices de judicature, et le jugement des citoyens par leurs pairs fut consacré; on força les gens de finance à rendre compte de leur gestion, et le vote des impôts par ceux qui les payaient fut établi; enfin, on invoqua le courage héroïque du peuple, et, sur la dernière pierre de la Bastille détruite de fond en comble, cette inscription fut gravée :

Ici l'on danse !

Toutes ces réformes furent utiles, sans doute, et éclatantes. Mais ce n'était pas aux prolétaires qu'en revenait *surtout* le bénéfice.

Ce n'étaient pas des hommes vivant au jour le jour et dans la plus profonde misère qui pouvaient demander compte aux grands de l'insolence de quelques parchemins devenus illisibles. Ce n'étaient pas des hommes privés de toute consolation dans ce monde qui pouvaient courir de gaîté de cœur au renversement des croyances religieuses. Ce n'étaient pas des hommes ne possédant pas même les instruments de travail et échappant par leur obscurité et leur pauvreté, soit aux vexations du roi, soit aux déprédations des courtisans, ce n'étaient pas de pareils hommes qu'intéressaient directement le vote des impôts et l'affaiblissement de la royauté.

Il est vrai qu'une réforme avait eu lieu qui se liait plus étroitement à l'intérêt des prolétaires : le système des jurandes et des maîtrises avait été aboli. Mais par quoi avait-il été remplacé ? On avait proclamé le principe de la libre concurrence.

Or, au temps de la révolution, le peuple trouvait le domaine du travail occupé tout entier par la bourgeoisie. C'était à elle qu'appartenait le sol ; à elle qu'appartenait le numéraire ; à elle qu'étaient réservées les inappréciables ressources du crédit. Quant au peuple, n'ayant ni propriétés, ni capitaux, ni avances, ne pouvant rien économiser sur le travail de la veille pour subir sans danger le chômage du lendemain, de quelle valeur pouvait être pour lui le don de la liberté ? N'allait-il pas se trouver à la merci des

propriétaires du travail? Courbé sous le fardeau de toutes les misères nées d'une organisation sociale depuis longtemps corrompue, son existence n'allait-elle pas se trouver soumise, par le principe de la libre concurrence, à tous les hasards d'une homicide folle-enchère? Et ne lui était-il pas facile de deviner ce que signifiait ce mot : *citoyens inactifs,* dont la Constituante avait flétri les hommes du peuple?

C'est ce qui ne tarda pas à être compris. Sous le règne de la Convention, des penseurs audacieux purent se lever et dire :

Pour qui donc a été faite la révolution? Est-ce pour le peuple qui a renversé la Bastille; qui s'est fait mitrailler par les Suisses dans la journée du 10 août; pour ce peuple qui chaque jour court à la frontière défendre les acquisitions révolutionnaires contre la ligue des nobles, des prêtres et des rois? La société n'a-t-elle donc été remuée dans toutes ses profondeurs, que pour remplacer la domination exclusive de l'intérêt nobiliaire par la domination exclusive de l'intérêt bourgeois; un despotisme par un autre despotisme? Qu'importe que les hommes du peuple soient appelés des *pauvres,* après avoir été appelés des *vilains,* après avoir été appelés des *esclaves,* si leur situation n'a pas changé de nature en changeant de qualification, et s'ils sont opprimés au nom de la liberté, comme ils l'étaient au nom du bon plaisir? La révolution ne peut s'arrêter là. Cherchons

à détruire le prolétariat en donnant au travail une organisation savante et démocratique; trouvons un régime qui ne soit ni celui des maîtrises et des jurandes, ni celui du *laisser-faire*. En un mot, marchons à ce but : l'égalité, pour tous, des jouissances sociales.

Et, afin que tout soit en rapport dans la société régénérée, appuyons l'unité sociale sur l'unité morale.

C'était poser la question d'une manière large et héroïque. Mais la solution n'en pouvait être complète que par une bonne organisation de l'unité politique. Malheureusement, il y avait tant de périls à conjurer et tant de résistances à vaincre, que la seule idée qui se présentât fut celle de la dictature individuelle.

Cette dictature fut exercée d'une manière terrible, et elle oublia bientôt d'être organisatrice pour devenir militante, c'est-à-dire qu'au lieu d'étudier et d'imposer le résultat de ses études elle se contenta de combattre. Les ennemis du dehors furent domptés à force de batailles, les ennemis du dedans à force d'échafauds. La France fut enivrée d'enthousiasme et de sang.

Ce fut un malheur inévitable sans doute ; il y avait mille obstacles à écarter, et il n'est pas donné à l'homme de détruire d'une main et de fonder de l'autre; mais ce malheur n'en fut pas moins immense, car le grand travail d'organisation jugé nécessaire fut ajourné; et, loin d'atteindre le but qu'il s'était proposé, le Comité de Salut public le recula, en mêlant

dans tous les esprits l'idée de terreur à l'idée de réforme sociale; tant il est vrai que les réactions, même lorsqu'elles ne dérivent pas des passions des hommes, mais de la fatalité des circonstances, portent en elles tout à la fois et leur condamnation et leur excuse !

Après cela vint l'Empire; le but que les penseurs de la Convention avaient si bien aperçu disparut alors complétement dans la fumée des batailles. On ne songea plus à organiser le travail du peuple, qui fut occupé pendant quinze ans à travailler à la renommée d'un homme, et que Napoléon nourrit pendant quinze ans du pain de ses victoires. Napoléon tomba, laissant dans le cœur de ses soldats le culte de son nom et l'empreinte ineffaçable de son génie. Mais de toutes ces batailles de géants, qui avaient couronné des enfants d'auberge et mis la fille des Césars germaniques dans le lit d'un sous-lieutenant, il ne restait au peuple qu'un amour plus vif de l'égalité et un sentiment profond de sa propre grandeur.

Napoléon ne s'était pas du tout préoccupé de l'unité sociale; ses efforts pour la restauration de l'unité morale avaient été stériles, et il avait fait de l'unité politique le despotisme le plus étouffant, le plus odieux qui fût jamais.

En 1814 et 1815, l'intérêt bourgeois reparaissant sur la scène, les choses furent ramenées au point où l'Assemblée constituante les avait laissées. Le libéralisme battit en brèche l'unité morale sous les auspices du

génie de Voltaire ; la concurrence illimitée fut prêchée de toutes parts sous les auspices du génie d'Adam Smith, et l'équilibre des trois pouvoirs, importé d'Angleterre, tint lieu d'unité politique. Personne n'ignore quelles résistances la bourgeoisie eut à vaincre, et comment elle les vainquit. La révolution de 1830 n'a été qu'un écho prolongé de celle de 1789, et cette fois, comme en tant d'autres circonstances, le peuple a combattu pour d'autres que pour lui !

Voilà comment nous avons été amenés à voir l'unité bannie à la fois et de l'ordre moral, et de l'ordre social, et de l'ordre politique. Qu'y avons-nous gagné ? Ici l'histoire finit et la critique commence.

Dans quel ordre d'idées se poursuivront nos études, on en peut juger maintenant. Il faut combattre l'anarchie ; il faut montrer aux rêveurs, aux utopistes du *Juste-Milieu*, comment elle se trouve introduite dans l'ordre moral par le scepticisme, dans l'ordre social par la concurrence illimitée, dans l'ordre politique par la lutte acharnée des deux prérogatives. Que nous ressemblons bien à cet enfant spartiate qui cachait sous sa robe le renard qui lui rongeait silencieusement les entrailles ! L'anarchie est là qui de toutes parts nous ronge, et nous n'osons pas l'avouer. Nous couvrons en souriant nos blessures, à la voix de tous ces sophistes effrontés qui, à force de nous crier : « Craignez le désordre de demain ! » nous empêchent de voir l'immense désordre d'aujourd'hui.

L'unité qu'il est dans notre désir et de notre devoir d'invoquer, ce n'est point, dans l'ordre moral, le jésuitisme avec son hypocrisie et son despotisme ; ce n'est point, dans l'ordre social, le régime exclusif et sans entrailles des maîtrises et des jurandes ; ce n'est point, dans l'ordre politique, l'imbécile et vaniteuse tyrannie de la royauté absolue ; c'est quelque chose de neuf, qui ait sa source dans les réalités du présent et son aboutissement dans les nécessités logiques de l'avenir.

Gouvernement de la société par elle-même au moyen du suffrage universel ; en tout ce qui touche les intérêts communs aux diverses parties de la société, mais en cela seulement, centralisation ; une seule Chambre, avec la garantie du double examen ; suprématie du pouvoir législatif, qui est la tête, sur le pouvoir exécutif, qui est le bras : voilà pour l'unité politique.

Etablissement de la Commune sur de fortes bases, et organisation du travail d'après le double point de vue de l'accroissement des produits et de leur répartition équitable entre les capitalistes et les hommes de main-d'œuvre : voilà pour l'unité sociale.

Indication des points principaux sur lesquels doivent porter les croyances communes : voilà pour l'unité morale.

Nous ne pouvions qu'indiquer ici nos tendances générales. C'est à les justifier, à les préciser, à les

développer, que nous consacrerons tous nos efforts. Le dernier mot de nos convictions et de nos espérances est celui-ci : FRATERNITÉ ; mot sublime, mot trois fois saint, mot sans lequel l'égalité ne serait que chimère et la liberté qu'oppression. Pour réaliser le noble but que ce mot définit, que chacun se mette à l'œuvre. Si le savant cherche des procédés nouveaux, que ce soit pour diminuer le travail du pauvre et non pas son salaire. Si le poëte s'inspire, que ce soit pour faire honte à l'égoïsme de sa stupidité lâche, ou pour glorifier les grandeurs et les joies augustes du dévouement.

Si petite que soit cette lampe dont parlait naguère M. Guizot, faisons-la courageusement brûler. Tant pis pour ceux qui se croiraient intéressés à l'éteindre ! Car en demandant justice pour les pauvres, nous veillons sur ce riche que les coups du sort peuvent demain faire tomber dans la pauvreté. En demandant protection pour les faibles, nous songeons aussi à vous, puissants du jour, que le souffle des vicissitudes humaines peut d'un instant à l'autre dépouiller de votre force. Oui, tous les hommes sont frères ; oui, tous les intérêts sont solidaires. La cause de la démocratie, c'est la cause de la liberté bien entendue, qui ne peut exister là où n'est pas l'unité La démocratie est comme le soleil, elle brille pour tous.

DE LA ROYAUTÉ EN FRANCE

Publié en 1839

Qu'est-ce que la royauté en France ? ou plutôt que doit-elle être ?

Les uns veulent qu'elle gouverne le conseil des ministres ; qu'elle signe des ordonnances qui aient force de loi ; qu'elle dise : *je veux*, là, où la Chambre dit : *je désire ;* qu'elle donne à un de ses fils le commandement des armées, à un autre le commandement des flottes ; qu'elle puisse à son gré dissoudre les Chambres et les déclarer factieuses si le corps électoral les appuie ; qu'elle vive dans tous les fonctionnaires publics, depuis le premier ministre jusqu'au dernier garde champêtre ; qu'elle traverse la société en tous sens et soit partout, comme on dit de Dieu, invisible et présente.

Les autres la veulent immobile et muette. A-t-elle fait un faux pas? la Constitution s'écroule... prononcé une parole? tout est perdu. Pour eux, la royauté n'est bonne qu'à occuper éternellement une place qui sans cela serait éternellement enviée. Son rôle est de se tenir debout au sommet de la société, comme un saint dans sa niche.

Les uns demandent pour elle des châteaux, des forêts, d'immenses domaines, des pages, des chambellans, des maîtres de cérémonies, une cour et assez d'argent pour perdre en largesses dans un jour ce que l'abbé de Gondy mettait cinq mois à dépenser ; ils demandent une moitié de sceptre pour le duc d'Orléans, des épaulettes de général pour le duc de Nemours, un bâton d'amiral pour le duc de Joinville, une épée valant ce qui ferait vivre cent pauvres familles pour le comte de Paris au maillot, un pourpoint tailladé pour M. Barthe, qui n'a qu'un frac, et un titre de comte pour tout roturier qui rougit de son père.

Les autres entendent que la royauté n'ait pas d'éclat, pas de prestige ; ils lui marchandent sa liste civile, denier par denier ; ils trouvent mauvais qu'on dore le bout des grilles des Tuileries ; ils interdisent au chef de l'État la faculté de régler, comme fait le plus mince bourgeois, l'étiquette de sa maison ; ils soulèvent des tempêtes à propos d'une broderie et ne pardonneraient pas à la royauté de dépenser, en frais

de popularité, autre chose que des poignées de main.

Les uns la voudraient voir entourée d'une aristocratie qui la protégeât de sa force et la fît resplendir de son éclat.

Les autres s'étonnent et s'alarment de lui trouver douze aides de camp.

Les uns, enfin, partent de M. Cottu, pour aboutir à M. Fonfrède;

Les autres, de M. de Clermont-Tonnerre, pour aboutir à M. Duvergier de Hauranne.

De ces deux écoles monarchiques, les seules que nous rencontrions sur le champ de bataille de la discussion, laquelle vaut mieux? Comment interpréter la Charte? comme la première ou comme la seconde? Et de quel côté se trouvent la logique, la raison, la connaissance de l'histoire, l'instinct du vrai, le sens pratique des choses?

Ni d'un côté ni de l'autre.

Examinons, d'abord, les utopies de l'école monarchique, représentée aujourd'hui par M. Fonfrède; nous passerons ensuite aux utopies de celle que représente M. Duvergier de Hauranne.

On a vu précédemment (1) que la bourgeoisie ne s'était élevée que par le principe de libre examen en matière de religion; que par le principe de concurrence illimitée en matière d'économie sociale, que par le

(1) *De l'Unité sous ses trois aspects.*

principe de résistance en matière politique, toutes choses profondément inconciliables avec l'essence de la royauté telle que M. Fonfrède la conçoit.

Que serait, en effet, la royauté de M. Fonfrède ?

Ce serait un pouvoir de nature aristocratique, né de la bourgeoisie, qui a brisé violemment la chaîne héréditaire des distinctions.

Ce serait un pouvoir exclusivement conservateur, né de la bourgeoisie, qui a proclamé le *laisser-faire* et ouvert à l'ambition humaine un domaine sans limites.

Ce serait un pouvoir essentiellement traditionnel, né de la bourgeoisie, qui a effacé toutes les antiques traditions.

Ce serait un pouvoir omnipotent, né de la bourgeoisie, qui a laissé tomber dans le sang l'omnipotence de Louis XVI, et châtié par un exil éternel l'omnipotence de Charles X.

Ce serait, en un mot, le plus étrange, le plus inexplicable, le plus monstrueux des pouvoirs ; car sa nature démentirait de tous points son origine, et son origine démentirait de tous points sa nature.

A ce compte, le roi serait comme un protestant devenu pape.

A ces arguments tirés de l'origine de la royauté actuelle, joindrons-nous ceux qui se peuvent tirer de sa position au milieu de la société française ? La démonstration sera complète.

DE LA ROYAUTÉ SELON MONTESQUIEU

J'ouvre Montesquieu et j'y lis ce qui suit :

« La noblesse entre dans l'essence de la monarchie, dont la maxime fondamentale est : *Point de monarque, point de noblesse ; point de noblesse, point de monarque.* »

Or, non-seulement la royauté actuelle n'est pas identifiée à la noblesse ; mais, comme on vient de le voir, si elle s'est établie, c'est précisément sur les débris de la noblesse, qu'elle a de toutes ses forces contribué à renverser.

« L'honneur, ajoute Montesquieu, étant le princip du gouvernement monarchique, il faut que les lois y travaillent à soutenir cette noblesse dont l'honneur est, pour ainsi dire, l'enfant et le père. »

Or, la noblesse n'existe plus en France, comme institution politique, et, pour ruiner complétement ce qui pouvait rester encore de son influence morale, on a porté une loi qui permet au premier roturier venu de s'affubler des titres de comte et de marquis.

Montesquieu déclare indispensables, dans le gouvernement monarchique, les substitutions qui conservent les biens dans les familles, et le retrait lignager qui rend aux familles nobles les terres que la prodigalité d'un parent a aliénées.

Or, le retrait lignager et les substitutions ont péri

en France et ne sauraient y revivre ; car la bourgeoisie, dont le commerce a fondé la puissance, ne voudra jamais ni des substitutions, qui mettent les terres en dehors du commerce, ni du retrait lignager, qui entrave le commerce par la multitude des procès qu'il enfante.

Montesquieu trouve pleine de sens, dans un gouvernement monarchique, la loi qui ne permet le commerce qu'au peuple.

Or, si une pareille loi était aujourd'hui possible en France, elle bouleverserait la société de fond en comble. Mais elle y est impossible, parce que toutes les classes y sont confondues.

Ainsi, rien n'existe aujourd'hui en France, de tout ce que Montesquieu déclarait indispensable à l'existence d'une monarchie.

Il n'est donc pas d'institution qui tranche plus vivement avec tout ce qui a existé jusqu'ici dans l'histoire des institutions humaines, que la royauté actuelle en France.

Ses conditions d'existence, où les prendre ?

Tout ce qu'il est permis de dire, c'est qu'il y a folie à les demander aux vieilles traditions monarchiques.

Voilà pour l'école de la monarchie pure.

Voyons ce que valent les doctrines de l'école anglaise. Et d'abord, que signifie cet exemple si complaisamment cité et si généralement accepté, de la royauté anglaise vivant tranquille et à l'abri des

orages, en face du principe électif et de la Chambre des Communes ?

LA ROYAUTÉ EN FRANCE ET EN ANGLETERRE

En France, le système féodal s'est établi peu à peu, partiellement, et par l'effet de circonstances diverses.

Il n'en a pas été de même en Angleterre. La féodalité y a été introduite tout d'une pièce par la conquête ; et de là vient qu'elle y a toujours mené une existence régulière. La hiérarchie des fiefs, en Angleterre, a toujours été si bien ordonnée, que la grande Charte fit descendre ses bienfaits, de fief en fief, jusqu'au vilain, qu'elle déclara inviolablement propriétaire de ses instruments de labourage.

D'un autre côté, la royauté anglaise a commencé par être forte et par se montrer tyrannique. Ce que les rois de France cherchèrent à obtenir plus tard par l'établissement des *missi-dominici*, Guillaume le Conquérant l'eut du premier coup, par le tribunal appelé *Aula regis*, qui concentrait toute la puissance judiciaire aux mains de la royauté. On sait que Guillaume s'était, en outre, réservé le droit exclusif de chasse, et que la charte des forêts, *charta de foresta*, signée à Runnymede, par Jean sans Terre, en 1215, fut regardée comme une des plus importantes victoires des barons sur la couronne.

L'aristocratie anglaise se trouvait trop compacte

pour que la royauté gouvernât toute seule. La royauté se trouvait trop puissante pour que l'aristocratie s'emparât exclusivement de la direction des affaires. La race saxonne profita de cette situation pour faire reconnaître son importance politique, et son action fut régularisée par la Chambre des Communes, comme l'action de la féodalité normande l'était par la Chambre des Lords.

Entre ces deux assemblées, indépendantes l'une et l'autre, et où venaient se résumer deux intérêts bien distincts, deux idées pour ainsi dire vivantes, aucune lutte sérieuse ne pouvait s'engager sans rendre de plus en plus nécessaire, tantôt à l'une, tantôt à l'autre, l'intervention de la royauté.

Voilà ce qui explique l'existence de la royauté anglaise.

Dans la trente-et-unième année du règne de Charles II, les Communes présentent un bill tendant à exclure du trône le plus proche héritier : les lords croient voir dans cette prétention des Communes un acte de souveraineté et rejettent le bill.

Sous Georges Ier, les lords présentent un bill qui enlève à la couronne le droit de créer des pairs : les Communes craignent que la limitation de la pairie ne rende l'élément aristocratique prépondérant, et le bill est rejeté.

Ainsi, la royauté en Angleterre n'a vécu que par la jalousie que s'inspiraient mutuellement les deux

Chambres. Quand elle était menacée par l'une, l'autre arrivait sur-le-champ pour la soutenir, moins par amour pour la couronne que par défiance envers une Assemblée rivale.

Là est en partie le secret de la force de la royauté anglaise, force qui souvent lui a permis de faire ce que ne pouvait faire la royauté en France, à l'époque même où celle-ci était quasi-absolue.

Lorsque, sous Henri III, on prévint le duc de Guise qu'on voulait sa mort, il répondit : *On n'osera pas.* Il se trompait : le roi osa le faire assassiner... Mais, toute absolue qu'elle était, la royauté avait dû descendre à un rôle de lâcheté.

La reine Anne, au contraire, comme Delolme le fait observer avec raison, n'eut, pour se débarrasser du grand duc Marlborough, qu'à lui écrire une lettre où elle le remerciait de ses services.

La royauté, en Angleterre, a-t-elle des chances de durée ? Ce qui est sûr, c'est que sa position est infiniment plus favorable que celle de la royauté en France.

Regardez bien autour de vous : dans cette orageuse société française, savez-vous à la couronne quelque solide appui ? En la voyant placée face à face avec ce principe électif si hardi de sa nature et si turbulent, ne tremblez-vous point pour elle ? Où est le corps intermédiaire chargé, comme en Angleterre, de parer les coups qu'on peut lui porter ? Ne parlez pas de la

Chambre des pairs : quelle force peut donner à la couronne cette Assemblée qui n'a elle-même d'autre force que celle que la couronne lui communique ?

Au fond, qu'on le remarque bien, les prérogatives royales en Angleterre sont peu de chose. Le roi a le droit de battre monnaie, non d'en altérer le titre ; de faire grâce, non d'exempter de la réparation d'une offense particulière. Il est le chef de l'Église; mais il ne peut ni toucher au culte établi, ni professer la religion spécialement interdite par l'État. Il est armé du droit de *veto* contre les Communes ; mais les Communes sont armées contre lui du droit, bien autrement efficace, de refuser les subsides.

La monarchie anglaise, comme dit Delolme, *est un vaisseau bien équipé, mais à qui le Parlement peut à son gré retirer les eaux.*

La force que la royauté possède en Angleterre, elle ne la porte donc pas en elle-même ; c'est du dehors qu'elle lui vient ; elle résulte de l'éclat dont le trône est inondé par l'aristocratie qui l'entoure, aristocratie intéressée par-dessus tout à maintenir un ordre de choses qui est ébranlé toutes les fois qu'on touche à son premier anneau, la couronne.

La royauté, en Angleterre, a un autre élément de force dans le sentiment de la hiérarchie, si profond et si développé dans ce pays.

En effet, lorsqu'on étudie bien le peuple anglais, on est frappé de le trouver à la fois si fier et si humble,

si indépendant et si servile, si amoureux des formes de sa liberté et si dévot aux distinctions de son aristocratie.

Dans ce pays singulier, la parole de la presse est agressive, hardie, injurieuse quelquefois, sans frein; et pourtant les rangs s'y trouvent étiquetés dans un ordre parfaitement symétrique et invariable. L'orgueil individuel y a une grande énergie, et cependant la loi des préséances y est religieusement observée. Aujourd'hui, le roi, pour entrer dans la Cité, demande la permission du lord maire : demain, l'homme du peuple, à pied, s'arrêtera pour saluer jusqu'à terre le grand seigneur en voiture.

Ainsi, deux sentiments dominent la nation anglaise : un amour impétueux pour la liberté, et un profond respect pour la hiérarchie.

Comment ces deux puissances ont-elles pu vivre côte à côte ? Pour se rendre compte de ce phénomène, il faut se rappeler ce qui a été dit plus haut.

Des deux races saxonne et normande mises en présence par la conquête, aucune n'ayant pu absorber l'autre, il a dû en rester deux principes également puissants, et qui, ne se pouvant détruire, ont été forcés de transiger.

La nation vaincue a dû, pour se défendre, établir un vigoureux système de garanties.

La nation victorieuse a dû, pour se maintenir, veiller attentivement à l'inviolabilité d'un système de dis-

tinctions et de priviléges. De là ce dualisme qui, au premier abord, paraît si mystérieux.

Et il faut que le sentiment de la hiérarchie ait toujours été bien enraciné dans les cœurs anglais pour avoir traversé sans périr tant et de si rudes épreuves ; car ce fut une révolution profonde que celle qui dressa un échafaud pour Charles Ier, et fit disparaître si rapidement l'intervalle qui séparait le roi du bourreau ; révolution bien propre, d'ailleurs, à discréditer pour jamais le sentiment de la hiérarchie ! Enfantée par le luthéranisme, ne la vit-on pas engendrer à son tour une infinité de sectes diverses : indépendants, républicains, quakers, brownistes, millenaires, que sais-je ? Eh bien, cette division atomistique des idées ne fit qu'imprimer au sentiment de la hiérarchie une secousse passagère. Ce fut au nom de Charles Ier que Cromwell lui fit la guerre : ce fut presque au nom du roi que les Anglais firent mourir le roi. L'orage était à peine dissipé, que les deux vieux principes se retrouvaient en présence et transigeaient de nouveau : tant sont vivaces les idées qui, par le lien des usages et des traditions, se rattachent au berceau des sociétés !

On le voit : la royauté, en Angleterre, puise principalement sa séve dans une sorte de vénération publique que l'aristocratie est intéressée à entretenir et qu'expliquent les circonstances particulières qui ont présidé à la formation du peuple anglais.

Je me résume :

En Angleterre, la royauté confond ses racines avec les racines mêmes de la nation ; elle s'est développée avec elle d'une façon normale, régulière, sous l'influence des mêmes nécessités.

En France, la royauté est le produit accidentel et nouveau de l'esprit de protestation dans l'ordre moral, de l'esprit de concurrence dans l'ordre social, de l'esprit de résistance dans l'ordre politique.

En Angleterre, une aristocratie puissante fait briller de son éclat la royauté, qu'elle entoure de sa force.

En France, plus de noblesse existante, plus de noblesse possible.

En Angleterre, l'hérédité de la couronne justifiée et protégée par le droit de primogéniture, qui sert de règle à toutes les familles, de base à toutes les propriétés.

En France, l'hérédité de la couronne sans appui aristocratique; et, au-dessous, pour la miner, un principe qui va divisant sans cesse la propriété.

En Angleterre, deux Assemblées rivales répondant à deux intérêts distincts, et assez redoutables l'une vis-à-vis de l'autre pour rendre la médiation de la royauté utile, nécessaire même.

En France, à côté d'une Chambre des députés active et remuante, une pairie qui disparaît derrière la royauté et la laisse seule face à face avec le principe électif.

En Angleterre, une royauté appuyée sur le respect des traditions et le sentiment de la hiérarchie.

En France, une royauté placée solitairement au sommet d'une nation que possède, que tourmente le sentiment de l'égalité.

Que les sophistes maintenant comparent, s'ils l'osent !

LUTTE DES DEUX PRÉROGATIVES

Le tort immense des modernes théoriciens de la monarchie constitutionnelle, c'est d'avoir fait de la royauté un pouvoir militant.

La royauté a revêtu en France ce caractère le jour où l'hérédité de la pairie a été abolie.

Mais comment aurait-on pu maintenir cette hérédité contre la volonté nationale si énergiquement, si unanimement exprimée ? Cela eût été difficile, en effet, impossible même. Mais il n'en est pas moins vrai qu'enlever à la pairie son hérédité c'était lui enlever son originalité, sa force, sa vie.

Dans ses *Principes du droit constitutionnel*, Benjamin Constant déclare que, sans une pairie HÉRÉDITAIRE, l'existence de toute monarchie lui paraît environnée de périls. Il a raison. Lorsqu'il existe trois pouvoirs réels, un d'eux peut servir de médiateur entre les deux autres ; mais, lorsqu'il n'y en a que deux, comment parer aux inconvénients de la lutte ?

Si l'on suppose les forces égales au point de se contre-balancer, il y aura impuissance dans le pouvoir.

Si l'on suppose les forces inégales, on retombe dans le danger du despotisme, et la force prépondérante deviendra d'autant plus à craindre qu'elle sera irritée par la résistance.

Delolme est plaisant quand il dit *que la division du pouvoir législatif n'a pas d'inconvénients, parce que la guerre a lieu dans les régions morales et n'est qu'une guerre de volontés.* Une guerre de volontés ? Soit ; mais ces volontés se changent en faits. Ne dirait-on pas que les lois sont de pures abstractions et que les luttes de la législature n'ont pas plus d'importance que les luttes métaphysiques du moyen âge ? Encore celles-ci se traduisirent-elles bien souvent en actes : témoin l'assassinat de Ramus.

« Lorsque des deux parties de la législature, dit encore Delolme, l'une succombe et voit sa proposition tomber, le pis qui en résulte est qu'une loi ne se fait pas, et il n'en coûte à l'Etat d'autre sacrifice que celui d'un être de raison. » Ah ! vraiment ? Voici que (pour choisir un exemple emprunté à notre époque) la réduction de la dette publique est déclarée nécessaire par la Chambre élective. Le ministère résiste ; la loi ne se fait pas. Et tout le mal qui en résulte, c'est le sacrifice d'un être de raison ? Demandez plutôt aux contribuables !

Dans quelques anciens Etats, pour rendre une loi

permanente, on menaçait de mort quiconque en proposerait la révocation : admirable moyen d'éterniser l'injustice ou l'erreur ! Eh bien, les doctrines de Delolme et de ceux qui, depuis, ont suivi sa bannière, auraient absolument le même résultat, si leur application était possible. Mais elle ne l'est pas. Sans initiative, pas de pouvoir ; sans action, pas de société. Il faut donc que l'initiative vienne, ou de la couronne, ou de la Chambre.

Aujourd'hui, tout le monde commence à tomber d'accord sur ce point. Mais à qui l'initiative ? A la Chambre ou à la couronne ? Voilà la difficulté.

MM. His et Fonfrède n'hésitent pas à se prononcer pour la couronne. On a beau leur dire : « Mais si la Chambre ne veut pas reconnaître la suprématie de la prérogative royale, comment l'y contraindre ? Comment briser en ses mains ce formidable glaive, le droit de voter les impôts ? » A cela, MM. His et Fonfrède répondent qu'user de ce droit c'est agir, non constitutionnellement, mais révolutionnairement. Réponse bien vaine ! car il ne s'agit pas ici de ce que la Chambre *doit* faire, mais de ce qu'elle *peut* ou *voudra* faire.

La science politique est une science essentiellement positive : elle admet les faits et repousse les abstractions. Comment ! vous accorderiez à la Chambre le droit de voter les impôts, et vous lui refuseriez celui de ne pas les voter ? Quelle inconséquence ! Ou ne lui

donnez pas cette arme, ou ne lui défendez pas de s'en servir.

Il est vraiment absurde d'imaginer qu'une Assemblée possède le droit d'accorder les impôts et se résigne à n'en jamais faire usage. Voyez quel parti les Communes en ont tiré en Angleterre. Les membres de la Chambre des Communes étaient d'abord bien peu de chose : comment acquirent-ils tant d'influence ? En joignant leurs pétitions aux bills de subsides et en déclarant, comme sous Henri IV, que l'acceptation des unes était la condition de l'octroi des autres. Cet usage était devenu si terrible, que la Chambre des lords dut se résoudre à rejeter tout bill accouplé à un bill de subsides.

Pour obvier à l'abus de la *prérogative pécuniaire*, on a imaginé un moyen que Delolme trouve admirable : celui d'accorder au roi, pour sa vie, un subside annuel. Mais ce n'est pas avec sa *liste civile* qu'un roi gouverne : elle assure son indépendance comme homme, non comme roi.

D'ailleurs, la discussion sur la liste civile revenant au commencement de chaque règne, les règnes nouveaux sont comme autant d'étapes parcourues par la Chambre élective en route pour la domination absolue.

Parlerai-je d'un expédient nouvellement imaginé par M. Duvergier de Hauranne pour trancher toutes ces difficultés ? M. Duvergier de Hauranne a fort bien

senti tout ce que la lutte des deux prérogatives recélait d'orages. Voici son système : il voudrait que le ministère participât à la fois et de la Chambre élective et de la royauté ; de la première, par la *désignation;* de la seconde par la *nomination.* Dans ce système, les ministres serviraient de lien entre la Chambre et la couronne, et nous aurions trouvé une autorité médiatrice. Hélas ! cette théorie est tout aussi métaphysique, tout aussi impraticable que celle de MM. His et Fonfrède.

Le roi sera-t-il *forcé* de nommer les ministres que la Chambre aura *désignés ?* Alors, c'est comme s'il ne les nommait pas. Aura-t-il la faculté de les choisir sans égard pour la *désignation ?* Alors la Chambre refusera son concours.

M. Duvergier de Hauranne, en croyant mettre fin au combat, n'a fait qu'indiquer un nouveau champ de bataille.

Voyons comment le pouvoir exécutif a été mis en état d'y paraître.

PRÉROGATIVES DE LA ROYAUTÉ EN FRANCE

Suivant Benjamin Constant, la royauté est le pouvoir judiciaire des autres pouvoirs. Sa mission est de réprimer les écarts du pouvoir exécutif par la destitution des ministres; ceux du pouvoir parlementaire par la dissolution de la Chambre des députés; ceux

du pouvoir judiciaire par l'exercice du droit de grâce.

Cette ingénieuse théorie n'a d'autre défaut que de partir d'une hypothèse chimérique, pour aboutir à une impossibilité absolue. On va s'en convaincre.

Droit de Destitution. « La Ballia de Florence, dit Benjamin Constant, condamnait à mort, incarcérait, dépouillait, parce qu'elle n'avait pas d'autre moyen de priver de l'autorité les hommes qui en étaient dépositaires. »

J'avoue qu'il serait à désirer qu'on pût créer une autorité assez forte pour réprimer le pouvoir exécutif sans le proscrire ; je reconnais qu'il y a péril à ne laisser d'alternative aux hommes puissants qu'entre leur puissance et l'échafaud. Mais comment Benjamin Constant n'a-t-il pas vu que le pouvoir qui serait assez fort pour châtier le pouvoir exécutif, sans que celui-ci eût les moyens de se défendre, serait assez fort pour devenir pouvoir exécutif lui-même ?

On a beau appeler la royauté une autorité neutre, que peut signifier sa neutralité à l'égard des ministres qu'elle nomme, qui émanent d'elle, ne peuvent vivre que par elle ?

« L'autorité, dit Benjamin Constant, qui pourrait destituer le pouvoir exécutif a ce défaut, sous le despotisme, qu'elle est son alliée, et dans les républiques, qu'elle est son ennemie. »

Mais dans une monarchie constitutionnelle, est-ce que la royauté n'a pas nécessairement dans les minis-

tres des alliés ou des ennemis : alliés qu'elle s'identifie, ou ennemis qu'elle renverse ?

Que le roi ait nommé ses ministres librement, les ayant choisis à sa convenance, il en fait des prête-noms.

Qu'ils lui aient été moralement imposés par l'ascendant parlementaire, il ne voit en eux que des obstacles.

Dans le premier cas, le droit de destitution est pour le peuple une garantie stérile, parce que le roi n'a pas intérêt à en user.

Dans le second, c'est une arme dangereuse, précisément parce qu'il est intéressé à s'en servir.

Filangieri est beaucoup plus logique que Benjamin Constant, lorsqu'il dit : « Le peuple, dans les démocraties, peut se défaire d'un magistrat qui abuse de son pouvoir ; mais dans le gouvernement mixte où le magistrat est le roi et le souverain l'Assemblée, où le roi lui-même est considéré comme un des trois corps qui doivent de concert exercer la souveraineté, quel est celui en qui peuvent résider le droit et la force de punir ? »

On le voit, Filangieri n'admet pas cette distinction entre le pouvoir royal et le pouvoir exécutif, qui, depuis, a paru si lumineuse à Benjamin Constant. Comment comprendre, en effet, que la royauté s'accroupisse dans une indolence honteuse, lorsqu'on l'entoure de toutes les séductions du pouvoir, et que, par la nomination des ministres, qu'on lui attribue, on lui livre tous les moyens de gouvernement ?

Mais lorsqu'elle essayera d'agrandir son rôle, on la musèlera. Je réponds qu'ayant à sa disposition une grande partie de la force publique elle ne se laissera pas museler sans résistance. Plus on voudra se précautionner contre elle, plus elle déploiera de ressources pour se défendre, jusqu'à ce que, rendue furieuse par le sentiment du péril, elle tire l'épée et force le peuple à choisir entre l'inconvénient de la subir et celui d'accepter toutes les chances d'un grand bouleversement. Ainsi fit Charles X. Qui ne se rappelle ce mot fameux : « Le roi ne rendra pas son épée. » Il ne la rendit pas en effet, et pour la briser, une révolution fut nécessaire.

Il est impossible de concevoir qu'un pouvoir qui crée une grande force n'en possède et n'en veuille posséder aucune.

Droit de dissolution. Il est rare qu'une Assemblée ne soit pas animée des mêmes sentiments que le corps électoral qui l'enfante. Mais ces sentiments perdent toujours de leur énergie en passant de ceux qui élisent à ceux qui sont élus. Une Assemblée se compose en général d'hommes graves ; elle est placée dans le voisinage du trône, soumise à l'influence corruptrice des faveurs de cour, exposée, d'ailleurs, à une responsabilité qui n'atteint pas l'électeur, que son obscurité protége.

Lors donc qu'il arrive à une Assemblée de s'emporter, c'est qu'il existe, au dehors, des passions plus

vives encore que les siennes qui la soutiennent et la poussent. Que fait le pouvoir exécutif quand il se décide à la dissoudre? Au lieu de lutter contre les élus, il lutte contre les électeurs et accroît ainsi ses dangers; car, de légal qu'il était, le combat devient révolutionnaire.

En Angleterre, on renvoie trois fois M. Wilkes devant les électeurs; trois fois les électeurs répondent par la nomination de M. Wilkes.

En France, Charles X prononce la dissolution de la Chambre des députés : la nation répond par des coups de fusil.

Droit de grace. Ce droit ne s'exerce qu'au profit de l'individu et dans des circonstances fort rares. En user souvent serait le décrier. Il n'a rien qui frappe vivement l'imagination du peuple, rien qui soit propre à fixer l'utilité de la couronne. Il a, de plus, un inconvénient que Benjamin Constant reconnaît lui-même. Le roi peut s'abstenir en beaucoup de cas, comptant sur la prudence des législateurs et l'équité des juges. Qu'arrivera-t-il si, de leur côté, les législateurs, comptant sur la clémence royale, ont établi des peines trop sévères? Pour un coupable qui aura profité du droit de grâce, mille en auront injustement souffert.

Droit de véto. Le véto a cela d'utile, selon Benjamin Constant, qu'il empêche la loi d'être exécutée par des gens qui ne l'approuvent pas.

Cela serait vrai si le véto était aux mains de la

royauté une force invincible. Il n'en est rien. Lorsque la Chambre, armée du droit de refuser les impôts, voudra fortement une chose, il faudra bien que la couronne finisse par céder. Et c'est alors surtout que se produira l'inconvénient que Benjamin Constant redoute ; car, lorsque le pouvoir exécutif est soumis au pouvoir législatif de façon à ne pas même tenter la lutte, son amour-propre n'est point engagé à la mauvaise exécution des lois qu'il désapprouve, comme dans le cas où il a été appelé à les désapprouver hautement et à résister.

Dans la question si orageuse de la conversion des rentes, les ministres ont déclaré, comme ministres, que la mesure était inopportune. La Chambre a déclaré et voté le contraire. Si la pairie n'avait point opposé son vote à celui de la Chambre élective, que serait-il advenu ? Les ministres auraient peut-être fait manquer l'opération qu'on leur imposait, et prouvé, aux dépens de l'État, qu'ils avaient raison.

Tout le monde reconnaît que le véto suspensif a quelque chose d'absurde. Pourquoi ? Parce que, la plupart des lois étant bonnes surtout au moment où elles sont faites, il est puéril de dire : *Je n'adopterai telle loi qu'à telle époque éloignée.* Eh bien, le véto absolu ne sera jamais en réalité qu'un véto suspensif. La question se réduira toujours à savoir si la Chambre est en état d'imposer sa volonté. Si elle le peut, elle le fera. Si ce n'est aujourd'hui, ce sera demain.

Au reste, Benjamin Constant est forcé de convenir que le véto royal, s'il est bon pour les lois de détail, est insuffisant contre la tendance générale, et qu'*il irrite l'Assemblée hostile sans la désarmer.*

Droit dangereux que celui qui donne la tentation de résister sans en donner le pouvoir!

Inviolabilité royale. La raison et l'équité veulent que quiconque est déclaré inviolable s'abtienne d'agir. C'est ce qu'avait parfaitement compris M. de Clermont-Tonnerre lorsqu'il mit en avant cette fameuse théorie, dont tout l'honneur a été, depuis, attribué à M. Thiers: Le roi règne et ne gouverne pas.

Or, est-il possible qu'un roi, homme d'intelligence, se résigne à jouer, suivant l'expression énergique de Bonaparte, le rôle d'un *cochon à l'engrais?* Est-il possible que celui à qui l'on rend les plus grands honneurs n'aspire pas à posséder la plus grande force? Et, en supposant que cela fût possible, quels respects un pareil roi pourrait-il attendre d'une nation spirituelle et active? De toutes les utopies que peut enfanter l'ardeur d'une intelligence juvénile, nous n'en connaissons pas de plus risible et de plus chimérique.

Le roi agira donc, parce que cela est dans la nature humaine, parce que cela résulte de la force même des choses; je dis plus, parce qu'il est autant de son devoir d'homme que de son intérêt de roi d'intervenir dans les affaires. Il exigera donc de ses ministres une

certaine soumission, et dès lors il sera naturellement amené à les garantir des dangers de l'obéissance ; leur cause deviendra la sienne, et il arrivera de ces deux choses l'une : ou que son inviolabilité sera compromise, ou que leur responsabilité sera couverte par son inviolabilité.

En 1678, Danby, accusé par la Chambre des Communes, se rejeta sur le pardon du roi ; de grands débats eurent lieu, et qu'en résulta-t-il? que le Parlement fut dissous.

Mais pourquoi chercher des exemples hors de notre époque et de notre pays ?

En 1830, Charles X, qui était pourtant inviolable, est envoyé en exil : les ministres perdaient la royauté.

Après 1830, la Cour de cassation déclare solennellement que la loi a été violée par l'état de siége. Les ministres, qui étaient pourtant responsables, ne sont pas même mis en accusation : la royauté sauvait les ministres.

Nomination aux emplois. En Angleterre, toutes personnes intéressées dans la perception des Taxes créées depuis 1692, les commissaires pour les prises ou chargés de pourvoir à la subsistance des troupes et des flottes, les contrôleurs des comptes de l'armée, les agents des régiments, les commis dans les différents bureaux de finances, et, en général, toutes personnes ayant un nouvel office sous la couronne, créé depuis

1705, ou une pension *durant plaisir*, sont incapables d'être élus membres des Communes (1).

En France, il en est tout autrement. La Chambre regorge de fonctionnaires nommés par le pouvoir exécutif. Il y a là certainement un abus monstrueux; mais il ne faut pas croire que cet abus assure une grande force au pouvoir exécutif. Admettre que les fonctionnaires peuvent devenir députés, c'est donner aux députés le désir de devenir fonctionnaires. Pour chaque place que le ministère donne, il mécontente et arme contre lui dix ambitions qui aspiraient à cette place. De là les coalitions....

Nous venons de passer en revue toutes les prérogatives royales; nous venons d'analyser tout ce qu'elles peuvent contenir de force. Est-ce avec des armes de cette trempe que la royauté est en état de soutenir la lutte où les théories de l'école anglaise la précipitent ?

Nous n'avons point à discuter ici le principe de la royauté : les lois de Septembre nous l'interdisent. Nous ne voulions prouver qu'une chose : c'est que jusqu'ici la Charte n'a trouvé que des commentateurs malhabiles et téméraires. Nous voulions prouver que la monarchie en France avait jusqu'ici manqué de publicistes et de logiciens, et qu'elle n'était possible ni selon les doctrines absolutistes de MM. His et Fon-

---

(1) Delolme, *Constitution de l'Angleterre* (V. 1. p. 91).

frède, ni selon les doctrines anglaises de MM. Duvergier de Hauranne et Thiers.

Oui, au sein de la société, telle que les révolutions l'ont faite en France, la royauté est une institution complétement neuve, qui n'a d'analogue dans aucun temps, dans aucun pays. C'est donc autre part que dans l'expérience des choses que nous connaissons qu'il faudrait chercher des appuis à cette nouvelle espèce de monarchie.

Mais les royautés n'auraient-elles point, par hasard, un secret besoin de se rattacher à la chaîne des traditions, une tendance irrésistible à recommencer l'histoire? On le croirait, à voir ce qui se passe depuis sept ans dans notre pays.

Qui ne se souvient du mariage du duc d'Orléans? Une jeune femme nous venait d'Allemagne. On lui avait dit sans doute, à cette femme, que notre histoire était toute remplie de pages chevaleresques; que nous étions un peuple spirituel et courtois. Et pourtant, à peine arrivée dans ce pays, elle se vit entourée de je ne sais quels courtisans étranges dont elle dut remarquer avec amertume la gaucherie bruyante et l'égoïste enthousiasme. Pauvre princesse! les docteurs de la monarchie ne virent dans la grâce de ses manières, dans le calme de son maintien, dans l'affabilité de son sourire, qu'un texte à leurs homélies monarchiques; ils la firent servir d'occasion, de prétexte, à leurs essais de royauté féodale. Pour la gloire des principes,

ils allèrent jusqu'à déchirer le voile de pudeur qui la devait protéger; ils découvrirent grossièrement au public les mystères de son trousseau de fiancée, faisant connaître à chacun de combien de perles se composait son collier, et quels rubis étincelaient à ses jarretières. C'était si peu en vue de sa personne que furent étalées tant de pompes, qu'on osa couronner devant elle, à Versailles, devant elle, protestante, le buste de Louis XIV, révocateur de l'édit de Nantes.

Voilà de quelle façon les courtisans des jeunes royautés entendent la reconstruction du passé!

DES RÉGENCES

Publié en 1842

Germanicus étant mort, et beaucoup de Romains paraissant considérer ce malheur comme un coup porté à la puissance romaine, Tibère représenta au peuple, dans un édit, que plusieurs grands hommes étaient morts sans que leur perte eût causé des regrets aussi vifs; que, pour honorer les Romains et lui-même, cette douleur devait avoir des bornes; que ces faiblesses, pardonnables à de petits États et dans les conditions médiocres, ne convenaient point aux chefs d'un grand empire et à un peuple-roi; que leur douleur récente avait autorisé ce deuil et ces consolations qu'on cherche dans l'affliction même, mais qu'ils devaient maintenant se rappeler l'exemple de Jules et d'Auguste, qui, après avoir perdu, l'un sa

fille unique, et l'autre ses petits-fils, avaient dévoré leur chagrin; qu'il n'était pas besoin d'exemples plus anciens; que le peuple romain avait toujours supporté avec courage la perte de ses généraux, de ses armées, l'extinction totale de ses premières maisons; que les chefs de l'empire mouraient, que l'empire était immortel; qu'ils n'avaient donc qu'à retourner à leurs travaux et même aux plaisirs qu'allaient ramener les jeux de la grande Déesse.

Ce langage de Tibère était noble et d'un sens profond. Quelque élevé que soit le piédestal que dressent aux princes la folie ou la bassesse humaine, il n'est pas vrai que le repos d'une nation dépende de la vie d'un homme. L'influence des individus, même de ceux qui agissent dans la plus haute des sphères, a des bornes étroites si l'on y regarde de près, et souvent on leur fait honneur de résultats dus à une volonté mystérieuse dont ils n'ont été que les instruments grossiers et aveugles.

Que la mort imprévue, terrible, du duc d'Orléans soit de nature à émouvoir toute âme sensible et généreuse, qui l'oserait nier? Qu'on pleure donc sur le sort de cette femme qui, jeune encore, se voit condamnée au deuil d'un époux; qu'on s'apitoie sur la reine, victime de grandeurs qu'elle n'avait point rêvées; sur ce père frappé dans sa race; sur toute une famille soudainement privée de son plus sûr appui. Mais que là se borne la compassion publique. La

France, Dieu merci ! compte trop d'enfants dont il lui est permis d'être fière pour qu'elle ait ici à gémir sur elle-même. Le duc d'Orléans pouvait donner de grandes espérances, mais enfin il n'avait pas encore accompli de grandes choses, et c'était le meilleur de leurs capitaines que les Romains pleuraient dans Germanicus. Quant aux conséquences de cette mort, relativement à la dynastie de Louis-Philippe, c'est en vérité faire trop peu de cas de la dignité d'un peuple que de subordonner ses destins à la fortune d'une dynastie.

Le jour de la séance royale, les ministres ont mis ces mots dans la bouche du roi, présentant ses fils aux deux Chambres, et demandant une loi de régence : « Messieurs, assurons aujourd'hui le repos et la sécurité de notre patrie. » Le repos et la sécurité de la patrie reposeraient sur de bien faibles garanties, si ces garanties ne résidaient que dans la consolidation d'une dynastie qui a fourni, par son élévation même, un si éclatant témoignage des incertitudes de ce siècle agité et de la fragilité des trônes. Plus d'humilité convient à un pouvoir d'aussi récente origine. Napoléon, après s'être servi de la France pour dominer le monde, crut pouvoir absorber la France, et, un fils lui étant né, il eut l'insolent orgueil de croire que dans l'avenir de sa race serait renfermé celui de la patrie; on sait le reste.

Comment, d'ailleurs, les courtisans ne remarquent-

ils pas que, si l'on prenait au sérieux l'importance qu'ils attribuent à la vie des princes, le vice des institutions monarchiques se trouverait par cela seul démontré. Car quelle serait la valeur d'institutions qui feraient dépendre nos destinées d'une roue qui se brise ou d'un cheval qui s'emporte ?

Mais laissons là les exagérations frivoles des courtisans et leur banale démence. La mort du duc d'Orléans a soulevé des questions graves : le moment est venu de les examiner.

La loi de régence qui va être proposée aux Chambres sera-t-elle une loi de circonstance, ou bien une loi générale, complémentaire des institutions monarchiques ? Tel est le premier point à éclaircir.

En Angleterre, il y eut plusieurs cas de régence, et ils n'ont jamais donné lieu qu'à des lois spéciales, qu'à des dispositions en rapport avec la situation présente. Après la mort d'Edouard III, le Parlement nomme régents du royaume les trois oncles du roi mineur, Richard II. Après la mort d'Edouard IV, le duc de Glocester se met à la tête d'un parti puissant pour enlever la régence à la reine-mère, Elisabeth Woodville, et bientôt il se fait décerner, par un conseil qui lui est asservi, le titre de *Protecteur du roi et du royaume*. Henri VIII mort, c'est en vertu d'un testament de lui que la régence s'installe, et les seize membres dont cette régence se compose se donnent pour chef le comte de Hertford, qui prend le titre de

protecteur du royaume. Ainsi l'histoire des régences en Angleterre ne présente aucune règle fixe et varie comme les circonstances.

On se rappelle le fameux débat qui s'éleva entre Fox et Pitt, lors de la première maladie de George III. L'affection mentale dont ce prince venait d'être atteint laissant en fait la royauté vacante, on mit en question si la régence appartenait de droit au prince de Galles ou si c'était aux deux Chambres à la déférer. Or, les esprits étaient si peu fixés à cet égard, que la maladie du roi devint le signal d'une des luttes les plus animées dont les annales du Parlement anglais fassent mention.

Il est possible que l'exemple de l'Angleterre paraisse concluant à ceux qui n'ont d'autres idées politiques que celles qu'ils ont puisées dans les écrits de Benjamin Constant ou de Delolme. Et pourtant, s'ils se donnaient la peine d'interroger l'histoire de cette Angleterre dont ils admirent tant, sans les comprendre, les institutions et les procédés, ils verraient combien de malheurs sont nés de la manie des lois spéciales. L'usurpation de Henri IV, qui fit monter sur le trône la branche de Lancastre, n'eut-elle pas sa racine dans la régence du duc de Lancastre, père de Henri IV, et ne peut-on pas dire de cette régence qu'elle porta dans ses flancs la plupart des désordres qui suivirent et qui eurent pour dénouement le meurtre de Richard II dans le château de Pontefract ? Si une loi orga-

nique eût assuré d'avance le pouvoir à la veuve d'Édouard IV, ou fixé d'avance les limites qu'il serait interdit au régent de franchir, le duc de Glocester aurait-il pu aussi aisément se frayer une route au trône, consacrer son usurpation par un double assassinat, et préparer de la sorte à son pays les calamités de la guerre civile qui, couronnant une ambition rivale, éteignit dans la personne de Richard III la race française des Plantagenets? Voilà ce que les peuples gagnent à se soumettre à l'empire de l'imprévu. Et si nous n'avons parlé ici que de l'Angleterre, au lieu de citer des exemples tirés de notre propre histoire, c'est pour qu'on ne nous accuse pas d'emprunter nos preuves des souvenirs d'un régime soumis au caprice d'un homme.

Ils ont donc raison, ceux qui demandent que la loi de régence qu'il s'agit de faire soit générale et organique. Qui ne voit, en effet, ce que toute loi ayant un caractère provisoire recèle de danger? Quel aliment promis aux plus cruelles ambitions! Quelle carrière ouverte aux brigues! Sans doute il n'est pas donné au législateur de bâtir un édifice tellement durable que le flot des révolutions ne puisse jamais le renverser et l'engloutir; mais n'est-il pas évident que le législateur doit travailler à son œuvre en vue de la durée et non pas en vue de la destruction? Qu'est-ce qu'une loi qui porte l'empreinte du doute? Quel respect voulez-vous que j'éprouve pour cette souveraineté qui n'ose pas

elle-même affirmer son lendemain? Mettre en saillie ce que gardent de leçons sévères aux gouvernements orgueilleux la mobilité des choses humaines et les inévitables révolutions des empires, c'est l'affaire du philosophe, non celle du législateur. La loi n'a de puissance, de majesté, d'utilité même, qu'à la condition d'être affirmative. Les circonstances, d'ailleurs, ne sont pas filles du hasard, c'est la volonté de l'homme qui les engendre.

Il est donc possible à la loi, sinon d'en éviter à jamais le choc, au moins d'en déterminer à peu près le cours. La régence est-elle un intérêt de situation? Non. C'est un genre de crise inhérent à la situation de la monarchie. Tant qu'on s'accommodera du gouvernement des rois, il faudra se résigner au fléau possible des minorités. La régence est pour ainsi dire une maladie organique de la monarchie. Si l'on veut de la monarchie et d'une monarchie qui dure, il faut pourvoir réglementairement à ses nécessaires infirmités.

Ceci posé, entrons dans le cœur de la discussion. Les questions principales à résoudre sont :

1° Par qui la loi de régence sera-t-elle faite?

2° Les femmes seront-elles exclues de la régence?

3° La régence sera-t-elle héréditaire ou élective?

4° Quelles seront les attributions de la régence?

Eh bien, nous nous proposons de montrer que, dans le régime constitutionnel, tel qu'il existe aujour-

d'hui, aucune de ces questions ne saurait recevoir une solution raisonnable.

1° PAR QUI LA LOI DE RÉGENCE SERA-T-ELLE FAITE ?

George III était devenu fou, et Fox voulait que le prince de Galles s'emparât sans plus attendre des rênes de l'Etat.

Que répondit à Fox le plus grand homme qu'ait produit l'aristocratie britannique, le fils illustre de l'illustre Chatam, William Pitt enfin ? Pitt répondit que c'est du peuple que dérive ordinairement tout pouvoir politique, et que c'est conséquemment au peuple seul qu'il appartient de décider dans tous les cas où la constitution ne parle pas d'une manière claire et absolue. Donc, aux yeux de Pitt, il n'y avait pas d'autre souveraineté véritable que celle du peuple; donc Pitt reconnaissait qu'il est des cas où, la constitution gardant le silence, le peuple seul a le droit de faire entendre sa voix. Quelque application qu'on ait faite de ce principe, sous l'administration de Pitt, toujours est-il que le principe a été solennellement proclamé par lui. Voilà ce qu'il importe de remarquer. Mais ce qu'a reconnu, en Angleterre, le plus célèbre représentant du torysme, ceux-là refusent de le reconnaître, en France, qui ne gouvernent qu'en vertu de la souveraineté du peuple, opposée par eux-mêmes, il y a douze ans, au droit divin de Charles X. La sou-

veraineté ! disent-ils aujourd'hui d'un ton superbe, elle est dans la réunion du roi et des Chambres. Voyons les conséquences de cette belle doctrine. Je suppose, ce qui est possible, que, sur la question de la régence, le roi et les deux Chambres ne soient pas d'accord ; je suppose que, la royauté se déclarant pour la régence des premiers princes du sang, la Chambre des députés se prononce pour celle des reines-mères ; qui tranchera ce nœud gordien ? Qui rendra le mouvement à ce pouvoir législatif frappé de paralysie ? Que vaudra, pour la solution du problème posé devant la France, cette souveraineté coupée en deux ? S'il s'agissait de l'exclusion des députés fonctionnaires ou de la réforme électorale, le dissentiment des pouvoirs n'aurait pour effet que l'ajournement de la loi. Mais ici l'ajournement est-il possible ? Laisserat-on la société livrée aux hasards ? Et qu'arriverait-il si, le lendemain de ce périlleux ajournement, le roi mourait ? Où saisir, quand il n'y aura plus que deux pouvoirs véritables, que deux pouvoirs agissants, cette souveraineté qui résulte du concours, de l'action de trois pouvoirs ? Regarderait-on, d'aventure, un enfant au maillot comme le complément respectable du SOUVERAIN ? Un bambin vagissant serait-il considéré comme un POUVOIR dans un pays où l'on refuse l'exercice du droit électoral à des millions d'hommes mûrs, sous prétexte qu'ils n'ont pas, pour être citoyens, l'intelligence assez formée ? Qui ne sent que, les con-

ditions sérieuses du régime constitutionnel se trouvant détruites, la constitution ne serait plus qu'un vain chiffon de papier et que l'empire appartiendrait au premier occupant? On nous opposera peut-être l'exemple des ministres de George III, gardant leur mandat d'*urgence* et *régnant* au nom du roi, sous leur responsabilité collective et individuelle. L'exemple serait mal choisi. Car, dans notre hypothèse, il s'agit d'un roi qui meurt, après avoir exprimé sa volonté sur une question particulière, et sans que son successeur soit en état d'avoir une volonté. Or, nous demandons si la Chambre des députés aurait le droit de prendre une décision contraire à la volonté, formellement exprimée, du roi mort, son successeur ne voulant rien encore et ne pouvant rien vouloir. Nous défions qu'on trouve à cette question une réponse constitutionnelle.

Voilà donc à quoi se réduit, dans le débat spécial qui s'agite, cette prétendue souveraineté des trois pouvoirs! Voilà donc à quelles absurdités conduit, par une pente irrésistible, cette doctrine que la souveraineté est dans la réunion du roi et des deux Chambres! Non, une semblable doctrine n'est pas soutenable; non, il n'est pas permis de déclarer réelle une souveraineté qui, dans le cas qui nous occupe, serait manifestement nulle, et nous placerait sous le coup de la plus grossière usurpation; non, le pouvoir législatif ne doit pas être confondu avec le pouvoir constituant; et cela par cette raison bien simple que le pouvoir législatif, ré-

duit à lui-même, peut se trouver acculé à l'impossible. Que si, par la souveraineté des trois pouvoirs, on entend tout simplement la souveraineté du fait, le droit momentané du plus fort, à la bonne heure ; qu'on le dise franchement, et nous cessons de discuter : place à toute faction brutale, et gloire au plus heureux !

La souveraineté du roi et des deux Chambres ! Qu'est-ce à dire ? Le roi et les deux Chambres pourraient-ils, si la fantaisie leur en prenait, déchirer la Charte, abolir le régime représentatif en France, le remplacer par une oligarchie héréditaire ? Pourquoi pas, si le roi et les deux Chambres sont le SOUVERAIN ? Se serait-on douté qu'après 1830 nous aurions à combattre de pareilles billevesées ? La vérité est que le pouvoir législatif ne s'exerce légitimement qu'à certaines conditions. S'il a des conditions, il a donc des juges. S'il a des juges, il n'est donc pas SOUVERAIN. Le SOUVERAIN, c'est la nation.

Ainsi le pensaient nos pères ; car il est bien étrange qu'on veuille faire considérer comme des *utopistes* les partisans du suffrage de tous, lorsqu'ils ne sont, à vrai dire, que les continuateurs de la tradition, et d'une tradition qui remonte au berceau de la monarchie. On sait ce que Tacite dit dans son histoire de la Germanie : *De minoribus rebus principes consultant ; de majoribus omnes. Ses chefs délibèrent sur les affaires de détail ; la nation tout entière sur les affaires majeures.* Sans prendre les choses de si loin, nous

rappellerons qu'en France, même sous le régime de la monarchie absolue, même sous l'empire du droit divin, la nation, représentée dans les *Etats-Généraux*, a toujours été reconnue souveraine, ainsi que cela résulte des déclarations des rois.

La souveraineté de la nation n'a donc jamais été mise en doute, dans ce pays, que depuis la révolution de Juillet, faite au nom de la souveraineté du peuple.

Mais quoi ! les plus fougueux partisans du monopole électoral sont obligés eux-mêmes d'en faire implicitement l'aveu. Que disent-ils pour prouver que le gouvernement des censitaires est légitime ? Ils disent que les intérêts de tous, pour être garantis convenablement, doivent être représentés par des hommes éclairés et honnêtes ; que la fortune suppose l'intelligence, la moralité ; et que c'est pour cela qu'elle doit servir de base à l'exercice de la puissance politique. Ce raisonnement, on le voit, restreint l'application du droit, mais, en même temps, il le proclame ; il ne fait que subordonner l'exercice de la puissance politique à des conditions de moralité et d'intelligence que le peuple, dans tous les cas, pourrait acquérir, s'il ne les possédait point, par le seul effet du progrès de la civilisation.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que la doctrine qui suppose si gratuitement le peuple *incapable* nous a toujours paru d'une rare insolence, et qu'il est au moins fort plaisant de faire de la fortune le signe de

l'aptitude politique, dans un pays où la fortune peut s'acquérir et s'acquiert tous les jours par la fraude, par l'intrigue, par la servilité, par le hasard de la naissance. Comment! ils sont électeurs à cause de leur moralité et de leur intelligence, ces spéculateurs qui ont gagné à la hausse ou à la baisse dans les tripotages de Bourse; ces aventuriers qui ont volé beaucoup d'argent au jeu; ces industriels qu'une concurrence déloyale a enrichis; ces commerçants dont les vices de notre organisation industrielle ont créé l'importance parasite; ces écrivains qui ont, en vendant leur conscience, acquis maisons, voitures et laquais; ces crétins qui se sont donné la peine de naître fils de millionnaires! Si vous voulez n'admettre à l'exercice de la souveraineté que des gens riches, commencez donc par organiser l'industrie de telle sorte, que la fortune ne soit dans la société que le prix du travail, que la récompense des services personnels rendus à l'association! Jusque-là vous pouvez vous dispenser d'abriter votre domination sous vos sophismes: la force n'en a pas besoin, tant qu'elle est la force.

Encore si ces grands contempteurs de l'intelligence des masses savaient garder les dehors de la supériorité qu'ils s'attribuent! Mais, c'est pitié que d'assister au spectacle des combats qu'ils se livrent entre eux. Ils refusent au peuple le droit d'intervenir dans la question de la régence, parce que, disent-ils, le peuple se-

rait incapable de la comprendre. Mais la comprennent-ils mieux ? S'ils possèdent le principe de certitude, que signifient leurs débats ? S'ils ne possèdent pas le principe de certitude, d'où leur vient l'audace de mettre en interdit la raison d'autrui ? Entre les *censitaires* qui demandent la régence pour la mère du roi mineur, et les *censitaires* qui demandent la régence pour le premier prince du sang ; entre les propriétaires capables qui veulent une loi organique, qui décidera ? Que parmi les erreurs les plus fatales à l'humanité on nous en montre une, une seule, qui n'ait pas été professée par un homme d'une haute intelligence.

Fox et Pitt se combattent : lequel des deux a tort ? L'un ou l'autre assurément, à supposer qu'ils n'aient pas tort tous les deux. Qui prononcera définitivement ?

Il n'y a donc aucune raison valable pour que la question de la régence ne soit pas soumise à la décision du pouvoir constituant, qui est la nation. La Chambre n'est pas compétente pour nommer un régent, elle n'est pas compétente pour faire une loi de régence. Quiconque lui crie de passer outre conseille une usurpation et mérite qu'on le traite comme un factieux.

D'un autre côté, n'y aurait-il pas un immense inconvénient, pour la monarchie actuelle, à faire appel au pouvoir constituant dans ce seul but : l'établissement d'une régence ? Oui, sans doute.

Il y a plus : dans l'état des choses, un appel semblable serait absurde ; car il en résulterait que la régence aurait un fondement plus solide que la royauté ; et il en résulterait que le pouvoir secondaire aurait sur le pouvoir principal l'avantage d'une origine supérieure, d'une légitimité moins sujette à controverse, d'une autorité morale plus grande. Ce serait tout à la fois un grand désordre et un grand danger. Donc, sur le premier point, et en admettant ce qui existe aujourd'hui, toute solution raisonnable est impossible.

2° LES FEMMES SERONT-ELLES EXCLUES DE LA RÉGENCE?

Ce point fut discuté faiblement par l'Assemblée constituante dans les séances qui précédèrent l'adoption de la loi de régence de 1791. La reine n'était pas aimée, et l'on vota de parti pris contre un système qui aurait exposé l'Etat au danger d'être gouverné par elle. Cependant l'abbé Maury avait plaidé la cause des régentes avec beaucoup d'ardeur.

« Comment, s'écriait-il, des législateurs, des Fran-
« çais, des hommes, oseraient-ils arracher des bras
« d'une mère l'enfant qui lui doit le jour ? Si c'est la
« conservation de l'enfant de l'Etat que vous préten-
« dez assurer, pouvez-vous l'enlever à cette tendresse
« maternelle, à cette seconde Providence d'une mère
« qui n'a de bonheur, de grandeur, de pouvoir à es-
« pérer que dans son fils ? Mais si la reine est néces-

« sairement chargée de la tutelle du roi mineur, il « faut bien que, pour veiller à la conservation du « précieux dépôt qui lui est confié, elle ait à sa dispo- « sition la maison militaire qui forme la garde habi- « tuelle du trône. Comment pourrait-elle répondre « des jours de son auguste pupille, si le régent com- « mandait à cette milice qui peut seule garantir la « sûreté et l'indépendance du roi? Or, cette force si « puissante peut-elle être remise en d'autres mains « que celles du dépositaire de l'autorité royale ? »

Les raisons de l'abbé Maury, comme on voit, supposaient un ordre de choses qui n'existe plus. Aujourd'hui, elles seraient évidemment sans valeur. D'autre part, on ne saurait légitimement s'autoriser, pour repousser la régence des femmes, du souvenir de nos discordes passées. Les drames sanglants qui marquèrent l'administration de Catherine de Médicis; les troubles qui éclatèrent sous l'administration de la veuve d'Henri IV, veuve trop tôt consolée qu'attendait le grabat expiatoire de Cologne; les émeutes de nobles et de gens de robe qui, sous Anne d'Autriche, mirent la France en émoi... Tout cela naquit de causes et se rapporte à des circonstances qu'il est impossible de séparer de l'essence de l'ancien régime. Ce régime a péri; les vestiges en ont disparu. Pour arriver à une conclusion, restons dans notre époque et ne détournons pas nos regards du régime constitutionnel.

Pour peu qu'on se rende un compte exact de l'in-

fluence qu'aurait sur l'avenir du régime constitutionnel la régence d'une femme, on verra que cette influence serait de nature à nous conduire tout droit à la république.

Il est peu probable, en effet, qu'une femme eût la main assez ferme pour défendre contre les inévitables empiétements du principe électif l'intégrité du principe monarchique. Il n'est pas donné à toutes les reines d'avoir l'esprit et le goût des grandes affaires. Le génie de Cromwell nous étonne moins que celui d'Elisabeth. Le jour où la royauté ne serait plus représentée en France que par une faible femme et un enfant au berceau, ce jour-là on ne serait pas loin de dire : « Pourquoi une royauté ? C'est la république avec une liste civile de plus. »

Les admirateurs ébahis de Benjamin Constant n'admettront pas, je le sais bien, cette conséquence ; ils affirmeront, sans rire, que les royautés fainéantes sont les meilleures, suivant cette profonde maxime : *Le roi règne et ne gouverne pas;* et ils ajouteront que, rien n'étant plus propre à consolider la monarchie que son inutilité dûment constatée, rien ne serait plus désirable que l'administration d'une femme dont l'esprit serait médiocre et la volonté toujours prête à plier.

Il est clair que, dans ce cas, nous n'aurions pas les inconvénients de cette lutte acharnée qui fait ressembler la société à un homme qui serait né avec deux

têtes. Mais, pour être d'une autre nature, les inconvénients seraient-ils moindres? Et d'abord, s'il est vrai que, pour assurer son existence, la royauté n'ait pas de meilleur parti à prendre que de s'effacer, de s'amoindrir, de se faire oublier le plus possible, pourquoi une régente, en cas de minorité? Il nous semble que le roi mineur, fût-il à la mamelle et précisément parce qu'il serait à la mamelle, représenterait mieux que qui que ce soit la royauté. Le moyen qu'un pareil roi s'avisât de gouverner et ne se contentât pas de régner! C'est pour le coup que la théorie se trouverait réalisée d'une manière convenable, complète; et nous ne concevons pas que les docteurs du régime constitutionnel, au lieu de s'ingénier pour instituer une régence, ne fassent pas tout bonnement la proposition que voici : Louis-Philippe venant à mourir, l'Etat sera gouverné par des ministres responsables au nom de monseigneur le comte de Paris, lequel sera bientôt en état de signer.

De deux choses l'une : ou la maxime : *Le roi règne et ne gouverne pas*, est raisonnable, et alors la régence est une chose de luxe; ou cette maxime n'est qu'une niaiserie emphatique, et alors il faut, pour représenter la royauté, non-seulement une volonté virile et forte, mais un esprit opiniâtre et actif.

Il est vrai que vers la fin du dernier siècle l'Angleterre a été gouvernée, pendant cinq mois, au nom d'un monarque atteint de folie, sans que le principe

monarchique ait paru en souffrir; il est vrai encore que, dans ce moment, une jeune femme est assise sur le trône qui servit à Georges III. Mais ne serait-il pas temps d'en finir avec tous ces rapprochements dont on fait chaque jour un si pitoyable abus? En Angleterre, il y a une aristocratie qui possède le sol, qui se perpétue au moyen de substitutions et du droit de primogéniture, qui commandite l'industrie, qui détermine en vue de sa domination l'assiette des impôts, qui fait prévaloir dans toutes les affaires diplomatiques le génie de ses traditions, qui entretient soigneusement dans le peuple le culte des distinctions sociales et le sentiment de la hiérarchie. Cette aristocratie, en Angleterre, c'est le pouvoir : et l'Angleterre n'en a pas d'autre. La Chambre des lords, la Chambre des Communes, la Couronne, ne sont pas trois pouvoirs, ce sont trois manifestations de ce pouvoir unique : l'aristocratie.

La royauté anglaise n'est qu'un symbole. Elle *règne* en ce sens qu'elle exprime le principe de cette hérédité politique, que l'aristocratie est intéressée à maintenir. Qu'y a-t-il en France de semblable? La royauté y est-elle le symbole de l'aristocratie? Mais chacun sait que l'aristocratie n'existe plus chez nous depuis que les droits de primogéniture et de substitution ont été abolis, depuis que le code civil a consacré la division des héritages. La royauté française exprime-t-elle le principe de l'hérédité politique? Mais dans l'intérêt

de qui? Au profit de quelle classe? L'hérédité politique n'a-t-elle pas été bannie de toutes nos institutions, si l'on en excepte la royauté elle-même? Et n'a-t-on pas été jusqu'à détruire, en 1831, la pairie héréditaire?

La royauté, en France, ne saurait donc exister comme symbole, il faut qu'elle existe comme fonction; elle ne saurait *régner*, il faut qu'elle *gouverne*.

Dira-t-on que, si elle gouverne en présence d'une Chambre qui, elle aussi, a la prétention de gouverner, il n'y aura plus, au sommet de la société, que tiraillements et désordres, jusqu'à ce qu'enfin la lutte finisse par un 18 Brumaire ou par un 10 Août? C'est certain. Mais prouver l'excellence de la monarchie constitutionnelle n'est pas notre affaire. Qu'il nous suffise d'avoir montré que pour ce régime l'administration d'une régente serait un commencement de ruine. Passons à une autre hypothèse.

3° LA RÉGENCE SERA-T-ELLE HÉRÉDITAIRE OU ÉLECTIVE?

Un roi meurt, son fils est au berceau, le premier prince du sang est un vieillard imbécile; que fera-t-on? Si la régence est héréditaire, il faudra que la société coure les risques d'une administration inepte. Ce résultat a quelque chose de révoltant et, selon le mot énergique de Mirabeau : *Entre deux enfants, il est ridicule qu'on n'ait pas le droit de choisir un*

homme! D'ailleurs, toute régence engendre par son essence même une situation difficile; toute régence entraîne les complications propres à un régime provisoire; toute régence manque de ce caractère de majesté qui, dans un pays dont les mœurs sont monarchiques, supplée jusqu'à un certain point au mérite du monarque. Chez un peuple aussi frondeur, aussi inquiet que le peuple français, un régent dénué de qualités personnelles serait sans autorité. On oublie trop aisément que l'habitude des révolutions nous a façonnés à l'indépendance; que l'esprit d'examen a fait au milieu de nous des conquêtes impossibles à nier; et que les principes sont sur nous sans puissance lorsqu'ils ne sont pas convenablement personnifiés à nos yeux.

Eh quoi! si parmi les princes composant la famille royale il s'en trouvait un qui, dans l'ordre de la succession, ne fût pas appelé au trône, mais qui se recommandât à la nation par ses vertus, par son intelligence, par son patriotisme, par son amour éclairé pour les institutions que vous voulez maintenir, vous lui préféreriez un homme par qui le sort de ces institutions risquerait d'être irrévocablement compromis! Et, à qui vous interrogerait sur les motifs de cette préférence, vous répondriez gravement : le second mérite mieux que le premier d'être chargé des destins de la monarchie, parce que le second a un an de plus que le premier! Tout cela est d'une incontestable

bouffonnerie, et nous nions résolument une science politique dont les conclusions seraient à ce point condamnées par le bon sens.

Mais, si l'on repousse une régence héréditaire, comment admettre, sans sortir du régime constitutionnel, une régence élective ? Une régence élective, bon Dieu ! Ce serait la république au sein même de la monarchie. Un adolescent parvenu à l'âge de sa majorité, mais ne possédant d'autre titre au gouvernement de l'Etat que son acte de naissance, ne disparaîtrait-il pas à côté d'un homme que le choix de la nation aurait couronné d'une auréole resplendissante, pour peu que cet homme eût su se faire des créatures et rendre son administration tutélaire et féconde ? A qui confier, d'ailleurs, le soin de cette élection pleine de périls ? A des assemblées primaires ? Mais le régime constitutionnel résisterait-il au choc de la souveraineté populaire une fois mise en jeu ? Au Corps législatif ? Mais que deviendrait, à ce compte, l'équilibre des pouvoirs ? Lorsque, foulant aux pieds le testament de Louis XIV, le parlement arracha l'autorité des mains débiles du duc du Maine, pour la déposer entre les mains du duc d'Orléans, ce qui advint, nul ne l'ignore. Le parlement se crut en droit de tout obtenir, et le régent n'osa rien refuser.

Le régime constitutionnel serait donc également menacé, et par une régence héréditaire, et par une régence élective.

4° QUELLES SERONT LES ATTRIBUTIONS DU RÉGENT?

Un régent ne peut pas, ne doit pas être le substitut d'un roi. Ce qui constitue la royauté, c'est ce caractère de permanence que lui donne l'hérédité. Un roi, par cela seul qu'il est roi, a des intérêts de dynastie à ménager. Est-ce un bien? C'est un mal. En tout cas, c'est un fait. Il est impossible qu'un roi ne se préoccupe pas sans cesse de l'avenir de sa race, et que cette préoccupation n'exerce pas sur la direction de la politique une influence capitale. Autres sont les préoccupations d'un régent, autres ses intérêts.

Une régence, destinée à mourir, ne saurait être un pouvoir de *même nature* qu'une royauté, qui est censée immortelle. Une régence est un pouvoir révolutionnaire par essence; une royauté est par essence un pouvoir conservateur. « On a prétendu, s'écriait « Mirabeau dans l'Assemblée constituante, qu'un ré- « gent, soutenu de la faveur populaire qui l'aurait « choisi, pourrait détrôner le roi. Prenez garde que « cette objection ne soit encore plus forte contre le « parent le plus proche..., lequel pour régner, même « en vertu de la loi, n'aurait qu'un crime obscur à « commettre et n'aurait plus à craindre de concur- « rents! » Le sens de ces paroles est clair, et Mirabeau ici avait parfaitement raison. Dans un régent, ce n'est pas le substitut du roi mort qu'il faut voir,

c'est l'ennemi du roi vivant. Et dès lors, comment comprendre qu'on s'avisât de conférer à la régence les mêmes attributions qu'à la royauté ? Déclarer, par exemple, le régent inviolable, ne serait-ce pas mettre en danger l'inviolabilité du roi mineur ? Ne serait-ce pas promettre d'avance l'impunité à une usurpation facilitée par *ce crime obscur* dont parlait Mirabeau ?

On objectera, peut-être, que de tels attentats ne sont plus aujourd'hui à craindre ; que, sous l'empire d'une constitution où le chef de l'Etat est le premier sujet de la loi, les usurpations manquent nécessairement de point d'appui et les factions d'aliment. Mais cette objection paraîtra bien faible à tous ceux qui voudront se rappeler par combien de vicissitudes la monarchie constitutionnelle a dû passer depuis 1789, époque de sa fondation. La constitution de 1791 n'a pas, que nous sachions, préservé de la hache la tête inviolable de l'infortuné Louis XVI ; elle n'a pas empêché un des descendants du régent, Philippe Egalité, de laisser tomber dans l'urne un vote fatal au chef de la famille !

Donc, point de régent inviolable. Et, d'un autre côté, que de difficultés, que de périls, si le régent était déclaré responsable ! Le rendrait-on justiciable de la cour des pairs ? Rien de plus contraire à l'esprit des monarchies. De deux choses l'une : Ou bien le régent, déclaré responsable, se maintiendrait au-dessus de toute accusation par une administration

sage, éclairée, bienfaisante, et, dans ce cas, les avantages attachés à l'administration d'un pouvoir responsable seraient un argument qui, tôt ou tard, deviendrait funeste à l'institution monarchique ; ou bien le régent, déclaré responsable, encourrait un acte d'accusation, et, dans ce cas, nul ne peut prévoir à quels excès la nécessité de se défendre pousserait un homme disposant de la force des baïonnettes et de cette énorme puissance matérielle que le régime constitutionnel a livrée au pouvoir exécutif.

Ainsi, de quelque façon qu'on envisage l'avenir promis au régime constitutionnel par une régence, on n'y aperçoit que périls.

Nous nous arrêtons ici. Il ne nous appartient pas de prévoir les destinées réservées à la France. Nous avons voulu seulement, par un rapide exposé des difficultés qui attendaient la monarchie, engager des ministres que leurs passions aveuglent à user de leur fortune présente avec modestie et modération. Mais quoi ! les avertissements leur ont-ils donc manqué jusqu'ici ? Combien de fois, depuis un demi-siècle, l'événement n'est-il pas venu cruellement démentir les plus hautaines espérances? Louis XIV est entouré d'une famille florissante ; il voit tomber un à un autour de lui tous les soutiens de son trône; il meurt au milieu des tombeaux des siens, récemment ouverts ; et, pour lui trouver un successeur, il faut descendre jusqu'à son arrière-petit-fils.

Louis XV est condamné à pleurer son fils, et c'est un petit-fils qui lui succède, celui qu'attend, sur la place Louis XV, le 21 janvier! Louis XVI célèbre avec pompe la naissance de son fils, et l'histoire se demande si l'héritier présomptif de la couronne de Louis XVI est mort, jeune encore, sous la tutelle d'un cordonnier. Napoléon sacrifie tout au désir orgueilleux de fonder une dynastie, et l'héritier présomptif de la couronne de Napoléon succombe obscurément, sur une terre étrangère, aux atteintes d'une maladie inconnue. Charles X rentre à Paris avec son frère, escorté par toutes les armées de l'Europe ; le trône devenu vacant, il y monte, et l'héritier présomptif de la couronne de Charles X va tomber sanglant à la porte d'une salle de spectacle, laissant un fils qui, lui-même, doit se voir condamné à l'exil. Je n'achève pas... en présence de tels spectacles et de telles leçons, à qui l'orgueil princier serait-il permis ?

DE LA PAIRIE EN FRANCE

Publié en 1839

I

Transportons-nous un moment par la pensée à l'époque où Louis XV hâtait par ses turpitudes l'agonie des vieilles royautés, et passons en revue l'aristocratie qui entourait alors le trône.

Voici un maréchal de France, roué, caduc et haletant, vieilli dans les triomphes d'un libertinage vaniteux. Il haïssait mortellement son fils, le duc de Fronsac; cependant, ayant appris que le duc avait eu recours, pour vaincre la résistance d'une fille de boucher, à une tentative de meurtre, à un incendie et à un viol, il s'écria : « C'est la seule bonne action que mon fils ait faite dans sa vie, la seule où il ait montré du cœur. »

Voici un des plus hauts personnages du royaume,

âme vile et si méchante que le cardinal de Fleury disait, en parlant de lui : « Après une morsure du duc, ce que je redoute le plus au monde, c'est la morsure d'un chien enragé. »

Voici le second gentilhomme de la Chambre. Sa stupidité était devenue proverbiale, et tout le monde sait que, Louis XV lui ayant un jour demandé ce qu'on faisait des vieilles lunes, il répondit gravement : « Je l'ignore, Sire, n'en ayant jamais vu ; mais si Votre Majesté le désire, j'interrogerai là-dessus M. de Cassini. »

Voici la sœur du premier ministre, noble et puissante dame qui ne put jamais se consoler d'avoir été forcée de céder à la maîtresse d'un apprenti cuisinier l'honneur de régenter les débauches du monarque. Lorsque Louis XV sortait de quelque ignoble festin, la tête troublée et le sang embrasé, la belle duchesse avait soin de se trouver sur son passage, spéculant ainsi, pour s'emparer un moment de la couche royale, sur les ardeurs et les excitations de l'orgie.

Voici la marquise qui demandait deux cent mille livres à madame Dubarry pour la *présenter* et lui servir de *marraine*, lorsqu'il prit fantaisie à celle-ci de donner à sa prostitution quelque chose d'officiel et de régulier.

Voici le pieux ministre qui allait offrir à d'augustes courtisanes l'absolution dévote des Jésuites, à condition qu'elles emploieraient, en faveur de cette

sainte compagnie, le crédit que donnaient sur l'esprit du roi les entraînements du plaisir.

Voici... voici... Mais toute l'histoire de ce temps n'est qu'un tissu de bassesses et d'horreurs. Violence, méchanceté, sottise, libertinage, vénalité, hypocrisie, voilà de quoi se composent, en France, les annales de l'aristocratie à son déclin, aristocratie, du reste, qui, en d'autres temps, avait brillé d'un vif éclat et déployé de grandes vertus !

Il ne faut donc pas s'étonner si elle est morte : elle était pourrie. Et cependant, on se tromperait étrangement si on ne cherchait les causes de la dissolution de la noblesse en France que dans la corruption de ses derniers représentants.

La noblesse a péri chez nous parce qu'il y avait dans son institution même un vice particulier, profond, irrémédiable.

Ce qui fait la force ou la faiblesse de toute aristocratie, c'est le caractère plus ou moins prononcé d'immutabilité dont elle est revêtue ; et ce caractère dépend de la manière dont est réglée la transmission de la propriété. Que, dans un pays, la terre se perpétue par les aînés dans les mêmes familles, invariablement, sans division ni altération, vous aurez dans ce pays une aristocratie robuste.

C'est ainsi qu'en Angleterre l'aristocratie s'est toujours appuyée sur les droits de primogéniture et de

substitution, droits regardés comme inviolables, et dont on avait soin de ne jamais s'écarter.

Il n'en a pas été de même en France, même avant la révolution de 1789. Le régime des substitutions y existait bien en droit, mais non pas en fait. Pourquoi? Par cette raison toute simple que le génie aventureux et cosmopolite de la nation française s'y opposait. La vie de tous ces grands seigneurs était si active, si inquiète, si voyageuse ! Il y avait chez eux un si impatient désir de sortir de leurs castels et de leurs terres ! Tantôt c'était un tournoi qui les appelait, tantôt une expédition contre l'Anglais, ou encore quelque pèlerinage à entreprendre, casque en tête et bannière déployée. Il va sans dire que cette existence, tout extérieure, entraînait d'énormes dépenses : il fallait avoir de beaux chevaux et de riches armures, donner des fêtes, traiter magnifiquement les dames, se ruiner enfin. De retour dans leurs foyers, tous ces preux se trouvaient criblés de dettes. De là des contestations qui se terminaient presque toujours par des aliénations de terres. Investis par la couronne du droit de réformer les sentences seigneuriales, les parlements étaient fort disposés à donner gain de cause aux vassaux contre les seigneurs, à cause de la haine que la noblesse de robe, qui appartenait à la race des Gaulois, portait à la noblesse d'épée, qui appartenait à la race des Franks. D'un autre côté, la monarchie se prêtait volontiers à ce démembre-

ment des terres nobles, parce qu'il devait amener l'affaiblissement d'une noblesse qui lui faisait ombrage. De sorte que tout se réunissait pour saper en France les fondements du régime de primogéniture et de substitution.

Aussi la révolution de 1789 trouva-t-elle ce régime presque entièrement détruit. Les substitutions ne protégeaient guère plus, à cette époque, que les terres du clergé et des corporations. Ce fut donc sur celles-ci seulement que porta tout l'effort de la Révolution.

Quelques personnes s'imaginent que l'aristocratie en France a succombé sous le coup d'une législation révolutionnaire. Et, partant de là, elles s'en vont disant : « Pourquoi, ce qu'un article de loi a pu tuer, un article de loi ne pourrait-il pas le faire revivre ? » C'est pour faire justice de cette erreur et du raisonnement qui en est la suite que nous avons remonté le cours de l'histoire. Oui, l'aristocratie française est morte, et j'insiste sur ce point de vue, parce que son *existence territoriale* était incompatible avec le génie cosmopolite et guerrier de la nation.

L'hérédité de la pairie se trouve donc condamnée, non point par la théorie, mais, ce qui est bien plus grave, par les faits. Car, je le demande, qu'est-ce qu'un corps aristocratique là où non-seulement il n'y a pas d'aristocratie, mais où l'histoire a rendu toute aristocratie impossible ?

Lorsque Napoléon créait des majorats, lorsqu'il

appelait autour du berceau du roi de Rome des Choiseul et des Montmorency, Napoléon tentait contre la force des choses une lutte insensée. Tout rude lutteur qu'il était, il y a perdu son temps et son génie, il y a perdu sa couronne... Il y a perdu son honneur.

Charles X pouvait-il faire ce que Napoléon avait essayé vainement ? La révolution de Juillet est venue, et un cri parti de tous les points de la France a renversé cette hérédité de la pairie, un moment rétablie par la Restauration.

Voyons ce qui a dû en résulter.

II

QU'EST-CE QUE LA PAIRIE ?

Qu'est-ce que la pairie en France? Déjà en 1830, ses ennemis la jugeaient si difficile à définir, qu'ils cherchaient vainement un nom pour l'insulter.

La pairie alors était pourtant héréditaire; elle avait les dehors d'une existence indépendante; des actes d'éclat témoignèrent quelquefois de son originalité politique, et, en la trouvant associée aux préjugés et aux rancunes de la royauté, on put croire qu'elle avait apporté dans cette triste alliance une spontanéité qui en couvrît en partie la honte.

Si tout cela ne put sauver la pairie de la Restauration d'un discrédit complet, que dire de la pairie

d'aujourd'hui ? Ses membres, c'est le roi qui les nomme. Se montre-t-elle un instant indocile ? Des pairs nouveaux, introduits brusquement dans son sein, viennent altérer sa majorité à peine éclose.

Voilà pour son indépendance. Parlerons-nous de son homogénéité ? Quel étrange pêle-mêle ! Voici des bourgeois assis sur le banc où s'éteignent les derniers représentants d'une noblesse caduque ; voici des célébrités roturières confondues avec les débris du militarisme impérial. Tous les régimes ont laissé là des preuves vivantes de leur passage ; toutes les révolutions y sont, non pas même étagées, mais amalgamées. C'est un quelque chose qui ne répond à aucun sentiment déterminé, à aucune passion générale, à aucun instinct, disons plus : à aucun préjugé ; un quelque chose qui n'a point de physionomie parce qu'il en a mille, qui ne se rapporte à aucun souvenir parce qu'il résulte de toutes les variations de l'histoire, qui n'aurait aucun nom si tous les mots exprimaient des idées.

Et voilà ce qui devait représenter, dans la combinaison des pouvoirs modernes, cette vieille aristocratie française, réduite, après avoir perdu avec ses armoiries l'épée dont elle se servait pour les défendre, à l'humiliation de mêler son sang appauvri au sang plus jeune des bourgeois, si longtemps méprisés par elle !

Soyons justes, qu'on assiste à une séance de la Chambre des pairs : à part la couleur politique des

décisions, on sera frappé de la manière grave dont s'y discutent les affaires publiques. Les questions n'y sont pas mieux résolues, mais elles y sont plus savamment traitées qu'à la Chambre des députés ; le langage des orateurs y est, sinon plus brillant, du moins plus substantiel. D'où vient donc que les discussions de la pairie n'éveillent que de faibles échos dans la presse, et ne font qu'effleurer l'attention du public, qui oublie également de siffler et d'applaudir ?

C'est que l'ascendant d'une Assemblée ne se tire point de la valeur personnelle de ses membres, mais de la nature des intérêts que son existence protége. A-t-on oublié le Sénat de Bonaparte ? Philosophes profonds, poètes gracieux, publicistes distingués, généraux vieillis dans l'habitude des victoires, que lui manquait-il ? Ce qui lui manquait ?... Ah ! j'ai honte pour mon pays de rappeler ce que cette Assemblée a fait et ce qu'elle a été. Napoléon l'avilit deux fois : par sa fortune, qui la rendit servile, et par ses revers, qui la rendirent ingrate. Mais, le maître à terre, elle se trouva si faible qu'elle ne sut pas même prendre l'initiative de son ingratitude. Elle se livra au premier intrigant venu, qui la mania, la remania, et fit d'elle une sorte de machine à trahisons.

Qu'on ne demande donc point de quels hommes la pairie actuelle se compose. Il importe peu. Je me trompe : le mérite personnel d'un grand nombre de

pairs est ce qui accuse le plus énergiquement l'existence de la pairie.

Faites-en, qu'on nous passe le mot, la pompe aspirante de toutes les notabilités plébéiennes ou bourgeoises; qu'elle soit là pour absorber les hommes d'État et les orateurs que la Chambre des députés aura mis au jour : vous aurez fourni à la royauté un moyen sûr de se délivrer de ses plus redoutables ennemis en les prenant au piége de leur vanité. Le comte de Strafford se trouva bien dans Thomas Wentworth !

Et, à ne considérer que les conséquences administratives de cette absorption, qu'imaginer de plus funeste?

La Chambre des députés, quoi qu'on fasse, aura toujours plus d'importance que la Chambre des pairs, parce qu'elle puise dans les agitations électorales plus de force et de chaleur, parce qu'il existe en dehors d'elle-même une classe qui la soutient, la contrôle, l'anime de son contact, la pousse en avant, et la sollicite à une vie active par la crainte aussi bien que par l'espérance, par l'éloge aussi bien que par le blâme.

Nous arriverions donc à ce bizarre et fâcheux résultat que tout le gros des affaires serait d'un côté, tandis que les hommes capables de bien conduire les affaires seraient de l'autre !

Dans l'inévitable combat du principe électif et du principe héréditaire, la pairie n'est pas même bonne

à servir de plastron à la royauté. Elle a été usée de tant de façons diverses ! Comme si ce n'était pas assez pour la perdre des vices de sa constitution politique, les ministres ont voulu la montrer dans tout le sombre éclat de sa puissance judiciaire, et ils n'ont pas vu, les imprudents, que c'était la proposer comme point de mire aux haines de tous les partis ! Ajoutons qu'elle-même s'est laissé pousser avec une rare témérité au-devant de cette triste besogne, oui, triste besogne ! Car l'asservissement de la justice à la politique rend injuste... même la condamnation des coupables. Aux Etats-Unis, on a placé à côté du pouvoir politique un pouvoir judiciaire investi du droit de détruire partiellement les lois générales qui lui paraîtraient dictées par la passion. Ainsi, loin d'être asservie à la politique, la justice est organisée en Amérique de manière à lui servir de contre-poids. Il n'y a pas confusion ici, et il y a contrôle. Mais partout où cette confusion existe, que deviennent les garanties du citoyen ? Si c'est le pouvoir qui juge quand c'est le pouvoir qui accuse, être accusé suffira donc pour être coupable. Mais les formalités judiciaires ne seront plus alors qu'un odieux mélange d'hypocrisie et d'insolence. Voilez la statue de la Justice : l'état social a disparu pour faire place à l'état de guerre. Les révolutions expliquent ces procédés violents; dans une situation normale, ils sont monstrueux.

Mais il est des délits d'une telle gravité !... Ce n'est là

qu'un sanglant sophisme. Le 15 août 1800, Georges III se trouvait au théâtre de Drury-Lane. Un citoyen, nommé Hathfield, dont la folie fut plus tard reconnue, déchargea sur la loge du roi, sans atteindre personne, un pistolet contenant deux balles. La défense de Hathfield ayant été confiée à lord Erskine, l'avocat commença par se féliciter, au nom de son client, de ce qu'en Angleterre la loi couvrait plus spécialement de son bouclier les citoyens accusés des crimes les plus dangereux. Quoi de plus raisonnable ? Plus l'acte déclaré coupable est funeste, plus la justice doit se mettre en garde contre l'indignation qu'il soulève et les terreurs qu'il éveille. Ne confondons pas les garanties dues à l'accusé avec la peine due au coupable. Plus la peine doit être sévère, mieux il faut que la culpabilité soit prouvée. L'humanité le veut et l'équité le réclame.

Je ne veux pas rappeler ici des souvenirs douloureux et irritants. Mais il s'est trouvé en des corps débiles des âmes trempées au feu des plus juvéniles passions, et, pour me servir d'une énergique parole, nous avons entendu de faibles poitrines tousser d'implacables arrêts. Et à quelle époque, grand Dieu ! A une époque toute remplie du bruit des chutes les plus éclatantes et les plus diverses ; à une époque où les scélérats de la veille ont été vingt fois les héros du lendemain, dans un siècle où la justice politique

n'a connu d'égal à la grandeur de ses iniquités que le scandale de ses palinodies !

Ah ! s'il était commandé à un tribunal de se montrer indulgent et réservé, c'était surtout à celui auquel la France avait si sévèrement demandé compte des quelques gouttes de sang versées dans l'allée de l'Observatoire ! Où se réfugiera donc la tolérance, si elle n'a pu trouver asile dans un temple ouvert depuis vingt ans à l'adoration de tant de cultes vainqueurs ? Où sera-t-elle comprise, cette éternelle leçon des vicissitudes politiques, si elle n'a pu l'être dans une Assemblée, ruine formée de tant de ruines ?

Ce n'est pas que, pris individuellement, tous ces hommes ne soient peut-être d'un caractère tolérant et d'une grande mansuétude de mœurs. A Dieu ne plaise que les dissentiments politiques nous rendent injuste ! Aussi bien, ce n'est pas la pairie qui s'est précipitée bénévolement dans ces ardentes luttes : elle y a été poussée par des ministres aussi imprudents que coupables. Mais les Assemblées veulent être jugées dans ce qu'a de collectif l'influence qu'elles subissent. Eh bien, tel est le malheur de tous les pouvoirs sans réalité, que, ne trouvant pas d'emploi dans leur sphère, il leur arrive quelquefois d'en chercher au dehors, coûte que coûte. Combien de corps politiques ont prouvé leur importance par leurs erreurs, ne la pouvant prouver par leurs services !

Et maintenant, je le demande, quelle résistance la

pairie est-elle en état d'opposer à la tempête qui vient fondre sur elle de tous les côtés à la fois ? Avec quelle ressource repoussera-t-elle les périls dont l'environnent la royauté qui l'use, la presse qui la décrie, la Chambre élective qu'elle irrite, et tous les partis qu'elle a frappés ?

Y a-t-il un remède à l'impuissance de la pairie ?

L'impuissance de la pairie ainsi constatée, à quels remèdes avoir recours ? Nous avons déjà dit pourquoi le rétablissement de l'hérédité de la pairie était impossible. Mais, fût-il possible, quels avantages pourrait-on s'en promettre ?

Et d'abord, quel rôle prétend-on assigner à la pairie ? Un rôle de médiation entre la couronne et la Chambre élective ? Elle pourrait le jouer, sans doute, si, comme en Angleterre, elle trouvait au sein de la société une force organisée pour lui prêter appui. Mais, isolée comme elle l'est au milieu de la nation, à quoi lui servirait son principe d'hérédité ? Comment ne voit-on pas qu'elle s'épuiserait à le défendre ? Comment ne voit-on pas que, liée à la couronne par l'identité des priviléges et la communauté des périls, elle serait forcément amenée à associer ses destins à ceux de la monarchie ? Placée entre une royauté *héréditaire* et une Assemblée élective, est-il possible qu'une Assemblée *héréditaire* ne donne pas la préfé-

rence au premier pouvoir sur le second ? Que devient dès lors ce rôle de médiation dont la première condition devrait être une haute et constante impartialité ?

En Angleterre, qu'on le remarque bien, la Chambre des lords n'est pas médiatrice entre la Chambre des communes et la royauté ; mais, par des raisons particulières que nous expliquerons plus bas, c'est au contraire la royauté qui est médiatrice entre la Chambre des communes et la Chambre des lords !

Pour donner à la pairie quelque force et une apparence d'originalité, on a imaginé un autre système, qui consisterait à faire dériver la pairie de la nomination royale et de l'élection populaire tout à la fois.

Mais quoi ! cela revient à introduire au sein de la pairie le germe de la lutte qu'on la dit destinée à prévenir.

Si les deux éléments divers dont elle serait ainsi composée sont égaux en force, ils se neutraliseront, et l'action de la pairie sera nulle.

Si c'est l'élément populaire qui l'emporte, la pairie ne sera plus qu'une succursale de la Chambre des députés.

Si l'élément monarchique est prépondérant, la pairie ne sera plus que le conseil législatif de la couronne.

Singulier système que celui qui conduirait un pouvoir à réfléchir les passions mêmes qu'on lui donne pour mission d'amortir ou d'étouffer.

De tout cela, que conclure ?

1° Que la pairie est impuissante ;

2° Que cette impuissance dérive de la logique même de l'histoire ;

3° Que cette impuissance est sans remède.

III

A QUOI SE RÉDUIT L'ÉQUILIBRE DES TROIS POUVOIRS ?

On nous dira peut-être qu'à ce compte il faudrait prendre son parti sur l'équilibre des trois pouvoirs ; mais, Dieu merci ! ce n'est pas nous qui sommes chargés de soutenir les utopies de l'école anglaise.

Et puisque nous en sommes sur ce point, examinons tout ce qu'il y a de creux et de puéril dans les idées des docteurs de cette école.

Nul n'ignore que c'est de nos voisins d'outre-Manche qu'ont été empruntées ces combinaisons politiques que Montesquieu trouvait si admirables.

Mais quelle différence dans la situation politique et, surtout, dans les antécédents historiques des deux pays !

L'établissement des trois pouvoirs en Angleterre n'a eu rien de fortuit : son origine se lie à celle de la nation anglaise elle-même, et dérive des lois de sa formation. L'invasion de l'Angleterre par Guillaume le Conquérant rapprocha violemment deux races diverses, mais ne les confondit point.

Placées face à face et forcées de se tenir continuellement en garde l'une contre l'autre, ces deux races acquirent séparément une grande force de cohésion, et constituèrent deux puissances bien distinctes. Lorsqu'elle se vit sérieusement menacée par l'une d'elles (celle qui s'était formée en aristocratie), la royauté dut rechercher l'appui de l'autre, et, en échange des secours qu'elle en recevait, lui reconnaître des droits politiques. Mais la royauté, à son tour, s'était montrée menaçante, et alors on avait vu la féodalité normande acheter l'alliance de la population saxonne et l'introduire elle-même dans le maniement des affaires publiques.

Ainsi, la nécessité pour la race normande de se maintenir contre la race saxonne fit de la première une association étroite, une aristocratie compacte.

D'un autre côté, la nécessité pour les deux races rivales de se créer l'une contre l'autre un efficace appui fit de la royauté un élément nécessaire du pouvoir.

Enfin, les luttes des hauts barons et de la royauté jetèrent les fondements de la puissance politique des francs-tenanciers.

Toute l'histoire intérieure de l'Angleterre se compose des tentatives faites pour amener l'équilibre de ces trois forces. De là cette autorité publique qui s'est trouvée naturellement partagée entre une Chambre des communes, résumé de l'association saxonne, une

Chambre des lords, résumé de l'association normande, et une royauté voulue par chacune de ces deux races comme un obstacle à opposer aux prétentions de la race rivale.

En France rien de semblable. Une nation victorieuse s'imposant matériellement à la nation vaincue, mais se laissant peu à peu absorber moralement par elle; une féodalité formée sous les auspices de la conquête, mais insensiblement minée par le seul fait de la dispersion de ses membres, et finissant par léguer sa puissance sociale à la bourgeoisie, et sa puissance politique à la royauté; une bourgeoisie forte par ses richesses et son activité, mais n'ayant rien de ce qui constitue une association redoutable, et se défiant par cela même de la royauté, centre possible d'une aristocratie nouvelle.... Y a-t-il, dans ces données historiques, quelque chose qui justifie ou explique l'équilibre des trois pouvoirs? Et qu'attendre d'institutions aussi capricieusement transportées, d'un pays où elles avaient des racines naturelles, dans un autre où rien n'était préparé pour les recevoir?

Serait-ce que cette trilogie a une valeur absolue, indépendante des circonstances, et qui la rende également propre à tous les temps et à tous les pays?

Mais que signifie, même considérée abstractivement, la théorie de l'équilibre des pouvoirs?

D'abord, elle suppose que la Chambre élective et la royauté sont deux pouvoirs ennemis, et, si elle crée

un troisième pouvoir, c'est pour prévenir les dangers ou amortir les éclats de la lutte qu'elle prévoit entre les deux premiers.

Or, de deux choses l'une : ou le principe électif et le principe héréditaire sont de nature à vivre tranquillement en présence et à se servir mutuellement de contre-poids : alors à quoi bon une autorité médiatrice ? Ou bien, la royauté ne peut être placée côte à côte de la Chambre élective qu'à la condition de la menacer sans cesse et d'être sans cesse menacée par elle : alors à quoi bon une royauté, à moins qu'on n'aime mieux dire : à quoi bon une Chambre élective? Car la pensée se refuse à concevoir que, pour se donner le plaisir de créer un pouvoir de médiation, on commence par créer une cause permanente de lutte. Ce serait inventer le mal, pour en venir à inventer le remède.

Et quel remède ! Je suppose un instant que la pairie fût en état de remplir de point en point le rôle que lui assigne la théorie, quelle impulsion vigoureuse pourrait sortir de l'arrangement mécanique de ces trois forces éternellement occupées à s'observer, à se contre-balancer ? Je veux bien que cet équilibre prétendu entretienne le repos : produira-t-il le mouvement ? Je veux bien qu'il soit bon pour empêcher : sera-t-il bon pour agir ? Qui ne sent de combien d'entraves la route du gouvernement est semée par ce triple contrôle, compliqué de la diversité des intérêts,

de l'opposition des tendances et de la rivalité des situations ?

Non, à ce prix, le pouvoir ne saurait avoir d'initiative, et qu'est-ce qu'un pouvoir sans initiative ?

IV

NÉCESSITÉ DE L'UNITÉ DANS LE POUVOIR LÉGISLATIF

Vous ne voudriez donc pas du système des deux Chambres, nous dira-t-on encore ?

Les partisans du système des deux Chambres se sont-ils jamais rendu un compte exact des avantages de ce système ? Il est permis d'en douter.

L'utilité d'une seconde Chambre peut être envisagée sous deux rapports : sous le rapport politique et sous le rapport législatif. Eh bien ! sous l'un et l'autre de ces deux points de vue, l'existence d'une seconde Chambre nous paraît beaucoup plus féconde en inconvénients qu'en avantages.

En effet, considérera-t-on la seconde Chambre comme pouvoir modérateur ? Mais comment le former, ce pouvoir ? Si vous le faites héréditaire, vous lui créez un intérêt distinct de celui de la première Chambre. En voulant arrêter l'Assemblée populaire, cette Assemblée aristocratique provoquera des résistances fougueuses, et ce que vous appelez un contrepoids ne sera en réalité que l'occasion d'une lutte où

la victoire restera au plus fort. Que si vous rendez ce pouvoir modérateur électif, en le faisant nommer par quelques privilégiés, vous le rendez incapable de soutenir le choc d'une Assemblée sortie du peuple. Ainsi, quelle que soit son origine, votre prétendu pouvoir modérateur ne modèrera rien. Faible, il suivra le mouvement; fort, il s'en serait emparé.

Considèrera-t-on la seconde Chambre comme pouvoir de révision ? Le double examen est, sans doute, une puissante garantie contre les entraînements auxquels se laissent aller quelquefois les Assemblées délibérantes. Mais pourquoi ne pas imposer l'obligation de revoir la loi à ceux-là mêmes qui l'ont faite ? Est-ce parce qu'on se défie de leurs passions ? Mais, pour n'avoir pas le même caractère ou le même principe, croit-on que les passions de la seconde Chambre doivent être moins ardentes ou moins aveugles ? Dans l'ordre judiciaire, une Chambre de révision jugera presque toujours avec son intelligence, parce qu'elle est placée en dehors des intérêts purement civils sur lesquels elle est appelée à se prononcer; mais, dans l'ordre politique, une Chambre de révision jugera toujours avec ses passions, parce qu'elle se trouve elle-même comprise dans la généralité des intérêts qu'elle doit régler.

Delolme prétend *que, si le pouvoir exécutif peut être* UN *et ne peut que mieux se borner, le législatif, au contraire, pour pouvoir être borné, doit absolu-*

ment être divisé. La raison qu'il en donne, c'est que, *quelques efforts qu'il fasse pour se limiter lui-même, ils ne sont jamais pour lui que de simples résolutions.*

D'abord, Delolme admet en principe qu'un pouvoir doit être borné par un autre pouvoir égal, qui soit en dehors de lui-même. Or, quand on veut chercher les garanties d'un pouvoir en dehors de lui-même, il arrive souvent qu'on donne à cette seconde autorité, pour remplir son rôle modérateur, une force si grande, qu'elle en vient à avoir elle-même besoin d'être modérée. A Carthage, on créa les *Suffètes* pour réprimer le *Sénat ;* le *Tribunal des Cent* pour réprimer les *Suffètes ;* le *Tribunal des Cinq* pour réprimer le *Tribunal des Cent*. C'était tout simplement déplacer la tyrannie.

Et pourquoi donc une Assemblée ne trouverait-elle que dans un pouvoir rival des garanties contre ses propres emportements ? Quel est celui qui ne porte pas au-dedans de lui tout à la fois un principe d'action et un principe de résistance ? C'est même là ce qui constitue la liberté humaine. Eh bien ! ce qui est possible chez un individu, pourquoi le déclarerait-on impossible dans une Assemblée composée d'intérêts qui se servent naturellement les uns aux autres de tempérament ?

Il faut tout dire, cependant : une seule Assemblée a quelque chose de menaçant. Benjamin Constant dit, avec raison, que la multiplicité des lois est la maladie

des gouvernements représentatifs; et cette sorte d'intempérance législative est le vice ordinaire de toute Assemblée qui pèse sans contre-poids dans la balance des affaires, parce que rien alors ne saurait modérer, dans ses manifestations, ce besoin secret qu'éprouvent tous les pouvoirs de s'entretenir, par une activité indiscrète, dans l'idée de leur force et le sentiment de leur importance.

Mais d'autres dangers sont à craindre. Une Assemblée qui voit la route libre devant elle s'empresse, se précipite. Prompte à briser, dans un moment d'exaltation, les freins qu'elle s'était imposés dans un moment de sagesse, elle se laisse facilement aller au mouvement de ces passions électriques qui saisissent les hommes réunis. Rassurée par le nombre contre toute responsabilité matérielle, et par la communauté des opinions contre toute responsabilité morale, elle passe rapidement de la confiance à l'audace, de l'audace à la tyrannie.

Il faut donc chercher un frein à ce despotisme de la loi, plus redoutable quelquefois et plus vaste que le despotisme de l'homme.

Ce frein a été trouvé par la constitution des États-Unis; et il est assez bizarre que l'Amérique se soit résignée aux inconvénients de deux Chambres, après avoir adopté un système qui pare aux inconvénients d'une seule.

Nous proposerions de donner au pouvoir judiciaire

le droit d'annuler dans leur application partielle les lois qui lui paraîtraient inconstitutionnelles.

On mettrait ainsi à côté de la législature un pouvoir assez fort pour la modérer et trop faible pour la combattre.

Le partage de la puissance législative est funeste en ce qu'il ouvre une lice où se trouvent face à face deux pouvoirs intéressés à s'attaquer; car, il y a dans la diversité de leur origine et la nature même de leurs attributions une cause permanente de guerre.

Rien de semblable quand le balancier régulateur est confié au pouvoir judiciaire. Ne pouvant annuler la loi d'une manière réglementaire et générale, le pouvoir judiciaire ne frappe la législature qu'à petit bruit et à petits coups. Ses attaques sont peu effrayantes, parce qu'elles sont indirectes et que la magistrature, alors même qu'elle prononce sur un intérêt général, n'avait en vue qu'un intérêt particulier. Ainsi, le juge dérobe sous la spécialité de ses fonctions judiciaires l'importance de ses fonctions politiques. Les devoirs de sa charge couvrent aux yeux des législateurs l'hostilité de ses opinions. C'est un adversaire à la fois réel et insaisissable, permanent et multiple. Il réprime les excès de la législature, sans éveiller sa jalousie et irriter son orgueil. Il l'arrête sans menace, il la contient sans provocation.

Quant à l'abus que la magistrature pourrait faire de son pouvoir, la réponse est facile. Si elle a une action

politique, elle ne l'exerce que d'une manière accessoire et accidentelle. Ce n'est donc pas un corps politique qui puisse trouver son accroissement et sa force dans l'affaiblissement d'un autre corps politique.

Ajoutez à cela que les passions du citoyen sont tempérées dans le juge par les obligations du magistrat. Il est placé dans une sphère où l'abolition partielle mais arbitraire d'une loi serait la violation du droit individuel que cette loi consacre ; l'esprit de réforme se combine donc nécessairement chez lui avec le sentiment de la justice, et cette combinaison rend difficile toute appréciation passionnée et systématique. Enfin, dans le cas peu probable d'une lutte systématiquement engagée entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif, l'intervention pacifique de l'opinion serait irrésistible et toute-puissante.

La même chose ne saurait avoir lieu lorsque c'est entre deux Assemblées législatives que s'engage le combat, surtout quand la division des deux Chambres répond à une division qui existe au sein de la nation. Alors, en effet, elles réunissent toutes deux autour d'elles une clientèle plus ou moins nombreuse d'intérêts, de passions, de haines, d'espérances. Et la lutte ne peut finir par un arbitrage ; il faut qu'elle se termine tôt ou tard par une victoire. La victoire, c'est une révolution.

Ceci, du reste, n'est applicable qu'à un pays où il y a deux Chambres. En France, et d'après les aveux de

pairs eux-mêmes, on pourrait presque dire qu'il n'y en a qu'une.

Ainsi tombe, pièce à pièce, ce mécanisme tant vanté dont quelques rêveurs orgueilleux croyaient pouvoir, à leur gré, conserver et manier les ressorts.

DU SYSTÈME DE COMPRESSION

Publié en 1849

Si, pour étouffer une doctrine de régénération et de salut, il suffisait d'en exterminer les apôtres, jamais, recueillant dans sa main le sang qui s'échappait de sa blessure, et le lançant au ciel d'un geste furieux, Julien n'eût poussé ce cri célèbre : « Galiléen, tu as vaincu ! » Car, sans parler de l'immortelle et sublime tragédie du Golgotha, qui ne sait que le paganisme menacé s'épuisa, contre les premiers chrétiens, en barbaries infernales ; qu'on les jeta en pâture aux lions de Numidie ; que, couverts de peaux de bêtes, on les donna à manger aux chiens ; que des lambeaux de leurs corps déchirés on souilla la poussière du cirque ; qu'on les transforma en flambeaux qui, pendant la nuit, servirent à éclairer dans Rome les pro-

menades des libertins avinés conduits par Néron ?

Si, pour empêcher les protestations de la conscience humaine, trop violemment comprimée, il suffisait de flétrir et de frapper, jamais le principe de libre examen n'aurait été inauguré dans le monde. Car, que de coups portés à ce principe, depuis le supplice de Jean Huss jusqu'à l'excommunication de Luther; depuis les cruautés de Calvin jusqu'aux fureurs en sens inverse du cardinal de Lorraine ; depuis les exécutions ordonnées par Marie Tudor en Angleterre, jusqu'aux massacres de la Saint-Barthélemy en France et à l'établissement du sinistre *Conseil des troubles* par le duc d'Albe, dans les Pays-Bas !

Si, pour éterniser le règne des animosités religieuses, il suffisait de persécuter ceux qui en dénoncent le scandale à la raison humaine, jamais le principe de tolérance n'aurait triomphé. Car, quel spectacle que celui de la philosophie du dix-huitième siècle aux prises avec la tyrannie pour le compte de Dieu! Le glaive du parlement reste incessamment appuyé sur la poitrine des philosophes; on les emprisonne, on fait brûler leurs livres en place publique par la main du bourreau; Diderot est envoyé à Vincennes; Voltaire craint de mettre son nom à des chefs-d'œuvre: il se renie; il ment, au profit de la vérité; c'est en France que la philosophie du dix-huitième siècle tient la plume, mais c'est au moyen des imprimeries de la Hollande qu'elle est forcée de communiquer avec l'Europe.

Cherchez à combien d'exemplaires l'*Emile* a été tiré, et, quand vous aurez fait le compte, méditez le passage suivant des *Confessions:* « J'ai conté comment « je perdis le sommeil dans ma jeunesse. Depuis lors « j'avais pris l'habitude de lire tous les soirs dans « mon lit, jusqu'à ce que je sentisse mes yeux s'appe- « santir... Ce soir-là, me trouvant plus éveillé qu'à « l'ordinaire, je prolongeai plus longtemps ma lec- « ture, et je lus tout entier le livre de la Bible qui « finit par le lévite d'Ephraïm... Cette histoire m'af- « fecta beaucoup, et j'en étais occupé dans une espèce « de rêve, quand tout à coup j'en fus tiré par du « bruit et de la lumière. Thérèse, qui la portait, éclai- « rait M. La Roche, qui, me voyant lever brusque- « ment sur mon séant, me dit : « Ne vous alarmez « pas; c'est de la part de madame la maréchale, qui « vous écrit et vous envoie une lettre de M. le prince « de Conti. » En effet, dans la lettre de madame de « Luxembourg, je trouvai celle qu'un exprès de ce « prince venait de lui apporter, portant avis que, « malgré tous ses efforts, on était déterminé (au sujet « de la publication d'*Emile*) à procéder contre moi à « toute rigueur. La fermentation est extrême, lui « marquait-il; la cour l'exige, le parlement le veut ; « à sept heures du matin il sera décrété de prise de « corps et l'on enverra sur-le-champ le saisir. » Jean-Jacques dut prendre la fuite, et l'*Emile* a été lu par toute l'Europe.

O imitateurs emportés, théoriciens sans yeux et sans mémoire de la résistance à tout prix, vulgaires constructeurs des digues qui changent les rivières en torrents, connaissez donc mieux vos forces. Ce que vos devanciers et vos maîtres n'ont jamais pu, quand la tyrannie avait sous la main ce qui lui était nécessaire, croyez-vous le pouvoir, vous, après tant de révolutions par qui l'esprit de violence a été, pièce à pièce, désarmé ? Ne voyez-vous pas que la terreur a des secrets qui ne sont plus aujourd'hui à votre usage, et que l'arsenal des persécutions est à moitié vide? En inventant le bagne politique ; en rivant à la chaîne du forçat écrivains, penseurs et philosophes; en peuplant les pontons; en appliquant le régime du *carcere duro*, on a certes créé de grandes souffrances, et ce n'est pas nous, dont elles oppriment le cœur, qui contesterons au dix-neuvième siècle le triste pouvoir de faire des martyrs. Et toutefois, il faut le reconnaître, il y a loin des moyens de compression aujourd'hui disponibles aux ressources formidables que fournissaient la brutalité et l'ignorance des siècles passés. Que sont devenus les chevalets de fer, les tenailles rougies au feu, les chaudières de poix bouillante, l'exécrable mortier où Corneille de Witt eut les mains pilées, pendant que, la figure rayonnante et le regard plein de flamme divine, il récitait la strophe d'Horace: *Justum ac tenacem propositi virum...* ? La torture a été depuis longtemps abolie; n'en parlons plus ; mais

voilà qu'on a perdu jusqu'à la ressource du pilori : le peuple l'a enterré sous des fleurs. Encore si le bourreau restait ! Mais ces farouches républicains de la révolution de 1848 ont tué la peine de mort. Que faire à cela ? On ne peut pourtant point couper des têtes à la sourdine et guillotiner par contrebande.

Aussi bien, considéré en lui-même et quel que soit son degré de développement, tout système de compression est absurde en tant que système.

Vraiment, j'admire la pénétration de nos hommes d'Etat, qui, contre le socialisme et ses progrès, ne savent rien de mieux que la suppression des journaux socialistes, la confiscation sous forme d'amende, et l'emprisonnement, et les réquisitoires, et les baïonnettes. Moyen sûr pour le gouvernement d'ignorer ce qu'il lui importe le plus de savoir ! Il y aurait un curieux livre à écrire sur les complots rendus inévitables par ceux qui en ont été victimes, sur les attaques utiles et fécondes que l'intimidation a changées en coups de poignard ; mais, même sans aller jusqu'à ces colères souterraines dont tout système de compression, poussé à l'excès, favorise la naissance et provoque l'explosion tôt ou tard, qui ne sent combien il est nécessaire à un gouvernement, pour diriger son action, de se faire une idée juste de la diversité des éléments dont la société se compose, de la nature des préoccupations qui la tourmentent et de la légitimité des passions qui l'agitent ? Or, que font les prôneurs du sys-

tème de compression ? De peur de s'égarer, ils appellent la nuit à leur secours, les insensés, et, en attendant la lueur des éclairs, ils crient : Cachez les flambeaux !

Soit donc. Supposons que, pour un moment, ce grand système de compression donne ce qu'on lui demande : on brise nos plumes ; entre notre voix et les échos qui lui répondent du fond de tant d'âmes saignantes, on met des murs plus épais encore que ceux de Doullens et des bras de mer plus larges que la Manche ; pris à la gorge par la calomnie, le socialisme, si l'on veut, est près d'expirer, et il reste parfaitement entendu :

Que désirer plus d'écoles afin d'avoir moins de prisons, c'est être un brigand ;

Que vouloir l'ordre par l'association fraternelle, c'est aiguiser la hache de Saturninus et rallumer les torches de Catilina ;

Que s'attaquer à la cupidité, qui fait les mariages menteurs, et à la misère, qui couve la prostitution, c'est détruire la famille ;

Qu'assigner pour base et pour sanction à la propriété le travail, c'est détruire la propriété ;

Que demander justice pour les pauvres, les ignorants et les faibles, c'est blasphémer le Dieu de l'Evangile !

Fort bien. Maintenant, voyons les suites.

Dans le nombre de ceux à qui on donne le nom de propriétaires fonciers, il en est qui n'ont en propre

qu'un méchant lambeau de terre auquel ils ont à consacrer un jour de travail sur sept tout au plus, sauf à travailler le reste du temps sur la propriété d'autrui, moyennant salaire. D'autres ne se soutiennent qu'en empruntant à gros intérêts, heureux quand ils ne succombent pas au désespoir entre l'expropriation et l'impôt, entre l'usurier de campagne, qui est là guettant sa proie, et le percepteur, qui frappe à la porte.

L'industrie, arène qui retentit des sanglots étouffés de tant de familles se débattant sous des débris, l'industrie nous montre, au-dessous d'une bourgeoisie saisie d'épouvante, la sombre armée des prolétaires sans pain ; elle nous fait assister au triomphe d'une oligarchie de banquiers et nous mène par des chemins encombrés de ruines à la dictature d'un Rothschild.

Le nombre des procès porté, de 1836 à 1847, du chiffre annuel de 26,545 à celui de 59,560, et le nombre des faillites, dans la même période, s'élevant de 329 à 1,139, disent assez la prospérité croissante du commerce ! Et nous remontons bien haut pour qu'on n'objecte pas que c'est le socialisme qui tue les marchands. — Mais les causes, alors ? — Les causes ? Un président du tribunal de commerce, M. Bertrand, les a énumérées ; et, comme ce n'est point là une autorité socialiste, nous espérons qu'on ne la tiendra pas pour suspecte. Les causes sont, suivant le témoignage de M. Bertrand :

La concurrence illimitée;

L'exagération des dépenses de premier établissement;

Le luxe des boutiques;

Les approvisionnements irréfléchis de marchandises sans écoulement;

Les séductions mortelles de l'agiotage;

La rareté du numéraire;

L'élévation du taux de l'escompte et le retrait des facilités de crédit;

Les spéculations hasardeuses et le jeu sur les actions industrielles, plaie de notre époque.

Inutile de faire remarquer que, loin de se rapporter à l'influence du socialisme, tout cela dénonce, au contraire, l'esprit d'antagonisme et d'anarchique avidité que le socialisme a justement pour but de combattre.

Car enfin, si la concurrence illimitée et ses procédés naturels : exagération des dépenses de premier établissement, luxe des boutiques, approvisionnements irréfléchis, etc., donnent en effet naissance à tant de procès et de faillites, ce n'est pas la faute du socialisme, puisqu'au régime de la concurrence illimitée il veut substituer celui de l'association.

Si le commerce agonise sous les serres des oiseaux de proie de l'usure, ce n'est pas la faute du socialisme, puisqu'il consiste précisément à régulariser, en la

moralisant, l'activité sociale et à arracher au hasard le gouvernement des choses humaines.

Reste donc la question, la redoutable question de savoir comment, le socialisme une fois COMPRIMÉ, on remédierait à la situation que je viens d'esquisser en quelques traits.

Chose bonne à méditer ! Il y a dans l'avénement du socialisme quelque chose de tellement inévitable, que ceux qui l'ont dénoncé, poursuivi, frappé avec le plus de violence, n'ont pu tenter jusqu'ici aucune réforme qui n'ait été un emprunt fait à la doctrine nouvelle.

L'Assemblée constituante a voté trois millions à distribuer entre les associations ouvrières ; c'était entrer dans la voie ouverte par le Luxembourg : plagiat.

On a fondé, sous le patronage du président de la République, des cités ouvrières ; cette idée, depuis longtemps répandue dans tous les livres socialistes, avait été officiellement émise dans une des premières conférences du Luxembourg : plagiat.

Aujourd'hui, M. Passy propose l'établissement d'un impôt sur le revenu ; pas de socialiste qui n'ait demandé le remplacement de tous les impôts par un impôt proportionnel au revenu : plagiat, plagiat, plagiat.

Il est vrai qu'ils ne sont pas heureux dans leur manière de se parer de nos dépouilles. Ils volent mal des idées qu'ils ne volent qu'à demi. Les trois millions si

avarement distribués aux associations ouvrières, ou plutôt aux associations patronnées, l'ont été de manière à ne pas servir le principe qu'il s'agissait de protéger; les cités ouvrières, que le Luxembourg proposait de créer sur une vaste échelle et en vertu de l'initiative désintéressée de l'Etat, sont devenues tout simplement une affaire de spéculation privée ; et, dans les limites où M. Passy le resserre, l'impôt sur le revenu n'atteindrait pas son but principal, qui est de remplacer les taxes indirectes, dont le fardeau retombe presque en entier sur le pauvre et l'écrase.

Aussi n'y a-t-il rien à conclure de ces larcins manqués, sinon que le socialisme s'impose irrésistiblement à ses adversaires les plus farouches.

Et maintenant, que penser de ceux qui s'imaginent guérir la société malade avec des votes proscripteurs et des patrouilles ? Ah ! ne nous étonnons pas trop de tant de démence. La médiocrité de nos hommes d'Etat l'explique, le système de compression étant le seul moyen de faire croire qu'on gouverne, quand on est sans idées. Pour opposer aux abus mainte réforme décisive, pour travailler au bonheur des hommes par un ensemble de combinaisons sagement enchaînées, pour rendre en un mot à une société vieillie le mouvement et la force de la jeunesse, il faut une hauteur d'intelligence, il faut une puissance de coup d'œil qu'un bien petit nombre d'hommes possèdent. Mais chercher dans de fantastiques périls un prétexte pour ne point

s'occuper des embarras sérieux, ouvrir des prisons, ordonner des poursuites, supprimer des journaux, ordonner des parades menaçantes, attendre l'avenir baïonnette au bout du fusil et mèche allumée, tout cela n'exige, on en conviendra, ni beaucoup de science ni beaucoup de génie ; et, pour peu qu'on ait l'habileté, d'ailleurs assez vulgaire, de tenir en haleine les peurs des ignorants, on peut acquérir à bon marché la gloire de sauver la société tous les matins. Nos Colbert en sont là.

Malheureusement, la durée ne fut jamais promise à des jongleries de ce genre. Une société ne se fait pas longtemps illusion sur la nature de son mal ; le moment vient où les dangers véritables se déclarent, et la médiocrité endormie au pouvoir est réveillée en sursaut par une sommation à bref délai.

Eh quoi ! n'éprouver d'autre souci que celui de vivre ; n'avoir d'autre habileté que celle de se maintenir contre l'intrigue ; en être réduit à appeler l'émeute, pour se donner, en la combattant, quelque apparence de force et de virilité ; s'épuiser en querelles puériles ; passer son temps à ballotter dans l'urne d'un scrutin quatre ou cinq vanités rivales, à enrégimenter pour ou contre tel nom propre je ne sais quelles passions turbulentes ; avoir une armée immense et n'en savoir que faire ; avoir un budget énorme, et, à côté de quelques scribes dont on achète la conscience, laisser des milliers de pauvres ouvriers mourir de faim en

demandant du travail ; avoir des légions de fonctionnaires publics, et absorber l'administration dans le stérile tracas des petites affaires ; avoir des journaux à soi, et permettre qu'ils se renferment dans une polémique imbécile et creuse ; avoir des récompenses à distribuer aux artistes, aux savants, à tous les hommes grands, dans la nation, par le cœur ou l'intelligence, et ne leur donner à résoudre aucune des questions qui intéressent l'avenir de la société... ce serait là, dans un pays tel que le nôtre, la condition du pouvoir !

Oh ! que nous avons une bien plus haute idée des obligations que ce mot exprime ! Être le Pouvoir, c'est chercher la sécurité de ceux qui jouissent dans le soulagement de ceux qui souffrent ; c'est protéger les faibles contre les forts et les forts contre eux-mêmes ; c'est faire que la liberté soit une richesse commune, et non, comme aujourd'hui, le patrimoine de quelques-uns ; c'est découvrir et rassembler toutes les forces intellectuelles de la nation, pour les diriger vers la solution des problèmes de philosophie, de morale, d'économie politique ; être le pouvoir, c'est étudier ; être le pouvoir, c'est être conservateur, sans doute, mais c'est aussi être novateur, parce que les sociétés sont dans un mouvement perpétuel et que rien n'est plus urgent que de régulariser le travail éternel qui s'accomplit dans leur sein.

LA FRANCE ET L'ITALIE

A GARIBALDI

Avril 1864.

Général, en saluant avec sympathie votre arrivée en Angleterre, je crois remplir un devoir comme Français. Il ne faut pas que vous veniez dans ce pays, où la pensée ne connaît point d'entraves, sans qu'une voix française fasse entendre, contre l'occupation de Rome par une garnison impériale, la protestation qui retentirait d'un bout de la France à l'autre si la parole en France était libre.

La France réprouve l'occupation de Rome, comme elle a réprouvé le renversement de la République romaine.

Cela, vous le savez, général ; mais beaucoup l'ignorent, tant on a réussi à faire la nuit autour de l'histoire contemporaine, surtout en ce qui touche les relations de

votre pays et du mien! Il importe que la vérité, à cet égard, soit dite une fois pour toutes; et votre triomphante arrivée offre, pour la dire utilement, l'occasion la plus solennelle qui se puisse présenter.

Vous vous rappelez, général, avec quel empressement et quelle émotion le gouvernement provisoire, en 1848, offrit à l'Italie soulevée l'épée de la France. La flotte de la République française parut devant le port de Gènes. Une armée de 60,000 hommes fut réunie sur la frontière du Var pour arrêter les Autrichiens. Tous, nous brûlions de combattre pour l'indépendance de l'Italie. Mais Charles-Albert redoutait, comme roi, l'appui si ardemment offert à son pays par des républicains français. Le 23 mars 1848, au bruit des derniers coups de canon tirés contre les Autrichiens par les Milanais insurgés et victorieux, le roi de Piémont adressa au peuple de la Lombardie et de la Vénétie la fameuse proclamation où il remerciait Dieu d'avoir mis l'Italie en état de se suffire à elle-même. De leur côté, sous l'inspiration d'une honorable fierté patriotique, les démocrates italiens déclarèrent ne s'en fier qu'à leur courage du soin de sauver leur pays. Le mot d'ordre de la Révolution italienne fut : *Italia fara da se*. Le gouvernement provisoire respecta, comme il le devait, un sentiment dont il appréciait la noblesse ; mais il se tint prêt à répondre au premier appel de l'Italie en danger.

Quant au gouvernement du général Cavaignac , s'il offrit à Pie IX un asile en France lorsque ce dernier s'enfuit du Vatican, ce fut pour empêcher le pape de devenir, aux mains de l'Autriche ou du Bourbon de Naples, un instrument dangereux pour la liberté, et aussi dans l'espoir que le souverain pontife, une fois en France, pourrait être amené à renoncer au pouvoir temporel

et reprendre les idées qui avaient rendu si populaires les premiers jours de son pontificat. C'était une étrange illusion, à coup sûr, et ce fut une grande faute ; mais cette faute est la seule qu'on puisse avec justice reprocher au général Cavaignac en ce qui concerne l'Italie. Les dépêches adressées par M. Bastide, son ministre des affaires étrangères, à tous les agents de la République, prouvent sans réplique qu'il aurait regardé comme un crime d'attenter à la liberté du peuple romain. Que de fois n'a-t-on pas dit que c'était le gouvernement du général Cavaignac qui avait le premier envoyé des troupes à Rome ! Eh bien, cela est faux. Des mesures avaient été prises pour que la personne du pape fût protégée, dans le cas où il accepterait l'hospitalité de la République française ; rien de plus. Il préféra celle du roi de Naples et se retira à Gaëte. Tout fut dit. Pas un vaisseau français ne mit à la voile, pas un soldat français ne partit. Les Romains réglèrent leurs destinées comme ils l'entendirent, et la nouvelle de leur affranchissement fut accueillie dans toute la France par un immense cri de joie. Voilà la vérité. Quelques torts qu'ait eus le général Cavaignac—et il en a eu de grands, suivant moi,—il n'est pas vrai qu'il ait le premier porté la main sur la République romaine, comme on le croit généralement en Angleterre. L'en accuser, c'est une erreur grossière ou un mensonge ridicule. Le pape quitta Rome le 25 novembre 1848. Louis-Napoléon fut élu Président le 10 décembre 1848. La République fut proclamée à Rome le 19 février 1849. Il y avait donc plus de deux mois que le général Cavaignac n'était plus aux affaires quand Rome se constitua en République. Ce rapprochement de dates tranche la question.

Lorsqu'au mois d'avril 1849 le général légitimiste et

ultramontain Oudinot s'empara si indignement de Civita-Vecchia et marcha sur Rome avec 7,000 hommes et du canon, l'homme qui gouvernait la France était Louis-Napoléon. C'est donc lui qui a tué la République romaine.

Et qu'on ne dise pas qu'il eut en cela pour complice l'Assemblée sortie en 1848 du suffrage universel. Quand cette Assemblée avait consenti, au mois de mars, à l'envoi d'un corps expéditionnaire dans les Etats romains, c'était sur la déclaration formelle du ministre de Louis-Napoléon : que la République romaine était à l'agonie ; que les puissances alliées du Saint-Siége couraient l'étouffer ; qu'il n'y avait pas un moment à perdre pour la secourir. Aussi, de quelle violente colère l'Assemblée ne fut-elle pas saisie lorsqu'elle apprit que le général Oudinot marchait sur Rome l'épée au poing et mèche allumée ! Le mot trahison circula sur tous les bancs. On parla de mettre en accusation Louis-Napoléon, ses ministres ; et, si le gouvernement ne fut pas alors renversé, il fut flétri par ce fameux ordre du jour du 7 mai qui portait : « L'Assemblée nationale invite le gouvernement « à prendre sans délai les mesures nécessaires pour que « l'expédition d'Italie ne *soit pas plus longtemps détour-« née de son but.* »

Ce fut sous le coup de ce blâme et de cet arrêt que le gouvernement de Louis-Napoléon dut envoyer à Rome M. de Lesseps, avec mission de couper court à une intervention dont le caractère hostile était un scandale et remplissait la France d'indignation. Si l'Assemblée constituante avait duré plus longtemps, la République romaine serait aujourd'hui debout.

Malheureusement, l'heure fixée pour les élections était arrivée. L'Assemblée constituante quitta la scène, et,

mettant à profit avec une sinistre ardeur l'intervalle qui s'écoula entre la retraite de la première Assemblée et l'avénement de la seconde, le gouvernement de Louis-Napoléon envoya ordre au général Oudinot d'avancer... si bien que, lorsque la nouvelle législature, où la réaction était en force, s'installa, on put dire que l'honneur du drapeau de la France était engagé — l'honneur du drapeau, noble culte dont les despotes font un piége éternellement tendu à la liberté, chez les nations militaires.

Qu'arriva-il alors?

Il y avait dans l'Assemblée dite législative des hommes qui, tels que MM. de Falloux et de Montalembert, ne rêvaient que la restauration du pape, et d'autres qui, comme M. Barrot, ne voulaient de la République ni en France ni ailleurs. Légitimistes et orléanistes se réunirent pour obtenir que l'arrêt du 7 mai fût considéré comme nul, que M. de Lesseps fût désavoué, que les forces qui avaient été envoyées au secours de la République romaine fussent employées à son renversement, et, enfin, que la Constitution fût violée — cette Constitution dont l'article V portait : « La République « française respecte les nationalités étrangères comme « elle entend faire respecter la sienne, n'entreprend au- « cune guerre de conquête et n'emploie jamais ses forces « contre la liberté d'aucun peuple. »

Mais il y avait aussi dans l'Assemblée législative des hommes qui avaient horreur de l'attentat dont Rome était menacée d'être victime, et étaient résolus à tout sacrifier pour le véritable honneur du drapeau de la France, pour l'indépendance de l'Italie et pour le maintien des lois de leur pays.

Le 11 juin 1849, M. Ledru-Rollin déclare que la Con-

stitution protectrice de l'indépendance des peuples est violée; il demande la mise en accusation du Président et des ministres. Paris était profondément ému. Le lendemain, la violation de la Constitution est dénoncée par la *Presse*, le *Siècle*, le *Crédit*, *le National*, par le *Comité des journalistes*, par le *Comité des amis de la Constitution*, par le *Comité démocratique électoral*, par tous les organes collectifs de l'opinion publique.

Le 13, M. Ledru-Rollin et ses amis apprennent que, pendant la nuit précédente, il y a eu des tentatives d'arrestation à domicile ; que des décrets de suspension contre les journaux ont été préparés ; qu'on a signé la dissolution de l'artillerie de la garde nationale. Le soir du 12, le général Changarnier, qui maniait alors pour le compte de Louis-Napoléon le glaive avec lequel Louis-Napoléon le frappa au 2 décembre, le général Changarnier disait en parlant au capitaine Farina : « Je me mo-« que de votre Constitution. Moi, je mettrai le feu à « votre ville. »

Il n'y avait donc pas à se faire illusion sur la gravité du péril ; d'autant que les troupes dont le gouvernement disposait avaient pour auxiliaire le choléra qui, à cette époque, décimait le peuple et remplissait Paris de funérailles. Eh bien, je le demande, les hommes généreux que j'ai nommés hésitèrent-ils un seul instant ? Put-on leur reprocher d'avoir mis en oubli l'article 7 du préambule de la Constitution qui disait : « Le citoyen doit ai-« mer la patrie, servir la République et la défendre, « même au prix de son sang. »

L'article 8 de cette Constitution conférait aux citoyens le droit de s'assembler sans armes : ils usèrent de ce droit...

Vous savez, général, quelle fut l'issue de la manifesta-

tion, toute légale, du 13 juin, de cette manifestation à la tête de laquelle, pour sauver Rome, M. Ledru-Rollin et ses amis coururent se placer. Le général Changarnier fit contre eux ce que Louis Bonaparte, le 2 décembre 1851, fit faire contre lui. Des soldats armés jusqu'aux dents furent lancés contre des représentants du peuple et des hommes du peuple désarmés. La justice, cette fois encore, succomba sous la force; et si aujourd'hui tant de républicains sont en exil, c'est pour n'avoir pas un seul instant mis en balance, avec leur amour pour l'Italie et leur respect pour la justice, leur position, leur fortune, leurs affections de famille, leur vie. Dévouement rare, dont il est juste que le souvenir demeure à jamais gravé dans tout cœur italien! Si, le 3 juillet 1849, la République romaine fut violemment renversée, c'est parce que, le 13 juin 1849, la République française avait été frappée mortellement dans Paris, et qu'il ne restait plus d'elle que son nom. Les deux sœurs périrent à environ quinze jours d'intervalle. Leurs destinées étaient unies d'une manière si étroite, que le meurtre de l'une entraîna fatalement celui de l'autre.

Et nul ne me démentira, j'espère, si j'ajoute que les soldats mêmes employés à ce lamentable siége de Rome ne se battirent que le rouge au front et des larmes dans le cœur. Ne vit-on pas des officiers romains, dans ces heures cruelles, échanger leurs épées contre celles d'officiers français faits prisonniers? Trait admirable et caractéristique!

Ah! c'est qu'en effet ce n'était pas la *France* qui vous attaquait, général, lorsqu'au mois d'avril 1849, vous défendiez Rome. Autant vaudrait dire que c'était l'*Italie* qui vous combattit à Aspromonte! On a beau s'étudier à confondre les peuples avec leurs gouvernements; on a

beau répéter avec Joseph de Maistre : « Un peuple n'a « jamais que le gouvernement qu'il mérite, » la raison proteste contre cette confusion inique, qui rejette sur les opprimés le crime de l'oppression, et amnistie les despotes aux dépens de leurs victimes ! Non, non : ce n'est pas la *France* qui a remis Rome sous le joug du pape en 1849, et ce n'est pas elle qui maintient des soldats à Rome aujourd'hui. Que la voix lui soit rendue, ne fût-ce que sur ce point, et l'on verra.

Ce que la France a réellement voulu, c'est la guerre contre l'Autriche pour l'indépendance de l'Italie, en 1859. Les scènes d'enthousiasme brûlant et presque de délire qui marquèrent le départ de l'armée française pour l'Italie, et le morne accueil fait, lors du retour, non pas aux troupes, certes, mais à Louis-Napoléon, forment un contraste qui montre assez de quelle manière, dans la guerre d'Italie, les rôles furent partagés. C'était la France qui avait combattu à Solferino : ce fut Napoléon seul qui conclut le traité de Villafranca.

Voilà, général, ce que je tenais à dire, et à dire bien haut, en ce moment où tous les regards se tournent vers l'Italie.

La cause que je sers est celle des âmes fières. C'est la cause d'hommes qui n'aiment à plier le genou devant aucune idole. Mais vous ne figurez pas, vous, parmi ceux qu'on appelle les grands de la terre. Vous êtes le soldat du droit, et c'est comme tel qu'un Français vous salue, en s'associant aux hommages que vous rend la libre Angleterre. Votre triomphe, d'ailleurs, a cela d'admirable, qu'il rejette dans l'ombre toutes les ovations jusqu'ici décernées au succès par la bassesse, l'égoïsme ou la peur. L'enthousiasme s'était plus d'une fois déshonoré : il était temps que ce sentiment, qui est une puissance, cessât

d'être un encouragement au mal. La réception qui vous est faite, si glorieuse pour vous et pour le peuple anglais, est comme la RÉHABILITATION DE L'ENTHOUSIASME. Elle venge la vertu, le droit, la justice, de ces vils hommages qui, dans l'histoire, n'ont été rendus que trop souvent à la force heureuse. C'est bien. La conscience humaine est consolée.

LOUIS BLANC.

A LOUIS BLANC

Avril 1864.

Mon cher ami,

Je sais que la France réprouve l'occupation de Rome comme elle a réprouvé le renversement de la République romaine; et, si la parole était libre dans votre pays, elle retentirait d'un bout à l'autre contre la violation désormais permanente du droit national de ma patrie et contre une politique tendant à diviser par la haine deux peuples naturellement unis de cœur et d'aspirations. Ce sont à peu près vos paroles et c'est à peu près l'expression de vos sentiments, que j'accepte, au nom de mes amis, comme une voix et une protestation de la conscience française.

Oui, j'en suis profondément convaincu, la France, dont la place est à l'avant-garde du progrès humain, considère l'occupation de Rome et la protection du brigandage comme une souillure ineffaçable pour son glorieux drapeau et comme l'acte le plus odieux dont elle ait jamais été atteinte dans son honneur et dans sa civilisation. Elle en rougit la première, et c'est précisément

pour cela que mon pays lui tend fraternellement la main et lui rappelle le but commun qu'il faut poursuivre, la mission commune qu'il faut accomplir dans le monde.

Mais, indépendamment de cela, il reste à mes amis et à moi un devoir sacré — celui de remercier les démocrates français. Le souvenir de l'opposition qui a été faite et qui se fait encore par eux à l'occupation de Rome, au nom des principes immortels du droit et de la justice, restera gravé à jamais dans nos cœurs reconnaissants.

Nous avons néanmoins à exprimer un sentiment plus élevé,— celui de l'admiration pour les hommes généreux qui, dignes héritiers des grandes traditions et des grandes vertus françaises, n'ont pas hésité un seul instant à tout sacrifier pour la défense des droits de la nation italienne.

Fiers d'une proscription qu'ils supportent sans plier le genou devant le succès, ils sont les vrais nobles du siècle, les puissants de l'avenir, les vrais représentants de l'âme de la France.

En traversant les rues de Londres, j'ai entendu avec bonheur les ouvriers de la grande ville faisant retentir à mes oreilles le nom des proscrits français. Le peuple est partout généreux et fidèle à la vertu malheureuse.

Honneur à eux de la part du monde entier ! Honneur et reconnaissance éternelle de la part de ma patrie !

Je m'incline devant tant d'héroïsme.

Et honneur et reconnaissance à vous aussi, mon cher ami.

Tout à vous,

Signé : G. GARIBALDI.

SUR UN DISCOURS DE NAPOLÉON III

Publié le 28 juin 1869.

J'ai souvent pensé — et je l'ai écrit — que, si l'on pouvait lire dans l'âme de Napoléon III, on y lirait ce que n'exprimerait peut-être pas trop mal un soliloque de la nature de celui-ci :

« Mon pouvoir est parvenu à s'établir et à se maintenir, du moins en partie, à cause du lien qui, aux yeux d'une portion considérable du peuple français, unissait l'existence d'un empire napoléonien à des idées de gloire militaire et de grandeur nationale. Jamais la France n'aurait consenti à rester aux pieds d'un homme, si on ne lui avait fait croire qu'à cette condition elle aurait le monde à ses pieds. Pour qu'elle ne trouvât pas ses chaînes trop pesantes, il fallait qu'elles fussent d'or ; et elle put s'imaginer qu'elles

étaient d'or, en effet, après les victoires de Crimée, après la bataille de Solferino — alors que j'humiliais la Russie et prenais l'Angleterre à mon service, — alors que je donnais la Lombardie à Victor-Emmanuel, — alors que la reine de la Grande-Bretagne venait à Paris, sur un signe de moi, s'agenouiller devant le tombeau du martyr de Sainte-Hélène, — alors que, faiseur de rois, moi aussi, j'envoyais au Mexique un archiduc autrichien, avec mission de représenter, par-delà les mers, l'ascendant de la race latine, — alors que l'Europe écoutait en silence chaque mot tombé de mes lèvres comme un arrêt de la destinée. Mais, de ce magnifique échafaudage, que reste-t-il ? Mon trône, qui semblait être dans les nuages, on le touche de la main aujourd'hui. On n'a plus besoin de regarder en haut pour me voir. La Russie, que la guerre de Crimée avait pour but ostensible d'affaiblir en Orient, n'y a jamais été plus puissante que depuis la prise de Sébastopol, qui ne l'a empêchée ni de conquérir définitivement la Circassie, et de prendre triomphalement possession du Caucase, ni d'écraser la Pologne, au mépris de mes représentations. Des baïonnettes allemandes ont impunément déchiré, en Danemark, un traité au bas duquel j'avais mis la signature de la France. Le sort de Maximilien a montré ce que valait ma protection. J'ai dû reculer devant les injonctions menaçantes des républicains de la Maison-Blanche. On a vu l'Italie préférer à mon

patronage l'alliance d'un roi, mon rival. Bismarck m'a tendu avec succès le même piége où m'avait fait tomber Cavour. Un conquérant prussien m'a couvert de son ombre. Les Italiens m'ont bravé, en marchant sur Venise, que l'Autriche m'a donnée, et que je voulais leur rendre. Enfin, une insignifiante rectification de frontières, que je désirais ardemment comme moyen de consoler la fierté française, m'a été refusée avec dédain par la Prusse, au moment même où elle agrandissait son domaine de manière à mettre le mien en danger. A quoi recourir pour ramener à moi mon prestige évanoui ? Il le faut cependant ; il le faut coûte que coûte. La France ne saurait être à la fois humiliée au dedans par la perte de ses droits, et humiliée au dehors par la perte de son influence. Poursuivi par l'opinion, essaierai-je de me réfugier dans la liberté ? L'asile est dangereux pour qui exerça le pouvoir absolu. Où serait la *raison d'être* de l'empire, réduit à obéir, après avoir tant et si longtemps commandé ? Reste l'armée. Ne me serait-il pas possible de retenir ce qui m'échappe, en ordonnant, une fois encore, un grand roulement de tambour ; en m'adressant, une fois encore, à tous ceux dont l'ambition dominante est l'avancement, à tous ceux dont la passion dominante est la gloire ? »

Il serait extraordinaire que Napoléon III ne se fût jamais parlé à lui-même en ces termes ou en termes analogues. Chacun sent cela, et voilà ce qui donne à

tout éloge de la guerre dans sa bouche une signification si alarmante.

Quand le *Times* affecte de regarder comme une chose toute naturelle que, le jour anniversaire de Solferino, Napoléon III, au camp de Châlons, ait célébré la guerre devant les vétérans de la campagne d'Italie, et lorsqu'il termine ses commentaires par la phrase que voici : « Imputer à un souverain expérimenté un « discours signifiant la guerre, dans un moment pa- « reil à celui où nous sommes, c'est en vérité faire « peu d'honneur à son jugement, » le *Times* obéit simplement à ses vieilles habitudes diplomatiques, et n'est pas aussi rassuré qu'il lui convient de le paraître. Son empressement à déclarer qu'il n'aperçoit rien de belliqueux dans le discours prononcé à Châlons est la meilleure preuve des inquiétudes sourdes que ce discours lui inspire. Par un procédé assez semblable à celui qui consiste à plaider le faux pour savoir le vrai, il vante une sagesse dont il se défie.

Et, de fait, le caractère inquiétant de la harangue résulte bien moins des mots dont elle se compose, que de la position où est placé le harangueur.

Ces mots, d'ailleurs, même pris en eux-mêmes, ne contiennent-ils rien qui donne à penser, surtout quand on se demande quel rapport ils ont avec la situation ? Si Napoléon III s'était borné à féliciter les troupes du courage déployé par elles à Solferino, fort bien : c'était tout à fait de circonstance. Qu'il eût pris

texte de là pour célébrer la fidélité au drapeau, rien de mieux.

Mais pourquoi dire que l'esprit militaire est le triomphe des passions nobles sur les passions vulgaires? Sommes-nous à la veille de voir remettre en honneur la fameuse distinction entre le soldat et le *pékin?*

Pourquoi dire : « Continuez comme par le passé, et vous maintiendrez cet esprit militaire si nécessaire à un grand peuple ! » Est-ce un avenir militaire que nous avons devant nous, comme condition *sine qua non* de notre grandeur nationale ?

Pourquoi dire que « l'histoire des guerres de la France est l'histoire des progrès de la civilisation » ? La civilisation ayant encore des progrès à accomplir, sommes-nous destinés à assister au spectacle de son développement à coups de sabre ?

Telles sont les réflexions que la harangue impériale suggère aux esprits sérieux — sans en excepter les rédacteurs du *Times*, qui ont beaucoup plus de sagacité qu'ils ne se soucient d'en montrer. Ceux du *Spectator*, gens d'esprit très sincères, ne se cachent pas, eux, de leurs appréhensions. « Considérant, écrit « le *Spectator*, que ce discours est prononcé dix ans « après la guerre d'Italie ; qu'aucun incident nou- « veau n'y a donné lieu, et que rien ne provoquait « cet étalage d'esprit militaire, on ne saurait trouver « le ton d'une harangue de ce genre *éminemment*

« *pacifique*. Remarquez que la commission franco-
« belge, qui a siégé pendant ces trois dernières se-
« maines, ne peut arriver à aucune conclusion, et
« qu'on parle de demandes inattendues faites à la
« Belgique. »

Quant à l'opinion de l'orateur impérial sur l'excellence de la guerre comme agent de la civilisation, ce n'est pas dans un pays tel que celui-ci qu'elle avait chance d'avoir du succès.

Le *Times*, qui tient à ne pas contredire trop péremptoirement un protégé, porteur de couronne, commence par faire observer que la campagne de Crimée a chassé d'Europe le pouvoir-vampire de la Russie et préparé l'émancipation de l'Orient; que la guerre d'Italie a établi le principe des nationalités; que la guerre d'Amérique a mis fin au régime de l'esclavage; que la guerre d'Allemagne à créé l'unité de l'Allemagne.

Mais le *Times* n'ignore pas, ne peut ignorer que la Russie est aussi forte que jamais en Europe, et plus forte que jamais en Orient. Le *Times*, qui salue dans le principe des nationalités appliqué par la guerre à l'Italie un principe civilisateur, serait très marri qu'on l'appliquât par la guerre à l'Irlande. Le *Times*, qui s'applaudit aujourd'hui de la victoire du Nord sur l'esclavage en Amérique, était le premier, tant que dura la lutte, à proclamer impie, féroce, abominable, la guerre faite par le Nord aux possesseurs d'esclaves.

Le *Times*, qui bénit la guerre pour avoir créé, à Sadowa, une puissance qu'il juge maintenant capable de nous mettre à la raison, maudissait la guerre lorsqu'elle pulvérisait le Danemark, dont il oublie prudemment de parler.

Du reste, il est d'avis que, s'il faut de la civilisation par l'épée, pas trop n'en faut; et il estime, contrairement à ce qui semble être l'opinion de Napoléon III, que l'aimable procédé dont il s'agit n'est plus de mise ; qu'il n'y a plus d'emploi pour les baïonnettes civilisatrices, et que les hommes ont mieux à faire que de se civiliser en se coupant mutuellement la gorge.

C'est l'avis de tout le monde, et l'on cite à ce sujet le mot célèbre du général Grant — un guerrier, celui-là ! — « Ayons la paix. »

DU GOUVERNEMENT PERSONNEL SOUS L'EMPIRE

Publié le 30 juillet 1869

I

On fait grand bruit, en France et au dehors, de ce qu'il plaît aux optimistes d'appeler *abdication du gouvernement personnel, avénement du gouvernement parlementaire, modification sérieuse des institutions de l'empire.*

Qu'est-ce donc? L'heure de nous réjouir a-t-elle enfin sonné? La liberté est-elle à la veille d'être reconquise? Les mauvais jours sont-ils passés?

Je prends la *Constitution impériale*, je l'ouvre au titre III, et je lis :

« L'empereur est le chef de l'État ; il commande les « forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait « les règlements et décrets nécessaires pour l'exécu- « tion des lois. » Ces dispositions, qui constituent le

gouvernement personnel dans ce qu'il a de plus absolu, de plus impérieux, de plus absorbant, vont-elles être changées ?

Je lis :

« La justice se rend au nom de l'empereur. » La nation devrait être souveraine, si le suffrage universel est quelque chose de plus qu'un vain mot : la justice se rendra-t-elle désormais au nom de la nation ?

Je lis encore :

« L'empereur a seul l'initiative des lois. » L'initiative des lois, puisqu'on parle de *gouvernement parlementaire,* va-t-elle appartenir aux élus du peuple ?

Par l'article 12, je vois que l'empereur a « le droit « de déclarer l'état de siége dans un ou plusieurs « départements ». Ce droit, dont l'exercice, à tel moment donné, peut mettre toutes nos libertés à la merci de la force et ne laisser de réel en France que la souveraineté des baïonnettes, est-il à la veille d'être abol ?

L'article 13 m'apprend que les ministres « dépen « dent du chef de l'État, de lui seul, et ne peuvent « être mis en accusation que par le Sénat. » Est-il question de décréter la responsabilité des ministres, ce qui est l'essence même du *gouvernement parlementaire ?*

Aux termes de l'article 14, « ministres, membres du « Sénat, membres du Corps législatif, membres du « conseil d'État, officiers de terre et de mer, magis

« trats, fonctionnaires publics, sont tenus de prêter « un serment ainsi conçu : *Je jure obéissance à la « Constitution, et fidélité à l'empereur.* » S'agit-il de l'effacer, cette clause qui donne pour appui au *gouvernement personnel* une obligation de foi et hommage toute féodale, une restriction énorme apportée à la libre action du suffrage universel, un *veto* mis sur les consciences ?

Hélas ! hélas ! le fameux Message impérial qui a servi de prélude à la prorogation ne nous a promis, comme chacun sait, rien de semblable. Il n'est pas un seul, non, pas un seul des articles fondamentaux que je viens de citer, — et l'organisation du *gouvernement personnel* est là ! — dont le Message impérial nous autorise à espérer l'abrogation.

Il est vrai qu'on a l'autorité du *Figaro*, à défaut de l'autorité du Message, pour croire à la possibilité d'un sénatus-consulte qui consacrerait la responsabilité ministérielle, rétablirait la discussion de l'adresse, restituerait aux représentants du peuple le droit direct d'interpellation, voire celui d'initiative individuelle.

Si les rumeurs qui circulent à cet égard sont fondées, nul doute qu'il n'y eût progrès. Et cependant, même dans ce cas, combien il serait loin d'être appliqué, cet article 1er de la Constitution impériale, qui en est comme la porte d'entrée : « La Constitution « reconnaît, confirme et garantit les grands principes

« proclamés en 1789 et qui sont la base du droit « public des Français ! »

Les grands principes proclamés en 1789 ? Ah ! nos pères les entendaient bien autrement que les auteurs du sénatus-consulte annoncé, en supposant que ce sénatus-consulte doive être ce que prétendent les éditeurs de confidences !

Que les hommes de 89, à la différence de ceux de 93, aient consenti à s'accommoder d'un roi, il faut bien le reconnaître ; mais, ce qu'ils n'admirent pas du moins, ce fut un roi traitant de puissance à puissance avec l'Assemblée des représentants du peuple. Au nombre de ces grands principes de 89 sous l'invocation desquels se place la Constitution impériale, figurait le principe de la subordination du pouvoir royal à la souveraineté nationale. A cette époque, l'initiative des lois était regardée comme un attribut si essentiel des fonctions de mandataire du peuple, que la simple question de savoir s'il serait loisible au roi d'opposer à l'initiative parlementaire l'obstacle du *veto* produisit une agitation formidable. Le secret de cette agitation se trouve dans la réponse d'un paysan à qui un de ses voisins demandait : « Sais-tu ce que c'est que le « *veto* ? — Voici : tu as une écuelle remplie de soupe ; « le roi te dit : répands ta soupe, et il faut que tu la « répandes. » On comprenait bien alors ce qu'il y avait d'exorbitant à investir un homme du droit de dire *non*, quand la nation avait dit *oui;* on sentait

que le droit d'empêcher la loi revenait à celui de la faire; et l'heureux mot de Sieyès : « Le *veto* est une lettre de cachet lancée contre la volonté générale, » n'était qu'une autre manière de rendre ce qu'exprimait cette saillie du bon sens populaire : « Le roi dit : répands ta soupe, et il faut que tu la répandes. »

Rien de plus frappant que la scène qui, à l'occasion des débats sur le *veto*, se passa devant la boutique du libraire Lejay. Le peuple ayant reconnu Mirabeau, l'entoura; et tous, les larmes aux yeux : « Monsieur le « comte, vous êtes un ami du peuple ; sauvez-nous ; « défendez-nous contre ces malheureux qui veulent « nous ramener au despotisme. Si le roi obtient ce « *veto*, à quoi servira l'Assemblée nationale ? Tout « sera perdu. » Le *veto suspensif* fut adopté, néanmoins ; mais par l'effet de cette considération, reproduite sous mille formes dans les discours de Barnave, Lameth, Rabaut Saint-Etienne, Dupont de Nemours, que le *veto suspensif* n'était, après tout, qu'un appel au peuple, et que, là où le roi et l'Assemblée n'étaient pas d'accord, la nation souveraine devait décider. Quant au *veto absolu*, ai-je besoin de rappeler qu'il fut repoussé à la majorité de six cent soixante-treize voix contre trois cent vingt-cinq ? Et notez que cela même ne satisfit pas la nation, convaincue que, suspensif ou absolu, le *veto* était, selon le mot de Sieyès, « une lettre de cachet lancée contre la volonté géné- « rale. »

Oh ! qu'il s'en faut que 1869 fasse suite à 1789 ! Quelle distance intellectuelle et morale sépare ces deux dates ! Combien nous avons reculé en deçà du point de départ ! Il y a de quoi navrer le cœur, quand on songe que le droit d'interpeller les ministres, celui de discuter le budget par chapitres, celui de partager avec le chef de l'État l'initiative des lois, sont regardés comme des conquêtes tellement considérables, tellement inespérées, que c'est à peine si l'on ose croire à tant de bonheur ! Nos pères, s'ils sortaient du tombeau, riraient de pitié en voyant ce qui nous fait tressaillir d'aise.

II

Les *six points* du Message de Napoléon III au Corps législatif sont-ils l'inauguration d'un régime nouveau ? L'histoire dira-t-elle, aura-t-elle le droit de dire : « Ce fut le 12 juillet 1869 que le gouvernement personnel capitula ? »

Bien fous ceux qui le croient. Bien hardis ceux qui, ne le croyant pas, le prétendent.

Demandons d'abord à la Constitution impériale ce que c'est que le gouvernement personnel ; elle nous répond :

L'empereur est le chef de l'État ; il commande les forces de terre et de mer ; il déclare la guerre ; i

conclut la paix; il fait les traités d'alliance et de commerce; il nomme à tous les emplois; il rend les décrets qu'il veut; il a seul l'initiative des lois; il a le droit de faire grâce; c'est en son nom que s'administre la justice; c'est de lui seul que les ministres dépendent; c'est envers lui seul que chacun d'eux est responsable; il faut jurer de lui être fidèle pour pouvoir être ou ministre, ou sénateur, ou membre du Corps législatif, ou membre du conseil d'Etat, ou officier de terre, ou officier de mer, ou magistrat, ou fonctionnaire public de quelque ordre que ce soit. Il dispose souverainement de l'armée; il dispose souverainement de la marine; si un ou plusieurs départements lui inspirent de l'ombrage, il a le droit de les déclarer en état de siége, d'en agir à leur égard comme à l'égard d'un pays conquis. Bref, il est le MAITRE.

Voyons, maintenant, ce que retranchent de ce pouvoir énorme les SIX POINTS du message impérial.

Ils nous font espérer :

Que désormais on permettra au Corps législatif de rédiger son règlement intérieur et d'élire son bureau ;

Que le mode de présentation et d'examen des amendements sera simplifié ;

Que les modifications de tarifs stipulées par des traités internationaux seront soumises à l'approbation législative ;

Que le budget sera voté par chapitres ;

Que les ministres pourront être députés ;

Que l'exercice du droit d'interpellation sera étendu.

Convenons que nous voilà bien avancés !

Le chef de l'Etat sera-t-il dorénavant obligé de nous consulter avant de nous précipiter dans des guerres comme celles du Mexique ? Non.

Aura-t-il besoin de notre assentiment pour nous engager dans des alliances mal assorties ? Non.

Cessera-t-il de pouvoir nous imposer, selon son caprice, un régime commercial jugé par nous ruineux ? Non.

Les emplois cesseront-ils de relever de lui ? Non.

Les lois cesseront-elles d'émaner de lui ? Non.

Les ministres cesseront-ils d'avoir à répondre à lui de leurs actes ? Non.

La justice aura-t-elle à l'avenir une sanction qui ne soit pas la sienne ? Non.

Pourra-t-on, sans avoir à lui jurer foi et hommage, être nommé représentant du peuple par le peuple ? Non.

Les forces de terre et de mer, au lieu de lui servir de bouclier, serviront-elles uniquement de bouclier au pays ? Non.

Bref, la France aura-t-elle cessé d'avoir un maître ? Non.

Il est vrai que la Chambre est appelée à élire son président, et qu'on veut bien lui faciliter — encore

ne nous dit-on ni jusqu'à quel point ni comment — le droit d'interpellation. Quel progrès ! Et comme le gouvernement personnel va se trouver affaibli du coup !

Qu'en soumettant à l'approbation législative les modifications de tarifs, Napoléon III ait fait une petite concession à la haine dont sont animés contre le principe du libre-échange les riches manufacturiers qui siégent à la Chambre, je l'accorde ; que le vote du budget par chapitres tende à rendre le contrôle financier du Corps législatif un peu moins illusoire, j'en conviens ; que la suppression de l'incompatibilité entre le mandat de député et la fonction de ministre puisse avoir pour conséquence éloignée d'amener le chef de l'Etat à prendre ses ministres dans la Chambre, je le reconnaîtrai, pour ne pas m'attirer une mauvaise querelle. Mais n'est-ce pas se moquer que de présenter cela comme une capitulation du gouvernement personnel, quand on songe à tout ce qui constitue le gouvernement personnel, sous le régime impérial, et à tout ce que les SIX POINTS laissent intact, absolument intact ?

Et puis, remarquez bien que, dans la Chambre actuelle, la majorité appartient au pouvoir impérial. Donc, alors même que les prétendues concessions dont il s'agit ajouteraient quelque chose à l'autorité ou à l'action de la Chambre, ce quelque chose, l'Empire, en le donnant au Corps législatif, se le donne à lui-même.

Et cela, pour six ans !

Voici une hypothèse que je recommande aux méditations de mes lecteurs. Y aurait-il exagération à supposer la majorité du Corps législatif capable d'élire comme président, une fois qu'elle en aurait le droit, un homme tel que M. Jérôme David ? Or, que gagnerions-nous à ce que M. Jérôme David remplaçât M. Schneider au fauteuil de la présidence

Dira-t-on que la supposition est forcée, à cause du libéralisme du centre gauche, lequel forme une portion considérable de la majorité impérialiste ? J'avoue que je ne suis pas du tout rassuré par le libéralisme de ces cent seize qui, à la première nouvelle des *concessions* en perspective, ont mis un empressement si caractéristique à retirer leur fameuse demande d'interpellation, et ont accepté avec une résignation si édifiante la prorogation du Corps législatif, donnée pour corollaire à la présentation du message.

Que le centre gauche, composé de candidats officiels et très officiels, revienne, un de ces jours, de l'accès de peur que lui a causé le résultat des élections, et voilà l'ancienne majorité, non-seulement reconstituée, mais rendue à cette arrogance que M. Jérôme David représente bien mieux que M. Schneider.

En somme, pour que la nation eût lieu de se réjouir de l'accroissement de l'autorité parlementaire, il

faudrait la certitude que cette autorité sera toute au service de la nation, même dans le cas où la volonté de la nation condamnerait la politique du chef de l'Etat. De bonne foi, est-ce là ce qu'il est permis d'attendre d'une majorité engendrée par le régime des candidatures officielles ?

Ainsi, pas d'illusions ! Le gouvernement personnel est, le lendemain du 12 juillet 1869, ce qu'il était la veille. Puisque la France s'est réveillée, qu'elle reste éveillée. Qu'elle ne ressemble pas à l'enfant qu'on berce pour le rendormir.

UN EMPEREUR MALADE

Publié le 5 septembre 1869

Il ne faut pas faire du bruit dans la chambre d'un malade.

Cependant, ô misères de la grandeur ! nous connaissons tous un malade dans la chambre duquel nul ne croit devoir se garder de faire du bruit.

C'est au point que la maladie de Napoléon III a presque causé autant de tapage, en Angleterre, que la grande joute nautique qui eut lieu, il y a quelques jours, sur la Tamise.

L'assertion paraîtra exagérée, mais c'est un fait.

Et quelle émotion que celle de certains Anglais, à l'idée qu'un César peut mourir ! Les voilà aussi désespérés que l'auraient été tous leurs compatriotes pris ensemble, si, au lieu de battre *Harvard* de deux

ou trois longueurs — on ne sait pas au juste — *Oxford* avait été battu par *Harvard;* si le secret de vaincre en bateau avait été dérobé aux Oxoniens, chez eux, par les cinq jeunes rameurs américains qui avaient traversé l'Océan pour venir montrer, en ce pays, comment on manie l'aviron de l'autre côté de l'Atlantique.

Parmi ces bons Anglais, les uns tremblent pour l'Europe ; les autres, pour la France. César mort, que deviendra-t-elle, cette pauvre France ? Elle sent si bien elle-même son néant, qu'au dire de la *Pall-Mall-Gazette* « elle ressemble à un homme des champs « surpris par une éclipse. Il regarde en l'air, tout « stupéfait ; ses mains abandonnent la charrue, et il « est prêt à prendre la fuite. »

Est-ce possible, mon Dieu ! Mais alors, nous comparer à des laboureurs éperdus, c'est encore nous faire trop d'honneur ; nous ne sommes que des moutons effarés. Qu'on raye de notre histoire le mot *peuple,* et qu'on y écrive, à la place, le mot *troupeau.*

Heureusement, l'erreur de ces gens-là est telle, qu'en vérité elle frise la bouffonnerie. Ils prennent l'entourage impérial pour la France : rien que cela !

Une sorte d'interrègne succédant au long exercice du pouvoir absolu ; — le Sénat, avec des pouvoirs encore mal définis ; — le Corps législatif, prorogé ; — un ministère dénué de toute autorité morale, et manifestement temporaire ; — les hommes de Décembre,

morts; — autour du trône, la solitude; — la Constitution impériale, battue en brèche ;—la liberté, voulue... voilà, certes, un concours de circonstances bien propre à imprimer un caractère exceptionnel de gravité à la maladie du chef de l'État. Mais croire, ou affecter de croire, qu'à cause de cela le peuple français, ce grand peuple français, se juge à la veille de périr, c'est le comble de l'insolence et de l'outrage.

D'abord, et en thèse absolue, il n'est pas vrai qu'il soit jamais donné à un homme, de quelque génie qu'on le suppose doué, et quelle que soit sa puissance, de tenir la vie d'un peuple dans le creux de sa main. Les individualités, même les plus éclatantes et les plus vigoureuses, ne tirent leur éclat et leur force que du milieu qui les enveloppe. Les prétendus conducteurs de nations font beaucoup moins leur rôle que leur rôle ne les fait; et ce rôle tient à un enchaînement de causes générales, auprès desquelles leur action personnelle n'occupe, si l'on y regarde de près, qu'une bien petite place.

Mais c'est ce que la bêtise humaine ne voit pas, et ce que la bassesse humaine refuse de voir.

Que de personnages historiques seraient amoindris jusqu'à paraître ridicules, si, en prenant la mesure de leur taille, on s'avisait de tenir compte de la hauteur de leur piédestal !

De ce qu'un homme personnifie une situation, il ne

suit pas qu'il ait eu pouvoir de la créer, ou qu'il ait pouvoir de la détruire.

Pascal a insulté les hommes, au profit d'un homme, lorsqu'il a dit de Cromwell qu'il aurait changé le sort de la chrétienté, « *sans un petit grain de sable qui se mit dans son urètre.* » La marche du monde ne dépend pas de si peu.

Du reste, il ne s'agit pas ici de Cromwell et des natures de cette trempe.

De plus, si jamais moment fut mal choisi pour prêcher l'humiliante théorie des individus indispensables, c'est assurément celui où nous sommes. Ce puissant empereur, ce puissant *ruler,* comme on s'exprime en Angleterre, n'est-ce pas le même qui vient de se courber devant la France debout ; le même qui a dû reconnaître son impuissance à lutter contre le mouvement général des esprits ; le même dont la volonté personnelle n'a plus compté dès qu'il a plu au peuple d'avoir une volonté ?

A la vérité, les bonapartistes anglais répètent, à l'envi l'un de l'autre, que les réformes proposées se rapportent à un *acte* de l'empereur ; qu'elles sont le fruit d'une idée depuis longtemps mûrie dans les profondeurs de son cerveau ; qu'elles font partie du plan originaire tracé par sa prévoyance ; qu'elles attestent sa haute sagesse, en rendant le fardeau de l'empire moins lourd à porter pour celui qui en doit recueillir l'héritage.

Mais qui donc espère-t-on abuser par des assertions que démentent tant de faits, aussi clairs que la lumière du soleil ?

Quoi ! les élections du mois de juin n'ont rien à réclamer dans les résultats que nous voyons !

Quoi ! il s'est perdu dans les airs, vain bruit de cymbales, ce cri de 3,500,000 électeurs : liberté ! liberté !

Quoi ! il n'a pas eu la main forcée, le signataire de la lettre adressée à M. de Mackau !

Le 11 juin 1856, le journaliste impérial fit connaître dans le *Moniteur*, par un article qui n'était pas signé, parce qu'il n'avait pas besoin de l'être, ses idées sur les prérogatives et les devoirs du Sénat. La mission des sénateurs, suivant l'auteur, était d'employer leurs loisirs à tâter sans cesse le pouls à l'opinion publique pour éclairer à cet égard le souverain. Ils devaient, dans l'intervalle des sessions, parcourir le pays, s'enquérir de ses besoins, s'informer de ses vœux, et communiquer au maître les renseignements recueillis ; ils devaient modérer le gouvernement lorsqu'il allait trop vite, et l'aiguillonner s'il lui arrivait de trop ralentir sa marche. Pas de presse démuselée, pas d'opinion publique libre, pas d'opposition indépendante. C'était le Sénat, nommé par l'empereur, payé par lui, composé de ses créatures, qui était appelé à tenir lieu de presse, d'opinion publique et d'opposition.

Plus tard, à la fin de 1867, qu'écrivait Napoléon III à M. Émile Ollivier ? « Pour frapper les esprits par « des mesures décisives, je veux d'un coup établir ce « qu'on appelle le couronnement de l'édifice, et je « veux le faire, afin de n'avoir plus à y revenir. »

Vous savez ce qu'elles étaient, ces mesures décisives, au-delà desquelles on était résolu à ne point s'aventurer ; vous savez si elles avaient le caractère des concessions auxquelles il faut se plier aujourd'hui !

Et l'on vient nous parler gravement de réformes volontaires ! Et l'on prétend nous donner la défaite du despotisme en France pour une évolution naturelle de la pensée impériale ! A d'autres.

Si la France renaît, c'est à elle-même qu'elle le doit, à elle seule.

Si le pouvoir absolu s'en va, c'est parce qu'il y a épuisement de la situation funeste qui a rendu possible, de nos jours et dans notre pays, l'existence temporaire du pouvoir absolu.

Quand Napoléon III mourra, il n'y aura donc qu'un homme de moins.

Que les esprits serviles le nient, et que la prévision d'un tel événement les remplisse de trouble, c'est dans l'ordre. Ce genre d'effroi est digne de la doctrine où il prend sa source. Quand on est ainsi fait qu'on ne peut se passer d'un maître, la nouvelle qu'il a mal digéré doit suffire pour qu'on croie le monde

en péril. Mais la France des âmes libres, qui est la France, ne connaît pas ces avilissantes terreurs. Elle sait qu'une nation ne meurt pas d'une affection rhumatismale, et il est certain qu'au sentiment exprimé par l'ancien cri : *Le roi est mort, vive le roi!* elle préfère, comme plus conforme à la nature des choses et à la dignité humaine, ce cri du suffrage universel : *Le roi est mort, vive le peuple!*

DU SERMENT

Publié le 12 septembre 1869

On me demande si je suis disposé à prêter le serment réclamé par la loi électorale.

Pareille question m'avait été adressée, lors des élections dernières, de divers points de la France, notamment de Marseille, de Saint-Etienne et de Paris.

Je répondis : Non.

Ma réponse est aujourd'hui la même.

Ceux de nos amis qui se sont résignés à prêter serment ont été guidés, cela va sans dire, par les motifs les plus patriotiques et les plus purs. Hommes de cœur et d'honneur, ils ont fait au bien public, tel qu'ils le comprenaient, le sacrifice de leurs répugnances. Ils ont obéi à leurs convictions : je les imite en

obéissant aux miennes, qui m'ont conseillé une autre manière de servir la cause commune.

Voici mes motifs :

C'est le propre du pouvoir absolu, quand il est parvenu à se maintenir, d'user peu à peu le ressort des caractères. Dans les heures troubles qu'il amène à sa suite, la vive perception du vrai s'émousse; la fierté civique, cette grande puissance morale, s'en va ; l'impatience du joug fait insensiblement préférer une politique d'expédients à la politique de principes ; on pousse jusqu'à l'excès le culte du relatif; on arrive, de compromis en compromis, à la confusion des idées et des langues ; on s'habitue à croire qu'il suffit d'être flexible pour être pratique ; afin de mieux s'opposer au mal, on se rapproche de ceux qui le créent, sans s'apercevoir que cette façon de le combattre le fortifie; bientôt, on en vient à ne plus voir qu'un obstacle dans tout ce qui porte l'empreinte des vertus mâles, et, à force de se dire, très sincèrement d'ailleurs, que tous les moyens sont bons pour conquérir la liberté, on s'expose à oublier que le premier de tous, le seul vraiment efficace, est d'en être digne.

Il m'a semblé que réagir contre de semblables tendances serait chose utile, et que c'était naturellement au parti républicain qu'il appartenait de remplir cette tâche par quelques-uns de ses membres.

Je crois, en outre, qu'il est des souvenirs qui obligent. Ayant été de ceux auxquels échut, en 1848,

l'honneur de porter officiellement le drapeau de la République, je ne saurais souffrir qu'elle passe en ma personne sous les fourches caudines.

Il ne s'agit pas ici d'une question d'orgueil personnel : ce qui est à sauvegarder, c'est la dignité du parti républicain, lequel est par essence le parti des convictions intraitables, le parti des âmes fières.

Et le côté pratique de ce point de vue est si important, qu'il en domine presque le côté sentimental.

Qu'on me permette d'insister sur ce point, parce que c'est faute de comprendre de la même manière ce qui constitue pour nous, républicains, la valeur d'une politique pratique, que nous n'avons pas tous, en ce qui concerne le serment, suivi la même voie, bien que la dignité de notre parti nous soit à tous également chère.

Chaque parti a des conditions d'existence qui lui sont propres. Elles sont impérieuses, et il ne saurait impunément les méconnaître.

Quand un légitimiste s'incline devant une majesté en bourrelet, il est dans son rôle.

Quand un partisan du régime constitutionnel se plie à une politique d'expédients, il ne fait que descendre la pente de ses opinions, le régime constitutionnel étant un expédient politique, rien de plus.

Mais qu'un républicain se courbe ou, seulement, ait l'air de se courber devant autre chose que le droit, le voilà aussitôt hors de son rôle. Car ce qui constitue le

parti républicain, ce qui le distingue, ce qui forme l'essence même des idées et des sentiments qui l'ont créé, c'est la raideur des convictions, l'amour de la ligne droite ; c'est le souci de la dignité humaine poussé jusqu'à la passion de l'égalité.

Ce tempérament politique peut, j'en conviens, être une cause passagère de faiblesse ; mais il renferme les éléments d'une force destinée à devenir tôt ou tard irrésistible. En tout cas, j'estime que le parti républicain est cela, et que le jour où il cesserait d'être tout à fait cela, il cesserait d'être.

La prescription du serment est une usurpation flagrante de la souveraineté du peuple, une atteinte à la liberté de l'électeur, une violence faite aux hommes de son choix, un *veto* mis sur les consciences. Tant que l'obligation féodale de foi et hommage à un individu existera, la France dans cet individu aura un maître. Pour qu'elle arrive à s'appartenir, il faut que le serment soit aboli. Est-ce en le prêtant, au risque de paraître le sanctionner, qu'on démontrera la nécessité de l'abolir ?

Ceux de nos amis qui ont cru devoir s'y soumettre ont été séduits, je le sais, par l'espoir de déjouer ainsi la force. Mais on ne la déjoue pas en lui rendant hommage, fût-ce un hommage simulé ; on s'expose, au contraire, à la grandir, par la confession des subterfuges auxquels il lui est donné de réduire les gens de cœur qui la combattent. Et, sous ce rapport,

plus il est de notoriété publique que l'hommage est simulé, plus, j'en ai peur, il risque d'être funeste.

Le serment, dit-on, est une formalité vaine. Ne répétons pas trop souvent ce mot, si nous désirons que le niveau des mœurs publiques s'élève.

Le serment, une formalité vaine ? Il est un homme qui l'a considéré comme tel. Et lorsque, une fois en possession du pouvoir, cet homme a prescrit ce qu'il avait violé, quel a été son but ? D'enlever à ses adversaires, s'il était possible, le droit d'invoquer contre lui le respect de la foi jurée. C'était là l'arme qu'il voulait nous briser dans la main. Il se disait que, si désormais on accusait les faiseurs de coups d'Etat d'avoir prêté des serments qu'ils entendaient ne pas tenir, ils n'auraient pas besoin de chercher dans leur propre camp une théorie et des exemples qui leur servissent de défense... Le pire des piéges, puisqu'on a parlé de piéges, c'était celui-là.

Le meilleur moyen d'amener l'abolition du serment, le seul qui mette à l'aise une âme républicaine et qui soit décisif, c'est le refus d'en subir le joug.

Il est bon que le peuple soit dans l'impossibilité d'avoir pour représentants tous les hommes de son choix, pour qu'il mesure bien la largeur de la brèche faite à sa souveraineté par l'obligation du serment. Il est bon qu'il sente les conséquences de cette usurpation, pour qu'il avise à y couper court.

Chose à remarquer : l'Angleterre, qui est cependant

la patrie classique des compromis, l'Angleterre est là qui nous montre que ce n'est pas en acceptant le joug des serments imaginés par le despotisme qu'on s'en délivre.

Si, en 1828, le serment du *Test*, œuvre de la tyrannie des Stuarts, fut aboli en Angleterre, ce fut par suite de l'agitation qu'engendra l'inébranlable refus de s'y soumettre. Dissidents et catholiques s'affranchirent, par le procédé qui consiste tout simplement à réclamer son dû, la tête haute et debout.

On avait fermé aux juifs l'entrée de la Chambre des communes, au moyen d'un serment dont la formule contenait ces mots : *sur la vraie foi d'un chrétien* (*on the true faith of a christian*). Les juifs laissèrent-ils monter à leurs lèvres ces mots que leur foi condamnait? Non. Le baron Lionel de Rothschild, nommé membre de la Chambre des communes, en 1849, par la cité de Londres, fut repoussé, pour avoir volontairement omis les paroles sacramentelles, comme l'avait été, vingt années auparavant, pour avoir refusé de prêter le serment du *Test*, l'élu du comté de Clare, le grand agitateur O'Connell. En 1851, un autre juif, l'alderman Salomons, fit plus et mieux. Nommé par le bourg de Greenwich, il courut prendre son siége à la Chambre des communes, refusa de prononcer les mots que sa conscience lui défendait de prononcer, et déclara qu'il ne se retirerait qu'après avoir été empoigné par le *sergeant at arms*. Résis-

tance virile ! Elle méritait d'être victorieuse : elle le fut. La cité de Londres, par une série de réélections systématiques, maintint son droit électoral, insolemment méconnu ; et aujourd'hui, les juifs siégent au Parlement, sans avoir eu à subir la tyrannie enveloppée dans une formule.

La France n'a pas à recevoir et elle est digne de donner de tels exemples. C'est ce que sentait bien le gouvernement impérial lorsque, par le sénatus-consulte du 20 février 1857, il fit de la prestation préalable et par écrit du serment la condition légale des candidatures. L'ombre de Manuel se dressait devant lui ! Il détourna le péril par un artifice tout nouveau dans les annales de la tyrannie. Mais, si le succès de cet artifice nous réduit à ne pouvoir souffleter le despotisme que par le refus de serment, ce moyen-là du moins, on ne nous l'enlèvera pas, et il convient que quelques-uns de nous l'emploient.

Ne croyez pas, du reste, que je m'aveugle sur ce qu'ont d'entraînant les considérations qui ont déterminé des hommes que je respecte et que j'aime à entrer dans la Chambre par la seule porte qui, à l'heure qu'il est, en permette l'accès. Ils ont craint de se condamner, en prenant le parti contraire, à une impuissance prolongée. L'impatience *d'agir* les a tentés.

Cette impatience généreuse, je la comprends, je l'honore. A Dieu ne plaise que j'oublie les services rendus par l'opposition parlementaire ! Si son exis-

tence a eu l'inévitable inconvénient de ressembler à une légalisation de l'Empire, de donner au pouvoir absolu un faux air de constitutionnalisme, et de faire illusion au peuple sur l'étendue de son asservissement, on ne peut, d'un autre côté, lui refuser l'honneur d'avoir résisté avec énergie à la pression du nombre, d'avoir dénoncé avec éloquence beaucoup d'iniquités que, sans elle, les trois quarts de la nation française n'auraient pas connues, et d'avoir, comme l'écrivait un jour M. Challemel-Lacour, « poussé le cri qui soulage la conscience publique trop chargée. »

Toutefois, l'erreur serait grande, suivant moi, d'attribuer à l'action de la tribune ce qu'il y a eu d'admirable dans le réveil de l'esprit public. L'opposition parlementaire était si peu à la tête du mouvement, que, dès qu'il a eu occasion de se produire, le mouvement a passé sur elle. Tel qui se croyait à l'avant-garde a été tout surpris de se trouver à l'arrière-garde, tant il vivait, ce grand peuple qu'on disait mort ; tant il y avait d'activité intérieure dans son immobilité apparente ; tant était hardi le travail silencieux, le travail souterrain de sa pensée !

Et ceci me conduit à une considération qui vaut qu'on la médite.

Personne plus que moi ne sent le prix de la maxime : *Aide-toi ; le ciel t'aidera.* Mais il y a plusieurs manières d'agir.

Considérée philosophiquement, politiquement, et

dans son acception la plus générale, l'action est l'influence intellectuelle ou morale qu'un homme exerce sur ses semblables. Un noble exemple est un *acte*. Nul *acte* n'est plus fécond que le refus de pactiser avec le mal. Il peut arriver que l'*acte* le plus important de la vie d'un honnête homme soit sa mort. On n'aurait pas dit du silence des peuples qu'il est la « leçon des rois », si, dans certaines occasions, le silence lui-même n'était pas un *acte*. Il est des circonstances où une inaction apparente n'est que la forme donnée à une action très réelle ; et c'est par allusion à ces circonstances que Saint-Just disait : « La force est aux inertes, » lui, l'homme d'action le plus actif qu'ait produit l'époque la plus agitée de l'histoire.

Imprimer la flétrissure d'une protestation inflexible, immuable, à la violation du droit, et enfoncer de la sorte dans les esprits l'idée de ce qu'il a d'absolument inviolable, est, de la part des républicains qui, dans la distribution du travail politique, ont choisi cette tâche, un *acte* dont rien ne surpasse la portée. Quelque utile que leur présence pût être dans une Chambre composée en si grande partie des créatures de l'Empire, elle n'y sera jamais aussi utile que leur absence, ainsi motivée. Aucun des discours qu'ils pourraient y prononcer n'en dira autant que leur place vide !

Entendent-ils, d'ailleurs, rester bras croisés, bouche close ? Non, non. Ce n'est pas de la sorte qu'ils

comprennent leur devoir ; ce n'est pas de la sorte qu'ils l'ont jamais compris. La liberté *d'agir* contre l'Empire quand la France était asservie, voilà ce qu'ils demandèrent à l'exil, et ce que l'exil leur a donné.

Il y avait les exilés de l'intérieur : il importait qu'il y eût des exilés de l'extérieur.

L'œuvre des premiers, qui exigeait des efforts cachés, une intrépidité patiente et le dévouement dans la prudence, avait besoin d'être complétée par l'œuvre des seconds, libres de crier à pleins poumons ce qu'en France on pouvait à peine chuchoter, d'écrire en caractères de feu ce qui ne pouvait s'imprimer en France, d'apprendre à l'univers des faits navrants ou horribles que la France des hommes jeunes était condamnée à ignorer.

Les exilés de l'intérieur ont rempli leur devoir : les exilés de l'extérieur ont-ils rempli le leur ?

Oui.

Ils ont fait retentir par de là les frontières, pendant dix-sept ans, la voix de la France, étouffée en France.

Ils ont rallumé, au dehors, les flambeaux qu'au-dedans le despotisme éteignait.

Au prix de cette affreuse angoisse qu'on éprouve à « monter le dur escalier de l'hospitalité », ils ont intéressé toutes les nobles âmes aux souffrances de leur patrie, donné un écho sonore à ses colères, défendu et vengé son honneur, affirmé devant le monde la persistance de ses magnanimes aspirations, réfu-

ses calomniateurs, arraché à ses ennemis la joie de la croire morte.

Ils ont montré aux peuples, éblouis par les victoires de Crimée et d'Italie, quel squelette cachait la pourpre du triomphateur.

Ils ont, poètes et pamphlétaires, narrateurs et philosophes, traîné le despotisme aux gémonies de l'histoire, après l'avoir marqué à l'épaule.

Ils ont, soulevant la pierre de cette espèce de sépulcre où les martyrs de Cayenne avaient été jetés vivants, raconté leurs tortures à l'Europe épouvantée et avancé l'heure de la délivrance.

Ils ont agi : ils agiront.

Même hors de la France, jusqu'à ce qu'il leur plaise d'y rentrer, ils continueront de vivre en elle.

Car, ainsi que je l'écrivais, il y a dix ans, à un des nôtres : « La France n'est pas seulement une certaine étendue de terrain, traversée par de certaines rivières et bordée par de certaines montagnes ; la France est là où ses traditions héroïques surnagent, où ses véritables instincts rayonnent, et où l'on entend les battements de son cœur. Il est possible, comme le disait Danton, qu'on *n'emporte pas sa patrie à la semelle de ses souliers ;* mais ce que je sais bien, ce que je sens, et ce que vous sentez, mon cher ami, c'est que cette patrie, qui est plus qu'un peu de poussière, on l'emporte au fond de l'âme. Et c'est la servir conformément à la nature de son génie cosmopolite que de

proclamer, de développer, en quelque lieu que ce puisse être, les grands principes de la Révolution française. Qu'écrivit-elle sur son étendard, cette Révolution immortelle? « Déclaration des droits du Français? » Non pas; mais « Déclaration des droits de l'Homme. » Donc, celui qui défend les droits de l'Homme, partout où il lui est permis de les défendre librement et hautement, celui-là rend hommage à la glorieuse originalité de la France, exécute ses ordres, et travaille à l'accomplissement de sa mission. »

— « Il faut se rapprocher pour toucher. » — Oui, avec une épée. Et quel républicain a besoin qu'on le lui rappelle, si le moment vient de s'en souvenir? Mais la plume au service du droit est, aujourd'hui, une épée dont la longueur se joue des distances, et dont la pointe se fait sentir partout. Pourquoi « CECI tuera-t-il CELA? » Précisément parce qu'avec CELA il faut se rapprocher pour toucher, et qu'avec CECI ce n'est pas nécessaire. Eh! quel est donc l'endroit de la terre que n'atteint pas, quelle est la distance que ne franchit pas, rapide comme l'éclair, la pensée servie par la vapeur, par l'électricité, par les chemins de fer, par les câbles atlantiques, par le développement prodigieux de la publicité? La portée du chassepot fait rire, comparée à celle de la pensée, quand on songe que la parole qui l'exprime peut être entendue à Londres ou à Paris au moment même où elle est prononcée à New-York.

Est-ce à dire que nous soyons fiancés à l'existence de l'exil ? Ah ! il faut y avoir vieilli pour en connaître l'incomparable amertume ; il faut avoir été, pendant plusieurs années, — je me trompe : pendant plusieurs siècles, — éloigné de la patrie, pour comprendre combien sont puissantes les séductions du retour ! Aussi aurais-je été trop heureux de répondre à l'appel qui m'était fait, si les considérations exposées plus haut ne m'avaient retenu.

La possibilité de prendre part aux luttes de la presse existant au dehors autant et mieux qu'au dedans, et la question d'un autre genre de résistance n'étant point posée, le devoir ne m'appellerait à Paris que pour y prendre part aux luttes parlementaires, dans le cas où le peuple m'y assignerait un poste. Mais ce poste, il n'est puissance au monde qui me force à le remplir, aussi longtemps qu'il me faudra pour cela prêter un serment qui n'est pas dans mon cœur.

Le peuple veut-il être réellement souverain ? Qu'il élise ceux qui refusent de prêter serment, et qu'il les élise, non point *quoique*, mais *parce que*. Le gouvernement ne comptera pas les bulletins ainsi donnés, c'est vrai ; mais qui empêcherait les électeurs démocrates de dresser la liste de leurs suffrages et de la publier avec leurs noms ?

En attendant, que le peuple réclame l'abolition du serment. Que la presse, les réunions publiques, les professions de foi exigées des candidats, les instruc-

tions données aux membres de l'opposition parlen
taire, placent au nombre des réformes les plus ur
tes, au premier rang de celles où la dignité d
France est engagée, la suppression de cette obl
tion féodale de foi et hommage qui fausse le suff
universel et l'enchaîne, qui abaisse le ton et altè
physionomie de la représentation nationale, qui d
au monde le spectacle, à la fois douloureux et ris
du peuple s'inféodant, par ses mandataires, à u
ses mandataires, du maître jurant fidélité au s
teur ! Quand le suffrage universel n'aura plus à
der contre la conscience de qui que ce soit, a
mais seulement alors, le suffrage universel sera
et suprême ; alors, mais seulement alors, obéir à
pel des électeurs sera pour les citoyens désigné
devoir impérieux ; alors, mais seulement alor
peuple souverain, dans la personne de ses élus,
son entrée à la Chambre, portant sa couronne, co
cela doit être, non à la main, mais sur la tête.

DU VOTE PUBLIC

Publié le 31 octobre 1869

En principe, dans un pays qui veut la liberté et qui, par conséquent, doit en être digne, chacun est tenu d'avoir le courage de son opinion. Le droit de vote implique le devoir du vote. En donnant votre suffrage à un tel, vous contribuez à envoyer à la Chambre un homme qui aura sa part dans la confection de lois qu'il me faudra subir. Vous me devez compte de l'usage que vous faites du pouvoir d'influer à ce point sur mon sort. De cet usage, vous êtes responsable à la société, dont il affectera en bien ou en mal l'existence. Votre vote appartient à tous. S'il vous appartenait, vous pourriez donc le vendre !

Je ne me fais aucune illusion sur la gravité des objections possibles. On dira sans doute que beaucoup

d'électeurs répugneraient à mettre le public dans la confidence de leurs sentiments; que, eu égard à l'état actuel de la société, le secret du vote est la condition de son indépendance.

Cette considération n'est certes pas à dédaigner; mais il ne faut pas s'en exagérer la force. Le suffrage universel — qu'on ne l'oublie pas — appelle à se prononcer de concert un trop grand nombre de ceux à qui le secret est supposé servir de protection, pour que, dans la plupart des cas, ce genre de protection soit nécessaire.

En effet, lorsqu'un nombre considérable de citoyens prennent part ensemble à un acte public, il est clair que la masse sert de bouclier à l'individu. C'est ce qui explique comment un ouvrier peut se joindre à ses camarades quand tous ceux de sa profession entrent en grève. C'est ce qui explique comment le trade-unionisme a pu s'établir en Angleterre, où il n'aurait jamais pris racine si, pour en empêcher le développement, il eût suffi de dire : Quiconque deviendra trade-unioniste sera chassé de l'atelier.

Le vote public est une pratique à faire entrer, autant que possible, dans les mœurs politiques. Elle en retremperait l'énergie, elle en éleverait le niveau. J'y vois, d'ailleurs, l'application non-seulement la plus noble, mais la plus logique de la souveraineté du peuple.

Loin d'être opposé à la nature du suffrage univer-

sel, on peut dire qu'au point de vue de la théorie le vote public en forme l'essence ; car, dans une société bien organisée, il serait absurde et presque ridicule de condamner la souveraineté du peuple à s'exercer en tapinois, et de poser en principe qu'on doit se cacher pour accomplir le premier de tous les devoirs civiques, comme on se cacherait pour commettre une mauvaise action !

Mais, dans cette question, ainsi que dans toutes les questions, un abus en engendre facilement un autre ; et il est commandé à un esprit politique de distinguer entre le principe et le fait.

Je reconnais donc sans hésiter que, dans un état de civilisation imparfait, demander à la publicité le moyen de rendre le votant responsable de son vote à la société tout entière, c'est s'exposer à le rendre, *en fait*, responsable vis-à-vis d'un ou de plusieurs individus puissants, dont il est possible que l'intérêt soit plus contraire à l'intérêt général que ne le serait celui du votant, dégagé de toute responsabilité.

Quand cette situation est celle d'un nombre considérable d'électeurs, nul doute que, de deux maux, le vote secret ne soit le moindre.

C'est l'opinion exprimée par le premier penseur de l'Angleterre, M. John Stuart Mill, quelque opposé qu'il soit aujourd'hui au vote secret, dont il avait commencé par être un chaud partisan.

Il est certain que, lorsqu'il y avait, en Angleterre,

une foule de « bourgs pourris » qui étaient la propriété d'une famille, le patrimoine d'un landlord, le vote secret eût été on ne peut plus désirable comme moyen de déjouer la domination d'une aristocratie écrasante.

Mais c'est étrangement s'abuser sur la nature du suffrage universel que de le croire inconciliable avec le vote public, *même là où il y a possibilité de recourir au vote public avec succès.*

Je ne saurais trop insister sur ce point : le droit de suffrage implique la possession d'un pouvoir que le votant exerce sur la destinée de ses concitoyens. Il leur doit compte, par conséquent, de l'usage qu'il en fait.

Le votant n'est pas plus autorisé à consulter exclusivement ses intérêts ou ses désirs personnels quand il fixe son choix sur un candidat, que ne le serait un juré quand il prononce son verdict. Dans l'un et dans l'autre cas, le motif déterminant doit être le bien public. Personne n'admettrait qu'un citoyen pût vendre son vote, comme il peut vendre sa maison.

Telle serait pourtant la conséquence logique de cette doctrine que le vote appartient à l'électeur en tant que droit individuel, indépendamment de tout devoir social, et qu'il n'en est comptable qu'à lui-même.

Le vote secret peut, eu égard à certaines circon-

stances, être une nécessité : le vote public est un principe (1).

---

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites, il s'est passé en Angleterre un fait qui montre à quelles déceptions l'on s'expose quand on s'écarte des principes. Depuis longtemps, le parti libéral, en Angleterre, demandait le vote secret (*ballot*), convaincu que rien ne pouvait lui être plus favorable. Eh bien, le système du vote secret ayant fini par prévaloir, qu'est-il arrivé? Que, dans les élections générales faites sous l'empire de ce système, le parti libéral a été écrasé!

DE L'EMPIRE LIBÉRAL

Publié en décembre 1869.

I

L'Empire veut fonder en France la liberté : M. de Forcade la Roquette l'affirme.

Est-ce une hallucination de vieillard ?

Est-ce le rêve d'une ambition *in extremis* ?

Est-ce, comme le *Times* l'a dit, le calcul d'un père prévoyant qui désire alléger d'avance, pour son fils, le poids de l'héritage qu'il lui destine ?

Est-ce une humble réponse à la menace contenue dans trois millions et demi de votes hostiles ?

Est-ce un acte de résignation ?

Est-ce un acte de pénitence ?

Est-ce un aveu de faiblesse ?

Est-ce un leurre ?

Les suppositions se présentent en foule : on peut choisir.

L'Empire impatient de fonder la liberté, après vingt ans employés à sauver du génie malfaisant de la liberté le peuple français et le monde ! Ah ! lorsqu'il annonce où il prétend aboutir, nous ne lui demanderions pas d'où il est parti, si les comédies de l'histoire avaient pouvoir d'en faire oublier les tragédies. Passons.

Un empire libéral est-il chose réalisable ou même concevable ?

Prenons l'hypothèse la plus bénigne, et admettons que, très sincèrement, l'Empire accepte ce qu'il se reconnaît impuissant à empêcher.

Ne doutons pas de la conversion subite de M. de Forcade la Roquette, — conversion moins désintéressée peut-être, mais à coup sûr aussi éclatante que celle de saint Paul sur le chemin de Damas.

Croyons que ces fonctionnaires qu'il ne faut pas abandonner, selon monsieur le ministre, « pour quelques erreurs commises, sans tenir compte des services qu'ils ont rendus au pays, » brûlent de rendre désormais au pays des services d'un genre tout opposé.

Abstenons-nous de rechercher pourquoi les impérialistes de la Chambre, convertis miraculeusement eux aussi, ont mis toute leur ardeur traditionnelle à valider l'élection des candidats de serre chaude que M. Jules Ferry avait dénoncés.

N'approfondissons pas trop le sens du procès intenté au *Rappel*, et ne demandons pas pourquoi un gouvernement fondateur de la liberté tremble de voir l'infection de la liberté atteindre le soldat.

Enfin, tenons pour prouvé que Tacite a calomnié les faiseurs de coups d'État lorsqu'il a buriné cet arrêt terrible : « *Nemo enim unquam imperium flagitio quæsitum bonis artibus exercuit.* »

La question reste entière : un empire libéral est-il chose réalisable ?

L'Empire, depuis son établissement, a fait deux évolutions.

De la seconde, qui est la dernière à essayer, les conséquences sont dès à présent condamnées, si elle ne réussit pas mieux que la première.

Lorsque l'Empire s'élança, tout sanglant, du coup d'Etat de décembre, des égoïstes se donnant pour des penseurs s'étudièrent à lui attribuer je ne sais quelle valeur historique, résultant, disaient-ils, de son caractère hermaphrodite. Parce que Napoléon III était à la fois un despote et un parvenu ; parce qu'il abritait son pouvoir derrière la *grâce de Dieu*, tout en se vantant d'être sorti des entrailles de la Révolution ; parce qu'il balbutiait le catéchisme de 1789, tout en saisissant la liberté au collet, il se trouva des gens qui dirent et affectèrent de croire que le rôle de l'Empire était de servir de lien entre l'ancien monde et le monde nouveau ; que là était sa raison d'être historique.

Cette position intermédiaire, Napoléon III, à l'exemple de Napoléon Ier, l'eût prise volontiers, si cela n'eût dépendu que de lui. Il s'y essaya.

Dans le temps même où il se drapait en César Auguste, il avait soin de se proclamer enfant de la Révolution. Pendant que le suffrage universel, parlant par la voix de ses préfets, devenait un mensonge universel, il criait bien haut qu'il tenait son pouvoir du peuple, — du peuple seul. Qui ne se souvient de quel ton il se vanta d'être un *parvenu*, après son mariage avec une Espagnole, fort peu princesse? Mais cela ne l'empêchait pas, bien entendu, de s'entourer de ducs, de comtes et de marquis; de se donner des chambellans et des écuyers; d'avoir Compiègne, comme Louis XIV avait eu Versailles; de jouer au potentat de droit divin; de ressusciter les pompes monarchiques dans toute leur insolence et toute leur bêtise.

Même politique de bascule à l'égard du clergé — et c'était surtout en ce qui concernait l'Eglise qu'il importait de réussir, l'ancien régime n'ayant pas de représentant plus réel et plus complet. Un jour, on parlait le langage des idées modernes; le lendemain, on s'armait contre l'esprit nouveau. On se disait l'ami des nationalités, et l'on opposait à la nationalité italienne les prétentions du Vatican. On penchait tour à tour du côté de Turin et du côté de Rome. On se posait comme médiateur entre l'Italie et le pape.

Cette politique à double face est vivement accentuée dans le projet que M. de Lavalette, ambassadeur de France à Rome en mai 1862, fut alors chargé de soumettre au cardinal Antonelli. L'engagement pris par le roi Victor-Emmanuel de respecter le pouvoir temporel du pape y était subordonné à l'engagement que prendrait le pape de ne rien convoiter au-delà de ses possessions du moment.

On sait comment ce projet fut accueilli; le cardinal Antonelli répondit par un refus, que M. de Lavalette, dans sa dépêche du 24 juin 1862, qualifia de *final.*

Grande fut l'irritation aux Tuileries, et cette irritation se fit jour par une déclaration officielle, qui semblait être le *non possumus* de la politique impériale opposé au *non possumus* de la papauté.

Mais le moyen de lutter d'inflexibilité avec Rome! Un nouvel effort pour gagner le pape, en cajolant l'Italie, fut tenté par cette fameuse convention du 15 septembre 1864 qui, d'une part, donnait Florence pour capitale à la monarchie de Victor-Emmanuel, et, d'autre part, imposait à ce prince l'obligation de se faire contre ses propres sujets, s'il le fallait, le gendarme du pape!

En même temps, l'Empire, qui, dès le lendemain du 2 Décembre, avait abandonné le Panthéon au clergé, mendiait auprès des ennemis de l'esprit moderne le pouvoir de vivre, grimaçant la dévotion, livrant l'éducation aux jésuites, menaçant l'Université, frappant

au cœur l'enseignement de la philosophie, fermant l'oreille au cri des instituteurs primaires, et se consolant de la peur que lui faisaient les prêtres par la peur qu'il se vantait de faire aux républicains. Jamais, même sous le règne de Charles X, l'État ne s'était courbé aussi bas devant l'Église. Jamais les fonctions ecclésiastiques et les fonctions civiles ne s'étaient à ce point confondues. Des cardinaux siégèrent dans le Sénat. Des évêques furent installés comme directeurs de l'opinion. Les lettres encycliques furent officiellement discutées dans le conseil d'État. Des mandements parurent sous forme de manifestes politiques. La chaire fit écho à la tribune. Toute faveur désirée par les prêtres leur fut accordée. Sur tout acte de l'Empire, un *Te Deum*, respectueusement imploré, appela les bénédictions d'en haut.

C'était beaucoup : ce ne fut pas assez. L'Eglise n'entend pas qu'on la serve à demi. Elle réclame l'homme tout entier, corps et âme. Au pape, son chef céleste et terrestre, il faut des protecteurs qui le protégent genou en terre. L'Eglise n'a pas d'alliés : elle a des ennemis ou des esclaves. « Je suis catholique — anglais si vous voulez; mais catholique d'abord. » Ainsi s'exprimait lord Denbigh, l'année dernière. C'était bien parler, parler en vrai fidèle; c'était comprendre qu'aujourd'hui, comme au temps de Grégoire VII, la tiare est la couronne des couronnes.

C'était donc une politique bien vaine que celle qui

consistait à étayer le pouvoir temporel du pape, en évitant de le subir.

On le vit de reste lorsque Garibaldi et ses héroïques volontaires déployèrent le drapeau de l'unité italienne, — aussi impossible sans Rome que l'unité de la France le serait sans Paris. Les faire écharper par des Français, le pouvait-on sans éveiller dans l'Europe entière un sentiment d'horreur, sans changer en fiel la reconnaissance due par les Italiens au peuple qui avait combattu avec eux et pour eux? Mais la papauté était là, qui voulait être vengée coûte que coûte, qui l'exigeait, qui l'ordonnait. Il fallut lui obéir, en donnant aux vainqueurs de Solferino leurs compagnons d'armes à massacrer!

Le parti clérical fut-il, du moins, satisfait? Regarda-t-il comme des gages suffisants de la piété de l'Empire le carnage de Mentana, l'emprisonnement de Garibaldi, la dégradation de Victor-Emmanuel, l'inénarrable humiliation infligée à l'Italie? Ah! les prêtres ne se contentent pas de si peu! Le carnage de Mentana? belle affaire, vraiment! La volonté du Dieu de miséricorde s'était révélée par l'organe des chassepots, fort bien; mais l'empereur des Français, coupable de Solferino, s'était-il couvert la tête de cendres? Mais l'Italie, criminellement rendue à l'indépendance, était-elle démembrée? Tel fut le sens, sinon la lettre, des discours prononcés dans le Sénat par les cardinaux français. Le cardinal Bonnechose, appuyé par le car-

dinal Donnet, demanda, en faveur du vicaire de Jésus-Christ, une croisade, une véritable croisade. Il s'écria : « Puisque ce nouveau pouvoir (l'Italie) se déclare incompatible avec ce qui constitue la vie du monde moral, laissons s'écrouler ce qui est destiné à périr. » Vainement le ministre des affaires étrangères, M. de Moustier, expliqua-t-il de son mieux comment l'indépendance du Saint-Siége pouvait être assurée sans que l'Italie fût mise en pièces : ce fut à peine si l'Assemblée — Assemblée de cléricaux — daigna l'écouter avec patience.

Et ce qu'il y eut de curieux, c'est que le grand coup fut frappé, non dans le Sénat, mais dans le Corps législatif, non par des cardinaux, mais par des laïques. Qui jamais l'oubliera, cette séance du 5 décembre 1867 où M. Rouher, pris en quelque sorte à la gorge par M. Thiers, M. Berryer, et la majorité dont ils se trouvèrent être, ce jour-là, les chefs improvisés, poussa ce cri : « Nous déclarons que jamais l'Italie ne s'emparera de Rome; non jamais ! » Qui ne l'a présente à l'esprit, la scène extraordinaire que produisit cette déclaration : la gauche, saisie de stupeur; la droite, exaltée jusqu'au délire; M. Thiers, étonné de l'excès de sa victoire; M. Berryer, fier et radieux; l'évêque d'Orléans, dans la tribune des sénateurs, laissant éclater son émotion par des applaudissements interdits, et enfin — car le *jamais* du ministre n'avait point paru avoir tout l'accent requis ! — M. Rouher forcé

de remonter à la tribune et de dire : « Pendant la suspension de la séance, quelques membres m'ont exprimé la crainte que mes paroles ne fussent pas suffisamment claires. J'ajouterai donc que, lorsque j'ai parlé de Rome, j'ai voulu parler du territoire pontifical dans toute son intégrité. » Ils retentirent d'un bout de l'Europe à l'autre, les applaudissements, presque furieux, qui saluèrent ces paroles. L'engagement était inconditionnel ; il était irrévocable : l'Empire se rendait à discrétion au clergé.

Que lui a-t-il rapporté, ce pacte redoutable ? Peu de chose, il faut bien le croire, puisque le voilà, en désespoir de cause, contraint de se tourner ou d'avoir l'air de se tourner vers le monde nouveau.

Je vais examiner si l'histoire de la première évolution de l'Empire rend probable le succès de la seconde, et si la politique qui a échoué devant le *non possumus* de Rome est de force à tenir bon contre le *non possumus* de la liberté.

II

Le jour où M. Granier de Cassagnac s'écria, en pleine Chambre : « ATTENDEZ-MOI SOUS L'ORME ! » il prononça, sous une forme vulgaire et brutale, mais franche, le mot de la situation.

Je n'accuserai pas le gouvernement impérial d'avoir

voulu lancer au peuple une insulte gratuite : pareille accusation serait indigne d'une guerre sérieuse et d'une haine loyale. Mais si l'insulte est contenue dans les faits mêmes, à qui la faute ?

Oui, « ATTENDEZ-MOI SOUS L'ORME » est le sens inévitable de ce décret de prorogation qui mit les représentants du peuple à la porte de chez eux, au moment où l'on prétendait les associer plus directement à la gestion des affaires publiques.

« ATTENDEZ-MOI SOUS L'ORME » est ce que signifie l'initiative des lois accordée en partie au Corps législatif, à la condition expresse qu'il proposera et que le Sénat disposera.

« ATTENDEZ-MOI SOUS L'ORME » est ce que veut dire la responsabilité des ministres définie par leur dépendance à l'égard de l'empereur seul, qui les nomme, et par le droit de les mettre en accusation exclusivement conféré au Sénat, que nomme l'empereur.

« ATTENDEZ-MOI SOUS L'ORME » est la réponse, inconsciente, mais nécessaire, faite à trois millions et demi d'électeurs demandant la liberté de la presse, par la condamnation, dans le court espace d'un mois, de vingt-cinq journaux à plus de soixante-treize mois de prison et à plus de 42,000 francs d'amende.

« ATTENDEZ-MOI SOUS L'ORME » est l'involontaire ironie cachée dans la sollicitude qui à la liberté des réunions publiques donna des commissaires de police pour anges gardiens.

« ATTENDEZ-MOI SOUS L'ORME » est l'explication tragi-comique de la fatalité qui a fait aboutir le régime de la tolérance, essayée, aux procès de l'*Emancipation* de Toulouse et du *Rappel*.

Il ne faut pas demander au chêne, qui porte le gland, de porter des oranges.

Le 27 juillet 1867, un publiciste, dont la sagacité égale le talent, et qu'on ne soupçonnera certes pas d'hostilité systématique à l'Empire, M. Emile de Girardin, écrivait à M. Clément Duvernois : « J'ai épuisé le trésor de mes illusions, il ne m'en reste plus une seule ; *je ne crois plus, je ne puis plus croire au retour de la liberté sous l'Empire...* » Et encore : « Vos illusions, mon cher ami, étant plus anciennes que les miennes, car elles ne datent pas de 1848, il est tout simple qu'elles ne soient pas encore épuisées et que votre foi napoléonienne survive à la mienne, *qui s'est éteinte cette fois pour ne plus se rallumer.* »

M. Bertin ne se croit pas exposé, paraît-il, à un désappointement semblable, puisqu'il met le *Journal des Débats* au service de l'Empire, qu'il suppose converti.

Cela prouve qu'on peut avoir beaucoup d'esprit et n'être pas capable de comprendre cet axiome de la sagesse populaire : « Voulez-vous faire un civet, prenez un lièvre. »

Lorsqu'on entend, à quelques jours d'intervalle, Napoléon-Louis Bonaparte s'écrier : « Aidez-moi,

messieurs, à sauver la liberté! » et son ministre, M. de Forcade la Roquette, dire : « Nous fonderons la liberté sans vous et contre vous! » il est permis de trouver étrange ce grand contraste entre la modestie du maître et l'arrogance du serviteur.

Lequel des deux a exprimé la véritable pensée du règne ?

Est-ce celui qui veut qu'on l'aide à sauver la liberté, après dix-huit ans employés par lui à nous sauver de la liberté ?

Est-ce celui qui prétend nous rendre libres à sa manière et en dépit de nous-mêmes ?

En attendant que, sur ce point, maître et serviteur se mettent d'accord, examinons quelles chances nous avons d'obtenir la liberté sous l'Empire, soit qu'on daigne nous admettre à l'honneur d'une association destinée à la conquérir ; soit que, prenant en pitié notre résolution de rester esclaves, on nous l'impose de force.

En 1866, quelques journaux ayant critiqué, comme personnelle à M. Drouyn de Lhuys, la politique du gouvernement dans les affaires d'Allemagne, une note quasi-officielle revendiqua pour l'empereur toutes les inspirations et tous les actes de la diplomatie. C'était justice. Qui donc ignore, en Europe, que si l'Italie, délivrée par nous, est devenue notre ennemie ; que si l'Allemagne nous couvre de son ombre et nous inquiète ; que si des millions jetés à la mer, des flots de

sang français répandus, Maximilien fusillé, sa femme folle, le drapeau de la France renvoyé du Nouveau-Monde, sur un signe des républicains de la Maison-Blanche, sont les résultats de notre expédition du Mexique, — tout cela fait partie intégrante de l'histoire du gouvernement personnel ?

La théorie, du reste, en avait été fort nettement établie, dès le 23 mai 1865, dans la lettre, toute napoléonienne, qui gourmandait le libéralisme d'un certain discours prononcé, le 15 mai précédent, à Ajaccio, et érigeait en maxime de gouvernement « *la discipline sévère qui n'admet qu'une volonté et qu'une action.* »

Voilà l'homme qui, fidèle au système ainsi formulé, et, comme chacun sait, pratiqué pendant dix-huit ans avec une constance inébranlable, s'éprend aujourd'hui d'amour pour la liberté, brûle de la sauver, et d'une voix pathétique adjure ses fidèles de lui prêter leur appui !

Par malheur, sauver, *avec son concours*, la liberté, est simplement impossible.

M. Clément Duvernois écrivait un jour : « L'Empire est, pour aller à la liberté, le chemin le plus court et le plus sûr. » En d'autres termes, le chemin le plus court de la servitude à la liberté, c'est la servitude.

Tout d'abord, quelle est la plus essentielle, la première des libertés ? N'est-ce pas celle de la nation considérée collectivement ? N'est-ce pas la liberté du

suffrage universel ? Comment l'*Empire*, sans signer son arrêt de mort, pourrait-il consentir à ce que le suffrage universel eût la liberté de dire, si tel était son plaisir : Je veux la République ?

C'est pourtant par là qu'il faut commencer, si cette liberté qu'on nous promet est autre chose qu'un joujou du premier de l'an dont nous devions nous contenter, enfants que nous sommes.

Ceux qui, après le coup d'État, par le moyen d'un vote libre ou d'un vote imposé, proclamèrent l'Empire, c'est-à-dire décidèrent que leurs descendants auraient un maître à perpétuité, ceux-là commirent une usurpation monstrueuse ; ils confisquèrent d'avance le droit inaliénable des générations à venir ; ils se servirent de la souveraineté du peuple pour égorger la souveraineté du peuple. Qui ne voit pas l'incompatibilité absolue du suffrage universel avec l'établissement d'un pouvoir héréditaire est un amant de la nuit.

Où sont aujourd'hui la plupart des électeurs qui votèrent pour un empereur, il y a dix-huit ans? M. Rouher nous l'a dit : dans la tombe. La décision des morts doit-elle à jamais faire loi pour les vivants ?

Supposons que les vivants demandent à exercer leur droit de souveraineté par le choix de la forme de gouvernement qui leur convient : l'Empire est-il d'humeur à leur reconnaître ce droit, sans l'exercice

duquel ils ne sauraient être libres ? Le veut-il ? Le peut-il ?

Qu'il lui soit possible de se plier à quelques concessions plus ou moins passagères, plus ou moins dérisoires, je le veux bien ; mais qu'il songe à établir un régime de liberté tant soit peu régulier, sincère et permanent, tout le lui interdit : le souvenir de son origine, l'histoire de son passé, le caractère des intérêts et des passions qu'il a jusqu'à présent représentés, celui des forces auxquelles il a demandé son point d'appui, et enfin la nature des instruments dont il dispose.

J'admire qu'on dise : On nous a suffisamment parlé du Deux-Décembre, de Cayenne et du reste ; laissons là le passé et occupons-nous de l'avenir. Mais quoi ! est-il donc si facile à un peuple d'oublier ses humiliations et ses douleurs ? N'est-il pas chimérique d'imaginer qu'à un moment donné, sur la foi de promesses arrachées par les grondements de l'opinion, une nation condamnée pendant dix-huit ans à ronger son frein perdra tout d'un coup la mémoire et cherchera ses garanties contre un troisième Dix-huit-Brumaire dans un bénévole oubli des deux premiers ? Faut-il s'attendre à ce qu'au fond de tant de cœurs meurtris le ressentiment fasse place à une soif de réconciliation ? N'y a-t-il plus d'enfants, dans notre pays, qui portent le deuil de leurs pères morts dans les prisons ou dans l'exil ?

Et en admettant même que l'oubli volontaire fût une chose si aisée et si sage, serait-ce une chose morale ? Non, non : il est juste qu'on se souvienne ; il est juste que tout attentat commis contre la liberté soit, pour celui qui s'en est rendu coupable, la robe empoisonnée de Déjanire ; il est bon qu'au nombre des châtiments infligés aux Césars soit leur impuissance à secouer le fardeau du césarisme !

Aussi n'est-ce point d'un parti moitié libéral, moitié impérialiste, que les élections du mois de juin et celles du mois de novembre ont attesté la prépondérance. La victoire a été aux *irréconciliables*, tant elle est générale et profonde, cette conviction vengeresse que ce n'est pas à ceux par qui la liberté fut renversée qu'appartiennent l'honneur et le pouvoir de la relever.

Et puis, il ne s'agit pas seulement pour l'Empire de rallier à lui, par un semblant de conversion, les plus traitables de ses adversaires : n'a-t-il pas à tenir compte de la peur que cette conversion, même apparente, ferait à ses partisans ? Il est bien certain qu'au premier rang des causes qui expliquent le maintien prolongé du despotisme impérial figure l'idée que la France, incapable de la liberté, a perpétuellement besoin d'un homme qui veuille bien la protéger contre elle-même, et qu'aux intérêts matériels, pour les préserver de l'invasion des idées, il faut un *sauveur*. Or, dans l'esprit des gens auprès de qui cette idée dé-

gradante et antifrançaise a fait la fortune de l'empire absolutiste, quelle serait la *raison d'être* d'un empire libéral ? La gloire de *sauver* quelque chose entre à ce point dans les nécessités du césarisme, que c'est de *sauver la liberté* qu'on vient nous parler maintenant ! On ne prend pas garde que le régime de la liberté est précisément celui qui ne s'accommode pas de l'assistance des *sauveurs*.

Il ne s'accommode guère non plus, ce régime, de tout ce qui est militarisme pur. Il vit de paix et de travail ; il n'honore dans le soldat que le citoyen armé pour la défense de son pays ; il ne fait pas d'une police munie de casse-têtes l'avant-garde de l'armée.

L'Empire est-il prêt à divorcer avec le militarisme, à chercher sa force autre part que dans la caserne et les chassepots, à s'en fier à la garde nationale seule du soin de veiller sur le repos de la cité ? Le veut-il ? Le peut-il ?

Et les instruments de cette transformation d'un empire absolutiste en empire libéral, où les prendre ? Comment métamorphoser, en vue d'un régime nouveau, des hommes élevés en vue d'un régime diamétralement opposé ? Comment employer au service de la liberté des hommes rompus, par une longue pratique, à l'exercice d'un despotisme subalterne ? Il faudrait ne tenir aucun compte de leurs résistances, rire de leurs préventions, remplacer leurs dévoue-

ments serviles par une coopération indépen
fière. L'Empire le veut-il ? Le peut-il ?

Trêve d'illusions ! Celles qui seraient sincèr
raient pour effet que d'endormir la vigilance p
et de désarmer la sévérité de l'opinion. Ce
seraient affectées ne seraient bonnes qu'à cou
désertions sans courage.

La Liberté a le cœur haut placé : elle ne se
pas à ceux qui la violèrent.

LE CONCILE

Publié le 1er janvier 1870

I

Hume, en parlant du concile de Trente, fait la remarque suivante, que Joseph de Maistre, tout en la qualifiant de « *brutale* », juge digne d'être « *prise en considération* » :

« C'est le seul concile général qu'on ait tenu dans un siècle véritablement éclairé et observateur ; mais on ne doit point s'attendre à en voir un autre, jusqu'à ce que l'extinction du savoir et le règne de l'ignorance préparent de nouveau le genre humain à ces grandes impostures. »

De son côté, Joseph de Maistre a écrit :

« Dans les temps modernes, depuis que l'univers policé s'est trouvé, pour ainsi dire, haché par tant de souverainetés et qu'il a été immensément agrandi par

nos hardis navigateurs, un concile œcuménique est devenu une chimère. La réunion de tous les évêques est moralement, physiquement et géographiquement impossible. »

Hume se trompait.

Joseph de Maistre se trompait.

Le monde n'est pas retombé dans les ténèbres, il ne s'est pas rapetissé ; et cependant le 8 décembre,— fête de « l'Immaculée Conception »,—Rome a vu s'assembler dans ses murs un concile œcuménique plus imposant par le nombre de ses membres que ceux de Nicée, de Constantinople et d'Ephèse pris ensemble ; un concile composé, indépendamment du souverain pontife, de 6 archevêques-princes, 49 cardinaux, 11 patriarches, 680 archevêques ou évêques, 28 abbés, et 29 généraux de divers ordres religieux ; un concile où siégent des représentants de Siam, de Burmah, de la Tartarie chinoise, de Costa-Rica, de la Sénégambie, de la baie d'Hudson, de l'Abyssinie ; en un mot, des prélats venus de toutes les extrémités de la terre et pouvant parler au Saint-Esprit dans toutes les langues.

Ainsi s'est affirmé le caractère cosmopolite de l'Église romaine; car, pendant que la plupart des religions et le mahométisme lui-même, jadis si conquérant, faisaient halte dans l'histoire, l'Église romaine marchait sans s'arrêter à l'accaparement de l'âme humaine.

Jusqu'à quel point y a-t-elle réussi ? A quelles forces réelles répondent ces brillantes apparences ? De

quel poids pèse véritablement sur le monde cette puissance qui s'étend si loin ?

Les annales contemporaines nous l'apprennent.

Quels rudes coups portés, de nos jours, à la papauté !

N'est-ce pas en bravant sa colère, en combattant son pouvoir, en s'enrichissant de ses dépouilles, que s'est formé le royaume d'Italie ?

N'est-ce pas après avoir reçu du souverain pontife la rose d'or, « emblème de toutes les vertus féminines, » que la reine d'Espagne a été renversée de son trône et ignominieusement chassée de ses Etats ?

L'empereur de Russie a-t-il tenu le moindre compte des protestations du pape en faveur de la Pologne catholique ?

Le dévot empereur d'Autriche n'a-t-il pas été arraché par les idées modernes à la tutelle de Rome ?

Le petit royaume de Bavière lui-même n'a-t-il pas fait d'heureux efforts, enveloppé qu'il était dans l'ultramontanisme, pour se débarrasser de ses langes ?

Sur l'impuissance du droit divin à garder Naples, Parme, Modène, Florence, les ombres royales ou quasi-royales qui errent autour du Vatican n'ont-elles rien à nous dire ; et s'il arrivait, comme le bruit en a couru, qu'Isabelle allât se réunir à ce groupe désolé, le pape ne pourrait-il pas, sans porter ses regards au delà de Rome, se rendre un compte à peu près exact de l'importance de sa protection ou de l'efficacité de ses prières ?

Une chose qui mérite aussi d'être remarquée, c'est l'isolement de la papauté au milieu des gouvernements européens.

Cet isolement, impossible de le mettre en doute. J'ouvre le Livre jaune et j'y lis :

Que le temps n'est plus où les souverains avaient leur place marquée dans les conciles ;

Que les princes ont dû cesser de s'entendre avec les papes sur l'opportunité des mesures à prendre dans l'intérêt commun ;

Que, la liberté de conscience ayant été proclamée, une ligne de démarcation ayant été tracée entre le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique, le domaine de l'Etat étant devenu de plus en plus distinct du domaine de l'Église, il n'y avait pas de raison aujourd'hui pour que le gouvernement impérial eût au sein du concile un ambassadeur spécial ;

Que tel était le point de vue adopté par la généralité des puissances catholiques ;

Enfin, que le pape Pie IX semblait lui-même préparé à l'abstention des souverains, puisqu'il n'a pas jugé à propos d'invoquer leur concours.

Qui tient ce langage ? Napoléon III !

Protecteur patenté du pape, il le défendit un jour à coups de fusil. Et le voilà qui, au nom de ses frères couronnés, somme le Saint-Siége de respecter les « priviléges que leur devoir est de conserver intacts ».

La souveraineté pontificale est comme mise à l'in-

dex par les princes. A leur tour de faire la solitude autour du trône de saint Pierre. Les peuples n'ont pas attendu si longtemps.

Et c'est dans une position semblable qu'un vieillard de soixante-dix-sept ans convoque les Etats généraux du catholicisme pour jeter un défi suprême à la raison et faire que l'esprit d'examen ait dans le dogme de l'infaillibilité papale son rocher de Sisyphe !

On se rappelle ce que la chronique de Saint-Denis raconte de Boniface VIII traqué dans la ville d'Anagni par les sicaires de Philippe le Bel. Au cri de « Mort au pape ! » il s'assit sur son trône, ceignit la tiare, prit la croix dans une main, les clefs de saint Pierre dans l'autre, et, lorsque Sciarra Colonna s'avança pour le frapper de son gantelet au visage, il dit : « Je mourrai pape. » Rien n'avait mieux figuré jusqu'à présent que cette scène fameuse l'indomptable génie de la papauté. Mais combien plus surprenant, combien plus caractéristique, le spectacle de Pie IX appelant autour de lui sa légion de prélats, et, debout sur les ruines de son pouvoir, niant l'intelligence, criant anathème à la raison, mettant la civilisation au ban de la foi, proclamant le néant de tous les pouvoirs terrestres, et damnant le monde moderne ! Hildebrand est dépassé. Boniface VIII est dépassé. Adrien IV ne se crut pas à ce point maître de la terre. Pas de coup d'audace, dans le passé, qu'on puisse comparer à ce dernier coup d'au-

dace, qui semble ne traverser l'héroïsme que pour aller se perdre dans la démence.

Mais la démence ici c'est la logique. On ne demande point à un arbre de ne pas porter ses fruits.

Le pape est bien véritablement le pape lorsqu'il déclare, dans son homélie, que l'amour de la liberté est le masque dont se couvrent les impies. Le *Syllabus* n'avait point parlé autrement.

A propos de la distinction à faire entre les cas où l'absolution peut être obtenue d'un prêtre ou d'un évêque et ceux où le souverain pontife se réserve le droit exclusif de l'accorder, la bulle *Apostolicæ sedis* excommunie les neuf dixièmes du genre humain. Mais qu'y a-t-il donc là qui ne soit conforme aux traditions de la papauté et à la nature de son pouvoir ? Ce n'est pas d'aujourd'hui, par exemple, que Rome met au nombre des suppôts de l'enfer quiconque livrerait les clercs au bras séculier. Les troubles qui, dès le milieu du douzième siècle, remplirent le règne du roi d'Angleterre Henri II ; les circonstances orageuses qui, à cette époque, nécessitèrent les célèbres « constitutions » de Clarendon ; la lutte qui en résulta entre le sacerdoce et le trône ; la résistance furieuse de Thomas Becket, tyran et martyr, tout cela ne vint-il pas du crime dont, suivant Rome, Henri II se souilla, en prétendant soumettre à la juridiction laïque un prêtre qui avait assassiné le père d'une femme par lui séduite ?

Rome reste ce qu'elle était.

Il est vrai qu'autour d'elle le monde a changé.

Les cours ecclésiastiques n'existant plus ni en France, ni en Belgique, ni en Italie, ni en Autriche, ni en Espagne, c'est la France, c'est la Belgique, c'est l'Italie, c'est l'Autriche, c'est l'Espagne, que le pape excommunie, lorsqu'il frappe de ses foudres « ceux qui mettent obstacle à l'exercice de la juridiction ecclésiastique et placent les clercs sous le bras séculier. »

Mais qu'importent les révolutions humaines au vicaire de celui qui a dit : « Le ciel et la terre passeront, mes paroles ne passeront pas ? »

Et voyez comme tout s'enchaîne dans cette prodigieuse conception de la papauté : pour que le pouvoir d'excommunier ne devienne pas l'objet de la risée universelle, surtout quand on le combat à coups de canon, il faut que sa valeur morale soit au-dessus du doute ; il faut que l'homme qui l'exerce ne puisse pas être soupçonné d'erreur ; il faut que l'effrayante portée d'un tel pouvoir se justifie par l'impossibilité de l'abus ; il faut que le pape soit proclamé et reconnu infaillible.

S'il n'est pas infaillible, sa prétention de nous envoyer en enfer est risible.

S'il n'est pas infaillible, sa guerre à l'esprit d'examen n'est plus qu'une bouffonnerie.

S'il n'est pas infaillible, le despotisme qu'il s'arroge sur les consciences est une insolence gratuite.

S'il n'est pas infaillible, sa souveraineté, dont l'esprit humain est justiciable, assure-t-il, est convaincue d'imposture et s'écroule.

S'il n'est pas infaillible, le pape n'est rien.

Quand Bossuet dit que « la doctrine de l'infaillibilité n'a commencé qu'au concile de Florence », et quand Fleury nomme le dominicain Cajetan comme l'auteur de cette doctrine, Bossuet et Fleury confondent deux idées aussi différentes que celles de *croire* et de *soutenir* un dogme. Cette remarque est de Joseph de Maistre. Joseph de Maistre a raison. Le catholique a toujours *cru* et a toujours dû *croire* que le pape était infaillible. « C'est le doute qui enfante les livres : pourquoi écrirait-elle (jusqu'au moment où on l'y force par la contradiction), cette foi catholique qui ne doute jamais ? »

Je trouve très profond ce mot de Joseph de Maistre : « Il ne s'agit pas de savoir si le pape *est* infaillible, mais s'il *doit être* infaillible » ; et cet autre : « Celui qui aurait le droit de dire au pape qu'il s'est trompé aurait, par la même raison, le droit de lui désobéir, ce qui anéantirait sa suprématie. »

Voilà, chose étrange, ce que paraissent ne pas comprendre l'évêque d'Orléans et les évêques qui, dans le concile, marchant à sa suite, font de l'opposition. — De l'opposition !

En vérité, ces hommes d'église ont besoin qu'on

leur enseigne leur métier, et il est singulier que ce soit affaire de laïques.

Il me reste à montrer qu'au point de vue du catholicisme les ultramontains et les jésuites ont raison contre les gallicans ; que le docteur Manning a raison contre l'évêque Dupanloup; que M. Veuillot est de tous les catholiques celui qui comprend le mieux à quelles conditions la papauté existe ; que la doctrine de « l'appel à un futur concile » est une doctrine absurde, et que la question posée comme elle l'est aujourd'hui par le pape est ce qui pouvait nous arriver de plus heureux, à nous autres, libre-penseurs.

Oui, que le pape soit proclamé infaillible. C'est bien le moins qu'on doive accorder à une doctrine qui donne pour vicaire à un Dieu fait homme un homme fait Dieu.

II

« Hors de l'Église, point de salut, » disent les pasteurs du grand troupeau catholique.

Donc, l'Église est infaillible.

D'un autre côté, l'Église sans le pape est un corps sans tête.

Les gallicans eux-mêmes en conviennent. La déclaration de 1682, rédigée par Bossuet, place l'infaillibilité dans le corps épiscopal tout entier *uni à son chef*.

Ce que les gallicans nient, c'est que l'infaillibilité puisse résider dans le pape *seul*. Ce qu'ils affirment, c'est que, dans le gouvernement des choses spirituelles, l'autorité suprême appartient aux conciles généraux ou œcuméniques.

Est-il possible que le pape accepte cette doctrine ?

Il le peut aujourd'hui moins que jamais.

Voici pourquoi.

Ce n'est pas seulement, comme dit Joseph de Maistre, parce que l'Église universelle est une monarchie; parce que l'idée même d'*universalité* suppose cette forme de gouvernement; parce qu'elle est rendue nécessaire par le nombre des sujets et l'étendue géographique du territoire à gouverner; parce que la souveraineté doit toujours vivre, toujours veiller, toujours agir, et qu'il n'y a pour elle aucune différence entre le sommeil et la mort ; parce qu'une vigilance de tous les jours, une action de toutes les heures, sont inconciliables avec la souveraineté des conciles, dont l'apparition sur la scène n'a lieu qu'à de longs intervalles, dont l'action est intermittente, dont l'existence est pour ainsi dire accidentelle, dont le retour n'a rien de périodique, et dont il est si facile de se passer qu'on s'en est passé pendant trois siècles — le dix-neuvième et dernier concile œcuménique, celui de Trente, s'étant tenu de 1545 à 1563 : — non, ce n'est pas seulement à cause de cela qu'il faut au pape la souveraineté personnelle, absolue, indivise, et l'in-

faillibilité, attribut nécessaire d'une souveraineté pareille quand elle prétend à l'obéissance inconditionnelle de l'esprit humain.

La papauté ayant, d'une manière définitive, déclaré la guerre à la civilisation, c'est moins en qualité de roi qu'en qualité de général que le pape a droit au commandement suprême des siens. Car, sans armée, pas de guerre; sans discipline, pas d'armée; sans général, pas de discipline; sans pouvoir absolu et indivis, pas de général.

Pour bien juger de la valeur des moyens, la première condition est de bien se rendre compte du but.

Ce but, le *Syllabus* ne l'a point caché. On connaît le texte : veut-on connaître le commentaire ? On a entendu le pape : veut-on entendre celui qu'il a désigné, paraît-il, comme le « promoteur » du dogme de l'infaillibilité papale ? Voici ce que déclarait, il y a trois mois à peine, dans un discours prononcé par lui à Kensington, le docteur Manning, archevêque de Westminster :

« Comment s'étonner que lorsque le monde invite le pontife romain à se réconcilier avec le libéralisme, le progrès et la civilisation moderne, le pontife romain réponde : « Non, je ne le puis ni le veux. Votre progrès « signifie divorce : je maintiens le mariage chrétien. « Votre progrès signifie éducation séculière : j'affirme « que l'éducation est intrinsèquement et nécessaire- « ment chrétienne. Vous dites que les hommes doi-

« vent pouvoir penser ce qui leur plaît, parler de ce « qui leur plaît, prêcher ce qui leur plaît, propager « les erreurs qu'il leur plaît de propager : je dis que « c'est semer l'erreur à pleines mains. Vous dites que « je ne suis pas le chef du monde chrétien, le vicaire « du bon berger, le souverain interprète de la foi « chrétienne : je dis que je suis tout cela. Vous dites « que je dois me soumettre au pouvoir civil, que je « suis le sujet du roi d'Italie, et que j'ai à recevoir de « lui mes instructions en ce qui touche l'exercice du « pouvoir civil : je dis que le Seigneur ne m'a fait le « sujet de personne sur la terre ; que je suis souverain « de par lui ; qu'il n'est pas de puissance civile au- « dessus de la mienne ; que je ne dépends d'aucun « prince. Et je vais plus loin : — J'affirme être le juge « et le directeur de toutes les consciences, depuis « celle du paysan qui creuse son sillon, jusqu'à celle « du roi qui est assis sur son trône ; depuis celle du « particulier qui se tient dans l'ombre de la vie privée, « jusqu'à celle du législateur qui ordonne les royau- « mes. — Je suis l'unique juge, le juge souverain du « bien et du mal. »

Tel est donc le but, depuis longtemps poursuivi, poursuivi pendant plusieurs siècles, mais que le moment est venu d'atteindre coûte que coûte !

Il s'agit de faire justice une fois pour toutes de ces ennemis avec lesquels il n'est pas de conciliation possible : liberté, civilisation, progrès.

Il s'agit de livrer les consciences à la domination de celui qui est le juge souverain du bien et du mal.

Il s'agit de mettre la raison à la raison.

Entreprise formidable que celle-là. Impossible d'y suffire si, d'une part, les forces dont l'Église romaine dispose ne sont pas concentrées dans la main d'un seul, et si, d'autre part, la guerre à l'intelligence humaine n'est pas poussée sans relâche, sans interruption, par un pouvoir toujours sur la brèche.

L'infaillibilité multiple et confuse des conciles La souveraineté intermittente des conciles? Allons donc! Dans l'intervalle qui les sépare, leur infaillibilité disparaît derrière un nuage, et leur souveraineté n'*est* pas. Or si, selon l'expression de Joseph de Maistre, il faut *être* pour *être quelque chose*, à plus forte raison faut-il *être* pour *être tout*.

Le pape n'a donc fait que ce qui lui était impérieusement commandé par la logique de ses énormes prétentions, lorsqu'il a décidé :

Que, s'il mourait avant la fin du concile, le concile n'aurait rien à voir dans le choix de son successeur ;

Qu'aucune proposition ne pourrait être faite dans le concile qu'après examen par une commission composée de ses créatures à lui et approbation formelle de lui;

Qu'il n'y aurait d'initiative que la sienne ;

Que toute discussion dépendrait de son bon plaisir;

Que quiconque en appellerait de lui à un futur concile serait excommunié;

Que le pouvoir d'absoudre les excommuniés, sauf *in articulo mortis*, serait retiré aux évêques, pour être exclusivement exercé par lui;

Que son *veto* serait péremptoire;

Que sa volonté serait la loi.

Et là-dessus, grande colère, nous dit-on, de la part de certains évêques, de l'évêque d'Orléans surtout.

Voilà qui est étrange. Si les prélats opposants — opposants! — savent d'où ils viennent, savent-ils où ils vont? Leur but, à eux, serait-il d'aventure l'émancipation de l'esprit humain, l'affranchissement de la conscience humaine, le triomphe de la pensée libre?

Ces évêques français qu'irrite l'absolutisme spirituel du pape, sur quel principe s'appuient-ils pour proscrire l'esprit d'examen?

Ces prélats *libéraux* qui font opposition à l'infaillibilité papale, n'est-ce pas leur propre infaillibilité qu'ils invoquent contre les philosophes et libre-penseurs?

Croit-on que monseigneur Manning eût pu mettre à repousser M. Littré de l'Académie plus de violence et d'emportement que n'en a déployé monseigneur Dupanloup?

En fait d'anathèmes lancés contre la Révolution et les révolutionnaires, est-il une harangue de l'archevêque de Westminster qui ne pâlisse devant certains discours de l'intraitable évêque d'Orléans?

Ah! vous ne voulez pas être les serviteurs du pape? Et de quel droit prétendez-vous être nos maîtres ?

Encore si le concile était une assemblée véritablement représentative ! Mais par qui ont été élus les membres qui la composent ? Est-ce par les curés ? Est-ce par les fidèles ? L'épiscopat est-il l'Église ? Et si l'épiscopat trouve bon d'absorber l'Église, pourquoi la papauté ne trouverait-elle pas bon d'absorber l'épiscopat ?

L'évêque Dupanloup ne saurait ignorer que saint Cyprien, saint Augustin, saint Ephrem, saint Grégoire de Nysse, et tant d'autre *saints*, complaisamment énumérés dans le livre *Du Pape*, ont fait écho à la voix d'Optat de Milève, disant : « *Bono unitatis B. Petrus... et præferri apostolis omnibus meruit, et claves regni cœlorum communicandas cœteris* SOLUS *accepit.* » Qu'il laisse donc aux mains du successeur de saint Pierre ces clefs du royaume des cieux que SEUL saint Pierre a reçues, pour les communiquer aux autres pasteurs.

Aussi bien, il n'y a rien de tout à fait nouveau dans les décisions de Pie IX. L'appel du pape au futur concile avait été déjà défendu par des bulles de Pie II et de Jules II. Les anathèmes contenus dans la constitution *Apostolicœ sedis* se retrouvent presque mot pour mot dans la fameuse bulle *In cœna Domini.*

« Le pape excommunie :

Art. 1. Tous les hérétiques;

Art. 2. Tous les appelants au futur concile;

Art. 6. Les falsificateurs des lettres apostoliques;

Art. 13. Ceux qui, sous prétexte d'une appellatio frivole, transportent les causes du tribunal ecclésiastique au séculier;

Art. 15. Ceux qui amènent des ecclésiastiques dans les tribunaux laïques;

Art. 20. Ceux qui usurpent les pays, les terres de la souveraineté du pape. »

Certaines gens demandent pourquoi le pape a convoqué un concile, puisque son intention était de l'abaisser au niveau d'une chambre d'enregistrement, pourquoi il a rassemblé autour de lui les évêques puisqu'il entendait tout décider sans eux. J'admire la naïveté de cet étonnement. Il fallait bien qu'un concile fût convoqué, pour que le monde eût devant lui le spectacle de l'annihilation des conciles.

C'était mettre l'infaillibilité papale en action, avant même de la proclamer comme dogme. Vrai coup de maître.

Maintenant, que l'opposition groupée sous la bannière de l'évêque Dupanloup compte cent cinquante membres, ou plus, ou moins, peu importe. Nous verrons à quoi se réduira cette résistance, quand sonnera l'heure d'affronter sérieusement le « souverain juge du bien et du mal ».

On ne nie pas, d'ailleurs, que les ultramontains, les jésuites et les évêques *in partibus* embrigadés dans « la Propagande » ne forment une majorité irrés

tible. Le cardinal Mathieu savait probablement à quoi s'en tenir, le jour où il a quitté Rome. Il y a toute une révélation dans ce brusque départ.

Préparons-nous donc au triomphe du pape, et que ce nous soit un sujet de joie.

Quand il sera bien convenu que les papes sont infaillibles, nous aurons beau jeu pour la montrer dans tout l'éclat de sa folie, cette infaillibilité qui alors se trouvera représentée, dans l'histoire, par le pape Libère, un moment complice de l'hérésiarque Arius; par le pape Zozime, un moment complice de l'hérésiarque Pélage; par le pape Grégoire II, qui sanctionna la bigamie en certaines circonstances; par le pape Nicolas Ier, auquel les orthodoxes reprochent d'avoir erré sur la question du baptême, et par cet Alexandre VI, que le plus éloquent défenseur de l'absolutisme papal a été contraint d'appeler *un mauvais sujet!*

Et ce ne sera pas pour la liberté un des moindres avantages du résultat prévu, que la lutte dont il sera le signal entre le despotisme céleste et les despotismes terrestres, entre l'autorité de la tiare et celle des couronnes, entre les Césars d'en haut et les Césars d'en bas.

Les libre-penseurs n'ont rien à craindre et peuvent rire des prétentions de la papauté, parce que la raison est invincible; mais des gouvernements comme le gouvernement impérial ne sauraient avec impunité

combattre Rome ; ils ne sauraient avec impunité la vaincre. S'ils ébranlent les colonnes du temple, ils périront écrasés sous ses ruines.

Mais c'est leur affaire.

Pour nous, qui croyons à quelque chose de bien autrement fort que les excommunications, et de bien autrement fort que les chassepots ; pour nous, qui ne faisons dépendre ni du pouvoir des Césars d'en haut l'existence du monde moral, ni du pouvoir des Césars d'en bas l'existence de la société civile, nous sommes fondés à attendre, et nous attendons le dénouement, en juges inexorables, en spectateurs curieux, la réprobation dans le cœur, et le sourire sur les lèvres.

UNE LEÇON D'HISTOIRE

Publié le 21 janvier 1870

I

Prétendants qui manquez encore d'expérience, usurpateurs en herbe, apprentis despotes, l'histoire des dix-huit dernières années vous donne une leçon qui vous profitera, pour peu que vous la méditiez. Ecoutez bien :

Si vous portez un nom illustré par ces grandes rapines qu'on nomme conquêtes et par cet art de mettre les générations en coupe réglée qu'on nomme la guerre ; si ce nom, selon l'usage, est devenu cher aux égoïstes qui pensent et aux ignorants qui ne pensent pas, en proportion des maux dont il rappelle le souvenir et à cause des flots de sang qu'il fallut verser pour le rendre fameux ; si, dans les pays où une couronne, tombée par terre, est à ramasser, il

existe une classe nombreuse de gens à qui la liberte fait peur et qui ne sauraient dormir tranquilles tant qu'ils n'ont pas un maître, vous avez la partie belle. La gagner dépend de vous.

D'abord, partez de ce principe : que la bêtise humaine et la bassesse humaine sont deux abîmes sans fond. Vos calculs seront toujours justes si vous poussez aussi loin qu'il convient le mépris des hommes. Mais prenez garde ! Ne les méprisez pas à demi. Rien de plus dangereux.

Si, après avoir posé votre candidature au trône par des révoltes contre le prince qui l'occupait et avoir reçu votre pardon de sa générosité, vous trouvez sur votre chemin, au lieu de ce prince, tout à coup renversé par quelque forte secousse révolutionnaire, une République appuyée sur le suffrage universel, posez-vous en adorateurs de la liberté. N'affichez d'autre ambition que celle de vivre en bons citoyens. Lorsque vous parlerez des tyrans dont vous convoitez l'héritage, que ce soit pour gémir de la fatalité des circonstances qui, coupant court à leurs généreux desseins, ravirent à l'humanité le fruit de leur génie. Faites sonner bien haut la souveraineté du peuple. En fait de droits, ne mentionnez jamais que les siens. Demandez lui, comme moyen de mieux servir la République, de vous en confier la présidence. Vous obtiendrez sans peine cet honneur : la gloire attachée au mal que vos prédécesseurs ont fait aux hommes vous en répond.

Sommés de prêter serment de fidélité à la République, jurez tout ce qu'on voudra, et cela d'une voix émue. Puis, ayez soin de vous effacer le plus possible. C'est l'Assemblée, seul obstacle entre vous et l'empire, c'est l'Assemblée elle-même qui préparera votre triomphe en mettant aux prises des partis ardents à s'entre-détruire.

S'il arrive que le parti dominant, dans cette Assemblée, soit celui à qui l'établissement de la République est en horreur et qui soupire après le retour de la monarchie récemment renversée, cette heureuse circonstance vous promet une victoire facile. La majorité, se sentant puissante, deviendra tyrannique. Elle provoquera par ses violences les violences de la minorité. Elle dénoncera les républicains et leurs représentants comme une engeance perverse.

Dans des pamphlets dont elle inondera les campagnes sous des titres tels que celui-ci : *Manuel du paysan électeur*, elle présentera les honnêtes gens que préoccupe l'amélioration du sort des masses comme un ramas d'aventuriers, d'échappés des galères, de coupe-jarrets, de gens de sac et de corde, de *partageux* prêts à mettre le pays à feu et à sang. Laissez-la faire et souriez : en croyant travailler pour les princes déchus, c'est pour vous qu'elle travaille. Une société qui croit avoir besoin d'un sauveur a un maître.

D'ailleurs, comment une Assemblée s'arrêterait-elle, une fois lancée sur la pente des fureurs collectives, les

plus aveugles de toutes ? Aidez celle que vous avez devant vous à supprimer le suffrage universel : vous n'aurez qu'à le rétablir, pour empêcher le peuple de la défendre quand le moment sera venu d'en finir avec elle.

En attendant, prenez vos mesures. Pas d'indiscrétions. Surtout, pas de scrupules. Si l'Assemblée, au lieu de prendre l'armée sous ses ordres, vous la livre avec le concours des républicains qui en font partie et que la perspective d'un 18 Fructidor effrayera peut-être plus que celle d'un 18 Brumaire, la partie est à vous. Pour avoir raison d'une Assemblée qui gêne, il suffit d'une horde de soldats avinés. Pour tuer une Constitution, rien de tel qu'un coup de baïonnette. Deux exemples mémorables prouvent l'efficacité souveraine de ce procédé.

La réussite, toutefois, exige certaines conditions. Vous devrez vous entourer de gens perdus de dettes et capables de tout, débaucher clandestinement l'armée, détourner les soupçons d'un coup d'Etat par des dehors de candeur, déjouer l'inquiétude publique par mille rumeurs contradictoires, multiplier les fausses alarmes jusqu'à ce que vous ayez endormi l'opinion dans une sécurité fausse. Et alors, osez ! Que, la nuit, aux heures de guet-apens, les généraux hostiles soient empoignés dans leur lit. Que Paris, en se réveillant, se trouve dans une embuscade. Que l'Assemblée se dissoute par des traîneurs de sabre. Pour tout avertir

sement aux citoyens qui descendraient dans la rue ou se montreraient aux fenêtres, des coups de fusil, la mort sans phrases.

S'il vous faut faire colleter par vos sbires, faire traîner en prison et traiter comme de vils malfaiteurs des personnages éminents, des hommes de guerre renommés, des publicistes, des magistrats, les plus hauts fonctionnaires du pays, tant mieux ! Votre audace sera mise au compte de votre force. D'ailleurs, réussissez, et vous verrez un jour au nombre de vos hommes-liges et de vos ministres plusieurs de ceux qui auront été poussés du pied dans le ruisseau par vous et les vôtres.

S'il vous faut, après avoir ensanglanté une ville, ensanglanter tout un royaume, incarcérer les uns, déporter les autres, et même guillotiner par-ci par-là, tant mieux encore ! La dictature fut de tout temps semée dans l'épouvante. Où chacun tremble, le suffrage universel est à qui fait trembler.

Vous gagnerez donc, à n'hésiter devant aucun genre de violence, non-seulement l'apparente consécration de vos attentats et le titre d'empereur, mais le pouvoir de régner sans partage, de régner sans contrôle, de régner longtemps. Car la terreur peut survivre longtemps, bien longtemps, aux causes qui l'engendrèrent. Le danger passe, la peur reste. Le secret d'être redouté est de paraître redoutable.

Et maintenant, voici ce que vous rapportera votre

aptitude à sauter par-dessus ces ridicules obstacles faits pour arrêter des niais : respect de la foi jurée, respect de la loi, respect de l'humanité.

Vous pourrez puiser à pleines mains dans les trésors de l'Etat. Vous jouirez d'une liste civile aussi énorme qu'il vous aura plu de la fixer. Vous gorgerez vos créatures, et l'on mettra au nombre de vos vertus la reconnaissance. Avec l'argent pris à beaucoup de pauvres, vous ferez des riches, et l'on vantera votre générosité. Vous prendrez à la nation palais, châteaux jardins somptueux, parcs immenses, et le bruit de vos fêtes portera au loin votre réputation de magnificence.

En un mot, vous mènerez la vie grand train, ce qui paraîtra superbe.

Quant à votre autorité, elle ne connaîtra point de bornes. Il vous sera loisible d'abattre et de rebâtir des villes, soit pour faciliter, en cas de besoin, le déploiement de vos cohortes prétoriennes, soit pour faire commencer l'histoire à votre règne. Vos fantaisies seront la raison ; vos caprices, le droit ; votre volonté, la loi. Autour de vous, tout ne sera que mouvement joyeux et réjouissances bruyantes. Au-dessous de vous, tout ne sera qu'immobilité, résignation morne et silence. Vous direz : « Que cela soit ! » et cela sera.

Mais c'est surtout dans vos rapports avec les gouvernements étrangers que vous recueillerez le fruit de

cette haute sagesse, qui consiste à tromper les hommes et à les fouler aux pieds.

Il est telle nation se disant majeure qui sera la première à saluer votre fortune et à la servir. Il est tel peuple libre dont la capitale vous recevra en triomphe.

Lorsque, à la place où il avait coutume de chercher une nation puissante et célèbre, le monde ne trouvera, n'apercevra plus personne que vous, vous aurez, à ses yeux, la taille et l'aspect d'un effroyable géant nourri de la chair et doué de la force de quelque quarante millions d'êtres humains.

L'Europe se préoccupera donc du froncement de vos sourcils. Elle essayera de déchiffrer l'énigme de ses destinées dans la moindre de vos paroles. Elle prêtera une oreille inquiète au bruit de votre respiration. Elle se rassurera ou s'alarmera selon que vous aurez bien ou mal digéré, bien ou mal dormi. Vous aurez cette gloire qu'un mot tombé de vos lèvres suffira pour ruiner et mettre au désespoir des milliers de familles.

Si, pour dorer les chaînes du peuple, ou servir les spéculations de vos courtisans, ou enrichir vos généraux, ou vous ériger en faiseurs de rois, il vous faut la guerre, ne vous gênez pas. Vous avez sous la main un demi-million d'adultes nés pour aller tuer ou mourir, sans demander pourquoi, où bon vous semble : pas une goutte de leur sang qui ne vous appartienne.

Taillez en plein drap. D'autant que les grands massacres ajoutent au prestige de qui les ordonne.

Aussi, quelles adulations vous attendent ! Il est innombrable, le troupeau de ceux que jette en extase l'éclat d'un crime réussi. Vous aurez si bien violenté le succès, que vous passerez pour avoir du génie. L'usurpation matérielle du pouvoir vous vaudra le bénéfice d'une usurpation morale non moins profitable. En prenant au peuple ses libertés, vous vous trouverez avoir accaparé le mérite de ses œuvres, depuis ses victoires sur le champ de bataille jusqu'à ses progrès dans l'industrie.

Aux yeux du monde, son existence se perdra dans la vôtre : vous lui devrez d'être tout ; lui vous devra de n'être rien.

Et si vous pouvez compter sur l'admiration des esprits vulgaires, à plus forte raison pourrez-vous compter sur les sympathies des âmes égoïstes ou perverses. Vous serez idolâtrés par quiconque hait la liberté ou la craint. Les rois rechercheront votre amitié ; ils vous rendront visite ; il y aura autour de vous, à un moment donné, cohue de tyrans.

Il se peut que certaines de vos entreprises soient malheureuses, quoique injustes ; il se peut que le désastreux résultat de certaines aventures vous accuse d'aveuglement et qu'on fusille les monarques de votre création ; il se peut que, par une suite de bévues énormes et de fautes proportionnées à l'étendue de votre

pouvoir, vous ameniez à s'élever à côté du vôtre un empire qui menacera de le couvrir de son ombre ; il se peut que le peuple asservi par vous se lasse enfin d'être humilié au dehors et opprimé au dedans ; il se peut qu'il arrive, avant votre mort, le terme de ces dix-huit ans qui sont, suivant Aristote, la durée normale et fatale des tyrannies les plus solidement constituées... Dans ce cas, ne vous découragez point. Même alors, surtout alors, vous aurez l'appui, et de ceux que hante le fantôme des révolutions, et de ceux qui auront jusqu'alors fait litière de la fortune publique ; vous aurez l'appui des trembleurs et des repus. Or, les repus occuperont toutes les positions influentes, et les trembleurs se nomment légion. Ne vous découragez point. Seulement, rappelez-vous l'histoire du chêne et du roseau. Pliez, pour ne pas rompre. Que vous importe ? Tant que vous vous réserverez le droit et le moyen de mitrailler le peuple, s'il bouge, — ah ! par exemple, pas de concession sur ce point ! — ce que vous aurez donné de la main gauche, vous pourrez toujours, quand vous le voudrez, le ressaisir de la main droite. Dès lors, pourquoi hésiteriez-vous ?

Vous aurez d'autant plus intérêt à lâcher un peu la courroie, que cela fournira aux ambitieux le prétexte dont ils avaient besoin pour se joindre aux repus. Avoir l'air d'inaugurer l'ère de la liberté en devenant ministre! Vous verrez que la tentation sera irrésistible, même pour des hommes en qui la liberté fut jadis par

vous frappée et, peu s'en fallut, bâtonnée. Leur empressement à déserter leur drapeau et à prendre service sous vous ne les empêchera pas de se proclamer le ministère des honnêtes gens, l'oubli des injures étant une vertu.

Ainsi, vos ennemis d'hier deviendront vos serviteurs d'aujourd'hui. La *force*, que vous employâtes si bien à leur détriment, ils se déclareront prêts à l'employer, cœurs magnanimes, à leur profit et au vôtre. Allons, vous n'avez rien à redouter. Quand les canons sont là, tout est là. Dormez sur vos deux oreilles.

Et puis, vous serez loués de plus belle. Ceux mêmes qui vantèrent la rigueur avec laquelle vous sûtes ravir au peuple tous ses droits s'inclineront, ébahis, devant la générosité avec laquelle vous aurez paru lui en restituer une petite partie. Votre modération apparente et forcée vous attirera autant de louanges qu'on en prodiguait, la veille, à vos violences très spontanées et très réelles. Qu'un prince de votre sang commette un abominable et lâche assassinat, si vous le laissez juger par un tribunal quelconque, fût-ce un tribunal exceptionnel et suivant votre cœur, votre place sera marquée dans l'Olympe des dieux équitables. Enfin, vous aurez eu ce prodigieux bonheur d'être, tour à tour comme destructeurs de la liberté et fondateurs de la liberté, désignés à l'adoration de l'univers imbécile.

II

O règne de dix-huit ans, quel encouragement funèbre et terrible tu as donné au génie du mal ! Quel voile épais tu as étendu sur le soleil de la justice ! Qui consolera la conscience humaine, accablée? Et combien de temps lui faudra-t-il pour se remettre de sa stupeur ?

STÈRES DE L'HÉRÉDITÉ MONARCHIQUE

Publié le 8 février 1870

ɔorie des droits héréditaires, ou, si vous l'ai-
ɜux, celle des priviléges conférés à ceux qui
lonné la peine de naître rois, princes, grands
's, a de tout temps donné lieu à de bien étran-
ıtures et fourni à l'histoire de singulières
à déchiffrer.

.is, mage de Perse, qui, 522 ans avant la ve-
ésus-Christ, — cela ne date pas d'hier, comme
— s'empara de la couronne, à la mort de
ɜ, était-il le frère de ce prince ou tout simple-
ı imposteur ? Est-il vrai qu'il avait eu les
coupées pour un délit, et le complot qui, au
ɜept mois, mit fin à son règne en lui ôtant la
il le résultat légitime de sa supercherie, révé-

lée par une de ses femmes, qui prétendit l'avoir reconnu à cette marque? Bien fin est celui qui arriverait à le savoir. Bien hardi celui qui affirmerait le savoir.

Mais ne remontons pas au déluge. Combien de Louis XVII n'avons-nous pas eus, de nos jours, sans compter le pauvre enfant qui mourut, ou ne mourut pas, dans la prison du *Temple ?*

Dans chaque pays, si l'on cherchait bien, on trouverait de ces problèmes. Pourquoi ils abondent particulièrement dans l'histoire d'Angleterre, je l'ignore et ne puis que le constater.

Qui ne se rappelle Lambert Simnel, ce Lambert Simnel qui, fils d'un boulanger suivant les uns, fils du duc de Clarence suivant les autres, donna tant de fil à retordre au premier monarque anglais de la maison de Tudor? La preuve que la question était fort embrouillée, c'est que Lambert Simnel fut reconnu comme comte de Warwick et, en cette qualité, prétendant selon les règles, par une foule de personnages de haut rang, tels que l'évêque irlandais de Meath, qui le sacra en lui posant sur la tête une couronne prise à une statue de la Vierge; tels que le comte de Lincoln, le comte de Kildare et sir Thomas Broughton, lesquels n'hésitèrent pas à aller se faire tuer pour lui, à la tête de quelques milliers de mercenaires allemands, soldés par la duchesse douairière de Bourgogne. Que si, après avoir été vaincu et fait

prisonnier, notre héros obtint la place de marmiton dans les cuisines royales, cette circonstance allonge le chapitre des vicissitudes humaines, mais ne nous apprend pas ce qu'était réellement Lambert Simnel. C'est précisément dans le cas où il aurait été en effet le fils du duc de Clarence que Henri VII aurait eu intérêt à faire de lui un marmiton ; et l'on conçoit que, de son côté, ayant à choisir, il se soit dit :

Mieux vaut goujat debout qu'empereur enterré.

Et Perkin Warbeck, qui se vantera de savoir au juste s'il était le fils d'un juif de Tournay, ou le plus jeune de ces deux enfants d'Edouard IV que Richard III, lorsqu'il n'était encore que duc de Glocester, avait fait enfermer à la Tour? Que les deux enfants d'Edouard IV aient été égorgés dans cette prison fameuse, par ordre du barbare usurpateur, leur oncle, c'est ce qui résulte d'une tragédie de Shakespeare, d'une tragédie de Casimir Delavigne, d'un tableau de Paul Delaroche. Mais poètes et peintres sont connus pour prendre de grandes libertés avec la vérité vraie. Ce qui est sûr, c'est que Perkin Warbeck fut salué duc d'York par l'Irlande ; c'est que le grand-duc de Desmond lui rendit hommage ; c'est que le roi de France le reçut à sa cour comme l'héritier légitime du trône d'Angleterre ; c'est que la duchesse de Bourgogne le surnomma la « Rose-Blanche » et lui donna une garde d'honneur ; c'est que le roi d'Ecosse l'ac-

cueillit avec respect et lui fit épouser une de ses proches parentes, lady Catherine Gordon; c'est enfin que Henri VII, ayant réussi à s'emparer de sa personne, jugea plus prudent de le faire pendre à Tyburn que de l'élever à la dignité de marmiton. Aussi Hallam, dont l'autorité en matière d'histoire vaut bien celle de Casimir Delavigne, celle de Paul Delaroche, et même celle de Shakespeare, se voit-il réduit à dire : « Impossible d'avoir sur ce point une conviction, soit dans un sens, soit dans l'autre. »

Vous croyez peut-être que tout cela était bon pour l'Angleterre de jadis ? Erreur. L'Angleterre de nos jours a des problèmes de ce genre à résoudre, que c'est une bénédiction. Moi qui vous parle, je me souviens qu'un beau matin un Anglais se fit annoncer chez moi sous le nom de Louis XVII. Vous l'avouerai-je ? Il me sembla voir entrer Louis XVI. Quelle ressemblance ! C'en était presque effrayant. « Sire », lui aurais-je dit volontiers, si mes scrupules de républicain ne m'avaient retenu, « je suis confus de l'honneur que votre majesté veut bien me faire. » Mais je ne fus que poli, comme il sied à un Spartiate civilisé. Son nom... le nom faux, le nom d'emprunt, était M. Meyes. Son enfance passée à la cour, sa captivité au Temple, et ce qui suivit, il me raconta tout par le menu. Il avait entendu parler de mon histoire de la *Révolution française*, et il venait me demander de faire valoir ses droits à la couronne.

Je ne citerai pas ce boucher d'Australie qui, pendant quelques années, a tenu l'Angleterre en suspens sur la question de savoir s'il était ou n'était pas sir Roger Tichborne : un mystère plus récent va mettre à l'épreuve la sagacité des Œdipes du journalisme.

Voici le fait, tel que je le trouve exposé dans l'*Echo*, feuille qui, pour ne coûter qu'un sou, n'en est pas moins bonne à lire.

En 1841, un nobleman, lord Fitzroy George-Charles Lennox, s'embarqua, à Liverpool, sur le navire à vapeur *le Président*. A partir de ce moment, et jusqu'en 1865, lord Fitzroy George-Charles Lennox fut considéré comme étant au nombre des choses qui ne sont plus. Le *Président* avait péri corps et biens, son naufrage n'ayant laissé personne pour en raconter le sombre drame et n'étant attesté que par quelques débris, découverts sur la côte du Groënland. Mais, ô surprise ! lord Fitzroy Lennox n'avait pas cessé de vivre. Un modeste habitant d'un quartier modeste écrit pour déclarer qu'il est en chair et en os le lord Fitzroy Lennox, qu'on supposait s'être embarqué pour l'Amérique en 1841. Si l'appel fait au public est humblement daté d'*Albert cottages, Battersea-rise*, cela tient à ce que le réclamant a, depuis cinq années, obstinément sollicité de sa famille (?) une entrevue qui, non moins obstinément, lui a été refusée.

Un procès pour éclaircir la chose serait curieux — moins curieux, toutefois, que l'affaire de la princesse

Olive, autre énigme dont le lord maire, il y a quelques jours, a refusé de chercher le mot.

Je le crois, parbleu, bien ! Il avait souvenance du bruit que cette affaire fit en juin 1866. Car le scandale dont il s'agit n'est pas d'hier.

Donc, en juin 1866, une mistress Ryves intenta une action tendant à sa réintégration dans la famille royale, comme petite-fille du duc de Cumberland, frère de George III.

Elle racontait que, lorsque le duc de Cumberland épousa, en 1771, lady Anne Horton, il se trouvait déjà bel et bien marié avec une jolie personne nommée Olive Wilmot, qu'il délaissa, après avoir eu d'elle une fille. La mère mourut en France, de chagrin. La fille, nommée aussi Olive, fut élevée sous le nom d'Olive Wilmot, grâce aux précautions prises par George III pour que le secret de la naissance de l'enfant fût bien gardé et qu'on ne sût rien du crime de bigamie commis par son frère.

Ce fut en 1815 seulement que la seconde Olive Wilmot, devenue alors la femme d'un peintre de marine, Jean-Thomas Serres, apprit qu'elle était du sang royal, ayant reçu communication de documents dont lord Warwick était dépositaire, et qu'il n'avait pas cru, se sentant atteint d'une maladie mortelle, devoir dérober plus longtemps à la connaissance de la personne qui était si intéressée à les connaître. Ces documents, dont mistress Serres prit lecture, en pré-

sence du duc de Kent, père de la reine actuelle d'Angleterre, étaient des certificats constatant le mariage du duc de Cumberland avec la première Olive Wilmot, et portant la signature de lord Chatham, celle de lord Warwick, celle de lord Archer, celle de George III lui-même.

Plus tard, en 1819, des pièces importantes, contenues dans un paquet qui ne devait être ouvert qu'à la mort de George III, achevèrent d'éclairer mistress Serres : elle sut que, tout enfant, elle avait été nommée duchesse de Lancastre ; que le monarque lui avait légué, par acte du 7 janvier 1780, 15,000 liv. sterl.; et l'avait mise, pour le temps où il ne serait plus, sous la protection des lords et de ses fidèles communes.

En conséquence, mistress Ryves se proclamait, du chef de sa mère, membre de la famille royale d'Angleterre, et demandait à être acceptée comme telle.

A l'appui de ses prétentions, elle produisit soixante-douze documents signés des noms que je viens de dire, et dont l'authenticité fut attestée par un expert de profession, ayant trente ans d'expérience : Frédéric-George Netherclift.

De plus, mistress Ryves affirmait que les documents en question avaient été communiqués à sa mère en 1815 par lord Warwick, *elle présente;* que c'était *devant elle* que le duc de Kent avait reconnu la signature de George III ; que le duc de Kent, pendant

les quatre années qui précédèrent sa mort, lui avait fai à *elle*, *mistress Ryves*, comme étant sa cousine, un pension de 400 liv. sterl.; et qu'après la mort de c prince, *elle* avait eu avec le duc de Sussex, autre fil de George III, trois entrevues, dans lesquelles ce der nier avait formellement avoué la parenté qui les liait.

Etait-ce invention pure? Tous les témoins entendus déclarèrent que mistress Ryves, personne âgée et de vénérable apparence, était une femme du caractère le plus honorable.

Etait-ce rêve d'un cerveau troublé? Dans l'attitud de la demanderesse, il n'y eut trace d'exaltation; e le *Times* fit la remarque qu'elle n'avait pas eu un seu instant d'hésitation; qu'elle ne s'était pas une seul fois démentie; que son langage avait été celui d'un conviction nullement confuse.

Etait-ce folie? Le docteur Frazer, qui l'avait soignée de 1832 à 1834, et M. South, qui eut avec elle plusieurs entrevues, affirmèrent l'un et l'autre, en leur qualité de médecins, qu'elle était très saine d'esprit.

Mais voici le plus curieux de l'histoire.

Parmi les documents en sa possession, mistress Ryves offrait d'en produire certains d'où il résultai que George III, lui aussi, avait donné dans la bigamie qu'avant d'épouser Charlotte Sophie, princesse d Mecklembourg-Strelitz, il avait épousé Hannah Light

foot, et que la première femme vivait encore quand il s'était marié avec la seconde.

Juste ciel ! Il aurait donc fallu mettre en doute la légitimité de toute la royale lignée de George III ; la légitimité de Georges IV ; de Guillaume IV ; d'Edouard, duc de Kent ; d'Ernest, duc de Cumberland, en 1837 roi de Hanovre ; d'Auguste, duc de Sussex ; d'Adolphe, duc de Cambridge ; des princes Octave et Alfred ; de Charlotte, qui devint reine de Wurtemberg ; des princesses Auguste-Sophie, Elisabeth, Marie, Sophie et Amélie ! Il aurait donc fallu mettre en doute... je m'arrête, pour laisser parler le « chief baron » et « l'attorney général ».

Lorsque l'avocat de mistress Ryves prévint la cour qu'il avait à produire des pièces émanées de la femme de George III, Hannah Lightfoot : « Mais c'est le comble de l'indécence ! » s'écria le chief baron. « George III était le mari de la reine Charlotte, ils furent couronnés ensemble. Si Georges III avait été marié antérieurement, son titre à la couronne aurait donc pu n'être pas valable ! » — « Et celui de la reine actuelle d'Angleterre ? » ajouta l'attorney général, indigné. Un portrait de mistress Serres avait été apporté à l'audience, pour prouver que la mère de la demanderesse avait avec la famille royale ce lien extérieur qui s'appelle air de famille ! Défense expresse fut faite de montrer ce portrait. Ordre fut donné de le couvrir.

Bref, mistress Ryves est restée mistress Ryves comme devant.

Je ne vois pas grand mal à cela ; et, par suite de raisons trop longues à déduire, j'opine que les prétentions de cette bonne dame reposent sur un conte bleu.

Mais les contes bleus ne servent pas seulement à amuser les enfants : ils servent aussi quelquefois à gouverner les hommes. Le principe de la monarchie héréditaire ne fait-il pas dépendre, en certains cas du succès d'une fable ingénieuse le droit de mener les peuples, de vivre à leurs dépens, et de les traiter de haut en bas ? Il est vrai que, comme procédé pour nous donner des maîtres, le hasard de la naissance n'a pas même le mérite d'une fable bien imaginée.

LE BATON « INSTRUMENTUM REGNI »

Publié le 21 février 1870

La France va-t-elle être mise au régime du bâton?

Est-ce à coups de trique que l'*Empire libéral* se propose d'enseigner aux citoyens ce qu'exige le soin de leur dignité ?

La France, patrie classique de l'honneur, a-t-elle à ce point encouru le mépris de ceux qui la gouvernent, que, dans leur pensée, le respect de l'ordre y ait pour unique garantie la peur du bâton ?

Lors de la fameuse démonstration des chartistes anglais en 1848, l'hôte actuel des Tuileries s'enrôla parmi les auxiliaires bénévoles de la police anglaise ; il se montra dans les rues de Londres, armé du bâton court des « special constables » : cet exemple est-il destiné à faire loi ?

Dans un pays tel que le nôtre, pays de gens de cœur et de chevaliers, l'ordre n'a-t-il d'autre base possible qu'une alliance abjecte entre le gourdin volontaire et le casse-tête officiel ?

Où donc et quand, bourgeois de Paris, avez-vous mérité l'injure d'être regardés comme des agents de police amateurs ?

C'est pourtant sur cet abaissement supposé, sur cet abaissement inouï du niveau des âmes, que comptent, à l'étranger, les ennemis de la France, ses envieux, et leur grand organe : le *Times*.

Quand, sous le règne de Louis XVI, le comte de Saint-Germain, nommé ministre de la guerre, publia l'ordonnance relative aux coups de plat de sabre, ce ne fut, d'un bout de la France à l'autre, qu'un cri d'indignation. L'ordonnance ne se rapportait qu'à l'armée ; mais cette armée était une armée française : elle se sentit outragée. Pour n'avoir pas à appliquer une peine contre laquelle se révoltaient tous les instincts, tous les sentiments, toutes les traditions de l'honneur national, des caporaux descendirent au rang de simple soldat. Un officier subalterne, contraint de frapper un de ses inférieurs de vingt-cinq coups, s'arrêta au vingt-quatrième, disant : « Quant au dernier, je me le suis réservé à moi-même ! » et il s'enfonça le fer dans le corps. Un grenadier avait prononcé un mot qui vola de bouche en bouche, mot

héroïque : « *Les Français n'aiment du sabre que le tranchant !* »

Eh bien, le genre de traitement qui, sous l'ancien régime, était considéré, même dans son application exclusive aux serfs de la discipline, comme une dégradation des mœurs nationales, comme une atteinte portée à la qualité de Français, comme une insulte à la France, ce genre de traitement est celui qui, sous l'*Empire libéral*, menacerait de devenir l'*instrumentum regni* par excellence.

Et non contents de la joie que leur procure le spectacle de citoyens français bâtonnés, les admirateurs anglais de l'*Empire libéral* attendent de lui qu'il leur donne le spectacle de citoyens français bâtonnant.

Dès le 21 janvier, le *Times* publiait un article auquel je ne puis penser sans que le rouge me monte au front. Il rappelait, cet article où respirait une satisfaction insolente, et dont hier encore le *Times* reprenait la thèse, il rappelait que, suivant une ancienne histoire grecque, des esclaves — entendez-vous bien, des esclaves ? — ayant un jour levé l'étendard de la révolte, leurs maîtres — entendez-vous bien, leurs maîtres ? — dédaignèrent d'entrer en campagne avec les armes ordinaires, s'armèrent de fouets, et, à coups de fouet, firent rentrer dans l'ordre les rebelles. L'emploi de ce procédé appliqué à des Français par des Français paraît admirable au *Times*. Il le recommande. Il lui plairait fort d'apprendre que les bour-

geois de Paris sont un corps franc au service de la police, et que les ouvriers de Paris sont chair à bâton.

Double sujet de joie pour les ennemis de la France. Elle serait de la sorte divisée en deux camps ; et, comme résultat final d'une guerre civile à coups de trique, on aurait la dégradation des vainqueurs à mettre sur la même ligne que la dégradation des vaincus.

Les raisons que le *Times* donne à l'appui de son opinion sur l'excellence du système de la bastonnade civique, dans son application à la France, ne sont pas, remarquez-le bien, que le gourdin est moins meurtrier que l'épée ou la balle ; qu'il fait moins de victimes ; que, dans la répression d'un mouvement populaire, il constitue une économie de sang humain : non, le souverain mérite du système consiste, aux yeux du *Times*, dans ce qu'il a d'avilissant : il rappelle, je le répète, l'histoire grecque des maîtres allant combattre, fouet en main, leurs esclaves révoltés.

Autre avantage. Je cite textuellement : « Le proverbe qu'un chien vivant vaut mieux qu'un lion mort doit être retourné, dans le cas de ceux qui meurent pour ce qui est, fût-ce seulement au point de vue professionnel, une cause populaire. Le pire usage que le parti de l'ordre puisse faire d'un révolutionnaire est de le tuer. Les qualités les plus canines de celui-ci, lors de sa mort — ou de son martyre, comme on a

coutume de le baptiser, — deviennent aussitôt des qualités léonines et, éventuellement, formidables. »

Voilà pourquoi le véritable *instrumentum regni* est le bâton.

Le bâton met obstacle à la pernicieuse contagion du dévouement.

Le bâton prévient l'effet que peut produire sur un peuple généreux la vue du cadavre d'un homme mort pour ce qu'il croyait la vérité et la justice.

Le bâton vise à faire de la vertu du sacrifice un objet de risée.

Le bâton enlève à une nation asservie jusqu'au bénéfice de cette alternative qui fut plus d'une fois fatale aux tyrans : vivre libre ou mourir !

Mais que les ennemis de la France modèrent leurs transports. Elle n'est pas descendue aussi bas qu'ils l'imaginent. Elle n'a pas oublié, autant qu'ils aiment à le penser, sa glorieuse histoire. Elle saura mettre un terme à la comédie de l'*Empire libéral*, comme elle a mis un terme à la tragédie de l'Empire absolutiste ; et elle n'aura pas besoin pour cela de faire bâtonner ses enfants les uns par les autres, au bruit des sifflets du monde.

Que l'ordre règne, quand il est l'ordre dans la liberté ; que la prospérité publique ne soit pas exposée à de continuelles secousses ; que le commerce ne soit pas poussé par la crainte du désordre, qui le ruine, à prendre parti pour le despotisme : quel homme rai-

sonnable, quel bon citoyen pourrait ne pas le désirer, et ne pas pousser à l'adoption des moyens propres à réaliser ce désir ?

Mais ces moyens, quels sont-ils ?

Quiconque ne comprend pas jusqu'à quel point l'ordre et la liberté ne font qu'un est un imbécile.

Quiconque, le comprenant, oppose ces deux intérêts l'un à l'autre est un fourbe.

Or, il y a antagonisme flagrant entre le maintien de l'ordre et l'établissement de la liberté, lorsque le maintien de l'ordre est confié à des forces avec la nature et l'organisation desquelles l'établissement de la liberté n'a rien à voir.

Est-ce en vue de la liberté qu'on a institué la police ? Nul ne l'oserait prétendre.

Ces soldats que l'on appelle de toutes parts dans Paris, qu'on arme de chassepots, à qui l'on interdit tout contact intellectuel avec leurs concitoyens, à qui l'on défend de penser, qu'on punit sévèrement s'ils se rendent à une réunion publique, et qui ne figurent dans les conceptions gouvernementales que comme machines à tuer, ont-ils charge de pourvoir aux besoins de la liberté, d'en régler les conditions, d'en assurer le triomphe, d'en protéger les conquêtes ? La question est dérisoire.

La police et l'armée sont donc deux forces employées au maintien de l'ordre faux, de celui qui se

passe ou peut se passer de liberté, et même lui être hostile.

De là cette conséquence, que la préservation de l'ordre vrai, l'ordre dans la liberté, n'est ni l'affaire de la police, ni celle de l'armée, mais l'affaire de tous les citoyens, qui, également intéressés à avoir la liberté et l'ordre, sont naturellement appelés à protéger ce double trésor contre ceux qui le menaceraient.

La police est faite pour avoir raison des escrocs et des voleurs.

L'armée est faite pour veiller à la sûreté du territoire et combattre l'étranger quand il devient l'ennemi.

Ce qu'il faut, pour que la vie de l'ordre ne soit pas la mort de la liberté, c'est l'organisation d'une garde nationale comprenant tous les citoyens, élisant ses officiers, et seule chargée, le cas échéant, de la répression des troubles civils.

Seule, en effet, une garde nationale, ainsi organisée, constitue une force à la fois intelligente et indépendante; seule elle a qualité et pouvoir pour distinguer entre une émeute et une révolution; seule elle a intérêt à sauver du même coup la liberté et l'ordre; seule elle est la société défendant la société.

Ce sont là des principes tellement évidents, tellement incontestables, qu'on a honte d'avoir à les mettre en lumière.

J'admire qu'on nous vienne dire : Il faut bien que

le gouvernement se défende. Eh! cette nécessité où il est de se défendré sans cesse est précisément ce qui l'accuse, ce qui le condamne. Ses torts, s'il était en danger, ce seraient ses périls.

Il faut que le gouvernement se défende?

Mais si, au lieu d'être superposé à la société, il s'identifiait avec elle ; s'il n'était là que pour la servir, s'il la représentait dans son ensemble, est-ce qu'il serait réduit à vivre sur un perpétuel qui-vive? Est-ce qu'il aurait besoin de gouverner la baïonnette au bout du fusil et la mèche des canons allumée? Est-ce que le ministre de l'*Empire libéral* aurait été amené à répéter cette menace vantarde et bête de tous les despotismes : « Nous serons la force! » — la force signifiant ici le casse-tête d'abord, et le chassepot ensuite?

C'est bien en vain, ministres du jour, si dignes de continuer les ministres de la veille, que vous parlez des ravages intellectuels de ce qu'il vous plaît d'appeler la mauvaise presse : si elle n'avait pas raison contre vous, ses prédications glisseraient comme l'eau glisse sur le marbre. Son action est considérable: donc le nombre des mécontents que vous faites est immense. Vous n'existez qu'à la condition de vous blottir derrière une armée : donc votre autorité morale est absolument nulle. Vous passez votre temps à menacer : donc vous êtes impuissants à diriger. Vous êtes furieux : donc vous êtes incapables.

Il faut que le gouvernement se défende ? Quand il ne fait pas autre chose, il a quelque chose de mieux à faire : c'est de se rendre justice et d'abdiquer.

Que si la force dont il se vante est celle qu'il puise dans les sympathies qu'il inspire, dans les services qu'il rend, dans le besoin que la société a de lui, il a un moyen bien simple de nous confondre : qu'il laisse la police aux prises avec les voleurs; qu'il envoie l'armée aux frontières, et qu'il s'en fie du soin de maintenir l'ordre à la garde nationale organisée au point de vue du suffrage universel.

Mais non; armer le suffrage universel, quelle folie ! Il est bien plus commode de pouvoir, en cas d'urgence, le mitrailler. En attendant, on le menace du bâton.

L'ORLÉANISME, MOINS LES D'ORLÉANS

Publié le 8 avril 1870

Que signifie la lettre adressée, le 21 mars 1870, au garde des sceaux par Napoléon III? La première condition pour l'apprécier serait, ce semble, de la comprendre.

Or, qu'elle soit écrite en style d'oracle, c'est ce qui résulte des interprétations diverses qu'elle a reçues.

Napoléon III veut qu'on lui soumette un projet de sénatus-consulte qui « restitue à la nation la part du « pouvoir constituant qu'elle avait délégué. »

Cela veut-il dire que désormais le pouvoir législatif se partagera entre l'empereur, le Sénat et le Corps législatif?

Oui, disent les uns.

Non, répondent les autres : cela veut dire que la

Constitution doit être ramenée à sa plus simple expression et que, désormais, la matière constitutionnelle presque tout entière devient matière législative.

Comprenne qui pourra. Décide qui l'ose.

Ce qui est clair, c'est que le pouvoir constituant est enlevé au Sénat, sans être donné au Corps législatif.

A qui est-il donné alors ?

A la nation ?

Mais si la nation est remise en possession du pouvoir constituant — dont elle avait été tyranniquement dépouillée — de changer la Constitution, aujourd'hui, demain, après-demain, il lui est loisible, par exemple, de s'émanciper du joug des dynasties, impériales ou autres, et d'écrire en tête de la Constitution modifiée : *République.*

Inutile de remarquer que ce n'est pas ainsi que l'entend l'auteur de la lettre du 21 mars, puisque, de son propre aveu, le but du sénatus-consulte qu'il provoque est de « mettre un terme au désir de changement qui « s'est emparé de *certains esprits*, d'imprimer un ca- « ractère définitif aux dernières réformes et de *placer* « *la Constitution au-dessus de toute controverse.* »

Le pouvoir constituant serait de la sorte restitué au peuple, à la condition par lui de n'en faire jamais usage; la Constitution cesserait d'être perfectible, puisque, aux termes mêmes de la lettre du 21 mars, « il fallait qu'elle restât perfectible *tant que* l'état du

« pays n'aurait pas permis d'établir, sur des fonde-
« ments solides, les libertés publiques; » nécessité qui a disparue, « aujourd'hui que des transformations « successives ont amené la création d'un régime cons-
« titutionnel en harmonie avec les bases du plébis-
« cite. »

Cette manière d'escamoter le pouvoir constituant qui appartient au peuple, tout en déclarant avec solennité qu'on le lui restitue, est un trait qui manquait à l'histoire du second empire.

Pour moi, voici de quelle façon j'interprète l'oracle, et ce que je lis, très subtilement exprimé, dans la lettre du 21 mars :

— Messieurs les orléanistes, vous tenez absolument à transformer l'Empire en gouvernement constitutionnel, soit. Vous avez si bien tiré parti de cette soif de liberté qui tourmentait la France; vous avez si bien mis à profit, pour prendre d'assaut les ministères et conquérir toutes les positions influentes, la haine inspirée par le gouvernement personnel, que le défendre contre vous serait maintenant inutile et pourrait devenir dangereux. En conséquence, je vous l'abandonne. Vous aurez un régime constitutionnel selon votre cœur. Le parlementarisme sera compris comme on le comprenait sous Louis-Philippe. Comme sous Louis-Philippe, il y aura une Chambre des pairs et une Chambre des députés, entre lesquelles se partagera le pouvoir législatif. Le Sénat était une création

tout à fait impériale : non-seulement je le sacrifie au régime nouveau, qui est votre ancien régime, mais je vais le sommer de vous prêter son concours. Vous le voyez, je suis bon prince. Toutefois, vous le concevrez sans peine, il est une chose que je ne saurais vous sacrifier : c'est mon trône, c'est ma dynastie. Serrez-vous autour de mon trône, servez ma dynastie. A ce marché nous gagnerons tous. A vous, les ministères, les emplois, les moyens d'influence. A moi et aux miens, la couronne. Le suffrage universel, qui peut défaire le lendemain l'œuvre de la veille, est un embarras pour moi dès qu'il devient libre; mais il est aussi un embarras pour vous. S'il est peu conciliable avec le maintien d'une monarchie héréditaire, il ne l'est pas davantage avec la domination des intérêts de classe que vous représentez, cette domination qui, du temps de Louis-Philippe, reposait sur le système des censitaires. Le « désir immodéré de changement qui « s'est emparé de certains esprits » risque d'avoir dans la souveraineté du peuple un auxiliaire redoutable, un auxiliaire que l'heure n'est pas encore venue de combattre à visage découvert, mais dont c'est votre intérêt autant que le mien de limiter l'action. Entendons-nous pour la resserrer dans le cercle du plébiscite de 1852. Attachons-nous à « imprimer aux « dernières réformes un caractère définitif, à placer « la Constitution au-dessus de toute controverse, » à déjouer les espérances qu'on fonderait sur sa perfecti-

bilité indéfinie et, en ce qui touche les dispositions fondamentales du plébiscite de 1852, à les « fixer in- « variablement. » Dirigeons-nous, la main dans la main, vers ce but, que le suffrage universel nous empêche, pour le moment, d'atteindre d'emblée, mais auquel nous arriverons avec un peu de patience et de savoir-faire : le régime de Louis-Philippe sous Napoléon ; l'orléanisme, moins les d'Orléans.

Voilà le pacte.

C'est le retour à la domination de la bourgeoisie promis à ses anciens meneurs, en échange de la dynastie napoléonienne, acceptée par eux.

Adieu le système qui consistait, pour l'Empire, à amadouer le peuple en se couvrant du masque de la démocratie, en affectant de parler le langage du socialisme, en démolissant et rebâtissant Paris pour fournir du travail aux ouvriers, en essayant d'accréditer cette idée qu'une sorte de lien merveilleux et sacré existait entre l'affranchissement des prolétaires et l'omnipotence des Césars. Repoussé par le peuple, l'Empire se tourne vers la bourgeoisie, avec laquelle il fut si longtemps en guerre ; et c'est auprès d'elle aujourd'hui qu'il mendie le pouvoir de vivre.

L'évolution est à peu près complète. Qu'elle ne nous étonne pas : elle était inévitable.

Le 25 novembre 1851, à propos de l'exposition universelle de Londres, Louis Bonaparte, alors président

de la République, s'était exprimé en ces termes, d
vant les exposants français :

« C'est lorsque le crédit commercial commençait
« renaître, c'est lorsque *une idée infernale* poussa
« sans cesse les travailleurs à tarir les ressources m
« mes du travail, c'est lorsque *la démence*, se paral
« du manteau de la philanthropie, venait détourn
« les esprits des occupations régulières pour les jet
« dans les spéculations de l'utopie, c'est alors qu
« vous avez montré au monde des produits qu'u
« calme durable semblait seul permettre d'exécuter !

Certes, il aurait fallu un grand fonds d'imbécillit
pour s'aveugler sur la nature des tendances d'o
étaient sortis d'aussi violents anathèmes. Et de fai
quand on cherche ce que l'émancipation du trava
doit à l'Empire, que trouve-t-on ? Dans la *Démocra
tie* du 6 décembre 1868, M. Achille Mercier a racont
l'histoire navrante des associations ouvrières qui exis
taient le 1er décembre 1851. Qu'on lise cet article, qu
est excellent, et l'on verra comment, de deux cen
quatre-vingt-dix-neuf sociétés établies en France a
moment du coup d'État, quinze seulement survécu
rent ; et comment le Deux-Décembre donna le cou
mortel : aux associations de la vie à bon marché, dan
le département de l'Aisne ; aux associations des cor
donniers, des menuisiers, des bouchers, des fabricant
de chaises, des peintres, des ouvriers tailleurs, à Mont
pellier ; aux associations des charpentiers, des menui-

siers, des traveurs carriers, des tailleurs de pierre, à Auch; aux boucheries sociétaires de Sedan, de Neumanil, dans les Ardennes; de Grasse, dans l'Aude; à celles de Caen, de Bordeaux, de Montpellier, de Cherbourg, de Nancy, de Clermont-Ferrand, de Poitiers; aux boulangeries sociétaires de Sedan, de Dijon, de Nantes; aux auberges sociétaires fondées dans les Ardennes; et comment, à Strasbourg, les sociétés des bottiers-cordonniers, des corroyeurs, des tourneurs de chaises, des ouvriers tailleurs, des ouvriers ébénistes, furent dispersées par la violence; et comment, à Lyon, le 4 décembre 1851, jour de la proclamation de l'état de siége, soldats et agents envahirent les magasins de la société des *Travailleurs-Unis*, dispersèrent les associés ou les emprisonnèrent; et comment fut ruinée, à Paris, la *Société des Ménages;* comment, en un mot, le triomphe du césarisme fut fatal au mouvement coopératif inauguré par la république de 1848. Il est vrai que cela n'a pas empêché les panégyristes de l'Empire d'acclamer ses fiançailles avec la démocratie. On proscrivait tous les amis du peuple, mais on n'en aimait pas moins le peuple! On envoyait les socialistes à Cayenne, mais on n'en était pas moins disposé à faire du socialisme!

Est-il besoin de rappeler maintenant la fondation de cette *Société nationale pour l'extinction du paupérisme*, qui se proposait pour but d'assurer le bien-être des masses *en consolidant leur alliance avec la dy-*

nastie impériale, et qui plaçait l'éducation de l'enfance, l'organisation du travail, la création des Invalides civils sous le *protectorat de Sa Majesté l'empereur Napoléon III?*

Dans une assemblée d'environ six mille personnes, tenue à Paris, le marquis de Planty, président de la Société, annonça qu'il s'agissait d'une œuvre qui n'était que « la mise en action des grandes et larges « pensées de Sa Majesté Napoléon III, notre auguste « protecteur; » et, de cet auguste protecteur, le secrétaire général se plut à dire qu'il était « le premier de « tous les souverains qui eût déposé sur le velours du « trône, à côté du sceptre des Césars, les tablettes des « Gracques et les chaînes brisées de Spartacus. »

Nul doute, d'ailleurs, que cette manifestation n'eût son point de départ aux Tuileries. L'orateur déclara qu'il n'était pas « une ligne du programme de la So- « ciété qui ne fût un résumé des travaux de l'empe- « reur. »

Telle était donc, il n'y a pas longtemps encore, la politique du césarisme.

Aussi, quelle n'était pas l'irritation de cette portion de la bourgeoisie qui a, aujourd'hui, pour principaux représentants : à la Chambre, M. Thiers; au pouvoir, MM. Daru et Buffet; à la tête des commissions extraparlementaires, MM. Odilon Barrot et Guizot — tous, comme on les a nommés, des revenants!

Oui, elle était alors furieuse contre l'Empire, la

classe dont M. Guizot avait jadis si bien personnifié les tendances et si mal dirigé les efforts. Elle ne pardonnait pas à Napoléon ses semblants de socialisme. Elle tremblait de le voir chercher un appui dans le peuple. C'était sa colère et ses inquiétudes qu'exprimait l'opposition faite au chef de l'État par l'Académie française. C'était à ses sentiments que M. Prévost-Paradol donnait un écho lorsque, dans la brochure qui lui valut un fauteuil d'académicien, il fulminait contre « l'alliance, vieille « comme le monde, de la démagogie et du despotisme; » contre « le désir inique de la toute-puissance faisant « un pacte avec l'aveugle instinct de l'égalité; » contre « le parti qui fonda la vaste tyrannie des Césars, « aux acclamations de la population romaine. »

Ces terreurs étaient aveugles; ces dénonciations étaient vaines!

Le peuple avait la vue trop perçante pour ne pas apercevoir ce que les avances impériales avaient de profondément égoïste et d'insincère.

Le peuple avait le cœur trop haut placé pour attendre son affranchissement social de son asservissement politique.

Le peuple ne voulait pas d'un maître, dût ce maître lui offrir, en échange de la liberté trahie et de la dignité humaine mise au rabais, du pain et des spectacles.

A Paris, même à Paris, bouleversé de fond en com-

ble comme moyen de prouver aux ouvriers en quête d'emploi toute l'étendue de la sollicitude impériale, le vote de l'ouvrier, résolûment jeté dans l'urne, apprit à l'Empire que, si le peuple de France se donne quelquefois, il ne se vend jamais.

L'Empire se l'est tenu pour dit; et le voilà qui se tourne, éperdu, vers les anciens meneurs de la bourgeoisie.

Le pouvoir personnel les gêne? Qu'à cela ne tienne!

Le Sénat les embarrasse? Ce n'est pas la peine de se quereller pour si peu.

Une Chambre des revenants, je veux dire une Chambre des pairs, serait de leur goût? Accordé.

Mais pas de princes d'Orléans! C'est bien assez qu'on se résigne à la résurrection de l'orléanisme en tant qu'idées.

Les dernières réformes, très bien!... à la condition qu'on leur imprimera un *caractère définitif*. Ce qui doit sortir de tout cela sain et sauf, c'est la dynastie.

Le peuple a refusé noblement de pactiser en quoi que ce soit avec le césarisme. Mais — comment en douter? — aux yeux de MM. Guizot, Odilon-Barrot, Prévost-Paradol, Buffet et Daru, le Deux-Décembre et les dix années d'humiliant despotisme qui ont suivi constituent, en faveur de la dynastie napoléonienne, un titre dont on a raison d'admettre la validité dès qu'on a sur le trône, au lieu d'un César courtisan manqué du peuple, un César devenu bourgeois

DU PLÉBISCITE IMPÉRIAL

Publié le 11 avril 1870

Ainsi donc, l'idée du plébiscite impérial l'emporte !

Dans cette Chambre où, sous les auspices de M. Emile Ollivier, les anciens orléanistes et l'Empire avaient passé un contrat d'assurance mutuelle, 227 voix contre 43 ont décidé qu'un homme allait pouvoir emprisonner la souveraineté du peuple entre un *oui* et un *non !* Ils se rendent mal compte de l'état des choses, ceux qui n'ont pas prévu ce vote.

Sur qui frappe directement, en effet, le plébiscite impérial ?

Sur la démocratie, et rien que sur elle.

Oui, chose en apparence singulière, le parti de l'appel au peuple est le seul contre qui soit dirigé ce mode d'appel au peuple.

Et pourquoi ?

Est-ce parce que toute Constitution nouvelle doit être l'œuvre d'une Assemblée constituante élue par le suffrage universel pour en poser les bases ? Oui, sans doute. Est-ce parce que tout recours au pays doit être précédé d'une discussion propre à éclairer le vote, sous peine de n'être qu'un acte d'hypocrisie et un piége ? Certainement.

Est-ce parce qu'on se moque du peuple quand on l'appelle à résoudre par *oui* ou par *non* la question de savoir s'il accepte ou n'accepte pas l'*ensemble* d'un sénatus-consulte composé de 38 ou de 46 articles, dont ceux-ci peuvent être de son goût et ceux-là lui faire mal au cœur ? C'est manifeste.

Mais il est une autre raison qui fait du plébiscite, en tant qu'il émane de l'initiative impériale, une machine de guerre mise en mouvement contre la démocratie. Et cette raison est tirée, non plus de considérations générales et théoriques, mais des nécessités de la situation créée par l'alliance des anciens orléanistes et de l'Empire.

C'est à la clarté de ce flambeau qu'il faut, tout d'abord, relire le dernier sénatus-consulte. Il porte :

Que la dignité impériale est héréditaire dans la descendance directe et légitime de Louis-Napoléon Bonaparte ;

Que, à défaut d'héritier légitime direct et adoptif de Napoléon III, le peuple nomme l'empereur ;

Que la régence de l'empire est réglée par le sénatus-consulte du 17 juillet 1856 ;

Que l'empereur gouverne avec le concours des ministres, du Sénat, du Corps législatif et du conseil d'Etat ;

Qu'il a sa part dans l'exercice collectif de la puissance législative par les deux Chambres ;

Qu'à lui, comme au Sénat et au Corps législatif, appartient l'initiative des lois ;

Que les ministres dépendent de lui, de lui seul ;

Que le serment d'obéissance à la Constitution et le serment de fidélité à sa personne ne font qu'un.

Eh bien, ces dispositions sont autant de coups portés à la démocratie.

Elles clouent la souveraineté nationale à la dynastie napoléonienne, et, celle-ci morte, à un gouvernement héréditaire.

Elles confisquent la souveraineté des générations futures, ordonnent au suffrage universel de vouloir toujours ce qu'on le força de vouloir une fois, et font mettre à genoux devant une série indéfinie de maîtres à venir le souverain, enchaîné.

Elles abaissent la fonction de mandataire du peuple jusque-là qu'elle n'est plus qu'un concours prêté à l'empereur, — concours placé sur le même niveau que celui de ministres qui dépendent de lui et de sénateurs qu'il nomme.

Elles opèrent, à son profit, entre le pouvoir législa-

tif et le pouvoir exécutif, cette confusion que les publicistes de la démocratie dénoncèrent, de tout temps, comme monstrueuse.

Enfin, elles le substituent à la nation, par le serment de fidélité qui met tous les fonctionnaires de l'Etat au rang de ses hommes-liges.

En revanche, le sénatus-consulte accorde la responsabilité des ministres, comme sous Louis-Philippe ; et il oppose au suffrage universel, en attendant mieux, la barrière d'une Constitution dont on a eu soin de déclarer d'avance qu'elle avait un *caractère définitif* et qu'elle était désormais *placée au-dessus de toute controverse*.

Ajoutez à ceci la concession des *libertés nécessaires* dont M. Thiers, dans un discours fameux, assurait devoir se contenter, et vous aurez les termes du marché conclu, aux dépens de la démocratie, entre les anciens orléanistes et l'Empire.

Mais quelle eût été la valeur de ce marché sans l'apparente sanction du suffrage universel, dont il faut bien avoir l'air de tenir compte, tant qu'il existe ? Qu'aurait pesé dans l'opinion l'*Empire libéral*, présenté comme l'œuvre de quelques hommes, à côté du vieil *Empire autoritaire*, présenté comme le résultat de la volonté nationale s'exprimant — n'auraient pas manqué de dire les impérialistes — par plus de sept millions de voix, le 10 décembre 1848, le 20 décembre 1851 et le 21 novembre 1852 ? La nouvelle Consti-

tution, sortie d'un vote du Sénat, aurait-elle eu le caractère d'autorité que risquait d'imprimer à l'ancienne cette supposition, très fausse à coup sûr, mais hypocritement admise par les récents alliés de l'Empire, que le césarisme avait été donné à la France par un vote libre de la France ?

Il était donc du plus haut intérêt, pour les artisans de ce qu'on nomme l'*Empire libéral*, d'appuyer l'idée de ce plébiscite dont le but est de consolider les concessions obtenues, de les rendre définitives, de couper court à des réformes plus radicales, en un mot de fermer la porte à la démocratie, après l'avoir ouverte au constitutionnalisme.

Aussi n'ai-je aucune peine à comprendre que M. Emile Ollivier ait dit, dans la séance du 4 avril : « Nous demandons au peuple de donner à la *Constitution libérale* la consécration qu'il a donnée à la *Constitution autoritaire.* »

Mais, telle étant sans contredit pour les hommes de l'*Empire libéral* la logique de la situation, comment s'expliquer qu'ils ne soient pas tombés d'accord sur la question du plébiscite ? Pourquoi, ce que les uns paraissaient désirer si vivement, les autres l'ont-ils si ardemment repoussé ? Pourquoi, sur ce point, M. Daru a-t-il été d'un avis, et son collègue M. Buffet d'un avis opposé ? Pourquoi le plébiscite a-t-il trouvé dans M. Thiers, notamment, un adversaire si résolu ?

Il est très vrai que le système plébiscitaire ne ren-

tre pas dans la tradition monarchique constitutionnelle; mais il est quelque chose qui n'y rentre pas non plus et que ces messieurs, jusqu'à nouvel ordre, sont bien obligés d'admettre : ce quelque chose, c'est le suffrage universel, dont la sanction, dès qu'il existe, est nécessaire pour donner de l'autorité à tout changement constitutionnel.

Il est vrai encore qu'à ceux qui veulent le gouvernement de la bourgeoisie il peut sembler dangereux que le peuple en masse soit appelé à se prononcer sur ce que doivent être les bases fondamentales de l'Etat; mais ce danger, ce n'est pas l'éviter, c'est l'accroître, que de nier en fait la puissance qu'on est contraint de saluer en principe.

Il faut donc chercher une explication plus plausible à la guerre qu'un certain nombre d'anciens orléanistes, parmi les plus intelligents, ont déclarée au plébiscite.

Cette explication ne serait-elle pas dans la remarque suivante de M. Prévost-Paradol : «... Le plébiscite « aura un inconvénient plus frappant encore, c'est de « montrer le gouvernement en perte, et en perte « considérable sur le chiffre des voix obtenues en « 1852 pour la Constitution dictatoriale et pour « l'Empire ? »

Tel est effectivement le risque que le plébiscite fait courir à l'*Empire libéral*. Ainsi que le dit fort bien M. Prévost-Paradol, on peut s'attendre à voir le nou-

veau plébiscite réunir contre lui, au scrutin, des suffrages dictés par les motifs les plus divers. Et, par exemple, comment imaginer que des républicains, quelle que soit leur horreur pour les *Constitutions autoritaires*, se prêtent volontiers à sanctionner de leur vote une prétendue *Constitution libérale* qui est la négation la plus absolue de la République? Comment se flatter que ceux qui prennent au sérieux la souveraineté du peuple n'éprouveront aucune répugnance à voter la confiscation flagrante de cette souveraineté ?

Et puis, la terreur ne sera plus là pour discipliner les suffrages.

Il est donc à prévoir que la *Constitution libérale* ne sera pas consacrée par les sept millions de voix qui sont censées avoir consacré la *Constitution autoritaire*. Grande et légitime cause d'inquiétude pour les anciens orléanistes ralliés à l'Empire. Car, dans ce cas, leur marché pourrait bien être un marché de dupes.

Et que prouve ceci?

Ceci prouve que l'alliance des hommes que le Deux-Décembre a frappés avec le pouvoir né du Deux-Décembre est une alliance aussi peu conforme aux principes d'une bonne politique qu'aux lois de la morale éternelle.

Ceci prouve que l'habileté véritable consiste à suivre la ligne droite et ne consiste qu'en cela.

Ceci prouve que l'*Empire libéral* est une chimère.

Ceci prouve qu'opposer la liberté à la démocratie, la bourgeoisie au peuple, c'est aboutir au despotisme ou au chaos.

PIÉGE TENDU AU PEUPLE

Publié le 29 avril 1870

Le plébiscite — chacun de nous l'a compris, chacun de nous l'a proclamé — :

C'est un moyen artificieux de prendre au service du pouvoir d'un seul le suffrage universel intimidé, trompé ou perverti ;

C'est un procédé imaginé pour rendre complice apparent de l'asservissement du peuple le peuple lui-même ;

C'est l'arme suprême mise en réserve dans l'arsenal des coups d'Etat ;

C'est le despotisme fardé ;

C'est l'hypocrisie du césarisme.

Ce n'est donc pas assez que de dénoncer le plébiscite, ce n'est pas assez que de le combattre : l'essentiel est

de le nier, de le nier d'une manière péremptoire, de le faire regarder, autant qu'il est en nous, comme non avenu.

A qui l'interroge sans avoir le droit de l'interroger, le peuple souverain ne doit rien que le refus de répondre.

Qu'il réponde OUI, qu'il réponde NON, dès qu'il parle parce qu'on le somme de parler, il obéit.

Qu'il aille jeter dans l'urne un vote affirmatif ou un vote négatif, dès qu'il le fait sur l'ordre d'un homme qu'il ne reconnaît pas pour son maître, il s'humilie, et cette inconséquence a l'air d'une abdication.

Le refus de répondre ici a l'immense avantage de ne pas même admettre que la question puisse être posée.

Le refus de répondre désarme et décrie ce droit captieux d'interrogation qui constitue le plébiscite césarien.

Le refus de répondre est la négation hautaine, dédaigneuse, et la seule négation absolue, du plébiscite.

Le refus de répondre signifie, par sa nature même et en dehors de tout commentaire : « Pour nous, le plébiscite n'existe point. »

Aussi est-ce là, paraît-il, ce que le gouvernement redoute le plus. La preuve, c'est qu'il qualifie cette politique de *manœuvre*. La preuve, c'est qu'il tremblait de voir les citoyens se tenir à l'écart : témoin ces circulaires, désormais impossibles à oublier, où le mi-

nistre de l'intérieur adjurait les préfets de *pousser les populations au scrutin*, et de les y pousser *avec une activité dévorante*.

Qu'en matière de luttes électorales, le système de l'abstention rencontre des contradicteurs, cela se conçoit. Deux candidats sont en présence : alors même que les sentiments et les opinions d'aucun des deux ne répondraient tout à fait aux sentiments et aux opinions des électeurs, il est naturel qu'à l'avantage, très réel mais indirect et éloigné, de protester d'une façon décisive, les moins résolus préfèrent l'avantage, plus direct, plus actuel, plus aisément appréciable, de donner la victoire au meilleur — fût-il mauvais — des deux concurrents entre lesquels flotte la balance. Mais, dans le cas dont il s'agit, quel mal y a-t-il à s'abstenir ? Quel résultat pratique, en s'abstenant, sacrifie-t-on à la rigueur des principes ? A quel bénéfice renonce-t-on, par l'adoption de ce système d'active immobilité et d'éloquent silence, dont le sens manifeste et incontestable est celui-ci : « Ah ! vous me commandez de marcher, à moi le souverain, et il est de votre intérêt que je marche ? Eh bien ! je reste en place. Ah ! vous me commandez de répondre, vous qui n'en avez pas le droit, et il est de votre intérêt que je réponde ? Eh bien ! je ne répondrai point. »

Remarquez en quels termes la question est posée. On n'en saurait imaginer de plus astucieux. Ce que le plébiscite prétend savoir, c'est si « le peuple approuve

« les réformes libérales opérées dans la Constitution « depuis 1860, par l'empereur, avec le concours des « corps de l'Etat, et s'il ratifie le sénatus-consulte du « 20 avril 1870. »

Cette formule montre assez qu'avant de décider ce qu'on répondrait au plébiscite il aurait du moins fallu attendre de savoir au juste ce que le plébiscite demanderait.

Rédigé comme il l'est, le plébiscite est une arme à deux tranchants. La question est posée de telle sorte que l'Empire se puisse prévaloir de la réponse, quelle qu'elle soit.

Si les OUI l'emportent, Napoléon criera au monde :

— Vous le voyez ! J'avais bien raison de croire que le moment était venu d'apporter quelques modifications à la Constitution de 1852 ; que l'heure avait sonné du « couronnement de l'édifice ». La nation ratifie les réformes dues à mon initiative ; elle les accepte comme définitives ; elle rend justice à mon désir de concilier le progrès avec la stabilité ; elle a été d'accord avec moi, en 1852, sur la nécessité d'établir l'empire, et elle est d'accord avec moi, en 1870, sur la nécessité d'en modifier les formes. Donc, en 1870 comme en 1852, c'est moi qui suis le fidèle interprète des besoins de la France, le représentant de ses intérêts, l'organe de sa volonté.

Si ce sont, au contraire, les NON qui l'emportent, il pourra, rapprochant la réponse de la question, dire :

— Vous le voyez ! la France n'approuve pas les réformes libérales. Je ne demandais pas mieux, en ce qui me concerne, que de « couronner l'édifice ». Mais mon désir de rendre la France libre a devancé son propre désir. Elle sent elle-même, et elle vient de déclarer par son vote, que le triomphe de l'ordre n'est pas encore assuré au point de rendre la liberté possible. C'est pour me conformer à sa décision que je reviens à la Constitution autoritaire de 1852 ; c'est par respect pour le suffrage universel que je ressaisis, dans tout ce qui le constituait le lendemain du coup d'Etat, ce pouvoir personnel dont le peuple français ne veut pas que je me dépouille.

Ainsi, que la réponse soit OUI, ou NON, l'Empire s'est ménagé d'avance le moyen de la faire, également dans les deux cas, tourner à son profit.

L'histoire ne fournit peut-être pas d'exemple d'un calcul aussi artificieux.

Pour le déjouer, que faire ? Puisque toute réponse contient un péril, le plus sage n'est-il pas de refuser de répondre ?

Il est vrai que, dans la pensée des signataires du manifeste de la gauche et dans la pensée des nombreux et importants journaux démocratiques qui se sont associés à la politique de la gauche, *non* signifiera : « Pas d'Empire ! la République ! » Sur ce point, les explications ont été aussi explicites que possible, et les commentaires préalables n'ont certes pas fait défaut.

Mais ceux-là aussi pourront répondre NON, qui partent d'un point de vue diamétralement opposé au nôtre. Le mot NON ne sera-t-il pas la réponse de ces ultra-bonapartistes auxquels les « réformes opérées dans la Constitution depuis 1860 », quelque décevantes qu'elles soient, font mal au cœur ?

Le mot NON ne sera-t-il pas la réponse de ces fanatiques d'autorité dont la moindre concession du pouvoir révolte l'orgueil servile ?

Le mot NON ne sera-t-il pas la réponse de ces âmes égoïstes et pusillanimes que le franc-parler de la presse démocratique effraie et qui ont besoin que l'absolutisme les rassure ?

Le mot NON ne sera-t-il pas la réponse de tous ceux qui connaissent ou devinent la pensée intime des Tuileries, de tous ceux qui n'ont pas la naïveté de prendre à la lettre cette recommandation, si suspecte, de la proclamation impériale : « Répondez OUI » ?

Les NON républicains risquent donc d'être confondus avec les NON ultra-bonapartistes. Nous allons nager dans l'équivoque.

Entre le NON et le refus de répondre, il y a, sous le rapport purement pratique, cette différence, que le premier mode de protestation est susceptible d'interprétations diverses et laisse une marge considérable à la mauvaise foi, tandis que le second n'a qu'une signification possible, qui est celle-ci : « Le plébiscite est un piége ; nous n'y tomberons pas. »

BILAN DE L'EMPIRE

Publié le 18 mai 1870

Non, quoi qu'en disent les fanatiques de servilité, la France ne vient pas de dire à l'Empire : *Esto perenne*, sois éternel. Non, le vote du 8 mai n'autorise pas la mort à crier : Je suis la vie !

Si tel était le sens de la réponse faite par la France ; si elle avait entendu se donner un maître pour aujourd'hui, pour demain, pour après-demain, pour toujours, dût ce maître, vomi par le hasard, être un idiot ou un monstre, un Claude ou un Caracalla, cette réponse, comme l'a écrit Jean-Jacques, supposerait « un peuple de fous », et, comme il l'a écrit encore, « la folie ne fait pas droit. »

Mais ce que le vote du 8 mai prouve, hélas ! c'est qu'en dehors de ces puissantes villes, où bat le grand

cœur de la France et où son génie étincelle, il y a quelques millions d'hommes auxquels dix-huit ans d'empire n'ont pas encore appris ce qu'est l'Empire, ce qu'il nous a valu, et à quelles conditions il existe

Et pourtant, son histoire est là. Ouvrez le livre paysans, ouvriers, bourgeois, hommes d'affaires hommes de lettres, hommes d'épée ! Ouvrez le livre et lisez !

Paysans, la conscription, qui vous arrache vos enfants pour en faire des machines à tuer en attendant qu'on les tue, la conscription a-t-elle été abolie, et, sous l'Empire, est-il possible qu'elle le soit ? Ah ! sachez qu'il faut aux despotes un peuple armé pour contenir le peuple sans armes ; qu'il faut et qu'il a de tout temps fallu aux Césars des hommes qui passent devant eux en criant comme les gladiateurs antiques : « César, ceux qui vont mourir te saluent ! »

Est-il un empereur qui n'ait pas eu besoin d'une armée, d'abord pour le devenir, puis pour le rester ? En est-il un à qui la force brutale n'ait pas été nécessaire pour étouffer les révoltes de la pensée ? L'histoire ne nous dit-elle pas, à chacune de ses pages, que l'essence du pouvoir absolu est d'être militaire ; que ce grand mensonge : la gloire des conquêtes, est l'inévitable artifice employé pour empêcher ou retarder cette grande chose : la conquête de la liberté ; que les furieux coups d'épée, les appels du clairon, le

bruit des fanfares, la guerre et son funeste éclat, ont toujours constitué, dans les calculs des despotes, la diversion voulue, la diversion indispensable, et que leur machiavélisme a toujours consisté à masquer, aux yeux du peuple enchaîné par eux, l'opprobre de son asservissement, en lui donnant d'autres peuples à asservir ?

C'est ce que fit le premier Napoléon. Pour avoir la France à ses pieds, il s'efforça de mettre l'Europe aux pieds de la France, et les laissa l'une et l'autre noyées dans leur sang. Citerai-je le second empire ? Guerre en Crimée, guerre en Italie, guerre en Chine, guerre au Mexique, voilà ce qui suivit la fameuse déclaration : « L'Empire, c'est la paix. » Tant il est vrai qu'il lui faut vos enfants, travailleurs des campagnes, à livrer au Minotaure de la conscription !

Et ce qu'il lui faut aussi, c'est l'accroissement énorme, indéfini, des impôts qui vous écrasent. Car, qui dit empire dit cour brillante, liste civile immense, sénateurs à gros appointements, maréchaux entretenus à grands frais, sinécures multipliées sans vergogne, courtisans et laquais de tout grade richement payés. Aussi, voyez ce qu'il vous en coûte pour ne pas vous appartenir !

Sans parler du président des États-Unis, dont le traitement n'est que de 125,000 fr., quel est le monarque, en Europe, qui ait une liste civile égale à celle que Napoléon III s'est adjugée à lui-même ? Si

aux 25,000,000 fr. de la liste civile vous ajoutez 12,000,000 fr. que rapportent les domaines de la couronne, et tous les palais, tous les châteaux, toutes les forêts, tous les parcs dont le maître jouit, en sa qualité de maître, vous trouverez qu'en ce qui le concerne, lui seul, l'honneur de lui appartenir vous coûte, au plus bas, 42,000,000 fr. par an. Et les familiers, dont les appointements, grâce à la scandaleuse pratique du cumul, s'élèvent jusqu'à 268,000 fr. Et M. Troplong, qui, lorsqu'il vivait, ne touchait pas moins de 386,000 fr. par an, le prix de trois Washington, comme disait si bien un jour M. Auguste Vacquerie. Ah ! l'on n'a pas un empire gratis !

Remarquez la progression des budgets : en 1852, le gouvernement impérial imposait à la France une charge de 1 milliard 858 millions ; et rien qu'en 1857 la charge était de 2 milliards 287 millions. Ce n'est pas tout. De 1854 à 1868, il y a eu six emprunts, variant de 250 à 750 millions de francs, quant au capital nominal ; si bien que le capital de la dette publique s'est accru d'une manière monstrueuse. Il était de 5 milliards 345,637,360 francs en 1851, et en 1867 il atteignait déjà le chiffre de 13 milliards 520,132,639 fr.

Voilà, voilà ce que vous devez à l'Empire, travailleurs des campagnes. Ce que vous pouvez attendre de son avenir, son passé vous le dira : accroissement indéfini des impôts et maintien de la conscription.

Et vous, travailleurs des villes, quel profit avez-

vous retiré de l'établissement de l'Empire ? A-t-il résolu le problème de votre affranchissement ? A-t-il tenté de le résoudre ? Qu'est devenu, sous ses auspices, le mouvement social que la révolution de 1848 inaugura ? Après dix-huit ans d'empire, la misère a-t-elle cessé de tenir le travail à la gorge ? Après dix-huit ans d'empire, la France de l'atelier n'est-elle pas juste au point où elle était lorsque Napoléon-Louis Bonaparte écrivait sa brochure : *Extinction du paupérisme*, et concluait en ces termes : « Aujourd'hui, le but de tout gouvernement habile » — habile ! — « doit être de tendre, par ses efforts, à ce qu'on puisse dire bientôt : « Le *triomphe* du Christianisme a détruit l'esclavage ; le triomphe de la Révolution française *a détruit le servage ; le triomphe des idées démocratiques a détruit le paupérisme.* » Sur les moyens employés par l'Empire pour atteindre « le but de tout gouvernement *habile* », deux mots disent tout, deux mots pleins de sang : Aubin, Ricamarie !

L'Empire a-t-il du moins acquis des titres à la tolérance des classes moyennes, ou de ce qu'on nomme ainsi ?

Mais comment les hommes de lettres, gardiens naturels des immunités de la pensée et vengeurs de ses droits méconnus, pardonneraient-ils jamais au césarisme le long, lugubre et dégradant silence auquel la pensée a été condamnée par lui ?

Et comment les hommes d'affaires, eux, ne seraient-

ils pas aujourd'hui convaincus de l'impuissance absolue du despotisme à leur donner ce sentiment de sécurité qui leur est si précieux, à maintenir l'ordre, ce grand et bien naturel *desideratum* de l'industrie, du commerce, du travail ? Quoi ! pendant dix-huit ans, l'Empire a pu faire tout ce qu'il a voulu ; il n'a eu à compter avec aucune résistance ; il n'a rencontré aucun obstacle ; il a disposé souverainement de toutes les ressources du pays, concentré en ses mains toutes les forces d'un peuple, et, au moment même où il lui demandait un renouvellement de bail, ce qu'il a eu de mieux à lui dire, c'est que l'ordre était profondément troublé ; c'est que la bourgeoisie se flatterait en vain d'avoir enfin conquis cette tranquillité dont elle a si fort besoin ; c'est qu'il n'avait point réussi à satisfaire les intérêts, à calmer les cœurs, à apaiser ou à conjurer les haines, à confiner dans le passé « les vieux partis » ; c'est que l'esprit de résistance, loin d'avoir été vaincu, se dressait plus redoutable que jamais ; c'est que la France vivait et se mourait sur un sol miné ! Quoi ! l'ordre, ce Moloch auquel un égoïsme imprévoyant laissa immoler tant de victimes humaines, l'ordre est encore à établir ! Quoi ! le sauveur de la société a eu dix-huit ans pour la sauver, et il n'y a rien de fait ! Et c'est à recommencer ! O bourgeois ! bourgeois ! comprendrez-vous enfin que c'est dans la science de la solidarité des intérêts, et non dans l'étouffement de l'idée par le despotisme, qu'est le secret de

la sécurité publique? Comprendrez-vous que votre repos est au prix de votre opposition à quiconque viole le droit, à quiconque se déclare ennemi de la justice; qu'à la liberté seule il est donné de vous faire des nuits tranquilles; que ceux qui vous excitent à vous défier du peuple vous trompent pour vous asservir; qu'à force de vous inspirer la peur du peuple ils vous ôtent la conscience de vos véritables dangers, lesquels ne sont pas sous vos pieds, mais sur vos têtes?

Les panégyristes, gagés ou gorgés, de l'Empire vous parleront des progrès de l'industrie pendant la période césarienne et de l'augmentation de la richesse nationale. En vérité, il semblerait, à les entendre, que, depuis le Deux-Décembre, le monde industriel est resté, partout excepté en France, dans un incurable état de paralysie et de torpeur. Eh! sans doute, il n'a pas été donné à l'Empire, même à l'Empire, d'arrêter court la civilisation, d'empêcher le monde de tourner. Mais l'Amérique républicaine, mais l'Angleterre, mais la Belgique, ont-elles eu besoin d'être césarisées pour ajouter aux éléments de leur prospérité matérielle et s'enrichir? Par quelle étrange aberration d'esprit regarderait-on comme favorable à l'essor de la spéculation et au pacifique développement des entreprises industrielles, un régime qui livre à un homme, à un seul homme, le pouvoir monstrueux de mettre le feu au monde suivant son caprice, sous l'influence d'une indigestion, dans un

accès de mauvaise humeur ? Par quelle inconcevable méconnaissance du lien qui unit l'effet à la cause, attribuerait-on le résultat de cette multiforme intelligence et de cette irrépressible activité qui constituent le génie français, à un régime sous lequel aucun industriel, aucun commerçant, n'est sûr, quand il s'endort, qu'il ne se réveillera pas au bruit du canon ?

Mais, que voulez-vous, il est des insolences logiques. Tout rapporter au maître est un argument bien naturel sous la plume ou sur les lèvres de ceux qu'enchante le spectacle d'un individu se mettant à la place d'un peuple !

Il est, ai-je dit, dans les conditions d'existence de l'Empire de s'appuyer sur des soldats. Est-ce à dire que cet appui, de leur part, soit inconditionnel et lui permette de tout oser ?

Grâce au ciel, il n'en va pas de la sorte. Quarante mille *non* militaires, trouvés dans les urnes, suffisent pour prouver que le soldat est un homme du peuple en uniforme ; qu'il le sait ; qu'il le sent ; qu'il ne veut pas des lauriers ramassés dans le sang des guerres civiles ; que les victoires de carrefour ne sont pas celles qui tentent son courage ; que, dans sa pensée, sa place est aux frontières, là où il a sa patrie à défendre, là où il est certain que ses ennemis sont l'ennemi !

Et ils se rappelaient aussi, on peut le croire, ceux des soldats qui ont voté *non*, ils se rappelaient, pour ne parler ni d'Aubin ni de Ricamarie, que la prise de Sébastopol n'avait pas empêché la Russie de subjuguer les Circassiens, de prendre définitivement possession du Caucase, de mettre la mer Noire à son service, d'être plus puissante que jamais en Orient ; ils se rappelaient que Mentana avait jeté sur Solferino une ombre funeste, ils se rappelaient la Pologne, cette France du Nord, mise en lambeaux, le Danemark abandonné, la France bravée, non par l'Allemagne, que nous aimons, mais par son conquérant prussien, et ils pensaient... au Mexique.

LA POLITIQUE DE L'INFLEXIBILITÉ

Publié le 2 juin 1870

M. Laboulaye, dans la question du plébiscite, a voté *oui*. Une gauche *constitutionnelle* vient de se former.

Le vent est à la *politique pratique*, c'est-à-dire à ce qu'on nomme ainsi.

Prenons-y garde ! Voici venir les symptômes d'une dangereuse tendance.

Il fut un temps où l'habitude de l'esprit français était la marche logique, la marche en droite ligne ; un temps où, les prémisses une fois admises, nous allions d'un pas ferme à la conclusion ; un temps où la politique des principes nous était plus chère que celle des compromis.

Le génie de la France était là. C'est en quoi il différait du génie de l'Angleterre.

Ce trait distinctif de notre grande patrie serait-il donc à la veille de s'effacer ? L'Empire — on ne le remarque pas assez — nous dénationalise. Nous devenons Anglais. Serait-ce que la France a mérité de n'être plus la France ?

Ah ! il faut que le mal soit déjà bien profond, puisqu'il semble gagner le parti républicain lui-même, ce parti qui avait toujours été par excellence celui de la ligne droite et du principe inflexible.

C'est qu'en effet il n'y a rien de plus contagieux que la politique des compromis. Si elle n'avait d'attrait que pour les natures qui manquent tout à fait de séve et de vigueur, le danger serait moindre : le mal est qu'elle est propre à séduire les esprits qui, sans être faibles, sont exposés à tomber dans le piége de leur modération. Ils en viennent bien vite à se dire que l'histoire est une série de transactions inévitables ; qu'un puritanisme intraitable est la maladie des cerveaux étroits ; qu'on doit savoir faire passer son pays avant telle ou telle opinion, telle ou telle idée ; qu'on doit conséquemment servir son pays à la suite du gouvernement, quel qu'il soit, et que repousser d'une main implacable des institutions mauvaises, qu'on arriverait peut-être à améliorer en les acceptant, est tout au moins une faute.

Raisonnement captieux dont se servent également les ambitieux honnêtes et les ambitieux malhonnêtes : ceux-là, pour se faire illusion sur la sagesse de leur

flexibilité ; ceux-ci, pour couvrir la honte de leurs défections !

Sans doute, il convient de servir son pays en toute circonstance et sous tous les régimes ; mais ce n'est pas le servir que de concourir au maintien d'un gouvernement qu'on juge, à tort ou à raison, corrupteur et tyrannique, et dont on est convaincu que la *raison d'être* est de rester tel ou de tomber.

Pour bien apprécier la valeur de ce qu'on nomme une *politique pratique*, la première condition est d'examiner dans quelles situations on y a recours. La dignité humaine, l'honneur, la morale, la conscience, ne sont pas matière à transaction. Et quand le caractère même du compromis exige l'immolation de tout cela, il n'y a pas excès de puritanisme à reculer devant un aussi dégradant sacrifice.

Lorsqu'un gouvernement est ainsi constitué que, entre le principe même de son existence et les conditions sans lesquelles un peuple est un troupeau, nulle conciliation n'apparaît comme possible, comment se flatterait-on de servir le second en aidant le premier à se maintenir ?

Il est très louable à coup sûr de chercher à améliorer des institutions que l'on trouve défectueuses ; mais encore faut-il que l'espoir d'y réussir ne soit pas manifestement chimérique, ne se heurte pas à la nature intime des choses.

Etabli par la force, appuyé sur la force, condamné

par le suffrage universel partout où l'intelligence tient la force en échec, l'Empire n'a pas d'autre raison d'être. Il lui faut la guerre. Il lui faut le despotisme. Le jour où la guerre et le despotisme lui manqueraient à la fois, il cesserait de vivre, par le motif qui fait qu'une lampe où il n'y a plus d'huile cesse de brûler.

Voilà pourquoi la fameuse déclaration : *L'Empire, c'est la paix*, fut suivie de tant de guerres : guerre en Crimée, guerre en Italie, guerre en Chine, guerre au Mexique.

Voilà pourquoi la fameuse promesse du *couronnement de l'édifice* n'est pas réalisée, après tant d'années. Voilà pourquoi le suffrage universel n'a pas été moins complétement faussé par M. Emile Ollivier qu'il ne l'avait été par M. de Persigny.

Voilà pourquoi le régime de la « liberté de la presse » a été marqué par un luxe inouï de poursuites et de condamnations.

Voilà pourquoi l'Empire libéral a été une comédie presque plus tragique que la tragédie de l'Empire autoritaire.

Quant à nous, nous n'avions pas attendu cette dure leçon de l'expérience pour dire qu'il était absurde d'espérer du développement des institutions impériales le retour de la liberté. Avions-nous tort? O vous, qui nous accusâtes alors d'un pessimisme outré et systématique, répondez.

Et c'est avec le tableau de ce qui se passe sous les yeux qu'on viendrait nous vanter l'excellence des transactions à l'anglaise ! A d'autres ! Contre un despotisme que son origine et son essence condamnent à ne pas fléchir, il n'est qu'une politique vraiment pratique : celle de l'inflexibilité.

Ah ! c'est ce qu'avaient bien compris, à une date déjà loin de nous, les divers groupes de la proscription, lorsqu'ils lancèrent, de Jersey et de Londres, les énergiques manifestes que le *Rappel* citait naguère. Ils y combattaient, dans l'élan d'une sorte d'indignation sacrée, toute tendance à pactiser avec le Deux-Décembre par des semblants de scrutin et des moqueries de suffrage universel. Ils criaient à leurs concitoyens : « Faisons le vide autour de l'Empire ! » Se trompaient-ils, d'aventure, faute d'être sur les lieux ? Se formaient-ils une idée fausse de la situation, faute de la toucher du doigt ? Si j'avais ici à justifier les jugements portés de loin, peut-être ne me serait-il pas difficile de prouver qu'en mainte occasion décisive, lors de la suppression du suffrage universel, par exemple, et plus tard, dans l'affaire des questeurs, ce fut de l'exil que vint l'indication, hélas ! trop peu écoutée, des moyens propres à écarter la catastrophe du coup d'Etat. C'est qu'en effet la meilleure condition pour juger des mouvements de la bataille n'est pas de se trouver enveloppé par la mêlée et étourdi par les cris des combattants.

En tout cas, c'était bien la question de principes qui était posée dans ces manifestes. Mais ce ne fut pas la ligne que crurent devoir suivre ceux qui étaient en France. Et qu'en est-il résulté ?

Le 23 juillet 1857, j'écrivais à un de nos amis :

« Dans la présence à la Chambre d'une petite poignée de démocrates, impuissants à empêcher quoi que ce soit par leurs votes et dont la parole aura nécessairement à se faire tolérer, j'entrevois, à côté de quelques avantages, plus d'un danger sérieux. D'abord, il faudra que l'opposition, sous peine d'être réduite au silence par une tempête de clameurs, assouplisse jusqu'à un certain point son langage aux formes mises en vogue par un vocabulaire de cour. Je ne serais pas surpris qu'on en vînt à parler de « volontés augustes », à invoquer en faveur de conclusions libérales « une autorité devant laquelle nul ne refusera de s'incliner », etc..., etc...; et ce n'est pas à vous, cher ami, que j'ai besoin de dire combien l'habitude d'une pareille phraséologie est peu propre à avancer l'éducation d'un peuple libre : l'influence du langage sur les mœurs est un fait dont l'importance ne saurait échapper qu'aux esprits superficiels. Ensuite, l'opposition, qui, au dehors, paraissait unie, ne pourra se dispenser, une fois dedans, de laisser éclater des dissidences qui seront pour elle une nouvelle cause de faiblesse. Il n'est pas impossible que, parmi les élus, il y en ait qui, séduits par le voisinage du pouvoir, s'abandon-

nent à une acceptation graduelle, insensible, du principe que ce pouvoir représente. Pendant que les uns resteront inébranlables, les autres, sous prétexte de faire de la *politique pratique*, se réconcilieront peu à peu avec un état de choses dans lequel ils auront aperçu le moyen de se ménager une position éclatante. En savourant les douceurs d'une sorte de liberté parlementaire, ils deviendront moins ardents à vouloir le triomphe définitif de la liberté générale. Ils se persuaderont qu'il est avec l'Empire des accommodements, et du sein de l'opposition parlementaire, dans laquelle le pouvoir absolu ne devrait trouver que des ennemis implacables, nous risquons de voir sortir des adversaires du pouvoir absolu à moitié convertis. »

Etait-ce là une prédiction en l'air? Qu'on médite sur les évolutions qui m'ont fourni le sujet de cet article.

O puissance décevante de ces mots : *la politique pratique!* Un jour, en France, dans la France telle que le Deux-Décembre l'avait faite, on entendit les hommes les plus honorables et les plus dévoués dire qu'il fallait passer par-dessus les conditions mises à la faculté d'avoir la main dans les affaires publiques, quelque dures, quelque humiliantes, quelque douloureuses que fussent ces conditions; que le défaut d'exercice conduisait à l'atrophie ; que l'action devait être préférée à l'abstraction; que s'abstenir c'était abdiquer.

Et l'on ne remarqua pas qu'il n'y a rien de moins abstrait, de plus positif, que le refus de sanctionner la tyrannie en se soumettant à ses décrets.

Et l'on ne prit pas garde que, pour des républicains, l'abdication était d'aller prêter serment à celui par qui la République avait été foulée aux pieds.

Et l'on ne se demanda pas si, tout compté, ce ne serait pas *agir* au profit de l'Empire que d'avoir l'air de l'accepter, que de lui procurer le bénéfice d'une opposition parlementaire qui l'avertirait sans lui faire obstacle, l'empêcherait de se précipiter à l'aveugle sans l'arrêter court, tiendrait un flambeau allumé sur sa route, le ferait passer de la catégorie des gouvernements monstrueux dans celle des gouvernements censés réguliers, et lui assurerait l'avantage de cette maxime — très vraie quand la résistance n'est pas radicale et absolue : — *On ne s'appuie que sur ce qui résiste.*

Aussi voyez où nous a menés cette *politique pratique.* Elle a servi à masquer aux yeux du monde ce que l'usurpation du Deux-Décembre avait de plus odieux. Elle a couvert d'une fausse apparence de constitutionnalisme la confiscation de toutes les libertés. Elle a contribué à rapprocher du gouvernement impérial cette nombreuse portion de la bourgeoisie française qui se tient pour satisfaite dès qu'on lui assure, en même temps que l'ordre matériel, le moyen de se croire quelque chose en politique. Elle a

enfin, comme l'écrivait un jour mon cher Barbès, légalisé l'Empire. « Légalisé l'Empire » est un mot profond qui vaut bien qu'on s'y arrête.

Je ne parle pas de ceux qui, tels que M. Emile Ollivier, criaient le plus fort, en frappant aux portes de la Chambre : « Pas d'abstention ! S'abstenir, c'est abdiquer. » Il aurait, en effet, s'il se fût abstenu, abdiqué d'avance le pouvoir dont il jouit maintenant et qu'il convoitait.

Cependant, quelle avait été, avant et pendant l'ère des *Cinq*, l'opposition vraiment sérieuse ? C'était celle qui avait marqué la période abstentionniste. Elle ne se vantait pas, celle-là, d'être *pratique*, ce qui ne l'empêcha pas de se développer en silence avec une activité formidable. On le vit de reste, quand vint pour Paris l'heure d'exprimer ce qu'il avait dans le cœur. La politique de l'inflexibilité avait si peu énervé les âmes et engourdi les convictions, que Paris, à un moment donné, se leva comme un seul homme, plein de vie, plein de résolution, et doué d'une verdeur politique dont la subite révélation l'étonna lui-même. Muette et concentrée, la haine du despotisme n'en était devenue que plus nerveuse. Le peuple, qu'on croyait endormi, avait veillé. Le peuple, qui semblait immobile, avait marché.

Oui, la v raie politique des républicains, c'est, en présence d'un despotisme inflexible, la politique de l'inflexibilité.

La situation de notre pays est telle aujourd'l que plus que jamais il y est interdit aux âmes vir de donner le pas à la politique des transactions celle des principes. La sagesse qui préfère la mière à la seconde est une sagesse trompeuse. qu'il faut, c'est le sérieux dans les idées, le ca dans l'attitude, la modération dans le langage, n aussi la rigidité dans la conduite. Il est des circ tances où plier c'est rompre.

NÉCESSITÉ D'ÉVITER
LA GUERRE AVEC LA PRUSSE

Publié le 12 juillet 1870

ù veut-on en venir ? Est-il écrit que l'or de la
nce sera jeté au vent, que les Français iront tuer
) faire tuer, que l'Europe s'ébranlera, que l'indus-
s'arrêtera, que le commerce agonisera, que le
ail chômera, que le progrès s'ajournera, que la
'té reculera, que l'humanité gémira, pour que sa-
ction soit donnée à l'amour-propre de nos diplo-
es en défaut, pour qu'un voile soit jeté sur leur
ffisance prise en flagrant délit, et pour qu'une
e de plus soit mise dans le jeu d'un César embar-
é? Voyons, de quoi s'agit-il? Raisonnons un peu,
utefois nous ne sommes pas à une de ces époques
les où un peuple, saisi de vertige, se condamne à
rcer d'avec la raison.

Au général Prim et à ses pareils, il fallait un roi. Il leur fallait un roi coûte que coûte. Il leur fallait un roi, au prix du sang des Espagnols versé à flots et des principales villes de l'Espagne abandonnées au canon. Il leur fallait un roi, n'y en eût-il plus au monde. Etait-ce là ce que le gouvernement impérial reprochait à Prim et à ses pareils ? Non : le gouvernement impérial, et Dieu sait si je le calomnie, n'avait rien à redire à ce que, dans les villes de la Péninsule, l'intelligence fût combattue à coups de sabre ; à ce que les républicains d'au-delà les Pyrénées fussent mis en coupe réglée ; à ce que, pendant ce temps, les ordonnateurs de massacres envoyassent des émissaires dans toutes les cours mendier une majesté disponible, la mendier chapeau bas, la mendier de porte en porte.

A nous, cette politique de gueux qui tend la main et qui a du sang sur la main paraissait d'un odieux et d'un ridicule ineffables. Mais nous sommes, nous, des républicains, c'est-à-dire de faibles esprits, incapables d'apercevoir ce qu'il y a de grandeur dans le désir effréné d'avoir un maître, que ce maître soit connu ou inconnu, éclairé ou stupide, podagre ou ingambe ; qu'il soit un honnête homme ou un coquin ; qu'il soit un vieillard comme Espartero ou un enfant comme le duc de Gênes. Prim, lui, avait une intelligence et une âme tout à fait à la hauteur de cette saine doctrine, si chère aux Césars de tous les pays et de tous les âges, qu'un peuple amoureux de l'ordre, avide de repos,

décidé à vivre en paix et à respecter la paix de ses voisins, ne saurait se passer de l'honneur d'appartenir à quelqu'un. Prim égorgeant des républicains et demandant l'aumône d'un roi était donc une imposante personnification de l'ordre européen, tel qu'on le comprend aux Tuileries.

Eh bien, en quoi, je le demande, a-t-il démérité ? N'est-ce pas un roi qu'il cherche, en s'adressant au prince de Hohenzollern ? N'est-ce pas du fléau d'une République espagnole qu'il sauve ou prétend sauver la France et l'Europe ? N'est-ce pas la cause de l'ordre défini par la monarchie qu'il continue de servir ?

Oh ! certes, si les préférences du cabinet de Madrid s'étaient tout d'abord portées sur un prince prussien, je concevrais que la fougueuse indignation de M. de Gramont, de M. Ollivier et de leur maître eût quelque chose des «patriotiques angoisses» dont M. Rouher, après Sadowa, nous fit le mélodramatique aveu. Mais avez-vous donc oublié, grands patriotes d'antichambre, que la couronne offerte au prince de Hohenzollern, déjà tant refusée, était devenue d'un placement on ne peut plus difficile ? Qui prendre ? Le prince Ferdinand de Saxe-Cobourg ? C'était un sage, qui avait préféré le bonheur à l'orgueil. Le duc de Gênes ? C'était un pauvre petit écolier, pour qui sa famille, alarmée, avait demandé grâce. Le duc de la Victoire ? C'était un guerrier qui n'avait pas voulu descendre au trône. Le duc de Montpensier ? C'était un Bourbon. Don

Carlos? C'était un Bourbon clérical. Le jeune Alphonse? C'était... c'était le fils de sa mère! Il y avait disette de candidats; et puisqu'un roi était la trouvaille indispensable; puisque la République devait être écartée à tout prix; puisqu'il y allait de l'*ordre européen*, Prim était-il donc si coupable de se rabattre, en désespoir de cause, sur le premier prince de bonne volonté qu'il rencontrait?

Il est vrai qu'il ne s'est pas ouvert de ses démarches à l'ambassadeur impérial. Probablement parce qu'il a jugé que le choix d'un prince prussien pouvait provoquer quelques objections de la part du cabinet des Tuileries, objections qui tomberaient devant le fait accompli et cesseraient dès lors de faire obstacle à la réalisation du grand œuvre: l'établissement d'une monarchie en Espagne. Mais ce ne doit pas être là un crime irrémissible aux yeux des logiciens du régime monarchique.

Et parce que Prim a poussé trop loin l'envie de réussir, dans leur sens et dans leur intérêt, ils le vouent aux dieux infernaux! Et parce que MM. Mercier et Benedetti n'ont pas tout vu, tout entendu, n'ont pas eu connaissance de tout, n'ont pas suffisamment écouté aux portes, n'ont pas su leur métier, il faut que le monde s'embrase et que des mères tremblent en attendant que, pour elles, le moment vienne de pleurer!

Parlons net. Le césarisme, c'est la guerre. L'Empire

veut la guerre, il brûle de l'avoir, il est intéressé à l'avoir. La preuve ? Vous demandez la preuve ? Et quelle preuve plus péremptoire que la violence, si peu diplomatique, des menaces de M. de Gramont, que l'arrogance étudiée du langage de M. Emile Ollivier ? Admettons un instant qu'il y ait eu de leur part résolution arrêtée d'attiser le feu en France, et en Prusse, et en Espagne, et partout ; que pouvaient-ils dire de plus, que pouvaient-ils dire de mieux ? Est-ce le souvenir de Sadowa qui les poursuivait ? Craignaient-ils que, ayant affaire à une Prusse allemande, la France n'eût affaire, en outre, à une Prusse espagnole ? Si tel avait été leur souci, ils ne se seraient pas si fort hâtés de sonner du clairon. Car ils allaient de la sorte contre leur propre but ; et, quelque idée qu'on se forme de leur incapacité, il est des bêtises trop énormes pour qu'on fasse à ces bêtises l'honneur de les croire naïves. Quoi ! il serait échappé aux hommes d'Etat de l'Empire que le plus sûr moyen de recommander aux Cortès la candidature du prince prussien était précisément de la proscrire ! Quoi ! ils auraient ignoré, absolument ignoré, que, dans la patrie du Cid, la fierté est la passion caractéristique du peuple ! Quoi ! ils n'auraient pas senti que, s'attaquer à l'indépendante souveraineté de la nation espagnole, c'était réunir en faveur du candidat qu'ils repoussaient des votes qui, sans cela, lui eussent été contraires : votes des montpensiéristes, votes des carlistes, votes

des cléricaux, votes des républicains ! Un semblable degré d'imbécillité ne se suppose point.

L'Empire appelle la guerre à son secours, voilà la vérité. Son prestige évanoui lui fait de la guerre un besoin. Il a peur de languir sous le coup de Sadowa ; il a peur de mourir sous le coup de l'expédition mexicaine. Il sait qu'il n'y a rien de tel que le bruit du canon pour étouffer les cris de la liberté blessée. Il sait ce qui donne leur pourpre aux manteaux des despotes militaires. Si la France en est venue au point de se figurer que son intérêt, ici, est identique à celui de la dynastie impériale, il n'y eut jamais folie comparable à la sienne : qu'on élargisse les Petites-Maisons.

Sans doute, il vaudrait mieux pour nous qu'un prince fourni par la Prusse n'occupât point le trône d'Espagne. Mais tirer l'épée à cause de cela, quand on l'a laissée dans le fourreau à la vue de la Prusse conquérant l'Allemagne, c'est tout simplement risible. L'Espagne ne deviendrait pas nécessairement prussienne, le jour où elle aurait un monarque prussien. Mais qu'on jette un regard sur les divers trônes de l'Europe, on verra qu'il en est peu qui ne soient pas occupés par des princes étrangers à la nation sur laquelle ils règnent. En Angleterre, la dynastie est originaire du Hanovre ; en Prusse, elle est originaire de la Souabe; en Autriche, elle est originaire de la Suisse; en Italie, elle est originaire de la Savoie ; en

Danemark, elle est originaire du Holstein; en Suède, elle est originaire de la France; en Grèce, elle est originaire du Danemark; en France, elle est originaire de l'Italie. Si Napoléon III tient à savoir comment il arrive qu'un roi étranger au pays qu'il gouverne cesse d'être l'homme de son propre pays, il n'a qu'à lire l'histoire de son père, devenu Hollandais de cœur et d'âme dès qu'on l'eut fait roi de Hollande.

Il y a donc une exagération calculée dans les alarmes qui trouvent tant d'organes complaisants. On s'étudie à grossir le péril, pour enflammer les colères; et l'on enflamme les colères pour se servir encore des chassepots.

Est-ce nécessaire? La première question à poser, la voici: est-ce juste? De quel droit, s'il vous plaît, empêcherions-nous l'Espagne d'être maîtresse chez elle? A son égard, nous sommes, nous aussi, des étrangers dont elle est fondée à regarder l'intervention impérieuse comme une usurpation et un outrage. Des guerres de ce genre ne sont pas celles qui conviennent au génie de la France. La France est glorieusement condamnée, pour vaincre, à avoir raison. Armée en faveur d'une cause juste, elle est invincible. Égarée par les passions personnelles de ses chefs à la poursuite d'un but inique, elle est vouée, en fin de compte, aux revers et aux désastres. C'est ce qui explique l'irrésistible puissance militaire et les triomphes prodigieux de la République française;

c'est ce qui explique, par contre, l'écrasement final du premier empire. Et nous n'avons pas besoin de remonter jusque-là. A Solferino, nous combattions pour la justice : nous fûmes vainqueurs. Au Mexique, nous combattions contre elle..... on connaît la suite. Souvenons-nous!

CE QUE NOUS COUTERA UNE GUERRE AVEC LA PRUSSE

Publié le 14 juillet 1870

Il leur sied bien vraiment de se proclamer les patriotes et les Français par excellence, quand ils veulent que la patrie se saigne aux quatre veines pour que le maître futur qu'ils saluent dans un petit garçon soit « baptisé avec de l'eau du Rhin » ; quand ils demandent à la France de donner ses enfants, sans compter, au Minotaure du césarisme, qui, comme tous les Minotaures, ne peut vivre que de chair humaine !

Si l'intérêt de la patrie consiste à marcher dans le sang à la conquête du prestige guerrier dont on a besoin pour mieux l'asservir ; si l'honneur de la France consiste à ramener l'ère des égorgements, pour qu'il y ait une dynastie de plus dans le monde, oh,

alors ils ont raison, ceux qui nous reprochent à nous autres républicains de n'être point patriotes, de n'être point Français. Car ce n'est point ainsi, grâce à Dieu, que nous comprenons l'intérêt et l'honneur de notre pays.

Non, nous ne croyons pas les Français faits pour passer devant César, vils gladiateurs, en poussant le cri, si connu, de la bassesse antique.

Les Français, pour nous, sont les soldats qui meurent en criant, non pas *Vive l'empereur!* mais *Vive la France!* Et, pour nous, la France est la gardienne, armée, du droit; elle est la nation prédestinée dont l'épée appartient à la justice, dont le courage appartient à l'humanité. Il n'est fibre en nous qui ne tressaille à l'idée de voir exploiter au profit d'un homme ou d'une famille la généreuse ardeur, l'enthousiasme patriotique, le dévouement militaire du peuple français. Notre âme n'est pas insensible au bruit du clairon, mais c'est quand il s'y confond avec le retentissement de paroles semblables à celles qu'Isnard prononçait dans une séance d'immortelle mémoire :

« Traiter tous les peuples en frères, ne faire aucune insulte, et n'en souffrir aucune; ne tirer le glaive que pour la justice, ne le remettre dans le fourreau qu'après la victoire; être toujours prêts à combattr pour la liberté, toujours prêts à mourir pour elle, — voilà ce que nos pères entendaient par être bell queux. Eh bien, nous le sommes à la façon de r

pères, nous le sommes à la façon des républicains que conduisaient au combat Hoche et Marceau.

Et c'est cette manière républicaine d'être belliqueux qui a valu à la France les plus grands triomphes, triomphes tels, qu'ils resteront à jamais l'étonnement de l'histoire. Nul n'ignore que la France fut invincible tant qu'elle fut républicaine. Quand elle eut cessé de l'être, elle continua de vaincre, il est vrai; mais ses victoires ne servirent qu'à lui faire un désastre épique. L'empire l'avait reçue puissante, respectée, formidable : il la laissa déplorablement amoindrie et humiliée. Le génie de la liberté et l'amour de la justice avaient mis le monde aux pieds de la France en armes : le règne du despotisme et l'esprit de conquête lui valurent l'invasion, le démembrement et la honte. Ce fatidique revers lui révélait le véritable secret de sa puissance et l'avertissait du danger qu'il y aurait toujours pour elle à méconnaître son propre génie.

J'admire que les séides de l'Empire osent prononcer, en parlant de la situation faite à la France, les mots d'unification de l'Allemagne et de Sadowa. L'unification de l'Allemagne? Eh! qui donc l'a préparée, l'a rendue inévitable, si ce n'est Napoléon Ier qui, en découpant l'Allemagne avec la pointe de son épée, en l'opprimant, en la foulant aux pieds, continua si bien l'œuvre de haine commencée, sous Louis XIV, par l'incendie du Palatinat, provoqua l'élan national qui

eut raison de notre fortune militaire à Leipzig, et mit dans tout cœur allemand l'inextinguible désir d'une patrie substituée à plusieurs patries? Ces forteresses à l'assaut desquelles M. Émile de Girardin monte sans sortir des bureaux de son journal, c'est Napoléon Ier qui les a bâties de ses propres mains. Et si l'Allemagne de nos jours s'est jetée si éperdument dans les bras de la Prusse, c'est parce qu'en voyant la France tombée aux mains d'un autre Napoléon elle s'est souvenue que l'aigle est un oiseau de proie.

Qu'il soit donc bien entendu que cette guerre, à laquelle nous pousse le chauvinisme d'esprits sincères trompés par le chauvinisme de cœurs serviles, est une guerre entreprise, d'une part, pour rendre le despotisme plus fort contre la liberté; d'autre part, pour couvrir et réparer, aux dépens de la France, les effets lamentables d'une monarchie à la Napoléon. — Double raison de craindre et de protester.

Mais l'unification de l'Allemagne est un péril. — Je réponds que cette unification, difficile et lente au sein de la paix, sera faite dès que la trompette aura sonné. Placée sous une menace de guerre, l'Allemagne — il faut s'y attendre — va se lever d'un commun élan. Ne parlons plus d'écraser la Prusse : c'est l'Allemagne qui serait à écraser. Un choc épouvantable entre la race latine et la race saxonne, — choc où nous, nation latine, nous serions heurtés, chose étrange, par des nations latines, — qui sèmerait des inimitiés

sans fin, et qui ferait peut-être reculer la civilisation d'un siècle ou deux, — voilà ce qu'on somme la France d'affronter, sous prétexte que l'amour-propre de quelques diplomates et la dignité du peuple c'est tout un, et dans le but, à peine dissimulé, de donner à l'héritier présomptif ce qu'on nomme le baptême de la gloire.

O grand peuple de France, est-il possible qu'on ose compter à ce point sur l'obscurcissement de ton intelligence, et qu'on espère à ce point te prendre au piége de ton courage !

DU PANGERMANISME ARMÉ

Publié à Paris le 12 septembre 1870

Rien de plus étonnant et de plus douloureux que l'apparente impassibilité avec laquelle l'Europe assiste à une lutte dont les suites peuvent être pour elle si terribles.

Il est singulier que les gouvernements étrangers ne voient pas de quel danger les menace l'énorme, le prodigieux accroissement de puissance que la Prusse doit à la guerre; qu'ils ne comprennent pas de quel poids écrasant, si la France était démembrée au profit du roi Guillaume, la Prusse pèserait sur le monde.

Est-ce que d'aventure la Russie serait devenue indifférente à la question des provinces baltiques ?

Est-ce que l'Autriche est sûre, si la Prusse tant agrandie s'agrandit encore, qu'elle, Autriche, pourra

vivre tranquille à l'ombre d'un pareil colosse, et que son exclusion de l'Allemagne aura été la dernière de ses humiliations, le dernier de ses malheurs ?

Est-ce que l'invasion du Danemark, et les motifs, si transparents, qui déterminèrent ce coup de force n'ont rien appris aux Anglais sur les desseins de la Prusse, en ce qui touche la domination des mers ? La puissance à laquelle il a fallu Kiel pour avoir la mer Baltique, ne sera-t-elle jamais tentée, pour avoir l'Adriatique, de mettre la main sur Trieste ? Et le bras qui se trouve assez long pour atteindre Paris ne le sera-t-il pas assez pour atteindre Amsterdam ?

Que l'Europe y songe : c'est l'idée du pangermanisme qui s'est levée ; c'est elle qui s'avance armée de toutes pièces.

Il y eut coalition de tous les Etats européens contre Louis XIV ; il y eut coalition de tous les Etats européens contre le premier Napoléon ; et, dans l'un comme dans l'autre cas, l'Europe fut inondée de sang. Eh bien, les mêmes causes ne sauraient manquer de produire les mêmes effets. Tout essai de monarchie universelle contient en germe une coalition ; et le jour où une coalition se forme, le monde est en feu. Il y aurait sagesse, de la part des gouvernements, à prévenir par une action collective pacifique, et conforme au génie de la civilisation moderne, ce qui, plus tard, risquerait de ne pouvoir être arrêté qu'au prix d'épouvantables déchirements

L'Europe, qui eut besoin de tant d'efforts et eut à subir tant de maux pour arracher le continent à l'ambition d'un César français, n'a-t-elle aucun intérêt à se préoccuper de celle d'un César germanique que tout annonce devoir être plus formidable encore?

On ne dira pas que nous calomnions l'ennemi : ce sont ses propres prétentions qui l'accusent.

Il a pour lui la fortune des armes : soit. Un caractère agressif fut imprimé à cette lamentable guerre par l'égoïsme et l'idiotisme du malheureux, qu'un cri venu du fond des entrailles du peuple a flétri en le détrônant, mais que notre tort ou, plutôt, notre malheur fut de subir : c'est vrai. Qu'à ce double point de vue, la Prusse se crût en droit de réclamer une indemnité de guerre, on le concevrait. Mais il n'est pas concevable que cette indemnité consiste dans un démembrement de notre France. Il n'est pas équitable qu'elle expie les crimes de qui la traîna, enchaînée, sur le champ de bataille, par le lâche abandon des plus généreux d'entre ses enfants, par la scandaleuse dénaturalisation de la sublime ville de Strasbourg, au moment même où elle verse goutte à goutte tout son sang pour rester française.

Ceux qui exigeraient cela de nous seraient des barbares. Ceux qui nous pressent de consentir à cela veulent nous déshonorer.

Et sur quels motifs se fondent les exigences des uns, les injurieux conseils des autres ?

Quiconque dit que la cession de l'Alsace à la Prusse serait, pour l'avenir, une garantie de paix, ment à sa conscience ou abdique sa raison. Ce qui germerait fatalement dans une cession de ce genre, ce serait l'esprit de revanche ; ce serait une haine internationale impossible à éteindre ; ce serait, à la première occasion favorable, la guerre, encore la guerre, toujours la guerre.

Quiconque, étant Allemand, réclame l'Alsace comme ancienne province allemande, et parce que la langue allemande y est parlée, celui-là fait passer une question d'ethnologie avant une question de cœur ; ce qui fut, avant ce qui est; la mort, avant la vie ; celui-là conclut à traiter les peuples comme des troupeaux.

L'Alsace veut-elle ou ne veut-elle pas être française ?

Ah ! elle nous mènerait loin, cette théorie fondée sur l'identité du langage. Si je ne me trompe, on parle français en Belgique et l'on parle anglais aux Etats-Unis. Rappelons, en passant, que la Prusse, lorsqu'elle se rua sur le Schleswig, ne fut pas fort touchée de cette considération, qu'elle allait commander à des sujets de langue danoise.

La ville de Strasbourg bombardée, incendiée, à demi enterrée sous les ruines, indomptable, et criant : Vive la France ! voilà la réponse.

Que si on ne la trouve pas suffisamment claire, qu'on demande aux Alsaciens de décider de leur sort par un

vote, un vote parfaitement libre. La Prusse accepte-t-elle ce défi ?

Si oui, la paix est facile, la paix est faite.

Si non, la Prusse est contrainte d'avouer qu'elle ne reconnaît d'autre philosophie que la violence, d'autre droit que la conquête, d'autre Dieu que la force.

Alors, que l'Europe juge.

DANGERS DU PANGERMANISME POUR L'EUROPE

Publié à Paris, le 19 septembre 1870, pendant le siége

La postérité ne voudra pas croire qu'en ce siècle Allemands et Français aient passé des mois à s'entr'égorger, et que, pour les uns comme pour les autres, une partie de la France ait été changée en un vaste tombeau, sans que la vue de tant de boucheries, de tant de ruines, de tant de calamités effroyables, ait éveillé ou paru éveiller dans le cœur des maîtres de la terre un autre sentiment que celui qui, au théâtre, anime des spectateurs blasés, devant lesquels on joue une tragédie émouvante et nouvelle.

L'histoire enregistrera comme un des plus sombres et des plus incompréhensibles scandales qui aient jamais, depuis le commencement du monde, consterné l'âme humaine, la froide impassibilité de la diploma-

tie européenne à la veille d'un siége destiné, non pas à rappeler, mais à faire oublier celui de la Rome impériale par Alaric, celui de Constantinople par Mahomet II, et tout ce que les âges de barbarie ont légué de plus épouvantable à la mémoire des hommes.

Il y a quelques jours, j'ai essayé de montrer combien l'abstention de l'Europe, devant le pangermanisme armé, était contraire à l'intérêt de tous les gouvernements et menaçante pour le repos de tous les peuples. Eh bien, le *Times* ne voit dans une considération d'une aussi grave portée qu'un appel aux jalousies internationales, et il me reproche presque de m'en servir comme d'un levier pour exciter l'Europe contre la Prusse. « L'agrandissement de « l'Allemagne, » dit-il, « n'excite aucune alarme en « Angleterre. »

Si le *Times* disait vrai, et si c'était la pensée du cabinet de Saint-James qu'il exprime lorsqu'il ajoute : « Nous repoussons la prétendue nécessité de maintenir l'équilibre des puissances, pour peu qu'on en veuille faire un motif d'intervention ou même de médiation, » l'aveuglement des hommes d'Etat et des publicistes de l'Angleterre serait un phénomène de plus à ajouter à ceux qui marquent la crise funèbre où se débat la civilisation moderne.

Eh quoi ! la nécessité de maintenir l'équilibre des puissances avait toujours été jusqu'à présent reconnue et proclamée par les chancelleries ; elle avait été le

pivot de leur politique ; c'était le sentiment de cette nécessité qui avait déterminé l'intervention et cimenté l'accord des gouvernements lorsqu'il s'était agi de garantir l'indépendance de la Belgique ; c'était cette nécessité que, hier encore, l'Angleterre invoquait, lorsqu'elle rappelait les engagements pris en commun par l'Europe pour préserver l'intégrité du territoire belge : et cet équilibre des puissances, jugé si indispensable quand on craignait qu'il ne fût rompu au profit de la France, voilà qu'on le déclare inutile dès que c'est au profit de la Prusse qu'il menace de disparaître !

Le gouvernement prussien n'a pas, que je sache, donné des gages si nombreux, si décisifs, de sa modération et de son désintéressement, qu'il n'y ait pas lieu de se demander ce que le militarisme prussien est capable d'oser et ce que peut devenir, mise en action et pour ainsi dire disciplinée par lui, l'idée du pangermanisme.

On sait assez quels souvenirs de spoliation se lient à la fondation même de la monarchie prussienne. Ce fut, si j'ai bonne mémoire, un prédécesseur du roi Guillaume qui vola — c'est le mot — la Silésie ; et le royal ami de Voltaire ne trouva pas le partage de la Pologne incompatible avec les saines maximes de cette philosophie dont il affectait de professer le culte. Depuis lors, tout a été donné, en Prusse, au désir violent de faire d'elle une puissance essentiellement mili-

taire et envahissante. Avec quel succès, la force qu'elle déploie l'atteste. Cette force, il est clair aujourd'hui qu'elle en préparait, qu'elle en rassemblait, qu'elle en organisait les éléments depuis nombre d'années et en silence.

Quant à l'esprit qui dirige sa politique, les Anglais doivent le connaître, s'ils n'ont pas oublié comment le Danemark fut envahi et, surtout, pourquoi il le fut. Pendant qu'ils accusaient la France de convoiter Anvers, le gouvernement prussien, dont ils n'avaient garde de soupçonner l'innocence, prenait possession de Kiel, dont le sort présage celui de Trieste, en attendant que le bras qui, comme je l'ai dit et comme il importe de le répéter, se trouve assez long pour atteindre Paris s'étende jusqu'à la Haye et s'appesantisse sur Amsterdam.

Pourquoi non ? Ce ne sont pas les ressources qui manquent au militarisme prussien : on en a sous les yeux les preuves sanglantes ; et pour mettre ces ressources en œuvre, il a une théorie toute prête, les Chambres prussiennes ayant proclamé bien haut, lors de l'annexion du Hanovre, la sainteté des abus de la force et la légitimité du droit de conquête.

Je sais, et le respect de la vérité me commande de reconnaître, que l'abus de la force et le droit de conquête furent toujours au fond des idées napoléoniennes. Mais il est injuste de rendre la France moralement responsable des tendances et des actes d'un régime

qui lui fut imposé par le plus odieux des guet-apens, qui ne se maintint que par le mensonge enté sur la tyrannie, et qui n'a glissé dans le sang des soldats qu'après s'être installé dans le sang des citoyens.

Il est impossible qu'aucun étranger de bonne foi persiste à croire, après la journée du 4 septembre, que la France et l'Empire c'était tout un. Ce jour-là, le trop long mensonge d'une confusion monstrueuse a été mis à nu. Ce jour-là, l'indignation de la France contre l'Empire, le mépris de la France pour l'Empire, ont eu un accent aussi clair que formidable. Or, cette France qui, le 4 septembre, poussa le grand cri vengeur, n'avait pas voulu la guerre. Si elle l'avait voulue, elle n'aurait pas, d'une voix unanime, et avec enthousiasme, et avec passion, acclamé le gouvernement républicain ; elle n'aurait pas confié le pouvoir à ceux-là mêmes par qui la guerre avait été repoussée et maudite.

Qu'on ne prétende pas, avec le *Daily News*, qu'elle fut populaire jusqu'au moment des revers. Nous ne les avons pas attendus, ces revers, pour dire, et dire bien haut, que les provocations impériales étaient dictées par l'espoir, cruel et vil, de cimenter au moyen du sang versé l'édifice d'une dynastie ; que l'essor imprimé au militarisme était le pire des fléaux à éviter ; que le despotisme était le fils de la guerre, et qu'à ce Minotaure du césarisme, qui se nourrit de chair humaine, il fallait refuser son affreuse pitance.

Ce langage n'était pas, j'en conviens, celui des suppôts de l'Empire, d'une majorité législative à vendre, ou plutôt vendue, des courtisans traîneurs de sabre, des fonctionnaires payés pour organiser l'enthousiasme et faire crier : « A Berlin ! » Mais c'était celui de la grande majorité des classes moyennes, celui du peuple, celui de la France, représentée par tout ce qui en constitue le cerveau et le cœur, celui de la presse indépendante tout entière, à Paris et dans les provinces, celui de chaque organe de cette foule innombrable, irrésistible, à laquelle, dans une heure d'immortelle mémoire, il ne fallut qu'un cri pour renverser à jamais le trône impérial et ressusciter la République.

Oui, cette guerre si terrible et si funeste, la France la repoussait, et c'est l'Empire qui, seul, en est coupable. Que le roi de Prusse ne le nie pas : il l'a reconnu lui-même, il l'a affirmé, il l'a proclamé, à la face du monde, lorsqu'il a dit : « Je fais la guerre à Napoléon, et non pas au peuple français. » D'où vient que, lorsqu'il a eu Napoléon sous ses pieds, et devant lui le peuple français, le roi de Prusse n'a pas fait halte ? Le mot de paix prononcé par lui du haut de sa victoire aurait prouvé d'une manière éclatante sa sincérité et donné à ses succès la sanction souveraine de la justice. Au lieu de cela, il a ordonné à ses armées de doubler le pas, et l'alternative a été : démembrement ou bombardement.

Trêve de prétextes ! Trêve de sophismes !

Toute guerre de conquête est détestable : c'est celle-là que rêvait le despote abattu.

Toute guerre défensive est légitime : c'est celle-là que fait, depuis qu'il est abattu, la France envahie.

Et elle durera, cette guerre, la plus *défensive* qui fût jamais, tant qu'il restera au peuple français une once de poudre, une goutte de sang, un souffle.

Si l'on en doute, qu'on demande à Toul, à Phalsbourg, à Montmédy, à Thionville, à Verdun, à Bitche, à Strasbourg ; qu'on demande à tous ceux qui ont péri. — Interroger les vivants est inutile, quand ce sont les morts qui répondent.

FOI ET UNION

Publié à Paris, le 25 septembre 1870, pendant le siége

Ayons la foi.

Et tout d'abord, croyons au pouvoir de la justice.

Car l'idée de justice est plus que la sanctification, elle est le mobile des sacrifices qui rendent tout possible, des grandes colères qui renversent tout, et des vertus qui sauvent.

La justice a changé de camp. Au début de la guerre, elle combattait pour l'Allemagne, attaquée, et contre Bonaparte, agresseur : aujourd'hui, elle combat pour la France forcée à un duel au couteau, et contre le roi de Prusse nous criant, à la façon des conquérants de grand chemin : « L'honneur ou la vie ! »

Croyons ensuite à la République.

Si le gouvernement de la Défense nationale avait cru en elle d'une foi plus profonde, il ne lui aurait pas donné, devant les chancelleries de l'Europe, une attitude suppliante ; il n'aurait pas eu l'air de demander grâce pour elle; il ne lui aurait pas cherché des représentants et des appuis parmi ses adversaires de la veille, de l'avant-veille et de tous les temps; il n'aurait pas tenu à l'écart ses serviteurs les plus énergiques, paralysant ainsi leur bonne volonté et enlevant à la cause commune le bénéfice de leur concours ; il n'aurait pas préféré l'espérance illusoire de se faire accepter par ses ennemis, à l'avantage certain de s'appuyer sur ses soutiens naturels et d'ajouter leur force à la sienne. Il n'aurait pas, lui qui parlait, qui agissait au nom d'un peuple admirable de calme, de modération et de générosité, poussé la peur de faire peur jusqu'à voiler à demi la statue de la République. Il est temps d'adopter une politique qui, sans cesser d'être modérée, soit plus fière, et qui, sans se montrer étroitement exclusive, soit plus franchement républicaine. Les membres du gouvernement de la Défense nationale sont hommes à comprendre cela : ils le comprendront.

Enfin, croyons à la France.

Ceux qui la jugeraient en danger de mort ne connaissent ni son histoire ni son génie; ils ignorent que, de tous les peuples du monde, le peuple français est celui qui possède au plus haut degré le pouvoir de

se renouveler, de se rajeunir, de reprendre des forces, quand il lutte, dès qu'il a touché la terre. De combien d'épreuves terribles n'est-il pas sorti victorieux ? Le monde tressaille encore au souvenir des efforts épiques qui feront de la Révolution française l'éternel étonnement des hommes. Fut-il donné, même aux batailles du premier empire, de tarir la source de notre sang ? Non. Lorsqu'en 1815 l'Europe coalisée vint prendre la France à la gorge jusque dans Paris, la terrassa, la foula aux pieds, qui ne se serait pas imaginé que la France était morte, bien morte ? Qui se serait attendu à la voir renaître avec un redoublement de vie ? De l'influence corruptrice, de la fatale influence du second empire, il n'existe, hélas ! que de trop affreux témoignages. Il fallait un Bonaparte pour qu'une capitulation de Sedan fût possible. Mais, lui une fois renversé dans cette boue sanglante, quel spectacle ! Qu'ils pensent donc, les hommes de peu de foi, qu'ils pensent à Strasbourg, à Phalsbourg, à Toul, à Montmédy. Là est la France, et il n'est pas un point du globe où ne soit arrivé le bruit de ses battements de cœur.

Oui, croyons, croyons à la France, à sa vitalité indomptable, à ses foudroyants retours d'héroïsme, à la toute-puissance de ses désespoirs. C'est précisément parce qu'ils la savent douée d'une force à l'épreuve des plus effroyables revers, que les gouvernements étrangers la jalousent et, lâchement, l'abandonnent.

C'est parce qu'il sait que pour la France il n'est pas de chute irréparable, que le roi de Prusse, les pieds dans le sang, invoque contre elle le bon Dieu, transformé dans ses prières impies en Dieu de la rapine et du carnage, en souverain ordonnateur des guerres d'extermination. Il veut la France morte, tout à fait morte, parce qu'il la redoute vivante.

Laissons donc là les appréhensions puériles. Le découragement, outre qu'il est honteux, serait inepte. Connaissons mieux ce que nous sommes, ce que nous valons, ce que nous pouvons. Sans nous bercer des illusions décevantes où nous endormirent trop longtemps les menteurs à gages de l'Empire, et tout en continuant notre mépris aux fanfaronnades des héros de contredanse qui nous ont fait la situation où nous sommes, ouvrons nos âmes à une confiance virile. Quand il est si clair que nos défaites sont venues de la prodigieuse impéritie d'un César de contrebande et de sa suite, n'y cherchons pas sottement la preuve que les Prussiens sont invincibles et que la science militaire est chose dont seuls ils possèdent le secret. Ne nous exagérons pas, au profit du prestige de leurs armes, le mérite de leur aptitude à se cacher dans les bois, et la splendeur de leurs victoires de dix contre un. La résistance, désormais immortelle, de la petite forteresse de Toul, nous dit assez comment on peut avoir raison de ces savants en uniforme.

M. de Bismarck affecte de regarder Paris comme

une proie qui ne saurait lui échapper. Nous verrons bien. L'armée prussienne est nombreuse, c'est vrai : la nôtre l'est aussi. Leur artillerie est formidable : la nôtre, servie par les premiers canonniers du monde, les soldats de la marine, est-elle un joujou ? Les Prussiens sont braves : s'ils ignorent de quel pas nos gardes mobiles vont au feu, le champ de bataille, jonché de cadavres, le leur apprendra. Ils sont mieux armés que nous ; mais ils ont derrière eux la France, qui entourera d'un cercle de fer leur cercle de fer, et, devant eux, nos forts, puis nos remparts, puis nos barricades, puis... le pacte que nous avons fait avec la mort. Trois mois nous séparent de la faim. Eux, elle les presse déjà : témoin les exactions auxquelles ils sont condamnés et qui amassent contre eux un trésor de vengeance. Avant longtemps, avant que l'approvisionnement de Paris soit épuisé, la faim aura chassé le loup du bois. Voici venir l'hiver, amenant le froid, la pluie, la maladie. Autant d'auxiliaires contre des masses qui couchent sur le sol humide et glacé, et en plein air. Le Dieu du doux roi Guillaume n'intervertira probablement pas, pour lui plaire, l'ordre des saisons.

Les Prussiens, toutefois, ont sur nous, au point de vue militaire, un avantage indiscutable. Mais celui-là, il dépend de nous de le leur arracher. Ils agissent en silence, avec ce morne concert, avec cet ensemble automatique, mais redoutable, qui est le résultat de

l'obéissance passive. Nous, nous sommes exposés à ces mouvements désordonnés, à ces oscillations, à cette diversité de vues, qui sont le résultat de la liberté et semblent inhérents à la nature des choses dans une ville comme Paris. Les Prussiens sont un : nous sommes beaucoup. Eh bien, soyons un, nous aussi. Cela n'est pas impossible. Il n'est pas impossible que le patriotisme nous soit ce qu'est aux Prussiens la discipline. Si nous parvenions à opposer l'harmonie de nos volontés à l'uniformité de leurs mouvements, l'histoire du monde n'aurait pas une plus belle page que le siége de Paris. Essayons. Que nos cœurs se cherchent. Que nos bras s'entrelacent. Que les questions de nature à nous diviser fassent place à cette question qui les embrasse toutes : la défense nationale. Que nos mille pensées viennent se fondre dans cette pensée suprême : le salut de la patrie, notre mère à tous.

Les conseillers du roi Guillaume ont compté sur nos dissensions, n'en doutons pas ; ils ont fait entrer nos déchirements intérieurs dans leurs calculs féroces. Qu'ils n'aient pas cette joie d'avoir calculé juste. Si nous critiquons le gouvernement, que ce soit, non pour le décrier, mais pour l'avertir ; non pour le renverser ou le modifier, mais pour le détourner d'une faute, lui signaler un péril, lui suggérer une mesure propre à alléger sa tâche ou à la féconder. Si nous lalons à lui, que ce soit pour le faire vivre de la vie

de l'opinion publique, pour le mettre de plus en plus en communion avec elle, pour lui dire par exemple :

La défense de Paris est hors de ses murs autant et plus encore que dans ses murs. Paris a besoin de la France. Envoyez donc à la France, et au plus tôt, et par tous les moyens qui nous restent, et à tout risque, des commissaires munis de pouvoirs extraordinaires et chargés de faire sonner dans chaque commune le tocsin de la levée en masse. Pas d'élections municipales dans les départements. Faites sous l'influence des maires de l'Empire, — et dans nos communes rurales, l'influence du maire est souveraine, — elles raffermiraient le pouvoir dans les mains auxquelles il est urgent de l'enlever, et c'en serait fait de l'élan national, peut-être. Le salut du pays demande des maires républicains, nommés provisoirement par des autorités républicaines. Occupez-vous aussi de la question des subsistances, et sans retard. Armer le peuple est une nécessité ; le nourrir, un devoir. Du plomb, du pain, voilà ce qu'il faut.

Avec du plomb, avec du pain, avec une cause juste, avec la foi en nous, avec l'union des esprits et des cœurs, nous sauverons la France ; et l'Europe, qui assiste les bras croisés à ces égorgements, nous devra d'échapper à la barbarie.

AU PEUPLE ANGLAIS

Publié à Paris, le 12 octobre 1870, pendant le siége

Nous assistons à un phénomène monstrueux. Il aurait étonné jusqu'aux âges de barbarie. Il scandalisera l'histoire. Des hordes impatientes de tout tuer, de tout brûler, de tout détruire, se sont répandues en masses serrées et profondes autour de la plus hospitalière des villes. Paris est prisonnier. C'était là l'exploit final rêvé par le roi de Prusse. Le dix-neuvième siècle a son Attila. Lui et ceux qui le conseillent, invoquant, avec du sang jusqu'aux genoux, ce qu'ils nomment le Dieu des armées, ils ont juré que l'aimable et vaste cité, rendez-vous permanent de tous les peuples du monde, serait momentanément retranchée du monde ; que la ville européenne manquerait tout à coup à l'Europe ; que, dans un des principaux

laboratoires de la pensée, la pensée étoufferait entre des canons ; que Paris, capitale du cosmopolitisme, serait, pendant quelques jours, comme une île — une île n'ayant plus même l'Océan pour l'aider à vivre de la vie universelle. Eh bien, soit. En attendant qu'une catastrophe proportionnée à l'énormité d'un tel attentat en punisse les auteurs, l'air nous reste. C'est à l'air que je confie ce que je veux dire au peuple anglais.

J'ai été pendant vingt ans son hôte. Je n'ignore pas qu'en Angleterre, comme ailleurs, il est donné à tout sentiment généreux de faire tressaillir la fibre populaire. Mais ce n'est pas à la générosité du peuple anglais que j'entends m'adresser. La France républicaine a droit aux sympathies de tous : elle n'a besoin de la pitié de personne. Sa force, elle la porte dans ses bras et dans son cœur. Elle a du pain, elle a du fer ; elle sait qu'on est bien près d'avoir fait un pacte avec la victoire, quand on a fait un pacte avec la mort : cela suffit.

Tout ce que je tiens à prouver aux Anglais, c'est ceci : notre cause est juste.

Et d'abord, grâces soient rendues à M. de Bismarck. Dans son entrevue avec M. Jules Favre, il a levé le voile. L'Europe saura désormais jusqu'où se peuvent emporter l'arrogance du militarisme prussien et sa rapacité. Au roi de Prusse, il faut l'Alsace, il faut la Lorraine, il faut l'héroïque garnison de Strasbourg prisonnière de guerre ; il faut, comme condition d'un

simple armistice, la plus puissante des citadelles de Paris, le Mont-Valérien ; il faut Paris sous les bombes ; il faut la France, non plus démembrée seulement, mais à jamais avilie. On cessera de la frapper quand elle sera cadavre. Tant d'insolence confond l'esprit.

Lorsqu'il tenait ce langage, M. de Bismarck ignorait-il donc qui nous sommes ? Avait-il oublié l'histoire de nos triomphes, si rapidement sortis, pendant la Révolution française, de l'immensité même de nos périls ? S'abusait-il au point de regarder comme preuves de l'invincibilité prussienne les désastres nés de l'imprévoyance et de l'impéritie dictatoriales d'un César imbécile ? Des victoires de dix contre un lui étaient-elles un sûr garant du succès, dans les combats à venir d'un contre un ? La résistance de Strasbourg, de Phalsbourg, de Toul, de Montmédy, ne lui avait-elle pas dit ce qui se passe, à de certaines heures, dans des âmes françaises ? Les innombrables espions qui servent sa meurtrière politique en la déshonorant, avaient-ils négligé de lui apprendre que nous sommes, dans Paris, près de cinq cent mille hommes portant les armes ; que nos forts sont défendus par d'infaillibles pointeurs ; que nos remparts sont couverts de canons ; qu'après nos remparts viennent nos barricades ; que nous avons des canonnières pour protéger la Seine, des barrages pour submerger l'ennemi, des torpilles pour rendre nos murs inabordables ; que la

science a inventé pour notre usage des engins formidables ; que nos jeunes mobiles sont devenus en quelques jours de vieux soldats ; que l'attitude de la garde nationale annonce une résolution indomptable ; que l'ardeur martiale du vigoureux peuple des faubourgs déborde ; que notre force est centuplée par notre union ; que Paris, souriant et menaçant, est plein de ce calme des grandes colères dont parle Tacite, et que, derrière les insolents qui nous investissent, la France se lève ?

Tout cela, M. de Bismarck le savait, et, sachant tout cela, M. de Bismarck a élevé, au nom de son maître, des prétentions auxquelles la seule réponse possible est une guerre au dernier sang. Rien ne montre mieux à l'Europe, à l'Angleterre, ce qu'elles auraient à attendre du pangermanisme en délire, s'il pouvait arriver que la France ne fût plus là pour le contenir.

Après la capitulation de Sedan, Frédéric-Guillaume se trouvait au but indiqué par lui-même. Il avait dit : « Je fais la guerre à Napoléon, et non point au peuple français. » Eh bien, Napoléon, vaincu, était captif de la Prusse. La France se hâta de le détrôner, frappant en lui, non le vaincu, mais le tyran. Par cela seul, elle répudiait la guerre, cette guerre qu'elle n'avait pas voulue — je le prouverai plus loin — cette guerre que le roi de Prusse avait solennellement déclaré n'être pas faite par lui au peuple français, et qui, dès lors, n'avait plus de raison

d'être. La République, c'était la paix. On le comprit ainsi, en Angleterre et partout. La joie, bannie des cœurs, y rentra. Le monde respirait enfin. Nul doute que le roi de Prusse n'allât au-devant de la paix par une proclamation de circonstance. D'importants organes de la presse anglaise s'y attendaient : ils l'annoncèrent. Mais non : changeant tout à coup d'ennemi, le roi de Prusse se jeta éperdument dans la guerre à outrance. A la circulaire dans laquelle le gouvernement nouveau repoussait l'héritage sanglant de l'Empire, et témoignait en termes si pressants de son désir de faire une paix honorable, dût-elle être onéreuse, on sait comment le roi de Prusse répondit, et la postérité ne s'en souviendra qu'en frémissant il répondit par des coups de canon, par un redoublement de rage, par le bombardement de Strasbourg, par l'ordre donné à ses troupes de marcher sur Paris. Et, comme pour mieux prouver que c'était bien le peuple français qu'il brûlait d'anéantir, il affecta d'entourer d'égards le criminel auteur de la guerre, réservant ses fureurs pour un peuple qui ne l'avait pas voulue.

Et quand je dis : qui ne l'avait pas voulue, je dis bien. Que le *Daily-News* se rappelle ce qu'il écrivait dans son numéro du 7 septembre : « Le parti républicain n'est en aucune façon responsable de la guerre actuelle... Alors que la majorité impérialiste couvrait d'applaudissements commandés la déclaration de

guerre à la Prusse ; alors que la plèbe fashionable des boulevards sommait l'armée d'occuper Berlin à bref délai ; alors qu'une campagne impériale était acclamée par tout ce qu'il y avait de frivole, de bas, de mercenaire, dans la province, et surtout dans la capitale, les députés républicains faisaient tout ce qu'il était au pouvoir du courage et du patriotisme de faire pour préserver leur pays de l'illusion, du péril et du sang versé. Les républicains de nos jours ont constamment protesté, non-seulement contre la guerre agressive, mais contre les armées permanentes. Ils ont été à l'avant-garde de l'opinion européenne en faveur de la vérité, de la paix et de la liberté comme principes de gouvernement. »

De pareils aveux tranchent la question, s'il est incontestable que ce parti républicain qui a maudit la guerre, qui est par principe ami de la paix, qui a toujours protesté contre le système des armées permanentes, toujours flétri le droit de conquête, représente les aspirations et le génie de la France. Or, on ne peut le nier, après la journée du 4 septembre. Si ce n'était pas la France qui avait parlé ce jour-là, et si, en condamnant le césarisme, elle n'avait pas du même coup condamné la politique agressive qui en est l'essence, le pouvoir ne serait pas aujourd'hui aux mains des plus constants, des plus énergiques adversaires de cette politique. Et, d'un autre côté, il n'aurait pas suffi d'un moment, d'un cri, pour renverser l'Empire, s'il n'avait

pas représenté une France toute factice, ce gouvernement de janissaires qui, après avoir trompé les paysans en leur promettant « l'ordre et la paix », proclama soudain par l'organe de M. de Gramont, et en termes irréparables, la prétendue nécessité de la guerre ; la fit voter par une majorité servile qui, quelques jours auparavant, avait acclamé la paix; imposa silence aux véhémentes protestations de la presse indépendante de Paris et des provinces; fit crier : « *A Berlin !* » par ses *blouses blanches*, et lança ses sergents de ville contre les manifestations pacifiques du boulevard, contre les bandes d'étudiants et d'ouvriers qu'on entendait chanter d'une voix émue :

Les peuples sont pour nous des frères,
Et les tyrans, des ennemis.

Maintenant que, dans son entrevue avec M. de Bismarck, l'homme de Sedan ait eu le front de prétendre qu'il avait eu la main forcée, que la France l'avait poussé, malgré lui, aux frontières, c'est là un mensonge qui couronne bien son règne, commencé par un parjure; c'est un attentat qui clôt dignement la série de ses attentats. Au lieu de dire : C'est moi qui fus le coupable, *me, me, adsum qui feci!* il a dit en réalité : A moi, une réception princière ; à la France, l'invasion qu'elle a méritée et ses horreurs! Tout autre que lui, par une inspiration dont, en pareille

circonstance, l'âme même la plus vile ne serait pas incapable, eût menti pour préserver son pays : il a su mentir, lui, pour l'accabler.

Non, il n'est pas vrai que la nation française ait sur la conscience ce conflit terrible. Ce qui est vrai, c'est qu'elle n'a pas fait assez tôt justice de l'homme néfaste qui seul en est responsable. L'histoire, pour peu qu'elle tienne compte de toutes les circonstances qui expliquent la fatalité de notre long asservissement, y verra moins notre tort que notre malheur. Mais enfin, ce malheur est de ceux qui appellent une expiation. Si donc, après le détrônement de Napoléon-Louis Bonaparte, la Prusse s'était bornée à demander qu'on l'indemnisât équitablement des sacrifices que cet homme funeste lui avait imposés, en traînant contre elle à sa suite des soldats français, la Prusse aurait été dans son droit. Mais il s'agissait bien d'équité pour Frédéric-Guillaume ! Démembrement ou bombardement, l'honneur ou la vie, voilà tout ce qu'il avait à nous dire. C'était trop peu pour son orgueil, trop peu pour son ambition farouche, trop peu pour sa haine de la République et de la France, que l'éclat de succès sans exemple, que la supériorité de ses armes reconnue, que l'unité germanique définitivement établie, que la couronne impériale de Charles-Quint posée sur sa tête, que son trésor rempli, que l'Allemagne placée dans une position superbe : telle est l'humanité, telle est la modération de ce prince pieux, que, pour lui, si

la France n'est pas égorgée et déshonorée, il n'y a rien de fait. Joueur effréné, au jeu sanglant des batailles, peu lui importe que la chance puisse tourner contre lui, et qu'en ajoutant des montagnes de morts à des montagnes de morts, en se faisant maudire par tant de mères, il s'expose à voir ses triomphes changés en défaites et le sol que foulent ses soldats devenu leur cimetière : ce qu'il veut, ce roi chrétien, c'est que la Prusse tue la France, au risque d'être tuée par elle. « Il me faut l'Alsace, il me faut la Lorraine, il me faut les Vosges, il me faut Soissons, il me faut le pouvoir d'atteindre et de détruire Paris, rien qu'en étendant le bras, » voilà la réponse de Frédéric-Guillaume au vœu que le *Times* exprimait naguère, lorsqu'il s'élevait contre l'idée d'un démembrement de la France, au point de vue de la paix européenne.

La paix ? Comment y songer lorsque déjà les Prussiens dressent leurs batteries contre les arts de la paix ? Il y a des Anglais dans Paris assiégé : ceux-là pourront bientôt raconter à l'Angleterre quelles précautions on a dû prendre contre une armée qui nous ramène aux Grandes Compagnies du moyen âge. Ils lui diront que toutes les ouvertures de nos monuments, toutes les fenêtres du Louvre, ont dû être bouchées avec des sacs de terre ; que les livres, les estampes, les manuscrits, les camées, les médailles, ont dû être protégés par des murs faits de tôles agglomérées ;

qu'il a fallu casemater Raphaël, Léonard de Vinci, Titien, Rembrandt, et la Diane chasseresse, et la Vénus de Milo, et les Esclaves de Michel-Ange, et tant d'autres merveilles. Il sera facile alors aux Anglais d'imaginer les abominations de cette guerre, en se figurant ce que serait Londres si la menace d'un bombardement les contraignait de mettre à l'épreuve des bombes le British Museum, la Galerie nationale, l'abbaye de Westminster, le musée de Kensington; si une nuée de routiers et de malandrins modernes les forçait de blinder les marbres du Parthénon — ceux qu'a touchés la main même de Phidias — de cuirasser les sculptures d'Halicarnasse, de matelasser tous ces trésors du génie humain qui appartiennent, après tout, aux assiégeants comme aux assiégés; de défendre, en un mot, contre des barbares ce qui faisait, hier encore, leur admiration, ce qui les arracherait demain à la barbarie.

En présence d'un semblable débordement de passions agressives, qu'on vienne donc nous parler des garanties dont la Prusse a besoin contre la possibilité d'une nouvelle guerre d'agression! L'agression dont les peuples allemands feront bien de se préoccuper est celle dont le César tudesque, s'il était vainqueur, menacerait leur civilisation et leurs libertés.

Et l'Europe, elle aussi, fera bien de s'en préoccuper. Car son grand danger, à l'heure où nous sommes, est dans le caractère violent du militarisme prussien;

dans cet esprit qui, non content de l'Alsace et de la Lorraine, convoite Soissons. C'est le même qui dévora une partie du Danemark, le même qui mit Francfort au pillage, le même qui proclama l'annexion du Hanovre justifiée par le droit de conquête, le même qui déclara ridicule le principe que les populations ne sont pas transférables sans leur aveu, qu'un peuple n'est pas un troupeau.

Quant à nous, nous avons serré nos reins. Nous sommes calmes et résolus, nous sommes unis, nous sommes prêts.

Si le peuple anglais comprend que notre cause est celle du monde entier, étant celle de la justice, à lui d'agir en conséquence ; à lui de peser, en ce qui le concerne, les suites du droit de conquête, déchaîné. Une nation qui sanctionne par son indifférence les saturnales de la force risque de les subir, et le mérite. Mais c'est affaire au peuple anglais d'y songer. Notre affaire à nous est de prouver au monde que notre cause est juste, et, cela bien entendu, de mourir pour le droit, qui ne meurt point, ou de vaincre avec lui.

A VICTOR HUGO

Publié le 2 janvier 1871, à Paris, pendant le siége

Mon cher ami,

J'ai souvent senti mon esprit se réchauffer à la flamme du vôtre, et dans les battements de votre cœur j'ai toujours reconnu les battements du mien. C'est pourquoi je vous adresse les remarques que la situation me suggère. Et je vous les adresse publiquement, parce qu'aujourd'hui, aujourd'hui surtout, il est commandé à quiconque pense avoir quelque chose d'utile à dire de le dire bien haut.

Je ne sais si tout le monde a été frappé de cette idée, cependant très simple, que, pour Paris, l'héroïsme, qui était il y a deux mois un noble entraînement, est désormais devenu, à quelque point de vue qu'on se place, une nécessité. Un grand effort, soutenu, décisif, voilà

ce que la sagesse, même la plus vulgaire, réclame aussi impérieusement que le courage le plus exalté; voilà ce qui répond aux exigences de l'intérêt personnel autant qu'à celles de l'honneur.

Lorsque, après le désastre de Sedan, si horriblement complété par la capitulation du maréchal Bazaine, la province, à travers l'obscurité qui nous environne, apparaissait troublée, paralysée, livrée au fatalisme du désespoir, et se cherchant pour ainsi dire sans se trouver, on conçoit que l'idée de la paix ait pu s'associer dans des âmes sans ressort à celle de Paris dompté. Paris dompté, c'était, si la province fût restée immobile, la guerre finie. La France en serait morte, attendu que la honte, qui ne fait que flétrir les individus, tue les peuples ; mais enfin ceux-là, — s'il en existe de tels, — auraient eu la paix en perspective, pour qui l'humiliation de la patrie n'est pas le dernier des malheurs.

Aujourd'hui, rien de semblable. Le cri *Aux armes!* poussé d'un bout du pays à l'autre avec l'irrésistible accent des époques héroïques ; chaque citadin transformé en soldat ; le fusil remplaçant la bêche dans la main du paysan furieux; le tocsin de la guerre sainte faisant comme jaillir du sol de cette France, grand « nid de guerriers », des armées puissantes par le nombre, par l'organisation, par les engins de mort, par le patriotisme en ébullition, la victoire enfin ressaisie par des recrues, tout cela dit assez que, si Paris

succombait, sa chute n'amènerait nullement la fin de la guerre. Cessant de combattre pour dégager Paris, la France continuerait de combattre pour le relever et le venger.

Donc, loin de marquer la fin de nos souffrances matérielles, une capitulation en serait l'effroyable couronnement. Une fois dans nos murs, les Prussiens voudraient-ils, pourraient-ils nous en laisser sortir? La défense nationale aurait trop à y gagner; l'invasion, trop à y perdre. Nous serions plus étroitement prisonniers que nous ne le sommes. Ce qui d'un poids étouffant pèserait alors sur notre liberté, ce serait quelque chose de bien autrement terrible que la difficulté de percer les lignes prussiennes, ce serait l'insolence prussienne. Au lieu d'avoir autour de nous des ennemis, nous aurions devant nous des geôliers; au-dessus de nous, des maîtres. La barrière inhumaine, odieuse, mais quelquefois franchie, qui aujourd'hui nous sépare des chers absents, serait devenue absolument infranchissable. Plus de ballons! Plus de pigeons! Plus de lueurs passagères traversant l'ombre affreuse où nous sommes en ce moment plongés. Ce serait la nuit, la nuit noire, une nuit de l'enfer.

Et ce serait la faim, aussi. Qu'on ne parle pas de l'intérêt que les Prussiens auraient à nourrir la capitale, condamnée au dégradant supplice de leur devoir son pain: pourraient-ils pourvoir, au moins d'une façon régulière et permanente, à la subsistance de l'énorme

population de Paris, ayant à pourvoir à leur propre subsistance au milieu d'un pays ravagé, et, — dans l'hypothèse de la guerre se continuant, se développant, — traversé au nord, au sud, à l'est, à l'ouest, par des armées sans cesse en mouvement qui occuperaient les routes et intercepteraient les convois, à moins que la défense nationale ne renonçât à couper les vivres aux dominateurs de Paris, seul moyen de les en chasser, puisque Paris rendu imprenable se trouverait imprenable à leur profit dès qu'ils y seraient? On frissonne quand on songe aux scènes de délire que deux jours, rien que deux jours de retard dans l'arrivée des vivres, pourraient enfanter au sein d'une ville de deux millions d'âmes occupée par l'ennemi, prisonnière et affamée. Etre esclave d'un vainqueur farouche, être complétement retranché du monde, se traîner dans les ténèbres jusqu'à la mort par l'égorgement ou par la faim, telle est la situation sans exemple que la reddition de Paris menacerait de réaliser dans tout ce qu'elle contient d'effroi et d'angoisses, dans toute son inexprimable horreur.

A qui dirait: Cela ne sera point, je réponds: En êtes-vous bien sûr? Et j'ajoute: Il suffit que cela soit possible, pour que la nécessité de briser, coûte que coûte, le cercle qui nous étreint soit démontrée, non-seulement comme affaire d'honneur, mais comme affaire de haute prudence. Non, depuis que la France est debout; depuis que, tirant l'épée, elle en a jeté au

loin le fourreau, il n'y a plus pour les habitants de Paris deux dénoûments à mettre en balance : le dénoûment que la sagesse conseille, que la nécessité commande, c'est le dénoûment héroïque.

Et d'où nous viendrait le droit de trouver chimérique l'espoir du salut par la victoire ? Est-il une intelligence si obscure, est-il un cœur si timide que ne puissent raffermir et convaincre les merveilles opérées depuis deux mois dans Paris ? En quel lieu du monde, à quelle époque, vit-on une ville prise au dépourvu, cernée, isolée du reste de la terre, improviser tant de moyens de défense et d'attaque, tirer d'une foule une armée, répondre à l'appel de chaque besoin nouveau par une invention nouvelle, arracher coup sur coup à la nature mille secrets libérateurs, créer par les mains de l'industrie privée des centaines de canons d'une excellence reconnue et d'une portée terrible, obtenir d'une seule usine jusqu'à deux mille obus par jour, mettre tous les éléments à profit pour sa conservation, et devenir du jour au lendemain un vaste champ de manœuvres, une immense fabrique d'armes, une pépinière de soldats ?

« A supposer que nous puissions avoir assez de canons, » me disait, il y a deux mois, un personnage considérable, « comment avoir assez d'affûts ; et, si nous avions assez d'affûts, comment avoir assez d'attelages ; et si nous avions assez d'attelages, comment avoir assez de canonniers ? » Eh bien, canons, affûts,

attelages, canonniers, Paris a tout créé, tout trouvé, tout donné. Et lorsque, pour rentrer en communication avec la France, avec le monde, elle a, cette ville sans égale, une artillerie puissante et cinq cent mille vaillantes mains tenant un fusil, son lot serait d'attendre à l'abri de ses remparts que la famine vînt nous prendre à la gorge !

A ce compte, nos généraux seraient des personnages parfaitement inutiles. Quel besoin aurions-nous de leur savoir militaire, et de quoi nous servirait même leur génie, si nous devions nous borner, sous leurs ordres, à épier sur le cadran l'heure de la soumission ? Le succès est à notre portée : seulement, pour l'atteindre, la première condition est d'y croire ; pour sauver la patrie, la première condition est de croire à la patrie. Ils n'auraient que faire à la tête des troupes, ceux qui seraient incapables de leur inspirer, faute de la ressentir, cette virile confiance qui est le côté radieux du courage et conduit par la volonté de vaincre au pouvoir de vaincre.

Qu'il soit donc coupé court, et promptement, — le temps presse ! — à ce système d'inaction qui, pendant que le froid engourdit les corps, tend à engourdir les âmes.

Deux batailles mémorables ont montré ce que pourrait l'offensive prise avec décision et habilement conduite. Ce n'était pas, j'imagine, pour nous prouver les avantages de l'immobilité sous les armes que le gé-

néral Ducrot, il y a un mois, se lançait en avant, après avoir, dans une proclamation admirable, poussé un cri vengeur, le cri de l'offensive ; et ce n'est pas, que je sache, pour leur donner la glace seule à combattre que le général Trochu a formé les compagnies de guerre.

Il y a, d'ailleurs, un intérêt suprême à faciliter la marche, à empêcher la destruction possible des armées de secours, en retenant autour de Paris la totalité des forces qui l'assiégent.

Je le répète : ce qu'il faut, c'est ceci : croire à la patrie. Voilà, voilà ce qui doit nous sauver. Et de quel éclat souverain ne rayonnera pas alors notre cher pays ! La grandeur même de ses revers épiques et leur foudroyante succession seront portées au compte de sa gloire ; car vaincre après tant de défaites, et en quelque sorte à force de défaites, est-il rien de plus imposant ?

Combien elles sont dignes de mépris les victoires qui, dues à la supériorité du nombre, à la ruse, à la force, ne développent chez le peuple qui les a remportées que l'orgueil, la cruauté, la rapacité des races conquérantes ! Ce qui est digne d'admiration, c'est la défaite noblement subie et vaillamment réparée, parce qu'elle atteste la présence et le triomphe de toutes les vertus qui sont l'honneur de l'espèce humaine : le calme dans le malheur, la persévérance stoïque, la fermeté d'âme, une résolution d'airain, et,

avec la volonté de ne jamais fléchir, le pouvoir de ne jamais désespérer. Les véritables marques de l'invincibilité sont là. Or, la gloire n'est pas de vaincre, mais d'être invincible.

DEUX ASSEMBLÉES A ÉLIRE

Publié le 30 janvier 1871

Que dire ? Que faire ? Par quel effort de la volonté dominer le désordre des pensées qui, en un tel moment, vous assiégent et vous oppressent ? Quelle parole trouver qui ne soit pas un cri d'angoisse, et comment commander le calme à son cœur ? Il le faut pourtant.

Une Assemblée va être convoquée : cherchons ce que doit être son caractère et en quoi doit consister sa mission.

Son caractère ? Il importe qu'on le détermine de la manière la plus stricte.

Sa mission ? Il est indispensable qu'elle soit renfermée dans des limites absolument infranchissables.

Une pareille Assemblée ne saurait être ni un corps législatif, ni une Assemblée constituante : la nature

même des choses veut qu'elle soit *spécialement* et *exclusivement* une réunion des mandataires de la nation française chargés par elle de traiter des conditions de la paix. Rien de moins, rien de plus. Sa tâche est finie aussitôt la paix conclue. Qu'elle se retire alors pour faire place, dès qu'il n'y aura plus que des Français en France, à une seconde Assemblée tout à fait distincte de la première et appelée, elle, à se prononcer sur ce qui regarde, non pas nos ennemis, mais nous.

Peut-il en être autrement? Eh quoi! c'est quand l'œil des envahisseurs est sur nous, quand ils nous tiennent à la gorge, quand ils règnent en maîtres sur un quart de notre territoire, quand ils occupent tant de nos villes par eux ravagées, quand des forts construits pour protéger Paris se changent en une effroyable ceinture qui l'étreint et menace de l'étouffer; c'est dans des conditions d'asservissement partiel, d'ahurissement général, de désorganisation, d'effroi, de douleur; c'est dans l'absence totale de tout ce qui fait qu'on a le libre usage de ses mouvements et de sa pensée, que nous serions en état de nommer une Assemblée constituante à la fois digne et capable de régler notre sort en vue de la paix rétablie, de pourvoir à notre lendemain, d'assurer notre avenir! Non, non, pour que nous puissions avec liberté d'esprit, avec dignité, avec sagesse, nous occuper de nous-mêmes, la première condition est que nous soyons rendus à nous-mêmes. L'élection d'une Assemblée

constituante en France implique une France qui s'appartienne.

Quant à l'autre Assemblée, celle qui aura pour objet exclusif de traiter des conditions de la paix, elle ne saurait être considérée que comme le produit fatal d'une situation donnée, et doit par conséquent disparaître avec la situation où elle prit naissance.

Ceci bien entendu, je n'examinerai pas dès à présent si ce n'est pas à ceux dont nos désastres sont l'ouvrage qu'incombe la sinistre obligation d'aller mettre au bas d'un traité funeste à jamais la signature de la France humiliée, amoindrie et saignante. L'heure des explications sonnera bientôt, demain peut-être : inutile de la devancer. Je me bornerai à dire que si, l'ennemi ayant quitté le territoire, la France libre nomme une Assemblée libre, une Assemblée constituante, la cause du droit et de la justice aura besoin d'y être défendue, d'y être servie par des hommes dont le nom n'ait été mêlé à aucun acte faisant tache dans notre histoire.

En attendant, que notre douleur, au lieu de nous abaisser, nous élève. L'orgueil va bien à de certaines tristesses épiques ; et le courage qui survit à la défaite est plus noble que le courage qui mène au triomphe. Que l'élasticité prodigieuse du génie de la France nous console ou du moins nous rassure. Rappelons-nous quelles fatigues la France a surmontées et de combien d'épreuves il lui a été donné de sortir pleine de force

et rayonnante. Ereintée par la Terreur, pendant la Révolution; traînée dans le sang sur tous les champs de bataille, pendant le premier empire; écrasée ensuite sous le joug d'une royauté complice et créature des oppresseurs de Paris envahi, elle a résisté à toutes les causes de destruction, dompté la mort sous toutes ses formes, et prouvé qu'elle était capable de vivre plusieurs vies.

Et puis, il est des peuples nécessaires. La France est de ceux-là. « Si jamais cet astre s'éteignait, » me disait un jour l'illustre penseur John Stuart Mill, « le monde retomberait dans les ténèbres. » Il avait raison. Tenons pour certain que l'Europe n'est pas sans s'effrayer du vide que ferait dans le monde la France disparue. Mais elle ne disparaîtra pas. Elle vivra, au contraire, d'une vie nouvelle, — fortifiée et régénérée qu'elle sera par l'excès même de ses revers.

La France n'aura point à regretter de n'être pas victorieuse, si elle sait être vaincue. Alors l'adversité lui sera bonne. Et déjà il y a paru dans ce siége mémorable qui a donné aux hommes le spectacle d'une population dont les malheurs semblaient ne pouvoir être plus grands, et qui a été plus grande que ses malheurs.

AUX ÉLECTEURS

Publié le 2 février 1871

L'Assemblée qui va être nommée aura-t-elle à se prononcer seulement sur la paix ou la guerre ?

C'est au peuple souverain que la question s'adresse.

A lui d'y répondre, si cela lui convient, en limitant d'avance les pouvoirs de ses mandataires.

Cette limitation peut être bonne ou mauvaise, sage ou imprudente, utile ou funeste ; mais qu'elle soit l'exercice d'un droit inhérent à la souveraineté du peuple, nul ne saurait le nier ou même le mettre en doute, sans outrager le suffrage universel, sans porter atteinte aux principes constitutifs de tout régime démocratique.

Est-ce aux mandants à déterminer la nature du

mandat, son étendue, sa durée ? Évidemment, à eux seuls.

Ceux qui veulent que, sans avoir été investie d'un mandat clair et précis, une Assemblée soit admise à faire tout ce qui lui plaira, à se déclarer toute-puissante, ceux-là ne prennent pas garde qu'ils confisquent, au profit de l'élu, la souveraineté de l'électeur ; qu'ils mettent le serviteur à la place du maître.

Aucun parti, selon le journal *la Patrie*, aucun écrivain ne peut prétendre imposer une limite quelconque aux pouvoirs politiques des représentants d'une nation. Fort bien, et j'ajoute qu'une pareille prétention serait le comble de l'insolence. Mais les pouvoirs politiques des représentants d'une nation peuvent bien, j'imagine, être limités par cette nation elle-même ; et tout écrivain convaincu que, dans telle circonstance donnée, cela serait conforme au bien public se doit et doit à son pays d'exprimer à cet égard sa conviction.

La question est donc de savoir si le suffrage universel, agissant dans la plénitude de sa souveraineté, aurait bien ou mal fait de dire à l'Assemblée qu'il va créer : « Tu iras jusque-là, et tu n'iras pas plus loin. »

Quiconque, dans la situation terrible où se trouve la France, abaisserait la discussion de ses plus chers intérêts aux misérables proportions d'une manœuvre de parti serait indigne de tenir la plume. Passons.

Comment! c'est à une Assemblée formée dans les conditions où nous sommes que serait confiée l'auguste mission de faire à la France de plus hautes destinées, de pourvoir à sa réorganisation, de la régénérer, de la relever! Et la toute-puissance lui serait réservée d'avance, comme le résultat naturel et logique des causes mêmes de débilité que présenterait son origine! Et l'on ne craindrait pas que l'autorité de ses décisions, la stabilité des institutions émanées de son initiative, n'eussent à souffrir cruellement du stigmate de sa naissance! Et l'on n'hésiterait pas devant le danger de voir un jour, de voir bientôt peut-être, remettre en question tout ce qu'aurait décidé un pouvoir enfanté par des circonstances de nature à rendre si difficiles toute liberté d'action, toute liberté d'esprit, tout calme exercice du jugement!

Ah! s'il était besoin de prouver combien elles sont contraires au calme exercice du jugement, ces circonstances formidables, quelle preuve ne me fournirait pas le langage de ceux qui sont tentés d'écarter comme inutile l'examen d'une question aussi grave, j'allais dire aussi tragique!

Pour que les électeurs, sommés qu'ils sont à bref délai, la résolvent par un vote explicite, je reconnais qu'il est bien tard. Mais il n'en est pas moins important que, dès aujourd'hui, l'opinion publique en soit saisie, puisqu'il dépendra en grande partie de l'arrêt porté par l'opinion publique que la prochaine

Assemblée, qualifiée jusqu'à présent de *nationale*, se déclare ou ne se déclare pas *constituante*.

Et qu'on ne vienne pas parler d'Assemblée souveraine. Il ne saurait y avoir deux souverains. Or, le souverain, c'est la nation qui nomme ses mandataires, et non l'ensemble des mandataires qu'elle nomme. Ne mettons pas, je le répète, les serviteurs à la place du maître.

Le rédacteur de l'*Opinion nationale* pense que, « si l'Assemblée a pour mission de faire la paix d'abord et de réorganiser la France ensuite, la seconde partie du programme peut faire accepter la première. » C'est justement le contraire qui, selon moi, est à craindre : je tremble que la première partie du programme n'en compromette la seconde. J'estime qu'une Assemblée condamnée à l'humiliation de signer une paix navrante, ou chargée de l'effrayante responsabilité de voter une guerre de désespoir, serait dans la pire des conditions pour mettre la main à une œuvre de rénovation ayant quelque chance d'être durable.

Ici, M. Guéroult m'arrête, et, partant de ce point de vue qu'une Assemblée ayant pour unique mission de consacrer la défaite et de l'inscrire dans les traités serait une Assemblée sacrifiée d'avance, offerte en holocauste à la sourde colère du pays, il désire savoir si je consentirais à y accepter un siége.

Je réponds : oui.

Non certes que je m'aveugle sur les conséquen-

ces. Par un renversement inouï de l'ordre naturel des choses, l'élection, cette fois, sera une exécution ; les élus seront des condamnés. J'en suis si convaincu, que mon premier mouvement — j'en demande pardon à mon pays — était de m'abstenir. Adversaire bien connu, implacable adversaire, dès l'origine, de cette guerre désastreuse, et innocent de tout ce qui s'est fait, depuis, dans la direction de l'épouvantable catastrophe qui la termine, il me semblait que la désignation de mon nom, si elle avait lieu, serait un châtiment immérité. Revenu, après vingt ans d'exil, au milieu de mes concitoyens, pour partager leurs souffrances et leurs périls, il me semblait que ce serait une étrange récompense de mon dévouement à mon pays que l'ordre d'aller voter, ou son amoindrissement moral, ou sa ruine. Mais cette inspiration égoïste n'a pas tardé à faire place dans mon cœur à un sentiment plus juste des exigences du devoir. Je me suis dit que la France en détresse avait un droit absolu, un droit indiscutable, sur la réputation comme sur la vie de ses enfants ; que l'humiliation de tous était, au même titre que le péril de tous, un malheur dont chacun avait à prendre sa part ; qu'à côté de la patrie courbée nul ne devait prétendre à se tenir debout ; qu'un peuple, après tout, n'était pas déshonoré pour avoir été inférieur à ses ennemis dans la science du meurtre et les mathématiques du carnage ; que les victoires vraiment glorieuses étaient

celles de la justice; que le jour n'était pas éloigné où, au tribunal de la raison humaine, la supériorité de la force brutale serait proclamée infâme; que les événements de ce monde avaient leurs mystères, qui, souvent, tiraient les triomphes du sein de la défaite, et la défaite du sein des triomphes; que l'heure était venue pour nous, Français, d'aimer la France éperdument, de la servir coûte que coûte, dût notre ardeur à la servir n'être payée que d'ingratitude, et dussent nos noms, par une injustice qui n'est point sans exemple, devenir la risée de l'histoire.

Faisons notre devoir et laissons faire aux dieux.

DE L'ENSEIGNEMENT LAÏQUE

A M. F.-X. TRÉBOIS

Président du conseil d'administration de l'Ecole laïque de jeunes filles, de la rue Jean-Lantier, 17, 1er arrondissement.

15 avril 1872.

Monsieur,

Toutes mes sympathies sont acquises à votre œuvre d'émancipation par l'instruction, et je saisis avec empressement l'occasion de vous en donner un témoignage.

Oui, vous avez raison : « les écoles laïques sont les seules où l'on apprenne à faire le bien pour le bien et non en vue des récompenses d'outre-tombe. » Mais elles sont, de plus, les seules où l'essor de la raison ne risque pas d'être étouffé par un enseignement qui la nie ; les seules où l'esprit moderne ne soit pas incessamment combattu par des idées d'un autre temps ; les

seules où l'âme ne soit pas courbée sous le joug d'une discipline ennemie du libre examen ; les seules enfin où puissent se former des intelligences capables de tirer d'elles-mêmes la loi de leur développement.

La création d'écoles semblables à celle que vous avez fondée est d'autant plus digne d'encouragement, que cette direction donnée à l'initiative privée tend à faire triompher le principe de l'enseignement *laïque* dans les écoles publiques.

Or, ce principe est, suivant moi, le complément nécessaire de la doctrine qui veut que l'instruction soit obligatoire et gratuite.

Si l'on reconnaît, en effet, qu'il doit y avoir des écoles maintenues au moyen d'impôts levés sur tous les pères de famille, à quelque religion qu'ils appartiennent, et que ceux d'entre eux qui n'ont pas d'autre moyen de faire instruire leurs enfants doivent être soumis à l'obligation légale de les envoyer à ces écoles, comment admettre qu'on les fasse servir d'instrument aux conquêtes de telle ou telle Église particulière, de tel ou tel dogme particulier ? En vertu de quel principe d'équité, des protestants ou des juifs, trop peu nombreux dans une commune pour y célébrer un culte et y avoir, aux termes de la loi de 1850, une école distincte, seraient-ils forcés de livrer leurs enfants au despotisme d'une éducation que leurs croyances religieuses repoussent ? Je ne sais pas d'atteinte plus flagrante à la liberté.

Eh bien, chose étrange, c'est précisément la liberté des pères de famille qu'invoquent, à l'appui de leurs prétentions, les inspirateurs et les chefs du parti congréganiste. Comme s'il était nécessaire, pour que la liberté des pères de famille fût respectée, que les enfants d'un protestant, d'un musulman, d'un juif, d'un libre-penseur, ne puissent apprendre à lire, à écrire, à compter, dans les écoles publiques, qu'à la condition d'y subir un apostolat contraire aux croyances ou aux idées paternelles ! Comme si ne plus jouir d'un privilége revenait à être injustement dépouillé des bénéfices du droit commun ! Comme si l'on devenait esclave, par cela seul qu'on cesse d'être le maître !

Encore si on refusait aux catholiques le droit de faire donner à leurs enfants une éducation catholique, dans des écoles privées, établies à leurs frais et conduites par des hommes selon leur cœur ! Mais quoi ! le clergé crierait à la persécution, parce que, dans des écoles qui sont celles de tout le monde, des croyances religieuses qui ne sont pas celles de tout le monde cesseraient d'être l'objet d'un enseignement exclusif, au mépris de la liberté de conscience, au mépris de l'égalité des cultes, au mépris du caractère séculier des réformes que nous a léguées la Révolution française !

Car enfin, le temps n'est plus où les curés étaient investis du pouvoir de rédiger tous actes de baptême, de mariage et de sépulture ; le temps n'est plus où les

protestants étaient placés dans l'alternative de n'avoir pas d'état civil ou d'abjurer.

La Révolution a mis à néant la fameuse ordonnance de Blois; elle a fait justice de la révocation de l'Edit de Nantes ; elle a, sinon réalisé, du moins posé en principe la séparation du spirituel d'avec le temporel.

L'enseignement *laïque* est l'inévitable corollaire de la loi des 20-25 septembre 1792, qui a confié aux municipalités le soin de recevoir et de conserver les actes destinés à constater les naissances, les mariages, les décès, et de la loi du 28 pluviôse an VIII, aujourd'hui encore en vigueur, qui assigne aux maires et aux adjoints la fonction d'officiers de l'état civil.

Dès que la commune se distingue de la paroisse; dès qu'elle est une société civile et non une société religieuse ; dès qu'il n'y a d'état civil obligatoire que l'état civil *laïque*, il est clair que les écoles qui relèvent de la commune appartiennent logiquement à l'ordre *laïque*. La place de l'enseignement religieux n'est pas dans ces écoles; c'est affaire des âmes pieuses dans l'intérieur de la famille et dans l'église de leur choix.

Que l'enseignement religieux, comme vous me l'écrivez, soit laissé au soin des parents, et qu'ainsi leurs croyances soient rigoureusement respectées, voilà ce que la liberté demande et tout ce qu'elle demande.

Agréez, monsieur, l'assurance de mes cordiales sympathies.

LA RÉPUBLIQUE SANS LES RÉPUBLICAINS

Publié le 15 mai 1872

L'histoire du dix-neuvième siècle est, on peut le dire, le martyrologe des républicains.

Engagés, pendant la Révolution française, dans une lutte épique où leur sang ruissela pour la conquête du droit et la défense du peuple; décimés, sous le premier Bonaparte ; persécutés à outrance, sous la Restauration; livrés aux périls et aux douleurs sans nombre d'une politique militante, sous Louis-Philippe; bâillonnés par le second Bonaparte, les républicains ont, depuis quatre-vingts ans, tout connu et tout enduré : l'échafaud, la prison, l'exil, l'outrage, la calomnie. Pour eux, 1848 ne fut que l'éclair qui rend plus noire la nuit qu'il a traversée. Lorsqu'on ne les a pas tués ou proscrits, ils ont été désignés

comme sectaires à la haine des uns, comme utopistes aux moqueries des autres.

Cependant, nous sommes en république. L'idée qui l'emporte est celle qui n'a cessé, pendant trois quarts de siècle, d'être combattue, raillée, bafouée, vilipendée. Ce que les sages de la contre-révolution déclaraient impossible est devenu nécessaire. Le régime qui, à les entendre, ne pouvait qu'enterrer la société sous un amas de ruines se trouve être, de leur aveu, le seul à l'abri duquel il soit donné aujourd'hui à la France de reprendre haleine et de réparer ses désastres.

En ceci, l'histoire du parti républicain français n'a rien qui lui soit propre, — au moins d'une manière absolue. Dans tous les temps et dans tous les pays, serviteurs et soldats d'une cause, d'abord maudite, ont dû, pour en amener le triomphe, subir des épreuves terribles et lasser la défaite. Dans tous les temps et dans tous les pays, on a vu l'*utopie* de la veille devenir la grande réalité du lendemain. Mais ce qui jusqu'à présent ne s'était jamais vu, c'est ce fait, qui domine la situation : l'idée, sans ceux qui l'ont semée dans les esprits ; — la victoire, sans les vainqueurs; — l'œuvre, sans les artisans; — la République, sans les républicains.

Oui, voilà ce qui est nouveau dans l'histoire. Elle ne nous a pas montré, que je sache, la réformation sans les luthériens, le calvinisme sans les calvinistes,

le protectorat de Cromwell sans les puritains, le stathoudérat de Guillaume III sans les orangistes, et en France, lorsque la Révolution est venue faire du pouvoir une occasion de suicide héroïque, ce sont bien des révolutionnaires qui ont pris le pouvoir, pour proclamer le culte de la justice, et en mourir !

Je ne parle ni des royalistes, ni des bonapartistes : Dieu sait si les premiers auraient trouvé tout simple que la royauté vécût à l'aise sans eux, et si les seconds se seraient accommodés d'un régime despotique où ils n'auraient pas été les maîtres.

C'est donc, je le répète, chose toute nouvelle dans l'histoire que le système d'exclusion qui, sous une république, frappe les républicains.

Mais pour qu'ils acceptent, à l'heure qu'il est, une situation aussi étrange, il y a plusieurs raisons qui toutes se lient à l'intérêt de la République, et s'imposent, dès lors, au dévouement de ses fidèles.

La première, c'est que cette situation, acceptée par eux sans ostentation et sans murmure, met vivement en relief le désintéressement des croyances républicaines, comparé à l'égoïsme des autres partis.

La seconde, c'est que rien n'est plus propre à établir l'invincible nécessité de la République et à témoigner de sa grandeur, que le spectacle de ses adversaires les plus fameux conduisant de leurs mains son char de triomphe.

La troisième, c'est qu'il est bon que ceux-là vien-

nent à la République sans hésitation et sans crainte, à qui tant de calomnies ont fait peur du parti républicain.

Entendons-nous, toutefois. Pas de surprise !

Il ne faut pas que le nom de la République serve à masquer les coups qu'on serait tenté de lui porter.

Il ne faut pas que ceux qui, après l'avoir combattue toute leur vie, doivent à un concours de circonstances extraordinaires l'honneur imprévu de la représenter, la compromettent par des actes inconciliables avec son principe.

Il ne faut pas, par exemple, que ses ennemis soient autorisés à la rendre comptable d'une guerre folle déclarée à cette noble ville, si essentiellement républicaine : Paris.

Il ne faut pas que la prolongation indéfinie et non justifiée de l'état de siége fasse retomber sur la République l'odieux qui s'attache à l'arbitraire déchaîné.

Il ne faut pas que la République soit jugée incapable de donner ce témoignage de force : l'amnistie ; et que les pères, les mères, les frères, les sœurs, les enfants des malheureux qui gémissent sur les pontons, ou qu'on déporte, ou qui, dans les cachots, meurent lentement de la mort attendue..., puissent accuser la République d'être aussi implacable que les empereurs et les rois.

Non, non : « l'essai loyal de la République » ne consiste pas à la coucher dans le berceau et à l'enve-

lopper dans les langes de la royauté : il consiste, au contraire, à bien marquer en quoi elle diffère de la monarchie et pour quels motifs elle mérite de lui être préférée.

Ce serait un singulier essai du gouvernement républicain que celui qui aurait pour effet de l'empêcher de paraître ce qu'il doit être.

Il doit être la fermeté dans la modération, la vigilance dans le respect du droit commun, la force que la magnanimité démontre et l'ordre que la liberté consacre.

Que ces conditions soient remplies, et les ouvriers de la première heure applaudiront aux ouvriers de la dernière, — heureux que d'autres récoltent ce qu'ils ont semé, pourvu que ce soit au profit de tous.

Aussi bien, tant que la République existe, les républicains, quoi qu'on dise et qu'on fasse, gouvernent par leur idée. Or, il n'y a que les idées qui mènent le monde. Souvent, à voir les hommes d'Etat, les politiques, s'agiter et tout agiter autour d'eux, on s'imagine qu'ils commandent aux hommes et aux choses. Ils le croient eux-mêmes. Erreur ! Ils ne font qu'obéir aux ordres silencieux que les précurseurs donnent du fond de leur solitude ou de leurs tombeaux.

Ceux qui ont réellement action sur le présent, ce sont ceux qui l'ont fait lorsqu'il n'était que l'avenir.

LA RÉPUBLIQUE

Publié le 2 juin 1872

Que d'étranges choses se passaient, il n'y a pas longtemps encore ! On parlait d'un manifeste de la droite concluant à l'adoption d'un régime où la monarchie de droit divin et la monarchie constitutionnelle se donneraient la main sur les ruines de la République. On parlait, comme d'une démarche naturelle et tout à fait dans l'ordre, d'un voyage à Anvers ; de l'adhésion du roi *légitime* sollicitée et à demi obtenue ; de ce que le comte de Chambord daignait accorder ; de ce qu'il refusait, au nom de son prétendu droit, en un mot des conditions auxquelles la *maison de France* serait replacée sur le trône.

De quelle illusion avons-nous donc été jusqu'ici les jouets ? Ces mots, si souvent répétés : — l'esprit mo-

derne, — sont-ils donc vides de sens ? Devons-nous croire que la révolution de 89 n'est qu'une chimère de notre imagination ? Les abus et les iniquités dont nos pères firent justice, les principes qu'ils proclamèrent, les droits qu'ils conquirent, au prix de tant d'efforts et de sang, tout cela n'appartient-il qu'au monde des rêves ? Ou bien, serait-ce que la France, tombée en démence, a, dans l'espace de quelques mois, reculé d'un siècle ?

Non, non ; de toutes les réalités, il n'en est pas de plus vivante que l'esprit moderne, tel que la République le représente, tel que la République l'affirme ; et la rapide diffusion du sentiment républicain dans notre pays dit assez que, sur la route que la Révolution française a ouverte devant lui, loin de reculer, il avance.

Ce qui est vrai, toutefois, c'est qu'il y a en France et dans l'Assemblée des hommes qui ne sont pas de leur temps, des hommes qui croient à la possibilité de refaire ou recommencer l'histoire, de ranimer des institutions d'où la vie s'est depuis longtemps retirée, et d'opérer ce miracle, au moyen de quelques noms écrits sur un morceau de papier. Vainement sont-ils avertis de leur impuissance par la difficulté qu'ils éprouvent de s'entendre sur le choix d'un maître, sur l'acceptation d'un principe, et jusque sur l'adoption d'un drapeau : ils puisent la force d'un immuable espoir dans la profondeur même de leur aveuglement

et dans la haine que la République leur inspire.

Aussi, avec quelle persévérance ils se sont étudiés, depuis qu'elle existe, à la décrier et à la détruire, tantôt la minant par des manœuvres d'antichambre ou de couloir, tantôt l'attaquant à ciel ouvert ; et cela, sans prendre garde que chacun des coups portés à la République atteignait la Patrie !

Car enfin, si le travail languit, si le crédit hésite à s'offrir, si la confiance tarde à renaître, si les esprits timides s'inquiètent de l'obscurité du lendemain ou en craignent les orages, et si, au dehors, nos ennemis, heureux de nos discordes, se tiennent prêts à en profiter, à qui la faute, sinon à ces prétendants qui se disputent la France comme une proie, et à ceux qui les suivent

Il serait temps de mettre un terme à des agitations qui sont condamnables au double point de vue de la paix publique, qu'elles menacent, et des principes, qu'elles visent à obscurcir.

La République n'a rien à renverser pour vivre : elle est.

La monarchie, qu'elle fût blanche ou tricolore, ne pourrait vivre qu'après avoir renversé la République, c'est-à-dire au risque d'une révolution.

La République, qui est le gouvernement de la Liberté, est donc aussi le gouvernement de l'Ordre.

Mais, ayant pour elle la puissance du fait, a-t-elle en même temps la légitimité du droit ?

Quiconque le nierait entrerait en révolte contre la souveraineté nationale.

La République, en effet, est la seule forme de gouvernement qui se concilie avec l'exercice *continu*, régulier, toujours libre et toujours pacifique, de la souveraineté nationale s'exprimant par le suffrage universel. Impossible de comprendre qu'une nation puisse, sans abdiquer sa souveraineté, renoncer par anticipation et pour un temps indéfini, à la faculté de choisir comme directeurs de ses destinées les plus capables et les plus dignes. Cette abdication, disons mieux, ce suicide de la souveraineté du peuple, l'établissement de tout pouvoir immuable, de toute monarchie héréditaire, les réalise. Une majorité qui nous donnerait une monarchie — pouvoir soustrait d'avance à l'arrêt des majorités — ce serait la volonté de la nation se substituant, dans un moment donné de l'histoire, à la volonté de la nation considérée dans la succession des âges. Il y aurait confiscation du suffrage universel de demain par le suffrage universel d'aujourd'hui. La génération présente se serait arrogé le privilége d'engager l'avenir, au préjudice des générations futures. Les pères se trouveraient avoir injustement disposé de la fortune des enfants.

Voilà pourquoi, tout décidés que nous sommes à respecter le suffrage universel, dût sa décision être, selon nous, contraire à ce qui constitue son essence, mais en nous réservant, dans ce cas, le droit de conti-

nuer à le dire et à le prouver, nous affirmons que le gouvernement républicain, là où il existe, est le seul qui combine en lui l'autorité du fait et la majesté du droit.

De ce double caractère, la République tire une force contre laquelle rien ne prévaudra. Mais, en ce qui touche la situation présente, les tentatives de fauteurs de restauration monarchique n'en ont pas moins une portée funeste. Elles embarrassent, nous l'avons dit, la marche des affaires; elles arrêtent l'essor de l'industrie ; elles jettent le trouble dans les âmes faibles ; elles gênent l'action du gouvernement dans ses rapports avec l'étranger, encore maître d'une partie de notre territoire.

A ce mal, il faut un remède.

Ce remède, où le trouver ?

Le demander à l'Assemblée actuelle serait absurde, puisque c'est dans son sein que se font les tentatives signalées. Nous l'attendons d'une Assemblée nouvelle, expression vive et complète, non de ce que le pays voulait quand la question était de savoir si la guerre continuerait ou à quelles conditions la paix serait faite, mais de ce que la nation veut, aujourd'hui, qu'il s'agit de son avenir à fixer.

A l'heure qu'il est, pas de parti qui, plus ou moins sincèrement, n'invoque la souveraineté de la nation. Mais les partis monarchiques, à commencer par celui auquel nous devons tant d'horribles désastres, rai-

sonnent à la manière de Hobbes. Que fit Hobbes lorsqu'il imagina de fonder la théorie du despotisme? Il prit pour point de départ la souveraineté du peuple, déclara qu'elle était absolue pour en conclure qu'elle était aliénable, supposa cette aliénation consentie, et légitima l'asservissement du peuple souverain en vertu de sa souveraineté même!

Nous avons une autre façon, nous, de comprendre la souveraineté du peuple. Nous la respectons trop pour admettre qu'elle ait le droit ridicule de se nier et de se détruire. Nous la tenons pour absolument inaliénable, et, comme telle, absolument identifiée à la République.

Sur ce terrain, où les prétendants n'ont point de place, mais où tous les bons citoyens peuvent se rencontrer, que les républicains s'unissent; qu'ils tendent une main cordiale à ceux qui, jusqu'à présent leurs adversaires, seraient amenés par l'amour du bien public à vouloir être leurs alliés... Et la France sortira de la crise qu'elle traverse; elle en sortira régénérée par l'intime alliance de deux principes trop longtemps et bien à tort opposés l'un à l'autre : l'Ordre et la Liberté.

DU NOUVEAU TRAITÉ FRANCO-ALLEMAND

Publié le 8 juillet 1872

Le rapport lu aujourd'hui par M. le duc de Broglie concluait à la ratification du dernier traité avec la Prusse.

L'Assemblée a écouté en silence, voté sans débat.

Qu'il n'y ait pas lieu de le regretter, je le veux bien, et je ne reprocherai pas à M. de Broglie le ton de tristesse qui règne dans son rapport. Mais ce qui me frappe dans ce rapport, c'est qu'il n'y soit pas dit un mot du mérite de la négociation, du service rendu par le négociateur. J'y lis la condamnation par voie de réticence; le blâme muet.

Où l'habileté se tait, il importe que la justice parle.

Oui, cette convention autour de laquelle les journaux monarchiques ont soulevé tant de poussière et

pour laquelle M. de Broglie affecte de ne vouloir que la sanction du patriotisme aux abois, elle atteste la prudente fermeté avec laquelle les négociations ont été conduites ; et ce qu'elle atteste plus hautement encore, c'est le respect qu'inspire à l'étranger le gouvernement de la République.

« Il est des moments où les devoirs se comptent par les sacrifices. » Ces paroles que M. Victor Lefranc prononçait, à Bordeaux, dans une occasion douloureusement solennelle, le jour viendra où nous n'aurons plus à les prononcer. Mais ce jour n'est pas venu. La question pour nous n'est donc pas d'examiner si l'acte diplomatique dont il s'agit renferme des stipulations de tout point conformes à nos désirs, mais si nous étions autorisés à espérer des conditions meilleures, dans la situation que nous ont faite nos désastres.

Eh bien, que l'on compare le nouveau traité à l'ancien !

Le traité de Francfort nous imposait l'obligation de payer trois milliards le 2 mars 1874, date terriblement rapprochée, eu égard à l'énormité de la dette : le nouveau traité change cette date, qui était obligatoire, en une date facultative, et recule jusqu'au 1er mars 1875 la limite extrême du délai dont nous pouvons avoir besoin pour nous acquitter, nous laissant d'ailleurs la faculté d'user de cette facilité ou de n'en user pas, selon que nous y aurons intérêt ou non. Certes, s'il nous prenait fantaisie de nous en plaindre,

ce serait la première fois qu'on aurait entendu un débiteur gémir de ce que son créancier a la cruauté de lui accorder du temps!

De deux choses l'une : ou, à la date du 1er mars 1874, nous serons en mesure de nous libérer, et alors, suivant la convention nouvelle, tout sera dit : il n'y aura plus sur le sol de France... que la France; ou bien, à la date du 1er mars 1874, nous n'aurons pas le complément des trois milliards et, dans ce cas, la convention nouvelle, en nous donnant une année de plus pour nous acquitter, nous sauve des complications formidables où nous aurions été plongés si nous n'avions pu payer à l'échéance que le premier traité de paix fixait comme limite immuable.

Aux termes de ce traité, avions-nous le droit d'anticiper nos versements, de les fractionner, de payer à notre heure, au fur et à mesure de nos rentrées, au gré de nos convenances? Non. Du moins, cela était douteux. A cet égard, grâce à la convention nouvelle plus d'obscurité. Il nous sera loisible, pour peu que l'état de nos ressources et de notre crédit nous le permette, de nous décharger de telle portion de notre dette que nous voudrons, à l'époque que nous voudrons, sauf à en prévenir la Prusse un mois d'avance.

Qui ne sent combien une pareille clause nous est favorable? Est-ce que nous n'y gagnons pas de pouvoir réduire par des versements anticipés, le cas échéant, le chiffre — très considérable — des intérêts

que la somme de trois milliards, tant qu'elle n'est pas payée, rapporte à l'Allemagne? Est-ce que nous n'y gagnons pas de pouvoir tirer meilleur parti des opérations de banque, d'avoir à notre disposition le placement de nos rentrées, d'être plus libres de nos mouvements vis-à-vis de notre marché monétaire, et d'échapper aux conséquences effrayantes de cet immense déplacement de capitaux que nécessiterait le payement en bloc de trois milliards?

Et, sous le rapport de la libération du territoire, qui est le point essentiel, celui dont, pour toute âme française, l'importance est incomparable, comment nier les bienfaits de la convention nouvelle?

Quoi! obtenir, au fur et à mesure des versements anticipés, l'évacuation partielle, progressive, de six départements, que le traité de Francfort condamnait au supplice d'une occupation qui devait durer, pour les six, jusqu'au 2 mars 1874, ce n'est rien!

Quoi! ce n'est rien que le droit reconnu à la France de faire cesser l'occupation étrangère dans quinze jours à partir de demain, s'il arrivait que demain elle fût en état de payer toute sa rançon!

Quoi! ce n'est rien que cette certitude acquise que, dix-sept mois avant le terme précédemment fixé, l'ennemi aura quitté la Marne et la Haute-Marne, deux départements sur six, et que, des quatre autres, deux seront évacués avant le payement intégral!

Et cet engagement pris par la Prusse de n'avoir

plus un soldat sur notre territoire, quinze jours après que le dernier écu des trois milliards sera tombé dans ses caisses, cet engagement si clair, si absolu, si heureusement substitué à un vague funeste qui laissait peser sur nous la crainte de voir la Prusse, même après le payement intégral, réclamer et détenir comme gage politique le territoire perdu pour elle comme gage financier, ce n'est donc rien !

A cette démonstration des avantages que le nouveau traité nous assure, qu'oppose-t-on, qu'est-il possible d'opposer ?

Que la Prusse désire être payée au plus vite ? Mais si la Prusse a besoin d'argent, est-ce que la France n'a pas encore plus besoin d'indépendance ? Et si, en la payant, nous jouons son jeu, est-ce qu'en nous laissant maîtres chez nous, elle ne joue pas beaucoup mieux le nôtre ?

J'admire qu'on dise : « Hélas ! hélas ! la Meurthe, la Moselle, Belfort, vont donc être occupés jusqu'au 1er mars 1875, une année, une mortelle année de plus ! » Qu'on se rassure. Cela n'aurait lieu que dans un cas, lequel par bonheur n'est pas à prévoir : celui où il nous serait impossible de nous acquitter avant cette époque. Or, si l'on admet une semblable hypothèse, comment ne voit-on pas que le premier traité, non modifié, nous aurait créé une position cent fois pire, puisque sa non-exécution à la date convenue, 2 mars 1874, nous aurait exposés à un regain d'inva-

sion, au renouvellement de la guerre, peut-être?

Vainement présente-t-on comme une aggravation des conditions primitives le maintien des garnisaires ennemis au chiffre de 50,000 hommes. La Prusse s'était-elle jamais engagée, d'aventure, à réduire l'effectif des troupes d'occupation avant le payement final? Sous ce rapport, tout reste en l'état. Depuis quand une clause conservée est-elle une clause aggravante?

L'objection sérieuse, la seule qui fût sérieuse, c'était celle tirée de cette considération que le poids de l'occupation risquait d'être plus lourd lorsque, au lieu d'être réparti entre six départements, il se trouverait concentré sur quatre d'abord, puis sur deux seulement. Mais dès que le gouvernement s'offre à pourvoir au baraquement et au casernement des troupes allemandes dans les départements qui resteront occupés, de telle sorte que les soldats étrangers n'y soient point à la charge des habitants, l'objection tombe d'elle-même.

Je n'hésite donc pas à affirmer que, si l'on tient équitablement compte des circonstances, le nouveau traité est inattaquable.

Quant aux hommes dont il semble irriter si fort le patriotisme hautain, je commencerai par leur demander s'ils sont de ceux qui ont signé la paix ou approuvé qu'on la signât; et, quand ils auront répondu, je leur rappellerai que nous, dont les prétentions sont aujourd'hui bien modestes, comparées à celles qu'ils

affectent, nous n'en voulions pas, de cette paix humiliante ; que nous avions prévu à quelles extrémités elle nous réduirait, à la merci de quels ennemis elle nous ferait tomber, et que ceux-là sont mal venus à n'en pas accepter avec résignation les conséquences, qui les ont de gaieté de cœur affrontées. Franchement, ils s'y prennent trop tard pour être fiers. Où leur fierté eût été de mise, c'était avant que nos frères d'Alsace et de Lorraine eussent été livrés en proie à la conquête, avant que la France se fût saignée aux quatre veines pour dédommager ses ennemis du mal qu'ils lui avaient fait. Condamner sa patrie à la nécessité navrante de se contenter de peu, et se montrer ensuite impossible à contenter, c'est trop de moitié, vraiment.

Soyons, non pas humbles, mais modestes. C'est l'attitude qui convient à notre dignité, parce qu'elle nous est commandée par nos malheurs. Eh ! qu'importe, au bout du compte, que les jouissances d'un orgueil vulgaire nous soient interdites ? Peut-être est-il bon pour la France que sa grandeur, après avoir dépendu de sa force, ne dépende que de sa sagesse, et qu'après avoir tant de fois prouvé au monde qu'elle savait vaincre elle l'étonne et le touche en lui montrant qu'elle sait aussi être vaincue.

LE PARTI RADICAL
SA DOCTRINE — SA CONDUITE

Publié le 15 octobre 1872

Qu'est-ce que le *parti extrême?* Ah! je m'en souviens: c'est ainsi qu'on qualifiait, il y a bien des années déjà, ceux qui préparaient l'avénement de la République, — ceux qui prouvaient, contre les partisans du suffrage restreint, l'excellence du suffrage universel, — ceux qui protestaient contre l'impôt du sang, levé sur les uns au profit des autres, — ceux qui réclamaient en faveur du pauvre le pain de l'intelligence et de l'âme, non moins nécessaire, suivant eux, que le pain du corps.

Oui, c'était alors être du *parti extrême* que de vouloir la République, le suffrage universel, le service militaire exigé de tous, l'instruction primaire donnée à tous.

Qu'est-il arrivé, cependant? Les *utopies* d'alors sont devenues les *réalités* d'aujourd'hui. Du monde des idées, la république a passé dans le monde des faits. Le principe du suffrage universel, celui du service militaire obligatoire, celui de l'instruction primaire obligatoire, s'imposent aux hommes qui les avaient jusqu'à présent repoussés avec le plus de hauteur et d'assurance. N'importe! ils n'ont pas cessé, eux, d'être les esprits pratiques et clairvoyants par excellence, et nous n'avons pas cessé, nous, d'être les esprits chimériques et exagérés, les hommes du *parti extrême!* O justice! Ils sont restés les fous, ceux qui ont tracé la route où ont dû entrer les sages!

Voilà pour la qualification de *parti extrême:* voyons quel sens il faut attacher à celle de *parti radical.*

Si l'on entend par là un parti qui va, comme l'indique l'étymologie du mot, à la racine des choses, et qui, dans la question de la République à établir, se préoccupe du fond, tout en accordant à la forme le degré d'importance qui lui revient, on a raison.

En effet, être du *parti radical,* c'est vouloir, si je ne me trompe:

Que la République, appuyée sur le suffrage universel, ait pour but l'amélioration morale, intellectuelle et physique, du sort de tous;

Que le renouvellement fréquent des assemblées mandataires de la souveraineté nationale les tienne en communication continuelle avec l'opinion publique

et empêche les élus du peuple de devenir ses maîtres ;

Que, pour épargner au pouvoir émané de la nation la nécessité de frapper ou le danger de subir un coup d'Etat, on ne mette en face de ce pouvoir aucune autorité rivale ;

Que l'instruction primaire soit obligatoire, gratuite et laïque ;

Que l'enseignement soit dirigé de manière à favoriser l'éclosion des aptitudes diverses et à développer la première des libertés : celle des vocations ;

Que tout citoyen soit appelé à porter les armes pour son pays, aussi longtemps que le dévouement guerrier sera nécessaire dans le monde ;

Que la peine de mort cesse d'ensanglanter nos codes ;

Qu'on introduise dans l'administration de la justice cette gratuité sans laquelle l'égalité de la loi est illusoire ;

Qu'on maintienne la centralisation politique, qui est la force dans l'unité, mais qu'à la centralisation administrative, qui est le despotisme dans l'étouffement, on substitue la vie et la liberté communales ;

Qu'on s'étudie à fonder, par l'établissement d'un impôt unique, le régime de la vraie proportionnalité des charges ;

Qu'on protége, au lieu de l'entraver, tout effort, soit individuel, soit collectif, ayant pour objet de faire graduellement disparaître le prolétariat, d'élever le travail-

leur de la condition de salarié à celle d'associé, et de rendre de plus en plus accessible au travail la jouissance du droit de propriété — droit fondamental qui, comme l'a fort bien dit M. Thiers, est inhérent à la nature humaine ;

Que le régime des priviléges, qui ajoute aux inégalités naturelles des inégalités conventionnelles, fasse place peu à peu à un régime qui assurerait à tous l'égal développement de leurs facultés inégales ;

Et enfin, qu'on tienne pour absolument inviolables la liberté de la presse, la liberté de conscience et de suffrage, la liberté de réunion et d'association, toutes les libertés au moyen desquelles la minorité peut devenir majorité à son tour quand elle a raison et qu'elle le prouve.

Telles sont les réformes impliquées par les doctrines du parti qu'on désigne sous le nom de parti radical ; et si c'est par allusion à leur portée et à leur enchaînement logique qu'on les nommes radicales, je le répète : on a raison. Mais on a tort, si l'on prétend par cette désignation dénoncer le parti qui les professe comme un parti ardent à l'excès, intolérant, incapable de se plier aux circonstances, et impatient d'atteindre d'un bond aux dernières limites de son idéal.

Pour montrer combien une pareille appréciation serait injuste, je ne saurais mieux faire que de rappeler la conduite qu'ont tenue les représentants de ce parti dans l'Assemblée.

La première question que nous eûmes à résoudre, on le sait, fut celle de savoir si la guerre serait continuée ou la paix conclue.

C'était un terrible devoir à accomplir, c'était une tragique décision à prendre.

La France pantelait au bord de l'abîme vers lequel l'empire l'avait poussée. Elle avait un immense besoin de repos. Voterions-nous la continuation de la guerre, nous qui, avant qu'on la déclarât, l'avions si vivement dénoncée comme une criminelle et folle aventure, comme une agression imaginée pour fournir un nouveau levier au césarisme, comme un moyen de faire servir la gloire des armes au complet anéantissement de la liberté?

Quelque dures qu'eussent été les conditions proposées par la Prusse, peut-être ne nous auraient-elles pas paru inacceptables, si l'une d'elles n'eût été une négation violente du droit moderne, un défi jeté à la civilisation du dix-neuvième siècle, une atteinte effroyable à tous les principes d'équité. Mais la Prusse ayant proclamé la légitimité de l'esprit de conquête et exigeant que l'Alsace et la Lorraine lui fussent livrées, nous ne nous reconnûmes pas le droit de traiter ainsi qu'un vil bétail et de donner à dévorer au césarisme allemand des Français qui voulaient rester Français, des hommes qui étaient et brûlaient d'être à jamais une partie de nous-mêmes.

La justice, après l'entrevue de Ferrières, avait

changé de camp; la guerre, d'agressive qu'elle avait été de la part de l'empire, était devenue, de la part de la République, purement défensive, et dès lors légitime : il ne nous sembla pas impossible que la victoire changeât de camp comme l'avait fait la justice. Il nous en eût trop coûté de croire notre pays absolument incapable, contre Guillaume, de cette résistance indomptable qui eut raison du premier Bonaparte en Espagne et du second au Mexique.

L'histoire était là pour nous apprendre que, de tous les peuples de la terre, le plus apte à passer d'un affaissement subit à des élans irrésistibles, c'est le peuple français, et qu'une grande nation qui ne veut pas être conquise ne peut pas l'être; nous nous rappelâmes de quelles épreuves jugées mortelles la France, à d'autres époques, était sortie plus vivante que jamais, à force d'avoir eu foi en elle-même; nous nous rappelâmes ce qui avait sauvé, du temps de Jeanne d'Arc, la vieille France monarchique, et, sous la Convention, la France républicaine.

Nous votâmes, en réponse à des prétentions monstrueuses et iniques, le *non possumus* de la République française.

Eh ! n'avions-nous pas, pour preuve de l'inépuisable vitalité de notre pays, les ressources imprévues que l'énergique patriotisme de Gambetta et son initiative puissante avaient su tirer du milieu de tant de ruines ? N'avions-nous pas gardé la mémoire de Phalsbourg ?

Ce que peut un peuple tel que le nôtre ne nous avait-il pas été suffisamment révélé, après des désastres sans exemple, par les coups que le général Chanzy avait frappés et par les victoires du général Faidherbe? Ne voyions-nous pas se dresser devant nous l'image de Châteaudun réduit en cendres et celle de Paris indomptable quoique affamé? Ne voyions-nous pas luire l'impérissable reflet de gloire jeté sur nos revers par le soldat héroïque qui défendit Belfort et qui aujourd'hui représente La Rochelle?

En tout cas, ce n'est pas lorsque la Prusse dit à nos malheureux frères de l'Alsace-Lorraine : « Soyez Prussiens ; sinon, fuyez la terre où vous naquîtes et où vos pères moururent » ; ce n'est pas au moment où nos chers compatriotes sont victimes d'une politique qui sera l'étonnement et le scandale de l'histoire ; non, ce n'est pas en un tel moment que nous pouvons nous repentir d'avoir voté contre l'acte qui devait produire des résultats aussi poignants, et d'avoir poussé ce cri, dont nous surent gré, j'en suis sûr, ceux-là mêmes qui, les larmes aux yeux, votèrent la paix : — Tout souffrir, tout braver, plutôt que d'abandonner des hommes qui sont la chair de notre chair et les os de nos os !

Cependant, notre opinion n'ayant pas prévalu, que devions-nous faire ? L'Assemblée — c'est bien en vain qu'on l'a nié — n'avait été convoquée que pour décider de la paix ou de la guerre. La décision prise, devions-

nous déposer notre mandat ? Après y avoir mûrement réfléchi, nous pensâmes qu'une semblable conduite n'aurait nul avantage et présenterait un grand danger. Précisément parce que les élections de février n'avaient eu aucun caractère politique, beaucoup de royalistes avaient été élus. Courir de nouveau les chances du scrutin, ils ne l'osèrent, sentant bien que d'une élection nouvelle la République sortirait, non-seulement confirmée avec éclat, mais définitivement établie. Proclamer la royauté, ils l'auraient fait sans doute s'ils avaient réussi tout d'abord à s'entendre sur le choix d'un maître. Vous savez que, faute de le pouvoir, ils se résignèrent au maintien provisoire de la forme républicaine avec M. Thiers comme chef du pouvoir exécutif et, plus tard, comme président de la République.

A quoi, dès lors, aurait servi notre démission ? Trop faibles en nombre pour que notre retraite entraînât la dissolution de l'Assemblée, nous aurions, en nous retirant, livré aux ennemis de la République, menacée, un champ de bataille où notre devoir était de la défendre, et notre espoir de la faire triompher.

Aussi notre premier acte fut-il de déclarer, du haut de la tribune, par l'organe d'un de nous, que la République, devenue gouvernement de fait, était le gouvernement de droit par excellence, et que le suffrage universel ne saurait la nier sans se nier lui-même.

Alors commencèrent pour nous les perplexités

d'une situation qui n'a de précédent et d'exemple dans l'histoire d'aucun temps et d'aucun pays.

Nous nous trouvâmes, en effet, entre une majorité qui travaillait sans relâche à ramener la monarchie, et un gouvernement auquel nous ne pouvions prêter appui contre ces tentatives qu'au prix de sacrifices incessants.

Ce que cette tâche avait de difficile pour nous, on le comprendra, si l'on songe à la nature des antécédents politiques de M. Thiers, au caractère de ses doctrines financières et économiques, et si l'on réfléchit que la République, acceptée par lui moins comme un principe à défendre que comme un dépôt à garder, était la *République sans les républicains*, c'est-à-dire la République officiellement représentée par ceux qui l'avaient combattue, à l'exclusion de ceux qui avaient combattu pour elle.

Etrange état de choses assurément, et tout nouveau dans l'histoire des ironies de la destinée !

Non qu'il eût fallu s'en étonner s'il ne s'était agi que de l'exclusion de quelques-uns de ces penseurs dont le rôle consiste à faire aux peuples leur lendemain, et qui viennent avant l'heure. Il est bien vrai que ce sont ceux-là qui, en réalité, gouvernent. Et pourquoi ? Parce que la puissance a son vrai siége dans le cerveau et dans le cœur; parce que son vrai mode d'action est l'idée servie par la plume ou par la parole. Les personnages qu'on salue du nom de po-

tentats n'exercent aucun pouvoir qui leur soit propre. Lorsqu'ils ont l'air de commander, ils ne font souvent qu'obéir aux ordres d'invisibles maîtres dont, sans en avoir conscience, ils subissent l'autorité; et je sais tel penseur qui, du fond de son tombeau, agit plus souverainement sur les hommes que ne fit jamais, du haut de son trône, le plus vanté des rois de la terre. Mais la *force*, sous son aspect matériel, mais le *pouvoir*, dans ce qui constitue son action apparente, voilà ce qui n'est pas le lot des hommes venus avant l'heure. La force et le pouvoir, tels qu'ils sont compris par les observateurs superficiels, n'appartiennent qu'aux hommes venus à l'heure, qu'à ceux qui n'ont pas fait le présent lorsqu'il était l'avenir, mais qui en résument, et, pour ainsi dire, en personnifient les idées, les besoins, les tendances.

La singularité du fait caractérisé par ces mots : la *République sans les républicains*, consistait donc en ceci, que l'exclusion prononcée s'étendait à tout un parti, et cela au moment même où c'était son idée qui triomphait. Je l'ai dit ailleurs, à quelle époque et dans quel pays vit-on rien de semblable? A quelle époque et dans quel pays vit-on une révolution avoir pour résultat l'excommunication politique du parti dont elle était l'œuvre? L'œuvre sans les artisans! La victoire sans les vainqueurs! Mais qui donc, pendant l'ère des monarchies, s'avisa jamais de dire : La royauté sans les royalistes?

Cela eût supposé un désintéressement dont les républicains seuls étaient capables. Aussi n'ont-ils eu en vue qu'une chose : le profit que leur idée pouvait tirer de leur abnégation, dans des circonstances absolument exceptionnelles.

Elles étaient de telle nature, ces circonstances, que la République semblait devoir trouver son compte à être gouvernée, pendant une période transitoire, par un homme qui tirât de ce fait même qu'il s'était rallié à elle après l'avoir longtemps combattue, le pouvoir de dissiper les inquiétudes mal fondées, de rassurer les esprits trompés ou timides, et de faciliter la conversion des âmes sincères. C'était précisément parce que M. Thiers avait toujours jusque-là servi la monarchie, que la République ne pouvait pas le prendre à son service sans que ceux qui l'avaient déclarée impossible fussent amenés à dire : « Il faut qu'elle soit bien indispensable, puisque M. Thiers lui-même aujourd'hui semble la juger telle ? »

Le maintien de la République n'était pas, d'ailleurs, l'unique intérêt dont il y eût à avoir souci. Un autre grand intérêt était en jeu : la libération du territoire.

Or, par ses antécédents de ministre, sa longue pratique des affaires, son commerce avec les cours étrangères, ses relations avec le monde financier, M. Thiers était parfaitement en position de rassurer la Prusse sur l'exécution possible des engagements contractés

envers elle et d'appeler la confiance des capitalistes au secours de la France en détresse.

Il suffisait donc que M. Thiers engageât publiquement son honneur à conserver intact le dépôt de la République, pour que deux voix nous criassent de l'aider à tenir tête aux royalistes — deux puissantes voix : celle de la République et celle de la Patrie !

Et pourquoi n'aurions-nous pas cru aux promesses de M. Thiers? Oh ! certes, nous n'avions pas oublié le temps où il défendait contre nous la cause des rois avec une ardeur passionnée. Nous nous rappelions avec quel dédain il traitait alors de chimérique cette conception républicaine dont l'avènement devait mettre en relief d'une manière si éclatante le caractère pratique. Nous nous rappelions le discours fameux où il déclarait que l'essai de la République en France avait été fait deux fois, qu'il avait deux fois échoué, et que, par conséquent, il n'y avait pas lieu d'en faire un autre, ne se doutant guère qu'un jour lui-même, oui, lui-même, se chargerait de faire cet autre essai, qui, je l'espère bien, sera décisif, cette fois, en faveur de la République !

Tout cela, nous le savions; et de tout cela résultait pour nous la preuve que M. Thiers n'était pas de ceux qui prévoient l'avenir et qui le préparent. Mais nous savions aussi qu'il était éminemment capable d'apprécier les exigences du présent et de les reconnaître pour n'avoir pas à les subir. La merveilleuse vivacité

de son esprit, son expérience des hommes et des choses, la promptitude de son coup-d'œil, voilà ce qui nous répondait de la réalité de son adhésion à la République. Et ce qui nous en répondait encore, c'était son ambition satisfaite, — son ambition arrivée, par la République, au plus haut sommet que puissent atteindre les élans d'une âme faite pour le pouvoir.

Nous comptions, en outre — et je le dis avec le plaisir qu'un honnête homme éprouve à être juste, — nous comptions sur son amour pour la France. Car, s'il est une vertu qu'on doive saluer avec respect dans M. Thiers, surtout en ce moment, c'est son patriotisme, — patriotisme exclusif comme presque tous les sentiments forts, et rebelle à l'idée de la solidarité des peuples, mais dévoué, ardent, infatigable.

C'est sur ces données que nous avons réglé notre politique.

Placés en présence d'une majorité assez étrangère à nos aspirations, assez hostile à nos idées, assez aveuglément prévenue contre nos personnes pour être tentée de repousser toute proposition venue de nous, uniquement parce qu'elle venait de nous; réduits de la sorte à craindre de compromettre par un appui trop ostensible le succès de mesures que nous estimions utiles; et, d'autre part, convaincus que c'était le cas ou jamais de courir au plus pressé; qu'avant de demander à la République de porter ses fruits, il fallait la mettre en état de vivre, nous avons subordonné à

cette nécessité suprême tout ce qui n'exigeait de nous aucun sacrifice de conscience, évitant les sujets d'irritation, tenant compte de l'opportunité des questions à soulever autant que de leur importance théorique; parlant au plus fort de la guerre civile et pour l'arrêter, le langage de la conciliation; nous condamnant au silence lorsque nous sentions ne pouvoir, en élevant la voix, qu'ajouter aux complications du moment et envenimer les choses; appuyant M. Thiers contre les royalistes; nous abstenant lorsque nous étions dans l'alternative, ou de l'appuyer sans raison suffisante, ou de jouer contre lui le jeu des réactionnaires de l'Assemblée, et nous effaçant toutes les fois qu'il devait résulter de là que la situation de la République fût moins critique ou que l'action de ceux qui avaient charge de la libération du territoire devînt plus libre.

Cette politique, je l'ai déjà dit, n'a rien coûté à notre conscience; mais que de fois elle a fait violence à nos sentiments! Se taire quand on a l'esprit en éveil et le cœur ému; s'abstenir quand l'abstention peut passer pour de l'impuissance; étouffer continuellement en soi le désir d'obtenir le plus, pour ne pas perdre la chance d'obtenir le moins: cela exige une continuité d'efforts qui ne sont pas sans douleur.

Et puis, n'avions-nous pas à nous demander si notre réserve serait bien comprise; si l'on s'expliquerait pourquoi nous ne montions pas plus souvent à la tri-

bune ; pourquoi telle ou telle mesure arbitraire était prise sans protestation publique de notre part; pourquoi certains torts du gouvernement, hélas! trop manifestes, nous trouvaient silencieux et, en apparence, résignés ; pourquoi, lorsque tant de problèmes étaient à résoudre ou du moins à poser, nous n'engagions pas le combat, au risque d'éprouver ces défaites que le rôle des minorités vaillantes est d'affronter, pour en faire sortir tôt ou tard les victoires de la justice?

Mais les deux grands intérêts dont j'ai parlé nous commandaient bien des sacrifices, sacrifices qui nous eussent été moins pénibles si du moins nous avions pu amener l'Assemblée à débattre l'urgence de mainte mesure réparatrice qui, loin de compromettre l'ordre, l'aurait, selon nous, consolidé ; si nous avions pu empêcher qu'on n'enterrât dans les limbes des commissions les propositions par nous déposées pour la convocation d'une Assemblée nouvelle, pour la levée de l'état de siége, pour l'amnistie. Malheureusement, qui l'ignore? En ce qui touche ces mesures que réclamait si hautement avec nous l'opinion publique, nous avons rencontré de la part de la majorité une résistance contre laquelle l'appui du gouvernement nous a manqué.

Il nous le devait pourtant, cet appui, en échange de la réserve que nous nous étions imposée pour lui faciliter sa tâche ; et je crois, quant à moi, qu'il aurait été obligé de nous l'accorder, si tous ceux qui, dans

l'Assemblée, le soutenaient contre les royalistes avaient été frappés, comme ils auraient dû l'être, des inconvénients attachés à un concours sans conditions.

Quoi qu'il en soit, il n'a pas dépendu de nous que la France, encore toute meurtrie des suites de la guerre étrangère, n'échappât aux horreurs de la guerre civile; il n'a pas dépendu de nous que les dernières traces de nos discordes ne fussent effacées. Si notre voix avait été écoutée, non-seulement Paris, par la levée de l'état de siége, serait, à l'heure qu'il est, rendu à la liberté; mais l'amnistie, tout en attestant la puissance de la loi, ferait, dès aujourd'hui, bénir à une foule de familles éplorées le nom de la République.

Et ce qui n'a pas non plus dépendu de nous, c'est que la nation ne fût appelée à mettre un terme aux espérances factieuses et aux intrigues, par des élections nouvelles, — élections dont la nécessité devient de jour en jour plus pressante et que nous ne cesserons de réclamer jusqu'à ce que, sur ce point, l'intérêt manifeste du pays et la raison l'emportent.

On peut apprécier, d'après ce qui précède, l'équité des attaques dirigées par les ennemis de la République contre le parti auquel je m'honore d'appartenir. Ce que les mandataires de ce parti ont le droit de dire bien haut, c'est que la diffusion rapide du sentiment républicain en France et le succès de l'emprunt témoignent en faveur de la politique qu'ils ont suivie; ce qu'ils

ont le droit de dire bien haut, c'est qu'ils ne sont pas sans avoir contribué à ces deux grands résultats: l'affermissement de la République et la libération du territoire.

Maintenant, qu'on attaque les républicains tant qu'on voudra, qu'on calomnie leurs intentions, qu'on défigure leurs paroles: on ne parviendra pas à faire prendre le change sur ce que leur attitude a eu de calme, de patient et de mesuré.

Tant que la République a été militante, les vertus qu'elle demandait à ses fidèles, et qu'ils déployèrent, étaient celles du combat: le courage, la généreuse impatience de vaincre, l'ardeur, l'énergie, le dévouement. Ces vertus sont excellentes à conserver ; mais elles ne suffisent pas: le parti républicain l'a compris. La République n'est plus, en effet, ni l'utopie dont de prétendus maîtres de la science se moquaient, ni l'idéal que des publicistes myopes déclaraient impossible à réaliser : elle est un fait. Elle n'existe plus seulement à l'état de force opposante, elle existe à l'état de pouvoir. Et c'est pourquoi ceux qui professent son culte n'ignorent pas qu'il faut mettre à son service des vertus en rapport avec ce grand changement, c'est-à-dire la modération, la fermeté tranquille, l'amour de l'étude, l'application aux affaires, la tolérance qui fait les convertis, et l'esprit pratique qui tient compte des circonstances, procède par réformes successives et marche au but sans brûler l'étape.

C'est ainsi que nous arriverons à constituer une République de plus en plus conforme à nos aspirations.

Mais on espèrerait en vain y parvenir graduellement et paisiblement, si la nation n'était pas mise en possession complète de cet indispensable instrument de tout progrès pacifique : la liberté.

Pour que le suffrage universel soit le suprême tribunal accepté par tous, encore faut-il que tous puissent plaider devant lui, sans obstacle et sans contrainte, la cause de leurs convictions diverses ou contradictoires.

Pour que les séditions soient à jamais remplacées par l'appel aux urnes et qu'il n'y ait plus d'autre bataille possible que la discussion, encore faut-il que la discussion soit libre.

Pour qu'il soit coupé court définitivement aux manœuvres, aux sociétés secrètes et aux complots, encore faut-il que les droits de réunion publique et d'association soient consacrés.

O fatal abus des mots ! quand donc se décidera-t-on à définir ceux qu'à chaque instant l'on emploie ? Si par le mot *révolutionnaire* on entend ce qui menace l'ordre — l'ordre véritable — et par le mot *conservateur* ce qui le protége, je ne connais rien de plus révolutionnaire que la tyrannie, et rien de plus conservateur que la liberté.

DE LA DISSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE

Publié le 31 octobre 1872

Il y a quelque temps, mon excellent collègue et ami, Charles Boysset, président du conseil général de Saône-et-Loire, demandait la dissolution de l'Assemblée, dans une adresse signée de lui et de trente-deux conseillers généraux du département qu'il représente.

On sait ce qui fut répondu par M. Barthélemy Saint-Hilaire, évidemment au nom du président de la République. Cette réponse contient une déclaration significative : « C'est l'opinion publique qui doit aver-« tir la Chambre que le moment est arrivé d'appeler « ses successeurs. »

C'est donc à l'opinion publique, dont de semblables paroles reconnaissent d'une manière si formelle l'au-

torité, que je soumets les considérations qui me font regarder comme nécessaire la dissolution de l'Assemblée.

Je les présenterai avec la déférence que je dois à un corps politique dont j'ai l'honneur de faire partie, et qui est la grande autorité légale du moment, mais sans oublier ce que je dois à la vérité.

Que la prolongation de l'état provisoire où nous sommes soit un mal et un danger, quel esprit sérieux le contestera ? Si, malgré le rétablissement de l'ordre, malgré la reprise des affaires, malgré l'éclatant succès de l'emprunt, notre pays est tourmenté de je ne sais quelle agitation sourde ; si la division entre citoyens est entretenue par une polémique qui jamais ne fut plus ardente ; s'il n'est pas de fonctionnaire public dont la nomination ne donne lieu à des plaintes amères, parties tantôt d'un camp, tantôt du camp opposé ; si l'effort du gouvernement pour tenir la balance égale entre les aspirations diverses ou contraires ne sert qu'à l'exposer à mille récriminations qui se heurtent ; si le calme, ramené dans la rue, ne lui semble pas rentré dans les cœurs, et si nous avons pour preuves de ses persistantes inquiétudes la prolongation de l'état de siége, l'interdiction des banquets, le refus d'adopter dès aujourd'hui, par l'amnistie, la salutaire politique de l'apaisement, d'où cela vient-il, sinon de la durée de ce fatal provisoire qui tient les prétendants en haleine, ouvre à chaque

parti la perspective d'un triomphe possible, jette une promesse à chaque ambition, et encourage toutes les espérances factieuses ?

Il importe donc que la France soit mise en possession aussitôt que possible des avantages d'un régime définitif. Il y va de ses intérêts les plus chers, de sa sécurité, de son repos.

Ce régime, de qui la nation le peut-elle attendre ?

Je réponds : d'elle-même, d'elle seule. Et pourquoi ?

Parce que l'organisation de la souveraineté n'appartient qu'au souverain, et que le souverain, c'est la nation.

Soutenir le contraire reviendrait à prétendre que ce sont les peuples qui sont faits pour les gouvernements, et non les gouvernements pour les peuples : doctrine monstrueuse que les partisans des monarchies de droit divin osent à peine professer aujourd'hui, et dont les publicistes de la démocratie ont pour jamais fait justice !

Je sais que l'Assemblée actuelle est en toute occasion proclamée souveraine par les membres de la droite. Mais sur quoi s'appuie une aussi exorbitante prétention ? Pour la réduire à néant, il suffit de remarquer que le pouvoir souverain est celui qui n'en a aucun autre au-dessus de lui, et duquel, au contraire, tous les autres relèvent. D'où la conséquence qu'il ne saurait y avoir deux souverainetés, ce qui implique contradiction dans les termes.

Pas de milieu : si l'Assemblée est souveraine, c'est que la nation ne l'est pas.

Cette doctrine nous mènerait loin ! Supposons que l'Assemblée se servît du pouvoir qu'elle a reçu du suffrage universel pour abolir le suffrage universel ; supposons qu'elle jugeât à propos de s'éterniser ; qu'elle se proclamât héréditaire : la nation, traitée comme si elle n'existait pas, n'aurait donc qu'à prendre son mal en patience, et à se dire : ainsi l'a voulu l'Assemblée *souveraine !*

Impossible, répondra-t-on. Je le veux bien. Et pourtant, ce sont là les conséquences, rigoureusement déduites, du principe de la souveraineté des assemblées. Élus du peuple, maîtres du peuple : voilà où ce principe conduit. Par la valeur des conclusions, on peut juger de celle des prémisses.

Les membres d'une assemblée élue sont les mandataires des électeurs : rien de moins, mais rien de plus.

Vainement dirait-on que les députés ont un droit propre ; qu'ils ne sont pas les truchements d'une pensée qui n'est pas la leur. Sans doute. Que la pensée exprimée par tout élu de la nation doive être la sienne, cela va sans dire ; mais si c'est en qualité de représentant qu'il l'exprime, elle doit être à la fois, et sa pensée à lui, et celle des électeurs qui l'ont nommé, attendu qu'ils ne l'ont choisi que parce qu'ils ont cru ses idées et ses sentiments conformes aux leurs.

Cette conformité, après avoir existé au moment du vote, peut avoir cessé d'exister depuis; il peut se faire que, très sincèrement, par l'effet de la discussion publique ou de l'étude, l'élu arrive à avoir des idées qui ne sont plus celles de l'électeur. Mais alors il perd le droit de les défendre en vertu du pouvoir que l'élection lui a conféré, et l'unique moyen qu'il ait de concilier ce qu'il doit à sa conscience et au respect de lui-même avec ce qu'il doit à ses commettants, c'est d'expliquer pourquoi ses convictions ont changé, et de déposer son mandat, — sauf à le reprendre si, ses explications entendues, ceux qui le lui avaient donné trouvent bon de le lui rendre.

M. Berthauld assure que les électeurs ne peuvent pas se réserver le droit de commander à ceux auxquels ils ont confié le commandement. Il voit là quelque chose de singulièrement contradictoire. J'en demande pardon à mon savant collègue, mais il y a quelque chose de plus singulier que la prétendue contradiction signalée par lui; c'est la confusion d'idées qui lui en montre une où il n'en existe pas. Ignore-t-il donc qu'il est deux sortes de commandements : celui qu'on subit et celui qu'on crée ? Comment lui est-il échappé que partout où le commandement est dans la loi seule et où la loi est réellement l'expression de la volonté de tous, il n'y a personne qui commande dans le sens absolu du mot, et personne qui, en obéissant, n'obéisse à lui-même ? Là, précisément,

est l'excellence du régime démocratique, et c'est par là qu'il se distingue du régime de la monarchie, qui, mettant l'hérédité à la place du choix, en ce qui concerne le plus haut dépositaire de l'autorité, repose sur le consentement supposé du peuple, au lieu de reposer sur son consentement demandé et obtenu.

Non qu'il faille exagérer la doctrine de la subordination de l'élu à l'électeur. A une exagération de ce genre la démocratie risquerait de perdre plus qu'elle n'y gagnerait. L'objet de l'élection étant de confier la mission de faire les lois, non aux plus serviles, mais aux plus capables et aux plus dignes, il importe aux électeurs eux-mêmes qu'un égoïste amour de popularité n'empêche pas les mandataires désignés de vaquer en toute liberté intellectuelle à l'exercice de leurs fonctions. Il est certain que la doctrine de la subordination de l'élu à l'électeur, si on la poussait à l'extrême, conduirait à remplacer l'élection par le tirage au sort. Mais qui donc a jamais prétendu qu'un député doit être simplement le domestique du suffrage universel, le porteur d'opinions invariablement rédigées d'avance ? Les publicistes de la démocratie n'ont jamais dit pareille sottise, bien que leurs adversaires la leur prêtent, pour se ménager le facile avantage de la réfuter. Sans doute, il convient que beaucoup d'actes législatifs soient laissés à l'appréciation personnelle des élus du pays ; cela est nécessaire. Mais ce qui l'est encore davantage, c'est que les instruc-

tions du corps électoral fassent prévaloir tous les principes fondamentaux.

« L'opposition, « disait Armand Carrel en 1831, « ne se refuse pas à considérer le député comme le « plénipotentiaire du collége ; mais quel est le pléni- « potentiaire qui ne reçoit pas d'instructions, qui « n'est pas lié d'avance à ne pas céder sur tel ou tel « point, quelles que soient les raisons que puisse pré- « senter la partie adverse ? »

Excellente remarque, qui tranche la question de savoir à qui appartient le droit de nous donner ce régime définitif après lequel la France soupire. Ce droit appartient au souverain ; et, comme je l'ai dit du haut de la tribune, il n'y a pas deux souverains ; il n'y en a qu'un : la nation.

Or, cette souveraineté, elle ne saurait l'aliéner ou même la déléguer. Ce qu'il est de son intérêt de faire, c'est d'en confier, momentanément et pour un temps fort court, l'exercice à des hommes choisis par elle, et auxquels il faut, surtout quand il s'agit de l'organisation et de la distribution des pouvoirs publics, un mandat indiscutable.

Ce mandat, l'Assemblée actuelle l'a-t-elle reçu ? Qu'on se rappelle dans quel état, lors des élections de février, se trouvait la France.

Est-ce que le pays avait alors la libre disposition de lui-même ? Est-ce qu'une grande partie de notre territoire n'était pas occupée par l'ennemi ?

Est-ce que Paris, étouffant dans une effroyable ceinture de forts, n'était pas séparé de la province ?

Est-ce que le signal des élections ne fut pas donné avant que la tête et le corps eussent pu se rejoindre ; avant que, dans la nation, la circulation du sang eût été rétablie ?

La Prusse ne pesa pas sur le scrutin : soit. Mais qui peut nier que la France manqua du temps nécessaire et de la sérénité indispensable pour le choix réfléchi, mûrement délibéré, de ses mandataires ; qu'elle eut à se prononcer sous l'influence des sentiments les plus confus, avec précipitation, dans les ténèbres, ou dans un demi-jour presque aussi trompeur que les ténèbres ; que l'Assemblée dut se réunir sous l'œil de l'ennemi, à portée de son bras, et que, pour sortir de Paris, se rendre à Bordeaux, les représentants de Paris furent obligés...? Je n'achève pas : le cœur se brise à de pareils souvenirs !

Et c'est dans ces conditions d'asservissement partiel, d'ahurissement général, de désorganisation, d'effroi, de douleur, c'est dans cette absence totale de tout ce qui fait qu'on est maître de sa pensée, que la France aurait songé à tirer de son sein une Assemblée omnipotente ! Et à des hommes nommés dans des circonstances si propres à rendre difficiles, — que dis-je ? — impossibles toute liberté d'esprit, tout calme exercice du jugement, le suffrage universel aurait entendu abandonner le soin de régler notre avenir ! La nature

même des choses indique que tel n'a pu être le sens des élections de février.

Aussi, on s'en souvient, l'Assemblée actuelle ne fut convoquée qu'en vertu de l'article 2 de l'armistice, « pour se prononcer sur la question de savoir si la guerre devait être continuée, ou à quelles conditions la paix devait être faite. »

Voilà le mandat, non politique et tout spécial, qui, en février, fut donné aux élus par les électeurs.

Et c'est pourquoi des noms monarchiques figurèrent sur des listes républicaines : témoin l'Isère, où, selon la remarque de mon honorable collègue, M. Eymard Duvernay, des *royalistes* durent leur élection à un « comité *républicain* de l'ordre et de la liberté. »

Les listes ? Beaucoup portaient le titre de « *Listes de la Paix.* » En vit-on une seule avec le titre de *Liste monarchique ?* Décider de la paix ou de la guerre, tels étaient les termes du mandat. Que ceux qui en ont reçu un autre plus étendu le montrent. Et s'il en est de ceux-là, qu'on les compte.

Ah, c'est précisément parce qu'il était dans la pensée des électeurs que ce mandat était limité à la question de paix ou de guerre, qu'on crut inutile d'en fixer la durée : omission qui, sans cela, eût été, de la part du suffrage universel, un véritable suicide. Car comment imaginer que la souveraineté de la nation puisse, sans attenter à sa propre existence, con-

férer à un petit nombre d'hommes, pour une période indéfinie, l'exercice de son pouvoir ?

Mais à quoi bon appuyer sur ce point ?

S'il est une convention dont les membres de la droite aient pris à tâche d'invoquer en toute occasion l'autorité, c'est celle à laquelle ils ont eux-mêmes donné le nom de *Pacte de Bordeaux*.

S'il est un argument qu'ils aient opposé avec constance à l'établissement immédiat de la République comme régime définitif, c'est celui qu'ils ont tiré du *Pacte de Bordeaux*.

S'il est un reproche qu'ils aient adressé à M. Thiers, dans leurs moments de mauvaise humeur, c'est de n'avoir pas assez strictement observé le *Pacte de Bordeaux*. Eh bien, en quoi ce fameux pacte consiste-t-il? Il est tout entier dans cette déclaration de M. Thiers : « Quand l'œuvre de réparation, » — et par cette œuvre, il avait précédemment expliqué qu'il entendait la réforme des conseils généraux, la reconstitution de l'administration, la réorganisation de l'armée, le rétablissement des finances, — « quand l'œuvre de ré-« paration sera terminée, *et elle ne saurait être « longue*, nous pourrons prononcer sur nos destinées, « et ce jugement sera prononcé, non pas par une mi-« norité, mais par la majorité des citoyens, c'est-à-« dire *par la volonté nationale elle-même*. »

Ainsi, de ce pacte même que les royalistes ne cessent d'invoquer, il résulte :

Que la mission de l'Assemblée est temporaire ;

Que l'Assemblée a été nommée pour une œuvre de courte durée ;

Que ce n'est pas à elle, mais à la nation, consultée à cet effet, qu'il appartient de se prononcer sur nos destinées ;

Qu'elle doit cesser d'être, le jour — ce jour est arrivé — où l'on aura réformé les conseils généraux, reconstitué l'administration, refait l'armée, relevé les finances.

L'Assemblée actuelle s'est déclarée constituante. Je m'abstiendrai de discuter la légitimité de cette décision. Je me bornerai à examiner s'il est bon qu'il y soit donné suite, si cela est conforme au bien public, si cela est dans l'intérêt de l'Assemblée elle-même.

Et d'abord, qu'est-ce qu'une constitution ?

Dans un récent article du *Journal des Débats*, M. Edouard Laboulaye a fort bien défini, selon moi, ce qu'une constitution doit être, lorsqu'il a écrit : « Une constitution n'est pas une loi comme les autres ; elle a une nature différente, un caractère particulier : les lois communes obligent les citoyens, la Constitution oblige les Assemblées et le gouvernement. »

Ce qui distingue en effet les lois constitutionnelles des lois ordinaires, c'est que les premières sont celles qui concernent l'organisation et la distribution des pouvoirs publics.

Comprise ainsi, une constitution est nécessaire ;

mais par qui convient-il que les pouvoirs publics soient organisés et distribués ? Arrivé à ce point, le publiciste du *Journal des Débats* perd sa boussole.

Il reconnaît qu'une constitution est la garantie que prend une nation contre l'usurpation de ceux à qui elle confie le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire.

Il lui paraît absurde qu'un pouvoir détermine lui-même sa compétence et étende à volonté ses attributions.

Il conteste aux hommes nommés pour faire les lois ordinaires le droit de faire les lois constitutionnelles, parce que, dit-il, « de cette façon, la Constitution se trouverait à la merci de ceux-là mêmes dont elle limite l'autorité. »

Et au lieu de conclure de ces prémisses que toute constitution doit être l'œuvre d'élus du peuple choisis par lui pour cette œuvre spéciale, et munis à cet effet d'un mandat déterminé, il se contente de vouloir que la Constitution, une fois achevée, soit soumise à la sanction du peuple !

Et il écrit : « Si l'Assemblée se décide à sortir du provisoire... elle fera une constitution ! »

L'inconséquence est flagrante.

Aussi, de tous les arguments que M. Laboulaye emploie pour établir la nécessité d'une sanction populaire, il n'en est pas un seul qui ne montre pourquoi l'Assemblée actuelle n'est pas propre à faire une constitution.

S'il est vrai qu'une constitution est la garantie que prend la nation contre l'usurpation possible de ceux à qui elle confie le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire, l'Assemblée actuelle ne peut exercer, en l'absence de tout mandat spécial, l'autorité constituante, sans se mettre dans le cas d'un pouvoir qui détermine lui-même sa compétence, étend à volonté ses attributions, interprète sa mission à sa guise et détruit de la sorte la garantie que le but d'une constitution est précisément d'assurer.

S'il est vrai, comme M. Laboulaye le déclare, qu'une nation manque absolument de sagesse quand elle abandonne ses destinées à sept ou huit cents personnes animées des plus violentes passions politiques, et qu'elle ressemble alors à un homme qui donnerait son mandat en blanc pour qu'on disposât de sa fortune et de sa vie, la nation n'a pu, en février, donner ce mandat en blanc, sans ressembler à l'insensé dont il s'agit.

S'il est vrai que, depuis quatre-vingts ans, l'histoire du peuple français a été celle de Samson, toujours flatté et toujours trompé par une Dalila prompte à lui surprendre le secret de sa force pour le lier et l'asservir, la nation ne saurait s'en remettre, les yeux fermés, du soin de son sort à tels ou tels personnages, plus ou moins considérables, non choisis par elle pour s'occuper de cette importante besogne?

Enfin, s'il est vrai que, pour être durable, une con-

stitution a besoin d'être soumise à la sanction du suffrage universel, à combien plus forte raison n'est-il pas vrai que, pour être durable, une constitution doit être faite par des hommes à qui le droit de la faire ait été conféré par le suffrage universel d'une manière claire, précise, incontestable ?

En de telles matières, il ne faut pas qu'une ombre de doute existe. Si le doute existe, il n'est qu'un moyen de le dissiper : c'est de demander à la nation ce qu'elle a voulu — à moins qu'on ne décide, contrairement à l'évidence et au bon sens, que c'est au mandataire et non pas au mandant à déterminer la nature du mandat.

Qu'on le remarque bien : l'importance de cette discussion n'est pas théorique seulement, elle a au plus haut point un caractère pratique ; elle touche à nos intérêts les plus chers et les plus pressants.

Il est dans la nature des lois ordinaires de subir des modifications assez fréquentes, soit qu'on y découvre un abus à corriger, soit qu'il y ait à les mettre en rapport avec le mouvement progressif de l'opinion, soit enfin que de nouvelles dispositions législatives soient réclamées par des besoins nouveaux. Mais, en ce qui concerne les lois constitutionnelles, rien de plus dangereux qu'une mobilité excessive. Un peuple ne peut, sans se condamner à un état de fièvre qui bientôt l'emporterait, procéder chaque jour à l'organisation et à la distribution des pouvoirs pu-

blics, changer chaque matin de forme de gouvernement. C'est donc une grave question que celle de savoir si l'Assemblée actuelle a les conditions requises pour faire une constitution qui ait quelques chances de durée.

Eh bien, pas une de ces conditions qui ne lui manque.

Ne parlons pas de son prestige. D'où le tirerait-elle ? Des circonstances de son origine ? Je les ai rappelées, ces circonstances lamentables.

L'Assemblée actuelle — ce ne fut pas son tort, mais ce fut son malheur — naquit, pour ainsi dire, des exigences de nos ennemis.

Elle fut convoquée en vertu d'une convention dont ils dictèrent les termes.

Elle fut élue au milieu du désarroi général.

Elle fut condamnée à la douleur de se réunir par la grâce et sous la surveillance du vainqueur.

L'acte qui signala son entrée sur la scène du monde, on le connaît : ce fut l'acceptation d'une paix qui nous coûtait cinq milliards et deux provinces.

Le premier sentiment qu'elle exprima, on ne l'a point oublié : ce fut la crainte d'aller siéger dans la ville française par excellence, Paris.

A-t-elle, cette Assemblée, l'autorité morale qui résulte, pour un corps représentatif, de la certitude qu'il représente en effet les idées, les sentiments, les aspirations d'un grand pays ? Non. Les élections com-

plémentaires du 2 juillet et celles qui ont suivi, — les dernières surtout — indiquent qu'entre la majorité de cette Assemblée et la France il existe un désaccord qui s'accentue chaque jour davantage.

Ce désaccord dit assez que les institutions dues à l'initiative d'une telle majorité seraient mort-nées. Ce qu'elle aurait fait, l'opinion publique pourrait donner à ses successeurs le mandat et la force de le défaire. Qu'y aurait-elle gagné ?

Asseoir sur des bases solides un gouvernement quelconque, l'Assemblée actuelle l'essaierait en vain.

Elle est impuissante à constituer une monarchie, parce que les royalistes qu'elle renferme sont divisés sur le choix d'un monarque, et ne possèdent, même au point de vue strictement parlementaire, qu'une force négative.

Elle est impuissante à constituer une République, parce que, même dans le cas où les adversaires que la République y rencontre se décideraient momentanément à l'accepter, la sincérité de leurs convictions les conduirait à l'emmailloter, à l'étouffer dans des institutions toutes monarchiques.

Elle est impuissante à réorganiser le pays en laissant à l'écart la question de la forme de gouvernement, parce que de cette question, selon qu'elle sera résolue dans le sens de la monarchie ou dans le sens de la République, dépend la nature de chacune des lois organiques que la régénération du pays implique,

toute loi organique devant se rapporter à un principe générateur, faire partie d'un tout homogène, et n'ayant de valeur que par son adaptation à la forme de gouvernement préférée.

Donner à la France un ensemble de lois organiques, sauf à décider plus tard si elles doivent fonctionner dans une France monarchique ou dans une France républicaine, ce serait construire, ou une monarchie entourée d'institutions républicaines, ou une République entourée d'institutions monarchiques. Dans l'un et l'autre cas, on aurait ce qui, en histoire naturelle, se nomme un monstre.

Que l'Assemblée ait le courage de se l'avouer : formée comme elle l'est de groupes disparates, qui, en mainte occasion, se contre balancent au point de s'annuler réciproquement, et dont quelques-uns en sont à chercher leur voie à tâtons, elle n'a pas en elle les éléments de la vie politique. Or, suivant une belle expression de Victor Hugo, la vie politique ne se décrète pas : l'Assemblée actuelle pourrait durer, mais non vivre.

Pour concilier cette impossibilité où elle est de vivre avec la crainte extrême qu'elle paraît avoir de mourir, quelques esprits en quête d'un expédient ont imaginé celui du renouvellement partiel.

Oh, s'il s'agissait de rompre le courant qui nous apporte la République, d'opposer ou d'imposer le plus longtemps possible au suffrage universel la domina-

tion d'une majorité à laquelle il fait peur, de ménager à tels ou tels représentants la chance de voir ajourner l'arrêt dont le prochain scrutin les menace, et d'accoupler en quelque sorte le définitif au provisoire, je reconnais que l'expédient du renouvellement partiel serait assez bien trouvé. Mais, grâce au ciel, c'est de tout autre chose qu'il s'agit. Il s'agit de remplacer un mandat contesté par un mandat incontestable, de provoquer une décision solennelle qui mette en pleine lumière ce que la nation veut et ce qu'elle ne veut point ; il s'agit de faire parler le suffrage universel d'un bout à l'autre de la France, pour que sa grande voix étouffe les clameurs discordantes de tant de partis qui se livrent bataille en son nom ; il s'agit d'avoir une Assemblée qui soit certaine de représenter le pays et qui puise dans cette certitude la force d'accomplir sa mission.

Eh bien, non-seulement le renouvellement partiel ne répond point à ces exigences suprêmes du moment, mais les inconvénients qu'il a au point de vue théorique ne sont rachetés par aucun des avantages que ses promoteurs lui attribuent.

Le renouvellement partiel a ce résultat étrange et absurde que, jusqu'à ce que les fractions nouvelles qu'il introduit dans l'Assemblée y aient acquis une autorité prépondérante, le pouvoir y est exercé par ceux qui ont cessé de représenter la volonté générale, au lieu de l'être par ceux qui en sont l'expression la

plus récente, et, par conséquent, l'expression vraie.

Le renouvellement partiel donne pour concurrent au suffrage universel le tirage au sort. Il donne pour correctif au jugement réfléchi des citoyens le hasard.

Le renouvellement partiel, comme l'a si justement fait remarquer mon illustre ami Edgar Quinet, « ôte à l'élection son sens, qui est d'agir sur la majorité, et, par elle, sur la nation. Vous interrogez la nation, et sa réponse est comme si elle n'était pas. »

Voilà pour les inconvénients. Les avantages ? Je ne réussis pas à les découvrir.

On parle d'éviter les agitations qui naissent d'une élection générale ? Mais autant l'agitation qui se traduit par des émeutes, par des révoltes contre la loi, est malsaine et funeste, autant celle-là est désirable et féconde, qui se lie à l'exercice d'un droit légal et ne témoigne que du vif intérêt porté à la chose publique.

Quand les Anglais ont un progrès à conquérir, ils entreprennent ce qu'ils nomment une *agitation*, et c'est de la sorte que, tout en évitant les révolutions, ils avancent. Mais quoi ! s'il était vrai que les esprits ne pussent être agités sans péril, même dans la poursuite d'un but légal, légalement poursuivi, est-ce que, d'aventure, l'agitation créée par une élection générale, venant à une époque prévue, serait plus dangereuse que celle qui résulte d'é-

lections restreintes, mais accidentelles, et incessamment renouvelées ?

On assure que, par la permanence de l'Assemblée, plus de suite serait assurée à ses travaux. L'argument porterait, si l'Assemblée travaillait portes closes; si le public n'était pas dans la confidence de ses études; si, sous un régime vraiment représentatif, le travail d'une Assemblée n'était pas celui de la nation elle-même, s'éclairant au moyen de la presse, des livres, et par la discussion publique. Ah, ce qu'une longue expérience parlementaire donne à ceux qui en ont eu le bénéfice, c'est, non pas une connaissance plus approfondie des affaires, mais une certaine science de la stratégie des assemblées, ténébreuse science dont les vieux parlements n'abusent que trop.

Pour ce qui est de la fixité que notre diplomatie pourrait acquérir sous l'influence d'une Assemblée permanente, il faut que ce prétendu avantage soit bien controversable, pour que M. de Montalembert ait un jour déclaré que le renouvellement partiel était la ruine de la politique étrangère de la France.

« Mais, » disait le *Temps* dans un récent article, « n'est-il pas évident que, sous le régime des élections générales, un grand nombre de colléges ne peuvent réunir leurs voix sur un même candidat, sans le désigner à la présidence par une sorte de suffrage plébiscitaire ? »

A cela je réponds que, dans une République, il ne faut pas de président.

Qu'il en ait fallu un le lendemain de nos derniers désastres militaires, cela s'explique par le caractère exceptionnel de la situation que ces désastres avaient enfantée, et par le concours inouï de circonstances qui faisaient de M. Thiers un personnage nécessaire. Mais, en thèse générale et en principe, l'institution de la présidence doit être écartée, dans une République :

Parce que cette institution équivoque tend à ramener le régime des valets titrés ;

Parce qu'elle met le repos public au hasard des fantaisies ou des ambitions d'un seul ;

Parce qu'elle est l'anarchie dans le pouvoir ;

Parce que, contrefaçon de la royauté, elle place perpétuellement le pays entre un 10 Août et un 18 Brumaire.

Lorsqu'en 1848 Napoléon-Louis Bonaparte posa sa candidature, j'osai prédire que, si on le nommait président, un second 18 Brumaire était inévitable. Ma prédiction s'étant réalisée, il n'y a pas de raison pour que je pense aujourd'hui autrement que je ne pensais alors (1).

---

(1) Au moment où j'écris ceci, je reçois d'un écrivain très distingué d'Amérique, M. Conway, une brochure qui est un frappant tableau des maux et des dangers qui résultent, aux États-Unis, de l'institution présidentielle, et j'apprends qu'une pétition concluant à ce qu'elle soit abolie vient d'être présentée au Congrès.

Le renouvellement de l'Assemblée ne saurait être qu'intégral ; et j'ajoute qu'il ne doit pas être différé.

L'idée de l'ajourner jusqu'après la libération complète du territoire, par peur de la Prusse, a le double défaut d'être erronée et de n'être pas française.

La Prusse ! Qu'a-t-elle à nous demander ? Cinq milliards. Avons-nous la volonté de les payer ? Oui : nous l'avons prouvé. En avons-nous le pouvoir ? Oui : les résultats de l'emprunt le prouvent. Impossible que la Prusse ait le moindre doute sur notre fidélité à remplir nos engagements, le moindre doute sur l'étendue de nos ressources, le moindre doute sur la solidité de notre crédit. Que faut-il de plus ? Nos comptes avec elle n'ont-ils pas été réglés par le dernier traité avec précision, d'une manière définitive ? Et qui donc oserait enlever à la France, pour l'attribuer exclusivement à l'Assemblée actuelle, l'honneur de nos victoires financières ? Le secret de ces victoires, il est dans les richesses que la France renferme, dans les ressources inépuisables qu'elle tire du génie de ses enfants, dans la confiance que lui ont value les preuves données par elle, sous tous les régimes, de son inaltérable bonne foi. Le jour où l'Assemblée actuelle aura cessé d'exister, la France aura-t-elle cessé d'être riche, d'être industrieuse, de mériter qu'on croie à sa parole ?

Il serait étrange, en vérité, qu'une Assemblée dont, à tort ou à raison, l'on discute les titres, présentât

plus de garanties qu'une Assemblée dont le mandat ne donnerait lieu à aucune contestation. Il serait étrange qu'un régime provisoire obtînt plus de crédit qu'un régime définitif.

Dira-t-on que la Prusse cherche un prétexte de querelle, et que la dissolution de l'Assemblée le lui fournirait ? L'argument est puéril. Quand la force veut être injuste, elle n'a pas besoin qu'on lui fournisse des prétextes : elle les crée. Et puis, convenons que la Prusse s'aviserait bien tard d'en chercher. Elle avait une si belle occasion d'intervenir lorsque la France était en train de se déchirer les entrailles; lorsque, du haut des forts qui entourent Paris, et qu'ils occupaient, les soldats prussiens assistaient au spectacle de notre pays épuisé par la guerre civile; lorsque la question de savoir quand et comment la France pourrait payer sa rançon était enveloppée d'ombre !

Mais je rougirais d'insister. Quelque grande que soit la faute que la France a commise en subissant l'Empire, elle n'a pas mérité l'humiliation de voir agiter devant elle, après le spectre rouge, le spectre de la Prusse, et d'avoir pour tout gouvernement moral... la peur. Quelque terribles qu'aient été ses désastres militaires, ils ne l'ont pas à ce point affaiblie et abaissée qu'il lui faille trembler, toujours trembler, par prudence. — Prudence bien vaine, d'ailleurs, quand elle trahit un sentiment de crainte, et plus

folle alors que l'excès de la témérité, parce que, loin de prévenir les attentats de la violence, elle les encourage.

Je m'arrête donc. Si l'Assemblée est bien inspirée, elle mettra fin, en avançant l'heure de sa retraite, aux inquiétudes et aux maux qu'entraîne un provisoire prolongé outre mesure ; elle coupera court, par un patriotique appel aux urnes, à toute discussion sur la nature et l'étendue de son mandat ; au lieu de se raidir contre le résultat des élections partielles, elle en étudiera la signification profonde ; elle ne mettra pas sa dignité à redouter le scrutin et à le fuir ; elle comprendra qu'il ne suffit pas de se proclamer pouvoir constituant pour l'être, et que durer ce n'est pas vivre.

DU CÉSARISME ALLEMAND

Publié le 20 décembre 1872

Quand la guerre éclata entre la France et la Prusse, j'étais en Angleterre, d'où je partis, après le grand désastre de Sedan, pour venir m'enfermer dans Paris, alors à la veille d'être assiégé. Au moment de mon départ, le sentiment des Anglais commençait à incliner vers la France ; mais, pour laisser flotter leurs sympathies entre nos ennemis et nous, ils avaient attendu que la fortune des armes nous devînt absolument contraire. Jusque-là, tous leurs vœux avaient été pour la Prusse.

Ce n'était pas qu'à leurs yeux l'Empire, dont ils croyaient bien à tort la France complice, se fût rendu coupable d'une agression injuste. Nul doute que cette considération n'entrât dans les motifs de leur partia-

lité ; mais ce qui les portait surtout à souhaiter le triomphe de l'Allemagne, c'était l'idée qui leur faisait regarder le génie allemand comme un génie paisible, ennemi des aventures et peu accessible aux tentations de l'esprit de conquête. Plein du souvenir des secousses que le premier Bonaparte avait données au monde, ils ne voyaient dans la France qu'une nation remuante, inapaisable, sujette à des accès formidables d'ivresse militaire, et pour qui le repos était la plus insupportable des fatigues. L'Allemagne, au contraire, ne leur paraissait animée que du désir de vivre en paix avec ses voisins.

Si jamais il y eut une idée fausse, c'était celle-là.

En ce qui touche la France, il faut convenir que les batailles du premier empire et ses rapines à main armée avaient dû naturellement nous faire une réputation de peuple querelleur et envahissant. Mais la France n'avait-elle que cette page dans son histoire ? Les Anglais étaient-ils excusables d'ignorer que la Révolution française avait solennellement condamné le droit de conquête ; qu'elle avait crié anathème à la guerre égoïste et agressive ; qu'elle n'avait tiré l'épée que pour se défendre, et qu'en 1793 c'était Pitt qui, par ses provocations répétées et systématiques, avait mis le feu à l'Europe ?

Et, pour ce qui est de l'Allemagne, par quelle étrange illusion, par quel inconcevable oubli de tant de faits éclatants et sinistres, les Anglais en étaient-

ils venus à croire que, de sa part, la tranquillité du monde n'avait à redouter aucune atteinte? De quel nom s'appelait-elle donc, l'oppression qui, pendant plusieurs siècles, avait pesé sur l'Italie? N'était-ce pas sous un joug allemand qu'avaient si longtemps gémi les Magyars, et n'est-ce pas un joug allemand que les czechs de Bohême s'efforcent aujourd'hui de secouer? Est-ce que l'Allemagne n'eut pas la main dans le crime fameux du partage de la Pologne? Et le sort de la province de Posen n'est-il pas là pour attester à jamais ce dont la rapacité de la Prusse est capable? S'il est permis de soutenir que l'Allemagne était fondée à disputer au Danemark le Holstein et une partie du Schleswig, peut-on nier qu'en s'emparant de la partie septentrionale du Schleswig, si incontestablement danoise, la Prusse n'ait commis un acte flagrant de spoliation?

La vérité est qu'il n'est pas de race plus ardente à agrandir son domaine que la race allemande. De là cette théorie, que les Allemands ont droit sur toutes les contrées de la terre où leur langue est parlée. De là ce principe, proclamé en Prusse officiellement et sans pudeur, que la conquête constitue pour les peuples un titre de possession parfaitement légitime, fondé qu'il est sur la force. On s'est ému des prétentions de la race slave : je connais quelque chose de plus menaçant que ce Panslavisme dont on a fait tant de bruit : c'est le Pangermanisme.

Mais, grâce au ciel, voilà ce que l'on commence à comprendre en Angleterre et ailleurs, depuis que les Prussiens ont adopté la maxime : « La force prime le droit ; » et depuis que, en vertu de cette maxime exécrable, ils ont demandé l'Alsace et une partie de la Lorraine pour prix de leur supériorité dans la science du carnage. Ce jour-là, ils ont levé le masque... Je me trompe, ils l'avaient déjà levé, lorsqu'à l'occasion de l'incorporation du Hanovre, leurs représentants n'avaient pas rougi de faire, à la face du monde, cette déclaration, désormais impossible à oublier : « Le « droit de conquête crée un juste titre à l'acquisition « de territoires étrangers. L'idée de fortifier le droit « de conquête par le suffrage universel est inaccep- « table : elle tend à remplacer la réalité par les appa- « rences. Les peuples n'ont pas voix au chapitre « dans la question de leur incorporation. »

De fait, quel autre motif Guillaume et son ministre auraient-ils pu donner pour nous arracher deux provinces ? Prétendre qu'elles étaient nécessaires à l'Allemagne pour la protéger contre la France, c'eût été encourir le ridicule d'un mensonge manifeste et inutile. Est-ce qu'une ligne de frontières, appuyée par les fortes positions de Cologne, de Coblentz, de Mayence, de Rastadt, ne protégeait pas suffisamment et surabondamment la Prusse contre toute invasion de son domaine ? Est-ce qu'à cet égard les traités de 1814 et de 1815 n'avaient pas réalisé d'une manière

assez complète le dessein des puissances contractantes, dessein qui, comme chacun sait, consistait à nous emprisonner dans des barrières très difficiles à franchir ? Non, non, l'Alsace et la Lorraine n'étaient pas des positions offensives contre l'Allemagne : ce qui est vrai, c'est qu'en passant au pouvoir des Allemands elles deviennent des positions offensives contre la France.

Ce que la sécurité des peuples peut gagner à cette dernière application, par la Prusse, du « droit de conquête, » l'avenir le leur apprendra. Qu'importe qu'un César français soit mort, s'il revit, plus terrible, dans un César allemand ? Il est temps que l'Europe y songe ! L'Alsace-Lorraine n'est pas la seule proie que le Pangermanisme ait eu en vue de dévorer.

NÉCESSITÉ D'UNE AMNISTIE

Publié le 28 mars 1873.

C'en est fait : l'Assemblée se séparera sans avoir proclamé l'amnistie.

C'est du moins ce qu'il est permis de conclure du vote d'hier, puisqu'il a pour but de régler définitivement le sort des trois mille déportés qui sont arrivés ou qui vont arriver à la Nouvelle-Calédonie.

Cette loi a quelque chose de terrible, même dans ce qu'elle a de touchant. Elle s'occupe avec une louable sollicitude du sort des femmes dévouées qui traverseront les mers pour aller partager les travaux et les douleurs de leurs maris; mais, en déterminant la part que la veuve du déporté aura dans son héritage, elle semble dire : — Pour ceux qui ont perdu la patrie, elle est perdue à jamais.

Hélas ! après tant de malheurs subis, tant de sang répandu, tant de larmes versées, était-ce donc là la question urgente ?

Lorsque, le 31 septembre 1871, nous présentâmes, nous, membres de l'extrême gauche, une proposition d'amnistie, nous avions, sinon l'espoir, du moins le désir de la voir discuter sans retard.

L'insurrection de la Commune ayant pris les proportions d'une guerre civile et n'ayant été étouffée qu'au prix de combats sanglants, à la lueur de l'incendie, au milieu des émotions les plus violentes qui puissent agiter le cœur de l'homme, il nous semblait impossible que, dans la confusion des premières heures, la répression ne se fût jamais trompée ; il nous semblait impossible que, sous l'influence des sentiments de terreur ou d'indignation excités par la lutte, tant de personnes, parmi lesquelles des femmes et des enfants, eussent été arrêtées sans que des erreurs de noms eussent été commises, sans que des citoyens eussent été victimes de fausses dénonciations, dictées par l'esprit de vengeance, par la haine ou la peur.

D'un autre côté, le nombre des prisonniers ne s'élevant pas à moins de 35,000, nul doute qu'il ne fallût un an et plus pour les juger.

L'amnistie nous apparaissait donc comme le seul moyen d'épargner à ceux qui pouvaient être innocents les douleurs d'une longue détention préventive,

c'est-à-dire d'un châtiment immérité. Je dis châtiment, parce qu'une détention préventive, ne fût-elle que de quelques mois, c'est bien souvent, pour le malheureux qui est soumis à cette épreuve, son travail interrompu, son industrie compromise, son crédit ruiné, sa famille désespérée, quelquefois sa santé perdue, quelquefois sa mort.

Oui, voilà ce qui nous faisait vivement désirer que, si l'amnistie devait être proclamée, elle le fût sans retard. Il y avait là pour nous, à côté de la question de clémence, une question de justice. Car c'est dans la protection accordée à l'innocent, non moins que dans le châtiment infligé au coupable, que consiste la justice, et sa balance vaut bien son glaive.

Mais parmi ceux-là mêmes qui n'étaient pas absolument opposés à l'amnistie, quelques-uns nous disaient :

Pourquoi vous plaindre d'un retard qui ne peut profiter qu'à la cause de la clémence ? Ne sentez-vous pas que c'est compromettre cette cause que de presser la décision ? Si, avant que le calme soit rentré dans les cœurs, que l'ordre soit rétabli et que la justice ait eu son cours, vous invoquez la miséricorde, attendez-vous à une résistance invincible, fondée qu'elle sera sur la nécessité de ne pas désarmer prématurément la loi. A mesure que le souvenir de l'affreuse lutte reculera dans le passé, il deviendra de plus en plus facile à tous de dominer leurs émotions pour s'élever à la

contemplation sereine des avantages attachés à une politique d'apaisement. C'est quand la justice aura parlé, que la voix de la clémence aura chance d'être entendue.

Avaient-ils raison ceux qui tenaient ce langage ? Et nous, avions-nous tort d'insister? Personne, assurément, ne prétendra qu'une part suffisante n'a pas été faite à la répression ; que la loi n'a pas suffisamment affirmé son empire. Et pourtant nous n'avons pu obtenir même que la question d'amnistie fût discutée.

Dira-t-on que si l'ordre matériel est rétabli, il n'en est pas de même de l'ordre moral ? Si cela était vrai, quel argument en faveur de l'amnistie ! C'est en effet la vertu des amnisties de couper court à ces révoltes invisibles et silencieuses qui échappent à l'action de la loi et déjouent la répression sans avoir besoin de la braver ; c'est la vertu des amnisties, quand le désordre a été chassé de la rue, d'empêcher qu'il ne se réfugie dans les âmes, et de donner ainsi pour sanction au rétablissement de l'ordre matériel la renaissance de l'ordre moral.

Je sais ce qu'on a coutume d'opposer aux partisans d'une politique clémente : un gouvernement n'existe, leur dit-on, qu'à la condition d'être fort.

A cela je réponds que les gouvernements faibles sont les seuls qui soient tourmentés par la crainte de le paraître. La force ! rien ne la prouve mieux que le pouvoir d'être généreux sans danger.

C'est à la force ainsi comprise que rendaient hommage : et l'Assemblée constituante, lorsqu'elle abolissait toutes les procédures instruites sur les faits relatifs à la Révolution ; et Camille Desmoulins, lorsqu'il demandait l'institution d'un comité de clémence ; et le premier Bonaparte, lorsqu'après la victoire de Marengo, entendant ses officiers attribuer ses succès, les uns à son habileté politique, les autres à son génie militaire, il leur disait : « Tout m'a réussi, parce que je suis pour tout le monde une amnistie vivante. »

Cette pensée avait si bien pris possession de son esprit ; il comprenait si bien tout ce qu'une amnistie ajouterait de force à sa force et de prestige à son prestige, qu'en 1802, le lendemain de la paix d'Amiens, il n'eut rien de plus pressé que de faire rendre le fameux sénatus-consulte qui ouvrait à tous les Français les portes de la France : « Attendu que la paix ayant été « faite au dehors, il importe de la cimenter à l'intérieur par tout ce qui peut rallier les Français, tranquilliser les familles, et faire oublier les maux inséparables d'une longue révolution, etc. »

Ai-je besoin de rappeler l'ordonnance du mois de mai 1837 qui, sous le règne de Louis-Philippe, accordait amnistie pleine et entière à tous les individus condamnés pour crimes et délits politiques ? Le rapport qui précédait cette ordonnance contenait quelques lignes qui valent qu'on s'en souvienne : « Votre Majesté », disait le garde des sceaux d'alors, M. Barthe,

« fera descendre du haut du trône l'oubli de nos dis-
« cordes civiles et le rapprochement de tous les Fran-
« çais. Un tel acte ne peut plus être qu'un éclatant
« témoignage de la puissance de l'ordre et des
« lois. »

La puissance de l'ordre et des lois ! C'est ce que l'Assemblée aurait attesté en proclamant l'amnistie.

Ce qu'une telle mesure aurait eu de salutaire, un exemple récent le lui indiquait.

Le 15 février 1872, dans un discours en faveur de l'amnistie, que je prononçai à Nantes, j'eus occasion de rappeler cet exemple. « Si jamais, » disais-je, « rébellion dut paraître condamnable au vainqueur, ce fut celle qui, aux Etats-Unis, en 1861, arma le Sud contre le Nord. A part même ce qu'avaient d'odieux les principes, l'origine et le but de cette rébellion, les conséquences en furent désastreuses. Pendant quatre mortelles années, le Nouveau-Monde fut couvert de ruines, inondé de sang. A l'horreur de cette immense tragédie, rien ne manqua : ni le vol, ni le pillage, ni l'assassinat, ni l'incendie. Mais la lutte finie, y eut-il des exécutions vengeresses ? Jefferson Davis paya-t-il de sa tête les amers soucis qu'il avait donnés au gouvernement fédéral ? Semmes, l'impitoyable Semmes, qui avait porté des coups si terribles à la marine fédérale, eut-il à expier ce qu'il y avait de sauvage dans ses exploits ? Non : les hommes d'Etat du Nouveau-Monde comprirent qu'il n'y avait qu'un moyen de fer-

mer la plaie ouverte aux flancs de la nation ; l'amnistie du 4 juillet 1868 fut proclamée. »

C'était un grand acte politique, un acte plein de sagesse ; et le monde entier en a pu juger quand il a vu la puissance des Etats-Unis se relever du milieu des ruines, plus libre de ses mouvements, plus compacte, plus vivante et plus vivace que jamais !

En fait de rigueurs, tout ce qui n'est pas indispensable est nuisible. Je ne connais en France qu'un parti auquel puisse profiter le système de la répression à outrance : c'est le parti bonapartiste. Quelle faute politique que celle qui lui fournirait l'occasion de s'annoncer comme le seul parti capable, s'il triomphait, d'effacer les dernières traces de nos discordes !

Mais cette faute, le suffrage universel ne la commettra pas. Comme un de nos collègues, M. Henri Brisson, l'a si bien dit dans la séance du 19 mars, la question de l'amnistie reviendra devant l'Assemblée nationale future.

Elle ne voudra pas, cette Assemblée, se montrer au monde comme privée du pouvoir d'être magnanime.

Elle ne rejettera pas ce noble moyen de prouver la « puissance de l'ordre et des lois. »

Elle ne laissera pas les conspirateurs pour le compte de l'empire mettre au nombre de leurs chances de succès le deuil de tant de familles éplorées.

Elle prouvera que la politique républicaine est une

politique de générosité, d'apaisement, de concorde, et que la question de l'amnistie, si chère à tant de pauvres cœurs déchirés, est une de celles qu'embrasse le triomphe définitif de la République.

ÉLECTIONS DU 27 AVRIL 1873
CANDIDATURE BAROLET

Publié le 25 avril 1873

D'où vient que la lutte électorale qui, en ce moment, agite Paris, est soutenue de part et d'autre avec tant de passion ? D'où vient que chacun en attend l'issue avec une anxiété si vive ?

C'est que chacun comprend d'instinct que l'heure est arrivée — l'heure décisive, peut-être — où, dans le développement des destinées de la République, la question de fond doit commencer à se dégager de la question de forme, de telle sorte que la République cesse d'être un nom pour devenir une vivante et puissante réalité.

Car, qui pourrait découvrir la réalité de la République dans un régime qui nous montre la souveraineté du peuple confisquée ; les mandataires s'arrogeant le

droit de supprimer tels ou tels de leurs mandants; le suffrage universel traité en suspect; quarante-trois départements en état de siége; la dictature du sabre dans Paris; des journaux républicains suspendus ou supprimés sans jugement; la guerre aux franchises municipales des grandes villes déclarée et commencée; une politique implacable, quand le sang de la patrie a déjà coulé par tant de blessures, préférée à une politique d'apaisement; les royalistes dans tous les emplois; les républicains tenus à l'écart? Et tout cela, longtemps après le rétablissement de l'état normal du pays; et tout cela, sans que nous apercevions le terme de ce provisoire qui paralyse le travail, met le commerce aux abois, encourage l'esprit de faction, et laisse la France, éreintée, à la merci de l'imprévu!

Voilà donc ce que couvre ce beau nom : la République! N'est-ce pas là un mal immense? Je crois entendre d'ici les ennemis que la France démocratique compte en Europe s'écrier d'une voix triomphante : « Voyez ce que la République a valu au peuple fran« çais; malheur à qui ne profiterait pas de la leçon! »

Eh bien, il est temps que la République rentre dans les conditions d'existence qui lui sont propres; il est temps qu'elle cesse de se présenter au monde sous un aspect qui n'est pas le sien, qu'elle cesse de porter, aux yeux des observateurs superficiels ou malveillants, la responsabilité d'actes contraires à son génie; il est temps que le mot cesse de servir à calomnier la chose!

C'est à ce point de vue que je me suis placé, quant à moi, lorsque j'ai eu à me demander lequel, de M. de Rémusat ou de M. Barodet, avait droit, comme représentant de Paris, à mon vote républicain.

Je ne reprocherai pas à M. de Rémusat d'avoir longtemps figuré au premier rang des adversaires de la République. S'il l'accepte aujourd'hui, c'est bien. Je ne lui opposerai pas ses votes de 1848-1849 : quand des hommes honorables, des hommes de son caractère, ont eu le malheur, en des heures troubles, de mettre la liberté contre eux, tenir compte de leur sincérité est équitable ; et à l'égard de ceux-là, il est bon que la République, victorieuse, n'ait pas trop de mémoire.

En ce qui me touche personnellement, j'aurais voulu que ma conscience me permît d'applaudir à la candidature de M. de Rémusat, et, le dirai-je ? j'aurais éprouvé je ne sais quelle jouissance hautaine à me prononcer pour lui, en me rappelant qu'il avait voté ma proscription.

Mais laissons là ces souvenirs : la question est d'examiner ce que M. de Rémusat représente aujourd'hui.

Il représente cette classe de personnages politiques aux convictions desquels les événements ont, pour ainsi parler, fait violence, et qui ont accepté la République comme forme provisoire de gouvernement, sauf, si elle s'établissait d'une manière définitive, à s'efforcer de la conduire, après l'avoir taillée autant que possible sur le patron des monarchies.

Loin de moi la pensée que ce soit pour nous une raison de les repousser sans plus d'examen, *à priori*, et d'enlever à la République le bénéfice de leur concours. Je l'ai dit, et je ne perdrai aucune occasion de le répéter : la République que je salue de mes vœux et au service de laquelle j'ai voué ma vie, est une République ennemie des violences, ennemie de l'intolérance, ennemie de l'exclusivisme, prompte à réunir autour d'elle tous les hommes de bonne volonté et à inscrire avec orgueil sur la liste de ses conquêtes toute conviction sincère. Mais lorsqu'il s'agit pour le parti républicain de s'affirmer par le choix de son représentant, il doit lui être permis de ne pas préférer ceux qui ont fini par subir la République à ceux qui l'ont toujours aimée ?

Et puis, ce n'est pas à l'âge de M. de Rémusat, lorsqu'on est doué comme lui d'une haute intelligence mûrie par l'étude, et qu'on a passé sa vie à se former une conviction, non, ce n'est pas alors qu'on se convertit, du jour au lendemain et sans réserve, à tout un ordre nouveau de sentiments et d'idées. Il serait contraire à la nature des choses que l'adhésion, très honnête — c'est certain — de M. de Rémusat à la République, impliquât de sa part un désir bien vif d'aller, en la servant, au delà de ce qui serait commandé strictement par les circonstances, et qu'elle l'eût rendu inaccessible à l'influence de ses alliances politiques, de ses anciennes habitudes d'esprit, de ses vieilles

préventions, de ses attaches d'autrefois. Rien qu'en ce sens, il me semble difficile que, dans M. de Rémusat, l'orléaniste ait subitement et complétement fait place au républicain.

Aussi, jetez les yeux sur sa circulaire électorale Elle ne porte pas trace des préoccupations des républicains de Paris, de leurs désirs les plus ardents, de leurs aspirations les plus légitimes. Quoi! s'offrir pour représenter Paris républicain, et publier un manifeste où il n'est question ni de la levée de cet état de siége qu'aucune nécessité n'explique, et qui remplace la liberté par l'arbitraire; ni de l'amnistie, qui en effaçant les traces de nos discordes civiles, attesterait la puissance des lois; ni de l'inviolabilité des franchises municipales, menacées par le décret rendu contre la municipalité de Lyon; ni de la nécessité de couper court, par un appel au pays, à ce provisoire qui nous tue!

Tout cela, le manifeste électoral de M. Barodet le réclame ou l'invoque; tout cela, sa candidature l'exprime. Et, au lieu de tout cela, que demande M. de Rémusat? Précisément ce qu'il est impossible à Paris républicain de vouloir, c'est-à-dire que la politique de M. Thiers « se complète par des lois depuis long-« temps annoncées et récemment ordonnées par l'As-« semblée nationale, » ce qui revient à abandonner à des royalistes le soin d'organiser le gouvernement de la République.

Encore si la politique dont il s'agit ici était celle du Message, de ce Message mémorable où le chef de l'État déclara, aux applaudissements de la France entière, que toucher à la République ce serait s'exposer à la pire des révolutions ! Mais non : la politique à appuyer est celle que « M. Thiers a tant de fois ex-« posée dans ses discours et *ses messages.* » On ne saurait être plus vague.

Même absence de précision dans ces mots : « intégrité du suffrage universel, » qui signifient, comme on l'a fait remarquer avec raison, sincérité plutôt qu'intégralité du suffrage universel, et qui se peuvent prendre dans le sens où ils furent pris par M. Thiers lui-même, lorsqu'il assurait que le maintien scrupuleux du suffrage universel était parfaitement compatible avec de nouvelles conditions de résidence, lesquelles en seraient, selon nous, une mutilation à peine déguisée.

Qu'on rapproche les deux circulaires : ce rapprochement dit tout. L'une est simple, elle est claire, elle est d'un homme qui compte, pour l'installation de la République, sur les républicains. L'autre est évasive, susceptible d'interprétations diverses, telle enfin qu'elle devait être pour satisfaire M. Grévy sans déplaire au duc d'Aumale.

Je veux bien que M de Rémusat se soit souvenu qu'il était ministre et que, pour ne créer aucun embarras parlementaire au gouvernement dont il fait

partie, il ait jugé nécessaire de garder des ménagements. Mais cela même prouve que ce n'était pas lui qui pouvait être l'organe des griefs de Paris.

Poser sa candidature était donc une faute. Eh bien, cette faute, c'est de propos délibéré que M. Thiers l'a commise ; il l'a commise sans égard aux supplications que, par un sentiment de respectueuse sympathie, quelques-uns de nos amis de l'*Union républicaine* avaient adressée à M. de Rémusat lui-même, pour qu'il s'abstînt, lorsqu'il en était temps encore. La tentative a été vaine. L'élection de son ministre à Paris était une partie que M. Thiers avait résolu de jouer.

Mais cette partie, dès qu'on la jouait, il fallait la gagner. Et voilà comment la candidature de M. de Rémusat, à laquelle son origine seule risquait de donner le caractère officiel, est devenue absolument officielle par le patronage, non dissimulé, du chef de l'État, par l'intimité du lien qu'on s'est efforcé d'établir entre la stabilité de son pouvoir personnel et la victoire du candidat de son choix, par la pression exercée de la sorte sur l'opinion publique, et enfin par les efforts de l'administration pour assurer cette victoire. Car, j'en appelle à tout esprit de bonne foi : sous quel autre aspect que celui d'une manœuvre électorale y a-t-il moyen de considérer la convocation tardive des électeurs du Rhône pour le 11 mai ? Ne donner la parole à Lyon, après la lui avoir ôtée, que pour enlever

à l'adoption de la candidature de M. Barodet l'importance d'une protestation de Paris en faveur de la ville-sœur, et rendre possible là-bas, pour la défaire ici, la candidature du compétiteur de M. de Rémusat, est-ce, de la part du pouvoir, intervenir, oui ou non ? Et pourquoi s'étonner que, justement ému de ce retour à des pratiques trop connues, le peuple de Paris ait persisté dans son choix ?

A-t-il eu tort ? Et nous, ses mandataires, avons-nous tort d'obéir à une inspiration conforme à la sienne ? Bien aveugle qui le croit. Il en est qui, sans le croire, le disent : passons.

On parle de consolider la République. Eh ! que faut-il donc pour que la République se consolide ? Il faut que, dans le pays, il n'y ait d'autre souveraineté reconnue et proclamée que celle du pays lui-même.

Il faut que le régime républicain soit constitué par une Assemblée ayant reçu à cet effet de la nation un mandat spécial, indiscutable, et dont l'œuvre puisse tirer de cette circonstance un caractère de majesté et de durée.

Il faut que le suffrage universel se prononce, par la nature de ses choix, de manière à enlever tout prétexte aux intrigues monarchiques et tout aliment aux espérances factieuses.

Il faut que, dans les grandes villes comme dans les plus petites communes, le pouvoir municipal ait une existence assurée.

Il faut qu'à Paris, à Lyon, à Marseille, à Limoges, partout, la domination de l'arbitraire cède enfin la place au règne des lois.

Il faut que les haines soient désarmées, et qu'une politique généreuse fasse bénir le gouvernement républicain par des milliers de familles aujourd'hui désespérées.

Si vouloir cela et nommer M. Barodet, dont la candidature exprime ce que nous voulons, ce n'est pas avoir en vue la consolidation de la République, nous serions curieux d'apprendre en quoi, selon les partisans de M. de Rémusat, cette consolidation consiste.

Dans l'affermissement du pouvoir de M. Thiers? Entendons-nous.

Que le pouvoir de M. Thiers s'affermisse, en tant qu'il contribue à l'affermissement de la République, personne ne le désire plus vivement que nous et n'a fourni de ce désir des preuves plus convaincantes. Est-il besoin que je rappelle avec quelle sollicitude, avec quelle constance, et j'ai le droit d'ajouter avec quel absolu détachement de lui-même, le parti dont je suis a appuyé M. Thiers de ses votes dans l'Assemblée, toutes les fois qu'il s'y est trouvé aux prises avec les royalistes? Pour le soutenir contre eux, y a-t-il un sacrifice — ceux de la conscience exceptés — qui nous ait paru trop dur? M. Thiers n'a-t-il pas eu en nous des auxiliaires fervents, même lorsque les flatteries

adressées par certains de ses ministres à la majorité revêtaient à notre égard la forme de l'attaque et presque de l'insulte? Qu'on cite donc dans l'histoire un parti qui ait déployé une modération plus persévérante, qui ait plus accordé à la nécessité des concessions patriotiques devant l'étranger vainqueur et qui ait poussé plus loin le devoir de l'abnégation en temps de crise, que ce parti contre lequel les habiles s'étudient à ameuter les ignorants, en faisant tenir dans le mot *radical* toutes les calomnies qu'ils mettaient, hier encore, dans le mot *républicain*, dont ils se parent, depuis que, grâce à nos travaux, à nos efforts, à nos luttes, la République l'emporte.

Malheureusement, il faut bien le dire, toutes les concessions ont été d'un côté. En échange de l'appui qu'il recevait du parti démocratique dans l'assemblée, M. Thiers a-t-il donné quoi que ce soit au parti démocratique? Lui a-t-il donné la levée de l'état de siége? Lui a-t-il donné l'amnistie? Lui a-t-il accordé, dans la question de la dissolution, le bénéfice de sa neutralité? L'a-t-il aidé à défendre contre les royalistes les franchises municipales de Lyon? A-t-il enjoint à son ministre de l'intérieur de se montrer moins âpre envers la presse républicaine? A-t-il arrêté sur les lèvres de son ministre de la justice les anathèmes qui ont été le prix d'un concours deux fois sauveur?

Si nous avions ignoré que la politique, telle que la

comprennent les hommes d'Etat du vieux monde, est affaire de calcul et non de sentiment, nous l'aurions appris par la manière dont on a reconnu notre abnégation.

Pourquoi nous aurait-on ménagés ? Notre amour pour la République et notre patriotisme répondaient d'avance de notre résolution d'éviter tout ce qui eût été de nature, soit à porter coup au maintien de la forme républicaine, soit à entraver la libération du territoire. On n'achète pas ce qu'on sait devoir vous être livré *gratis*.

Mais, maintenant que la libération du territoire est assurée, le parti démocratique fera bien, tout en continuant à M. Thiers son concours, de le mieux proportionner aux preuves qu'il fournira de sa disposition à suivre les inspirations d'une politique vraiment républicaine.

Un jour, je m'en souviens, M. Thiers était à la tribune. A quelques paroles de lui qui nous allaient au cœur, nous répondîmes par des applaudissements. Alors, parlant à la droite, mais la main étendue vers nous : « Savez-vous, dit-il, ce qu'ils applaudissent en « moi, c'est la République ! »

Il avait raison.

Oui, c'était bien la République que nous applaudissions en lui ; et c'est pour qu'il ne se laisse pas aller à séparer sa cause de celle de la République ; pour qu'il ne descende pas la pente où il ne s'est déjà que trop

risqué depuis sa fameuse transaction avec le parti du duc de Broglie et du marquis d'Audiffret; c'est pour qu'il se garde de concessions qui l'affaibliraient, en affaiblissant la République; c'est pour qu'il ne commette pas l'erreur de mesurer la force du parti démocratique dans le pays au nombre des représentants que ce parti, à l'heure qu'il est, compte dans l'Assemblée; c'est pour cela que nous jugeons indispensable que le suffrage universel, de sa grande et solennelle voix, lui dise la vérité.

Il est capable de l'entendre, il l'entendra.

A quoi songent les partisans de la candidature de M. de Rémusat, lorsqu'ils s'en vont répétant sur tous les tons que M. Thiers ne se consolerait pas de l'échec de son ministre; que sa fierté en serait blessée; qu'il s'éloignerait de la gauche, et que la droite profiterait ainsi de la victoire de M. Barodet? Il est étrange que ceux des amis de M. Thiers qui tiennent ce langage ne sentent pas ce qu'il a d'outrageant. M. Thiers serait bien peu digne du rôle épique que lui assigna la fortune, s'il était homme à immoler la majesté d'un tel rôle à une misérable pique d'amour-propre. Nous lui rendons justice. De sa part, nous ne craignons rien de tel.

Et nous ne craignons pas davantage qu'il se raidisse contre un arrêt de l'opinion. Nous en avons pour garants ses hautes qualités d'homme d'État, son intelligence si essentiellement pratique, son aptitude à

accepter les exigences de l'opinion, pour arriver à la dominer. On n'a pas oublié que ce fut l'attitude des grandes villes, dans les terribles jours de la Commune, qui le fit républicain, lui qui, s'il avait pu façonner son pays à sa guise, aurait pris pour modèle l'Angleterre et non l'Amérique.

Cette explication, il l'a donnée lui-même en pleine Assemblée. Quoi de plus caractéristique ? Non, non, M. Thiers n'ignore pas qu'à aucun personnage, si puissant qu'il soit, il n'est donné de tenir dans le creux de sa main le sort d'un peuple ; que les situations créent toujours les instruments dont elles ont besoin, et que lui, M. Thiers, ne serait plus le personnage nécessaire, le jour où il lui arriverait de se méprendre sur le secret de sa force.

Elle est dans la relation qui existe entre son pouvoir et l'ascendant, de plus en plus marqué, des idées républicaines. Elle n'est que là.

Si, par suite de la coalition de tous les partis monarchiques, de la timidité de certains républicains et de la mise en jeu des immenses ressources dont l'administration dispose, le candidat du pouvoir était nommé, M. Thiers serait irréparablement trompé sur ce qui constitue sa force, et jamais victoire n'aurait été plus fatale au vainqueur.

Quant à la République, qu'ils se rassurent les hommes de peu de foi qui lui feraient l'injure de trembler pour elle. Quel que soit le dénouement de la lutte

engagée à Paris, la République sera. Car son invincible vitalité vient de ce qu'elle exprime, de ce qu'elle renferme; et il est trois choses à l'égard desquelles une défaite, même une défaite, n'est qu'un triomphe encore incomplet. Ces trois choses sont la vérité, la justice, la liberté.

DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Publié le 27 juin 1873

La clôture! La clôture! Il leur a fallu absolument la clôture.

C'est tout simple.

Rien de plus concluant sans doute que le jugement porté par M. Le Royer sur l'arrêté du préfet du Rhône, au triple point de vue de la loi violée, du droit public de la France méconnu et de la liberté de conscience foulée aux pieds; rien de mieux senti que l'indignation qui a arraché ce cri à M. de Pressensé : « L'arrêté de la préfecture du Rhône est un scandale dans l'administration française. »

Mais bien des choses encore étaient à dire. Des questions, fort embarrassantes pour les coalisés du 24 mai, restaient à poser. Et avec quelle émotion la

France, impatiente de savoir où on la mène, n'aurait-elle pas vu ses maîtres d'un jour réduits à l'alternative : ou de laisser échapper le secret de leurs desseins dans leurs aveux, ou d'en laisser deviner la gravité sinistre par leur silence! Par ce silence ou par ces aveux, on aurait pu apprécier le côté moral de l'alliance conclue entre l'orléanisme voltairien et la légitimité ultramontaine; l'asservissement réciproque de la religion à la politique et de la politique à la religion, dans les tristes compromis du 24 mai, aurait été mis de la sorte en pleine lumière, et beaucoup d'esprits sincères, imparfaitement éclairés jusqu'à présent sur le caractère du cléricalisme, auraient appris ce qu'il vaut comme moyen de domination, *instrumentum regni*.

Voilà ce qu'il importait à tout prix d'empêcher. La droite a donc étranglé le débat. Par le vote brutal de la clôture, elle a fermé la bouche à ceux d'entre nous qui s'étaient inscrits pour prendre part à cette lutte solennelle, et, tout d'abord, à notre ami Challemel-Lacour, dont la majorité a certes bien raison de redouter l'incisive et noble éloquence.

Heureusement, pour suppléer à la tribune, la presse est là.

Les libres penseurs auraient beau jeu, s'il entrait dans leur rôle de prendre en main la défense de la religion contre leurs adversaires.

Quand on songe à tout ce que le sentiment religieux

renferme de consolations et d'espérances, on s'étonne que son empire sur les âmes ne soit pas plus général, plus difficile à ébranler. Pour ceux qui s'aiment et que la mort sépare, pour ceux qui n'ont connu du monde que ses injustices et de la vie que ses amertumes, pour le malheureux voué à l'abandon, pour l'innocent qu'on opprime, pour le faible qu'on écrase, il est doux de croire : que tout ne finit pas au tombeau ; qu'il existe un recours suprême contre les égarements de la justice humaine ; qu'il y a par-delà le monde visible un autre monde où l'on ressaisit la chaîne des affections brisées, et où l'on trouve le dédommagement des douleurs souffertes.

D'où vient donc que des croyances dont la puissance de séduction est si grande n'exercent pas un pouvoir plus étendu et incontesté ? Cela vient des efforts faits pour les imposer et de la forme tyrannique que, trop souvent, ces efforts ont revêtue ; cela vient de ce qu'on ne saurait donner au sentiment religieux l'autorité pour allié et la force pour appui, sans mettre contre lui l'esprit d'indépendance et sans provoquer au combat l'esprit d'examen. « L'effet de la persécution, » dit Benjamin Constant, « est de révolter contre ce qu'elle commande ; » et encore : « L'intolérance, en plaçant la force du côté de la foi, a placé le courage du côté du doute... L'autorité menaçant une opinion, quelle qu'elle soit, excite à la manifestation de cette opinion tous les esprits qui ont quelque valeur. Il y a dans

l'homme un principe de révolte contre toute contrainte intellectuelle (1). »

Eh bien, c'est ce principe que l'arrêté du préfet du Rhône défie, d'où il résulte que cet arrêté n'est pas moins maladroit que violent. Dirigé contre la libre-pensée, il fera des milliers de libres-penseurs. Dirigé contre la liberté de conscience, il aura pour effet de la rendre plus chère aux intérêts qu'elle représente et qu'elle protége.

Un fait à signaler dans la séance d'hier, c'est le soin avec lequel le gouvernement et la majorité se sont défendus de vouloir attenter à la liberté de conscience. Comme s'il suffisait de l'illusion des mots pour voiler la réalité des choses ! Comme si ce n'était pas violenter la conscience d'un mourant, que de mettre pour condition à l'accomplissement de ses dernières volontés, en matière de conscience, le châtiment d'une flétrissure légale ! Comme si la liberté de se faire enterrer civilement restait intacte, lorsque l'heure prescrite pour l'exercer est celle à laquelle « les rues sont déblayées des immondices qui les obstruent ! »

Nous comprenons à merveille l'embarras qu'éprouvent les coalisés du 24 mai à appeler les choses par leurs noms et à se vanter de leur opposition à l'esprit moderne, au moment même où ils lui déclarent la guerre. Cela, M. Ernoul l'aurait pu sans doute, lui

(1) *Politique constitutionnelle*, t. I, p. 134.

qui a pris pour règle de sa vie publique ce *syllabus* où la raison humaine est frappée d'anathème, lui qui représente, dans le ministère, le parti des ultramontains. Mais ceux des collègues de M. Ernoul qui, dans le ministère, représentent le parti des anciens libéraux parlementaires, le parti de la discussion philosophique et de la libre recherche, ceux-là ne pourraient conformer leur langage à leurs actes, sans reconnaître qu'ils brûlent aujourd'hui ce qu'ils ont adoré et qu'ils adorent ce qu'ils ont brûlé ; sans confesser qu'ils ont dû payer du sacrifice de leurs opinions bien connues l'appui des dévots admirateurs de l'Encyclique, et que c'est en ayant une conscience de rechange qu'on se rend digne de sauver « l'ordre moral. »

Qu'importe, au reste, ce qu'ils ont dit et ce qu'ils ont été obligés de taire? Ici, les faits parlent. L'esprit qui dicta l'arrêté du préfet du Rhône se trouve avoir été dénoncé d'une manière aussi péremptoire qu'inattendue par la découverte d'un arrêté presque identique signé de la même plume royale qui signa la révocation de l'édit de Nantes.

La légalité de la religion, voilà évidemment le principe que les cléricaux de toute couleur voudraient faire triompher, principe absolument inconciliable avec la liberté de conscience, « principe impie au plus haut point, » s'écriait Royer-Collard dans son célèbre discours contre la loi du sacrilége, « en ce qu'il rend toutes les religions tour à tour également vraies, et

que, faisant l'homme auteur de la vérité religieuse, il le fait Dieu. » Mais il faut que le cléricalisme en prenne son parti : le temps des religions légales, dans notre pays, est passé. Le principe que Royer-Collard avec tant de raison proclamait impie a péri en France, pour n'y plus renaître, le jour où il a été reconnu que l'État devait une protection égale aux catholiques, aux protestants et aux juifs. Ce jour-là, l'État a cessé d'avoir, comme tel, une croyance religieuse, ayant à rester neutre en présence de trois cultes dont aucun ne peut être vrai sans que les deux autres soient faux.

Du reste, les religions d'État ont assez montré ce qu'elles valent, ce qu'elles coûtent, et ce qu'elles durent.

Le monde romain avait une religion d'État, lorsque, au nom de la vérité religieuse que prétendait exprimer le paganisme, on jetait les premiers chrétiens aux lions de Numidie ; lorsque, couverts de peaux de bêtes, on les donnait à manger aux chiens ; lorsque, des lambeaux de leurs corps déchirés, on souillait la poussière du cirque ; lorsque, transformés en flambeaux, ils servaient à éclairer, pendant la nuit, les promenades des libertins avinés conduits par Néron. Nous savons aujourd'hui jusqu'à quel point ces barbaries stupides aidèrent la religion persécutée à devenir à son tour religion d'État.

Et ce que nous savons aussi, c'est comment les atteintes portées à la liberté de conscience finirent par

susciter à la papauté ce formidable ennemi : le libre examen. Si le protestantisme se répandit avec tant de rapidité en Europe et y prit possession de tant d'esprits, ce ne fut certes pas faute d'avoir été combattu et persécuté à outrance.

En France, toutefois, le calvinisme succomba; il succomba, malgré les persécutions dont il fut l'objet, malgré l'horreur des moyens employés pour l'abattre, malgré les échafauds d'Amboise, malgré le massacre de Vassi, malgré la férocité de Montluc, malgré les flots de sang calviniste versés dans les plaines de Jarnac et de Moncontour, malgré les égorgements nocturnes de la Saint-Barthélemy, malgré les dragonnades. Mais pourquoi? Tout cela l'aurait servi loin de lui nuire, si Calvin n'avait commis cette monstrueuse inconséquence de vouloir continuer Luther et de créer une papauté protestante.

Sa doctrine ne recueillit point le bénéfice ordinaire qu'assure à toute doctrine nouvelle la violence avec laquelle on l'attaque, parce qu'il s'érigea — contradiction monstrueuse — en législateur despotique du libre examen; parce qu'il exagéra les droits de l'autorité, la déclarant « aussi indispensable aux hommes que le pain, l'eau, le soleil et l'air; » parce qu'il demanda au pouvoir, non pas seulement de maintenir l'ordre matériel, mais de punir les sacriléges; parce que, meurtrier de Servet, il écrivit, sur le droit d'exterminer les hérétiques, un livre digne de l'inqui-

sition; parce qu'enfin, franchissant d'un bond l'immense intervalle qui sépare le protestantisme de la théocratie, il poussa jusqu'à ses plus extrêmes limites la sombre logique des religions d'État.

Il fallait à la liberté de conscience d'autres défenseurs : elle les trouva dans les philosophes français du dix-huitième siècle; et, cette fois, la persécution produisit en faveur de ceux qu'elle atteignait ses résultats inévitables. Ce fut au profit de la philosophie du dix-huitième siècle que le parlement ne cessa de poursuivre les philosophes, que leurs livres furent brûlés en place publique par la main du bourreau, que le génie de Voltaire fut réduit à s'abriter derrière sa prudence, que Diderot fut jeté en prison, et que Jean-Jacques dut s'enfuir, après la publication de l'*Emile*.

Est-il besoin de rappeler la guerre que, sous la Restauration, le parti prêtre fit, en vertu du principe sur lequel reposent les religions d'État, à la philosophie du dix-huitième siècle, au libre examen, à la liberté de conscience ? Elle aboutit, cette guerre, qui ne s'en souvient, à la domination d'une bourgeoisie voltairienne, sous un roi voltairien.

Il y a dans l'histoire, on le voit, de quoi nous rassurer complètement sur le succès des tentatives cléricales. Ce n'est pas avec de chétifs procédés de despotisme administratif, ce n'est pas avec des moyens de compression si inférieurs aux terribles ressources que fournissait la brutalité des siècles passés, que les théo-

riciens sans yeux et sans mémoire de la résistance à tout prix, pourront ce que n'ont jamais pu leurs devanciers, lorsque la tyrannie avait sous la main tout ce qui lui était nécessaire.

J'ai cité un discours de Royer-Collard. Voici un passage que j'extrais d'une autre de ses harangues :

« Il y a longtemps que la discussion est ouverte dans le monde entre le bien et le mal, entre le vrai et le faux ; elle remplit d'innombrables volumes, lus et relus, le jour et la nuit, par une génération curieuse. Des bibliothèques, les livres ont passé dans les esprits. C'est de là qu'il faut les chasser. Avez-vous pour cela un projet de loi ? Tant que nous n'aurons pas oublié ce que nous savons, nous serons mal disposés à l'abrutissement et à la servitude. »

De toutes les libertés, celle qui est le plus profondément marquée au coin du droit individuel, celle qui est la plus indispensable, c'est la liberté de conscience. Tout le monde est appelé à jouir du droit de réunion dans un pays qui s'appartient, mais tout le monde n'en jouit pas. Les franchises de la presse sont chose excellente, mais bien des gens vivent sans écrire dans les journaux, et l'on peut vivre sans les lire. Est-il un seul homme, un seul, pour qui la liberté de son for intérieur ne soit pas le plus précieux des biens à sauvegarder ? Impossible qu'un intérêt aussi considérable n'obtienne pas satisfaction. Vainement essayerait-on de nous le ravir. De la liberté de cons-

cience surtout, il est permis de dire ce que Théodore de Bèze, après le massacre de Vassi, disait de la réformation au roi de Navarre : « C'est une enclume qui a déjà usé beaucoup de marteaux. »

CE QUI CONSTITUE LA FORCE DE LA RÉPUBLIQUE

Publié le 10 août 1873

On me demande si je crois la République en péril.

Voici ma réponse :

Non-seulement la République n'est pas en péril, mais jamais, selon moi, sa force intrinsèque ne s'est affirmée d'une façon à la fois plus singulière et plus significative.

Il est très vrai que, pour avoir épousé sa cause, M. Thiers a été renversé ; il est très vrai que le pouvoir est aux mains des royalistes. Mais cela même, oui cela même, dès que la République dure, atteste son indestructible vitalité. Si elle avait dû mourir, c'est le 24 mai qu'elle serait morte. Ce jour-là, cependant, l'impuissance de ses ennemis a éclaté dans leur succès même. Ils ont été obligés de taire leurs préten-

tions, de cacher leurs couleurs, d'adopter le nom de la chose dont ils ne voulaient point, de se faire les agents officiels d'une forme de gouvernement qu'ils détestent. C'est comme *ministres d'une République* qu'ils ont dû se présenter; c'est un nouveau *président de la République* qu'ils ont dû choisir. Cette nécessité du régime républicain que le crime de M. Thiers, à les entendre, était d'avoir reconnue, ils ont été réduits à l'humiliation de la subir, et ils l'ont subie en frémissant. De sorte que la République a donné de sa puissance la plus éclatante preuve qui se pût imaginer : elle s'est imposée à ses ennemis comme résultat de leur propre victoire.

Et voyez ce que ce résultat a d'inévitable.

Essayer d'un autre 2 décembre, les bonapartistes seuls pourraient y songer ; mais il leur faudrait pour cela une complicité qui leur manque : celle de l'armée et de son chef.

Faire sortir la monarchie ou l'empire d'une révolution parlementaire, impossible. Il n'y a dans la Chambre actuelle, ni une majorité légitimiste, ni une majorité orléaniste, et le bonapartisme n'y dispose pas de trente voix.

Chercher une solution monarchique dans la fusion des deux branches de la maison de Bourbon, chimère. On l'a tenté à plusieurs reprises, et ces tentatives n'ont abouti qu'à mieux montrer la barrière, l'infranchissable barrière qui s'élève entre les idées que rap-

pelle le drapeau blanc et celles que le drapeau tricolore exprime.

Reste la coalition des trois partis qui se disputent le droit exclusif de donner un maître à la France. Eh bien, elle a cela d'absurde, cette coalition monstrueuse, que sa durée suppose le maintien de cette même république qu'elle a pour but de miner.

Que la République s'écroule, adieu la coalition formée contre elle; le lien qui unissait les trois partis rivaux se brise, la concurrence des dynasties est déchaînée, l'anarchie se déclare, la guerre civile s'annonce; la situation devient une impasse où l'on a les pieds dans le sang.

Ainsi, le choix n'est plus aujourd'hui entre une monarchie quelconque ou l'empire et la République : il s'agit de choisir entre la République et le chaos.

La France est-elle atteinte de folie? Va-t-elle, de gaîté de cœur et la tête baissée, se jeter dans le chaos? Voilà ce qu'on demande lorsqu'on demande si la République est en péril.

Oh! certes, je concois que, tout d'abord, le 24 mai ait produit une impression de terreur voisine, chez quelques-uns, du découragement. On avait tant dit, on avait tant répété que M. Thiers était un homme nécessaire, que sans lui, le régime né du 4 septembre n'eût été qu'un avortement misérable; que la fortune de la République était liée d'une manière indissoluble à la sienne; en un mot, que la République c'était lui!

Il était tout simple qu'un certain nombre de républicains, même parmi les plus éclairés, fussent saisis d'inquiétude à l'idée de ce qui adviendrait quand M. Thiers ne serait plus là.

Ces appréhensions étaient un juste hommage rendu à son éminent mérite, à son habileté politique, à la grandeur de ses services récents, à l'ardeur de son infatigable patriotisme, mais leur exagération accusait cette tendance, malheureusement trop commune dans notre pays, de prendre pour la valeur du principe républicain l'importance de l'homme qui, à un moment donné, le personnifie.

Eh bien, sans le savoir, et par une visible méconnaissance de l'œuvre à laquelle ils s'employaient, les coalisés du 24 mai se trouvent avoir travaillé à nous débarrasser de cette superstition si essentiellement monarchique. Grâce à eux, la dégradante théorie des sauveurs a reçu un dernier coup. Chacun, à l'heure qu'il est, doit comprendre que la République, pour exister, n'a nul besoin de s'incarner dans un homme. M. Thiers n'est plus là pour la soutenir, et elle est debout.

Ce spectacle manquait à notre éducation républicaine. Le 24 mai nous le donne, et ce ne sera pas une des moins piquantes ironies de l'histoire qu'un pareil service ait été rendu à notre cause par des royalistes, — aveugles qui ont allumé un flambeau.

Soyons donc inébranlables dans notre foi. Ne faisons

pas à l'idée qui nous est chère l'injure de douter de sa puissance, lorsque chaque élection nouvelle nous en apporte la preuve et vient grossir la liste de ses conquêtes. Il est dans la nature des monarchies de tirer une partie de leur force de l'individu qui les représente. Les Républiques, au contraire, tirent leur force de leur propre fonds, c'est-à-dire de la généralité des intérêts qu'elles embrassent. Telle est aujourd'hui en France la raison d'être de la République, et celle-là suffit.

Ce n'est pas parce que tel ou tel personnage est au pouvoir, que le régime républicain a plus ou moins de chances de durée ; c'est parce qu'il répond à des intérêts que les esprits sont devenus aptes à comprendre et auxquels satisfaction ne saurait être plus longtemps refusée. En d'autres termes, son heure étant venue, la République vivra... parce qu'elle est la République.

UNE RÉPONSE A M. JOHN LEMOINNE

Publié le 21 août 1873.

Je reçois à l'instant le *Journal des Débats* et j'y lis un article qui ne ferait que m'affliger venant d'un écrivain autre que M. John Lemoinne, mais qui, venant de lui, m'étonne. La cause du vrai conservatisme, c'est-à-dire de la République, espérait mieux de son talent, consacré depuis quelque temps à la servir. Il est triste et singulier de voir un homme de ce mérite sacrifier la logique à la mauvaise humeur, déclarer qu'il attendra les bras croisés un dénoûment qu'il croit fatal à son pays, et s'imaginer qu'il lui suffira, pour échapper à la responsabilité morale d'une neutralité injustifiable, d'écrire ces mots, variante d'un refrain bien connu : C'est la faute à Barodet.

Non, l'origine de la situation actuelle et la responsabilité du danger que court la République — si tant est qu'elle soit en danger — ne remontent pas à l'élection de Paris.

Est-ce que M. John Lemoinne n'a pas lu, dans un article récemment publié par le *Times*, les détails, si caractéristiques, qui prouvent que, dès la première réunion de l'Assemblée, à Bordeaux même, les monarchistes ourdirent le complot dont il s'inquiète?

Est-ce que les tentatives de fusion datent de l'élection de M. Barodet?

Est-ce qu'il n'y a pas eu, de la part des royalistes de l'Assemblée et antérieurement à cette élection, effort incessamment renouvelé pour saper les bases de la République?

Et si les fusionnistes n'ont pas essayé plus tôt de lui porter le dernier coup, n'est-ce pas parce qu'ils la savaient seule capable de payer la rançon de la France et de libérer le territoire?

C'est se moquer que de prétendre qu'ils avaient besoin d'un prétexte et que l'élection de M. Barodet le leur a fourni. Les prétextes ne sont pas nécessaires aux partis qui se jugent assez forts pour tout oser, et ceux auxquels il en faut les inventent. Il y a vraiment quelque chose de puéril à croire que les auteurs d'une trame dont l'origine se confond avec celle de l'Assemblée elle-même auraient abandonné leur œuvre, faute d'un prétexte.

Je concevrais qu'on regardât l'élection de M. Barodet comme une faute, si la droite et le centre droit n'avaient été animés que de la crainte de voir triompher les opinions dont le maire, si injustement frappé, de Lyon était un organe; si le royalisme n'avait conspiré qu'en haine du radicalisme; si partisans du comte de Chambord et partisans du comte de Paris avaient été prêts à se rallier autour du drapeau de la République conservatrice, telle que M. Thiers la représentait. Mais M. John Lemoinne sait bien le contraire. Radicale ou conservatrice, la République fait horreur aux royalistes de l'Assemblée, par la raison bien simple qu'ils sont des royalistes et qu'elle est la République.

Aussi n'est-ce pas comme représentant ou allié du parti radical qu'ils pouvaient de bonne foi attaquer M. Thiers; ce qu'ils détestaient en lui, ce qu'ils poursuivaient, ce qu'ils brûlaient d'abattre, c'était la personnification de la République avec ou sans épithète. Et la preuve, c'est que sa chute n'a pas suffi à désarmer leur colère : témoin les injures dont chaque jour la presse réactionnaire paye ses services d'homme d'Etat et de patriote. Est-ce l'élection de M. Barodet qui a valu à M. Thiers cette guerre implacable, ces haines qui ont survécu à son pouvoir? Evidemment non, puisque cette élection a eu lieu contre son gré et malgré ses efforts.

La nomination de M. de Rémusat n'aurait donc

rien changé aux dispositions des parlementaires, ennemis de M. Thiers : elle les aurait, au contraire, irrités davantage contre lui et aurait rendu plus pressante à leurs yeux la nécessité de le renverser.

On objectera peut-être que l'élection parisienne du 27 avril, suivie de l'élection lyonnaise, devait avoir et a eu pour effet d'effrayer, dans l'Assemblée, certains partisans de la République conservatrice, et de les pousser ainsi entre les bras du royalisme.

Eh bien, je dis qu'une pareille objection est absurde. Si les hommes dont on parle avaient en effet voulu la République conservatrice de M. Thiers, et s'ils l'avaient jugée atteinte dans la personne du candidat proposé et patronné par lui, loin de le délaisser, ils se seraient serrés autour de lui avec d'autant plus d'empressement et de sollicitude.

Il est au moins étrange de supposer que des hommes qui désirent sincèrement le triomphe d'une cause choisissent précisément pour la déserter le moment où elle a le plus besoin d'être soutenue. Les prétendus républicains conservateurs qui ont fait l'appoint de la majorité du 24 mai n'étaient pas des républicains : voilà tout le mystère. Il est possible qu'ils le deviennent aujourd'hui, en voyant de quelle crise et de quels maux un violent retour à l'ancien régime nous menace ; mais, encore une fois, si, lors du 24 mai, la République conservatrice, représentée alors par le chef de l'Etat, leur avait paru bonne à maintenir

comme obstacle à la monarchie d'une part et au radicalisme d'autre part, l'élection de M. Barodet leur eût été un motif de plus de ne pas retirer à M. Thiers leur appui.

J'admire que M. John Lemoinne n'hésite pas à écrire, en rappelant l'élection de Paris : « Ce jour-là « les républicains radicaux ont déclaré la guerre aux « républicains libéraux; ce jour-là, le quatrième « État a proclamé qu'il voulait être tout dans la na- « tion et fermé la porte au tiers-Etat; ce jour-là, les « sectaires et les doctrinaires de la République nous « ont dit : « La maison est à nous, c'est à vous d'en « sortir. »

A cela, si le temps était aux vaines récriminations, je répondrais, en rappelant la candidature de M. de Rémusat : « Ce jour-là, les républicains libéraux ont « déclaré la guerre aux républicains radicaux; ce « jour-là, le tiers-Etat a proclamé qu'il voulait être « tout dans la nation et fermer la porte au quatrième « Etat; ce jour-là, les sectaires et les doctrinaires de « la République nous ont dit : « La maison est à nous, « c'est à vous d'en sortir. »

Comment M. John Lemoinne, qui est un homme d'esprit, ne s'est-il pas aperçu que rien ne nous serait plus facile que de lui renvoyer les reproches qu'il nous adresse? Car enfin, si nous avons fait acte d'intolérance et d'exclusivisme à votre égard en votant pour M. Barodet, je voudrais bien qu'on m'apprît comment

il arrive que vous n'ayez pas fait acte d'intolérence et d'exclusivisme à notre égard en votant pour M. de Rémusat ?

Je suis loin d'admettre qu'il y ait opposition d'intérêts et même de sentiments entre le tiers-Etat et ce que vous nommez le quatrième Etat ; mais si, ce qu'à Dieu ne plaise, une semblable distinction était fondée, pourquoi le quatrième Etat n'aurait-il pas le droit d'exprimer ses préférences au moyen du suffrage universel, lorsque le tiers-Etat a le suffrage universel pour exprimer les siennes ?

Mais, il faut le dire bien haut et le répéter sans cesse : il n'y a aujourd'hui ni tiers-Etat ni quatrième Etat, en matière d'élections. Parmi les électeurs de M. Barodet comme parmi ceux de M. de Rémusat, il s'est trouvé des citoyens appartenant à tous les rangs et à toutes les conditions. La maison n'est ni à nous ni à vous ; elle est à la nation ; et, quand le suffrage universel s'est prononcé, les partisans du candidat vaincu ont mauvaise grâce à appeler sectaires les partisans du candidat vainqueur.

180,000 sectaires dans Paris, c'est beaucoup !

Ne parlez donc pas de *Syllabus radical ;* ce serait une fort mauvaise chose assurément, mais pas plus mauvaise qu'un *Syllabus antiradical.* Sous prétexte de défendre votre liberté, que nous respectons, n'attaquez point la nôtre ; et quand vous laissez tomber de votre plume le mot *excommunication*, rappelez-

vous, pour peu que vous teniez à être équitable, que jusqu'à présent c'est nous qui avons été les excommuniés; que c'est par nous, vieux républicains, qu'a été construite la maison dont on a fermé sur nous la porte; que c'est pour nous tenir à l'écart qu'on a inventé ce dicton : « la République sans les républicains » ; que loin de nous montrer exclusifs et intraitables, nous avons fait au bien public des sacrifices auxquels l'histoire d'aucun temps et d'aucun pays ne fournit rien de comparable, comme l'a prouvé de reste notre persistance à appuyer M. Thiers dans l'Assemblée, même au plus fort des anathèmes lancés contre nous par son principal ministre.

Et notre concours ne lui aurait pas manqué dans l'élection du 27 avril, si cette élection n'eût pas été le seul procédé qui restât au pays pour affirmer un grand principe, violé avec la connivence du gouvernement : le principe des franchises municipales.

Que ce ne fut pas un bon moyen de convertir les royalistes de l'Assemblée à la République, je le reconnais; mais M. John Lemoinne n'est pas assez naïf, j'en suis sûr, pour croire que la nomination de M. de Rémusat eût opéré cette conversion miraculeuse.

Et maintenant, libre à lui de donner cours au mécontentement que lui a causé la défaite du candidat de son choix, en disant qu'il nous a suffi de nous montrer pour faire fuir le pays. Le pays a si peu pris la fuite, à la nouvelle de l'élection de M. Barodet, que

toutes les élections qui ont suivi en province se trouvent avoir été faites dans le même sens et ont témoigné du même esprit. Voilà ce que M. John Lemoinne oublie et ce dont nous le prions de se souvenir.

Un mot encore, et j'ai fini. Si l'éminent écrivain des *Débats* croit, comme nous, qu'il nous importe à tous tant que nous sommes de défendre la République ; que c'est là la véritable politique conservatrice ; que toute tentative pour nous ramener à l'ancien régime serait, non-seulement un attentat contre l'esprit et la civilisation modernes, mais un dangereux défi jeté à la population des campagnes, autant et plus encore qu'à la population des villes ; que l'avénement de Henri V exaspérerait le paysan et qu'il en pourrait résulter d'effroyables malheurs : ce n'est pas en poussant à la division entre républicains qu'il aidera la France à tenir tête au péril. Ses attaques n'auraient-elles que le tort d'être inopportunes, ce serait un tort bien grave que celui-là, dans les circonstances où nous sommes. Qu'il fasse plutôt appel à l'union de tous les esprits éclairés et de toutes les âmes généreuses, en vue des conquêtes de 89 à conserver et de notre pays à sauver du chaos : un tel rôle sera plus digne de lui.

DE L'UNION DES RÉPUBLICAINS

Les républicains de Figeac *à MM. Thiers, Louis Blanc et Gambetta.*

Messieurs les députés,

La République, gouvernement de fait aujourd'hui, gouvernement de droit toujours, étant menacée de sombrer sous les intrigues jésuitiques, les soussignés, électeurs de la ville de Figeac, heureux de partager les sentiments de l'immense majorité du peuple français, ont l'honneur de s'adresser à vous, citoyens éminents par le cœur et l'esprit, pour vous prier de continuer hardiment l'œuvre de nos pères de 89, si fatalement interrompue par les restaurateurs monarchiques.

Tous les trois, enfants de vos œuvres, tous les trois sortis du sein de la démocratie, et représentant ses diverses nuances dans leurs hautes et patriotiques aspirations, vous êtes les guides, les défenseurs autorisés

du grand parti national, qui ne reculera devant aucun sacrifice pour défendre le suffrage universel et la République, qui en est l'émanation.

Vive la République !

30 septembre 1873.

Mes chers concitoyens,

Votre lettre est un appel à l'union de tous ceux qui veulent le maintien de la République.

Je n'ai point qualité pour parler au nom des deux hommes considérables auxquels vous me faites l'honneur de m'associer dans l'expression de vos sentiments ; mais je vous dois une réponse, et je m'empresse de vous dire que, quant à moi, je regarde l'harmonie des volontés et des efforts dans le parti républicain comme la nécessité suprême de l'heure présente.

Je ne suis pas homme, vous le savez, à faire bon marché de ma foi politique. Les principes sont des intérêts permanents; les expédients, des intérêts transitoires. C'est une triste sagesse que celle qui consiste à sacrifier ce qui dure à ce qui passe.

Je tiendrais donc pour insensée, autant qu'immorale, toute alliance conclue aux dépens des principes, toute alliance, par exemple, — si pareille monstruosité était concevable — entre républicains et bonapartistes. Pour que les uns et les autres votent contre la monarchie de droit divin, il n'est pas besoin que leurs mains se cherchent. A combattre la fusion,

les bonapartistes ont un intérêt qui est celui d'une dynastie, et les républicains en ont un qui est celui de la France : à chacun sa besogne. Mais qu'y a-t-il de commun entre la doctrine en vertu de laquelle un peuple s'appartient et celle en vertu de laquelle un peuple appartient à un homme, roi ou empereur? Nous, marcher côte à côte avec les partisans du régime impérial, comme s'il nous était loisible d'ignorer d'où ils viennent et où ils vont!

Il n'y a d'union honorablement possible qu'entre les diverses nuances du parti républicain, et en vue d'un but parfaitement défini : le maintien de la République, ou, ce qui revient absolument au même, le maintien de la souveraineté nationale.

Peut-être n'avez-vous pas oublié qu'à Bordeaux, dans la séance du 17 février 1871, je prononçai les paroles suivantes :

« La République est la forme nécessaire de la souveraineté du peuple, parce que la génération présente ne peut pas confisquer le droit des générations futures; parce que, s'il arrivait au suffrage universel d'établir une monarchie, c'est-à-dire un pouvoir héréditaire, un pouvoir immuable, le suffrage universel se suiciderait, perdrait sa raison d'être; la souveraineté d'aujourd'hui se trouverait avoir détruit la souveraineté de demain, ce qui implique contradiction. »

Pas une voix ne s'éleva dans l'Assemblée pour réfuter cette doctrine, adoptée depuis par l'homme qui

avait mis autrefois le plus d'ardeur à la combattre : M. Emile de Girardin. Mais, en ce moment, la question pour les fusionnistes n'est plus même de savoir si, à la façon des sophistes du césarisme, ils invoqueront le suffrage universel en faveur d'un principe opposé à son essence ; s'ils pousseront la souveraineté nationale à abdiquer, sous couleur de lui rendre hommage ; s'ils demanderont à la souveraineté d'aujourd'hui d'attenter à celle de demain, et aux pères de disposer d'avance, arbitrairement, insolemment, de la fortune de leurs enfants : l'audace des fusionnistes ne connaît pas ces détours. A leurs yeux, le suffrage universel ne mérite même pas l'honneur d'être trompé ; il ne compte pas. C'est sans le consulter, c'est avec la conviction qu'il se prononcerait contre eux, c'est dans une Assemblée élue sans mandat précis et dans un tout autre dessein, c'est à la majorité d'une voix, faute de mieux, qu'ils se préparent à nous donner un maître. Qu'est-ce que la France ? On disposera d'elle, sans elle, et contre elle.

La résistance à cet attentat, voilà sur quoi doit porter le concert des républicains de toute nuance. Il s'agit de s'entendre pour que le pouvoir de régler le sort du pays reste au pays, qui est le vrai souverain, le seul souverain, le souverain légitime; il s'agit de sauvegarder la République, non pas dans telle ou telle de ses applications, mais dans son principe. Nous n'avons pas à opposer telle conception républicaine à telle au-

tre, lorsque l'autorité du tribunal souverain est méconnue. Avant d'examiner quelle serait la meilleure des républiques, il importe de faire que la nation, qui a seule le droit de trancher la question par des mandataires librement élus, en conserve le pouvoir.

De là la nécessité de l'entente à laquelle votre lettre nous convie.

Mais est-elle aussi facile qu'elle est nécessaire?

Oui, dès que son but est celui qui vient d'être indiqué.

Je n'ignore pas de quelles préventions les républicains auxquels on est convenu de donner le nom de *radicaux* ont été ou sont encore l'objet, de la part de quelques-uns des républicains qu'on appelle *modérés*. Les premiers ont eu beau prouver leur *modération* en ne demandant à la République que ce que les seconds ont un intérêt égal à attendre d'elle, savoir : la liberté de conscience respectée, la liberté de réunion et d'association garantie, la liberté d'écrire placée au-dessus des fausses terreurs et des faux caprices de l'autorité dominante; et des réformes, graduelles, prudentes, ayant pour objet de mettre de plus en plus à la portée des travailleurs les instruments de travail, à commencer par le premier de tous, l'éducation; ils ont eu beau démontrer qu'ils méritaient, eux aussi, ce beau nom de *modérés*, par leur respect de la légalité, par leur calme devant des provocations systématiques, et, dans l'Assemblée, par leur adhésion, plus que dé-

sintéressée, à un gouvernement qui ne partageait pas toutes leurs aspirations : la réaction s'est armée contre eux, sous la République, du mot *radical*, comme elle s'était armée contre eux du mot *républicain* sous la monarchie ; et cette tactique, employée pour diviser le grand parti de la Révolution, n'a pas été sans produire, dans une certaine mesure, le résultat espéré. Eh bien, à nous de vaincre ces prétentions injustes, en redoublant de tolérance et de sagesse : le salut de la République est à ce prix.

Quand je dis : le salut de la République, je parle — remarquez-le bien — des conséquences immédiates et purement temporaires que pourrait avoir le succès de la fusion, et rien que de cela. Car, si par impossible la République était renversée, une révolution ne tarderait pas à la remettre debout. C'est ce que M. Thiers a fort bien vu, et ce qui l'a conduit à dire, lui monarchiste par théorie, par tradition et par sentiment : « Il n'y a aujourd'hui de possible en France que la République. »

Il faut, en effet, fermer volontairement son esprit aux enseignements de l'histoire pour regarder l'hérédité monarchique comme chose réalisable dans notre pays.

Louis XVI a-t-il été remplacé par Louis XVII ?

Napoléon Ier l'a-t-il été par le duc de Reichstadt ?

Charles X l'a-t-il été par le comte de Chambord ?

Louis-Philippe l'a-t-il été par le comte de Paris ?

Napoléon III l'a-t-il été par son fils ?

Que de brèches faites coup sur coup au principe de l'hérédité monarchique, et toujours par une révolution : révolution de 1792, révolution de 1815, révolution de 1830, révolution de 1848, révolution de 1870 !

Pour que la leçon renfermée en de pareils événements soit comprise, combien de fois encore faudra-t-il donc que la société tremble sur ses fondements et que le sang coule ?

Non, les fusionnistes n'auraient pas définitivement raison de la République, alors même qu'ils réussiraient à gagner une couronne pour Henri V par quelques votes convenus d'avance dans un couloir. Et pourquoi ? Parce que cet escamotage de la souveraineté populaire animerait le peuple à la reconquérir ; parce que la nation ne sanctionnerait pas une décision prise en dehors d'elle, décision qu'on ne l'appellerait pas d'ailleurs à sanctionner ; parce que, si un pays peut s'accommoder du régime des chartes imposées ou octroyées tant que la soumission n'a pas cessé d'être son lot, il n'en est pas de même lorsque l'exercice du suffrage universel lui a une fois donné le sentiment de son émancipation, la fierté de son indépendance, et — plus que cela — la conviction que, le souverain, c'est lui. Une monarchie, dans de telles conditions, serait réduite à se tenir perpétuellement sur la défensive ; elle serait réduite à gouverner par la force, jusqu'au moment où elle aurait à la subir.

Et combien ces considérations paraissent plus puissantes, quand on songe à tout ce que le nom de Henri V rappelle, à tout ce que nous gardent ses opinions bien connues sur le pouvoir temporel des papes, sur le rôle prépondérant de l'Église dans l'État, sur le respect dû au *Syllabus*, sur l'étendue de l'autorité qui appartient à l'oint du Seigneur!

On le nierait en vain : l'avénement de Henri V, c'est le retour à l'ancien régime. Comment en douter, lorsque ceux-là mêmes qui le nient s'expriment de la manière que voici (je cite textuellement) : « Nous ne savons rien de ce qui sera fait, et nous ne nous permettrons jamais de donner un conseil à notre roi. Tout ce qu'il décide est bien, et nous ne comprenons pas qu'on discute avec les actes d'un souverain. »

Que parmi les fusionnistes il y en ait qui s'imaginent pouvoir enchaîner le prince d'une main en le couronnant de l'autre, soit. Mais ils se trompent; ils sont dupes de la haine aveugle que la République leur inspire; ils ne sont sincères qu'à force de manquer de logique.

Les logiciens de la fusion sont ceux qui, tels que l'archevêque de Paris, brûlent de rendre Rome au pape, dût cette tentative folle nous mettre aux prises avec l'Italie et la Prusse.

Les logiciens de la fusion sont ceux qui écrivent, comme je me souviens de l'avoir lu dans le *Monde* : « Les catholiques ne sont soumis aux lois que *salva*

fide, » ou, comme je l'ai lu dans l'*Univers* : « Si l'Église est infaillible, l'État doit tenir pour vrai tout ce que l'Église enseigne comme révélé de Dieu, par conséquent le dogme de l'infaillibilité du pape, *et tout ce qui s'en suit.* »

Les logiciens de la fusion sont ceux qui, avec l'*Union,* demandent que le comte de Chambord commence par être mis sur le trône, sauf à lui de voir, quand il y sera, ce que son bon plaisir est d'accorder à ses *sujets.*

Le grand logicien de la fusion, c'est le comte de Chambord lui-même, disant : « La France m'appellera, et je viendrai à elle tout entier avec mon dévouement, *mon principe et mon drapeau.* »

On protestera tant qu'on voudra contre toute intention de revenir aux abus les plus criants de l'ancien régime : en vérité, cela ne sert de rien, dès qu'on prétend nous ramener, et au principe sur lequel l'ancien régime reposait, et à la doctrine qui en constituait l'essence, et au drapeau qui en était le symbole.

Le principe et la doctrine de l'ancien régime ont produit les abus de l'ancien régime aussi fatalement que l'arbre porte ses fruits. Supposons que le comte de Chambord consentît à se déshonorer en adoptant l'étendard de la Révolution, après avoir déclaré, à la face de la terre entière, qu'il ne se laisserait pas arracher des mains l'étendard de François Ier : s'imagine-t-on de bonne foi qu'il en aimerait davantage ce que

le drapeau tricolore représente, et qu'il en aimerait moins ce que représente le drapeau blanc?

C'est donc bien d'un retour à l'ancien régime que la France est menacée. La fusion est l'effort désespéré de tous les ennemis de la Révolution — de cette Révolution fatidique qui émancipa l'esprit humain, affranchit le travail et donna la terre aux paysans. Or, il y a démence à croire qu'un semblable effort puisse avoir, alors même qu'il ne se briserait pas au premier choc, un résultat durable. Le rétablissement de la monarchie de droit divin par un coup de majorité parlementaire, ce serait le provisoire actuel remplacé par un autre provisoire mille fois plus funeste que celui-ci au travail, au commerce, à l'industrie, à tous les intérêts conservatistes, et menant droit à de nouveaux bouleversements.

La France qui est aussi lasse des révolutions que fatiguée d'avoir des maîtres, la France qui est affamée de repos, d'ordre, de sécurité, et que le suffrage universel met à l'abri, tant qu'il est respecté, de toute entreprise factieuse, la France rentrerait avec la monarchie dans la carrière des agitations qui l'ont éreintée. Il faut, par l'union de tous les républicains, la sauver de ce péril, la détourner de ce gouffre, et prémunir, s'il est possible, contre les suites de leur aveuglement les royalistes eux-mêmes.

LA SITUATION AU MOIS D'OCTOBRE 1873

Publié le 27 octobre 1873

A monsieur Béchet, rédacteur en chef du Travailleur *d'Angers.*

Monsieur et cher concitoyen,

Vous me demandez ce que je pense de la situation

Avec tout le monde, je pense qu'elle serait terrible si les fauteurs d'une restauration monarchique réussissaient ; mais je suis convaincu qu'ils ne réussiront pas.

Ils prenaient des airs de vainqueurs; ils s'appelaient d'avance la *majorité;* ils montraient leur roi au moment d'entrer dans Paris comme dans une ville conquise, des canons le précédant et sa cour lui faisant cortége; ils s'étaient dit : « Aussi fatalement

que les fleuves vont à la mer, la bassesse humaine va au succès. Paraître l'avoir atteint est un moyen d'y atteindre. Quiconque a le visage tourné du côté où le vent semble souffler sera des nôtres. »

C'était calomnier ceux qu'on espérait gagner, et tenir en bien petite estime leur intelligence. Car enfin, qui pourrait mettre en doute le résultat final du mouvement qui se produit, lorsque tout concourt à en marquer le caractère et en prouve la puissance; lorsqu'au vertige des coureurs d'aventures monarchiques le centre gauche tout entier oppose l'inébranlable fermeté de son bon sens et la clairvoyance de son patriotisme; lorsque, par la voix d'hommes tels que M. Thiers, M. de Rémusat, M. Casimir Périer, M. Christophle, M. Léon Say, M. Feray, M. Krantz, M. Alfred André, M. Sébert, etc., la bourgeoisie déclare qu'elle veut la République parce qu'elle veut l'ordre; lorsque l'intimité du lien qui unit la consolidation de la République à la cause des intérêts conservateurs est affirmée par tant d'hommes d'Etat, de négociants, de manufacturiers, de banquiers; lorsque la classe ouvrière demande à grands cris la République, pour n'avoir pas un autre trône à renverser et les calamités d'une révolution nouvelle à subir; lorsqu'il est absolument certain que les paysans verraient dans le rétablissement de la royauté de droit divin la destruction du régime qui leur donna la terre, et entrent, au seul nom d'Henri V, dans des

transports de rage; lorsque enfin le suffrage universel, chaque fois qu'on le consulte, répond : La France s'appartient, et elle trouve monstrueux que, la traitant comme leur chose, quelques hommes prétendent la livrer à un homme!

Industriels et commerçants, ouvriers, paysans, la nation, moins une poignée de ducs, de marquis, d'apprentis gentilshommes, de fils d'émigrés et de gens d'église, voilà ce que les artisans d'une restauration monarchique ont contre eux. Et il leur suffirait d'affirmer que la France tient dans le creux de leurs mains pour qu'on le crût! L'assurance qu'ils ont affectée jusqu'à présent ne trompe plus personne. C'est le masque dont ils couvrent le trouble qui les agite, et qui doit les agiter s'il leur reste un grain de raison. Trop avancés aujourd'hui pour reculer, on concevrait à la rigueur qu'ils rompissent les ponts derrière eux; mais, ce qui ne se concevrait pas, c'est que, sans émotion, ils courussent se plonger dans le chaos en y plongeant la France.

On sait aujourd'hui qu'ils n'auront pas la majorité dans l'Assemblée, ces hommes qui ont voulu avoir un maître pour devenir nos maîtres, on le sait. Mais cela même n'était qu'un côté de la question. Supposons un moment le comte de Chambord sur le trône; comment aurait-il pu s'y tenir? Qu'on nous dise donc sur quelle force s'appuierait une monarchie restaurée, pour résister à l'opinion publique devenue torrent?

Sur l'armée ? Il lui faut un drapeau. Lequel se prépare-t-on à lui offrir ? Le drapeau blanc ? les fusionnistes eux-mêmes n'osent le déplier et se contentent de le tenir en réserve, tant il est impopulaire. Le drapeau tricolore ? mais celui-là exprime la haine du principe que le comte de Chambord représente et des Bourbons qu'il continue ; mais il rappelle les coups portés à la cause dont le comte de Chambord est le champion ; mais c'est celui que le grand-père du comte de Chambord foula aux pieds en entrant dans Paris à la suite des Prussiens et des Cosaques ; c'est celui sous lequel combattirent et vainquirent les soldats héroïques qu'en 1815 les suppôts de la famille du comte de Chambord appelaient *brigands de la Loire ;* c'est celui contre lequel, en 1832, la mère du comte de Chambord essaya de ranimer les colères de la Vendée ; c'est celui que, dans des manifestes récents, répétés, solennels, le comte de Chambord a déclaré ne pouvoir adopter sans mentir à ses convictions et mettre sa dignité au rabais.

Il aurait donc beau préférer aujourd'hui un trône à ses convictions et à sa dignité, le drapeau tricolore, porté par lui, ne paraîtrait jamais couvrir que des souvenirs et des idées qui en feraient ce que M. Thiers a si bien nommé le plus odieux des mensonges. Je ne parle pas du drapeau tricolore *modifié* en vertu de l'initiative royale : « Ne touchez pas au drapeau ! » est un cri militaire plus redoutable en France que ne

le fut jamais en Espagne ce cri monarchique : « Ne touchez pas à la reine ! »

Oui, le bourgeois, l'ouvrier, le paysan... et le soldat, voilà ce que la royauté de Henri V aurait contre elle. Un prince, venant de gaieté de cœur affronter une telle unanimité de sentiments et d'intérêts hostiles, serait à coup sûr un phénomène unique dans l'histoire. Tant de folie ne se comprend pas.

Il est des gens qui se croient très profonds quand ils ont dit : « Tout est possible en France ! » A l'appui de ce grand axiome, ils citeront la Restauration, ils citeront le second empire. Rien de plus absurde.

Les Bourbons, lors de l'effondrement du premier empire, ne furent pas impossibles, quoique inconnus au peuple et ramenés par l'étranger, parce que, épuisée par dix ans de guerres continues, la France était sur les dents ; parce que dix ans de despotisme avaient ajouté, à l'immense besoin de repos qu'elle éprouvait, un immense besoin de liberté ; parce que l'invasion lui aurait donné à soulever le poids énorme de douze cent mille soldats étrangers ; parce que la chute de Napoléon était dans les lois du développement de la bourgeoisie, une nation ne pouvant être à la fois industrielle et guerrière ; parce que Louis XVIII arrivait la bouche pleine de promesses décevantes, et qu'il fallut du temps pour bien apprendre ce que vaut parole de roi.

A son tour, Napoléon III a été possible, parce que,

sous la Restauration, le parti libéral avait travaillé avec une ardeur infatigable à déifier dans les campagnes l'homme de Brumaire ; parce que le paysan était tout entier à la légende napoléonienne ; parce que Louis Bonaparte s'était présenté comme socialiste et passait pour tel dans beaucoup d'ateliers ; parce que l'Assemblée qu'il renversa s'était rendue odieuse au peuple en lui enlevant le suffrage universel, et qu'il se hâta, lui, de le rétablir ; parce que, si la souveraineté nationale, sous son règne, n'exista pas en fait, elle fut du moins reconnue en principe, et parce que l'Empire, qui avait porté la main sur la Révolution, mais qui émanait d'elle, bénéficia de la haine qu'inspirait l'ancien régime.

Qu'on cherche maintenant le *parce que* de la royauté d'Henri V : je défie qu'on le trouve. Elle ne répond à aucun intérêt et les menace tous.

Les partisans d'Henri V sont les mêmes qui vantent les bienfaits de l'arbitraire, qui applaudissent à la suppression des journaux républicains, qui demandent que la France entière soit mise en état de siége : voilà pour ce qui attend la liberté politique.

Les partisans d'Henri V sont les mêmes qui ne jurent que par le *Syllabus*, qui obéissent à un souverain étranger, le pape, qui inquiètent le protestantisme, qui anathématisent les libre-penseurs, qui jugent digne des gémonies quiconque ne veut pas qu'on l'enterre à leur façon, et qui appliquent à la

politique leur maxime favorite : « Hors de l'Eglise, point de salut. » Voilà pour ce qui attend la liberté de conscience.

L'ordre ? on frémit à l'idée de ce qu'il deviendrait au milieu de la crise que risque de déchaîner ce qu'on nomme la monarchie restaurée, mais ce qui serait la monarchie imposée.

La paix ? on se demande ce qu'elle gagnerait à ce que la République, qui a élevé notre crédit à un niveau presque fabuleux, payé notre rançon, délivré notre territoire, fût renversée au profit d'un gouvernement de prêtres — espoir pour le pape, menace pour l'Italie.

Vainement le Henri V que ses propres déclarations nous ont si bien fait connaître a-t-il disparu tout d'un coup, dans les commentaires de la fusion, pour faire place à je ne sais quel Henri V transformé ; vainement nous parle-t-on des *garanties* constitutionnelles dont il récompenserait notre empressement à passer sous les fourches caudines du droit divin : le droit divin suppose une souveraineté indépendante de toute convention humaine. Un peuple n'a pas de conditions à faire à son roi. S'il plaît à celui-ci d'accorder certaines faveurs à son peuple, il peut toujours les retirer dès que cela lui paraît convenable.

Telle est la doctrine du droit divin. C'est ainsi que l'entendent les écrivains de l'*Union* et de l'*Univers ;* c'est ainsi que le comte de Chambord l'a entendue

jusqu'à présent, aux termes de ses déclarations réitérées.

Il est ridicule d'imaginer qu'il puisse y avoir un contrat synallagmatique entre un roi, élu de Dieu, et ses sujets. Qui dit légitimité dit bon plaisir, et l'idée de bon plaisir exclut l'idée de *garanties*. Même en admettant que le comte de Chambord, par un miracle plus miraculeux que ceux de Lourdes, se fût subitement converti à l'esprit de la société moderne, il conserverait le droit de nous ôter demain ce qu'il aurait bien voulu nous accorder aujourd'hui. Et s'il s'en avisait, qu'arriverait-il ? Il faudrait, ou que la nation rongeât son frein, ou qu'elle se soulevât et fût écrasée, ou que le trône volât en éclats.

J'ignore si le comte de Chambord a tenu le langage que les négociateurs royalistes lui prêtent; mais ce que je sais bien, c'est que les prétendants sont capables de beaucoup de choses pour régner. On se rappelle qu'en 1815 la nomination de Fouché, du régicide Fouché, au ministère de la police fut une des conditions mises par le duc de Wellington et M. de Talleyrand à l'entrée de Louis XVIII dans Paris.

Cette condition, qui avilissait le frère de Louis XVI, fut-elle repoussée par lui avec mépris, avec horreur ? Non. Il l'accepta, et crut suffisamment voiler sa honte par ces paroles cyniques :

« En prenant Fouché, je livre mon pucelage. »

On voit qu'en adoptant le drapeau tricolore, ou

même en consentant à le saluer, le comte de Chambord ne romprait que dans la forme avec ses traditions de famille.

Et il n'y serait pas non plus infidèle en essayant de se frayer une route au trône par toutes les promesses jugées nécessaires,—promesses faciles à faire quand on n'a pas encore la force, et faciles à violer dès qu'on l'a.

Admissibilité de tous les Français aux emplois civils et militaires, — vente des biens nationaux déclarée irrévocable, — liberté des cultes respectée, — liberté des cultes assurée, telles étaient les *garanties* offertes, le 2 mai 1814, par cette fameuse déclaration de Saint-Ouen qui posa les bases de la Charte. Et que fut la Restauration, sinon un combat à mort entre la nation, ardente à les obtenir, et la monarchie, résolue à les refuser ?

Il y avait à peine quelques jours que Louis XVIII était sur le trône, lorsque les bourses dans les écoles militaires furent exclusivement attribuées à la noblesse, mise de la sorte en possession de l'unique moyen d'arriver au grade d'officier. Une des premières mesures de la monarchie restaurée fut la restitution des biens non vendus d'émigrés, et, à cette occasion, le ministre Ferrand ne manqua pas de dire que seuls les émigrés avaient suivi le droit chemin, donnant à entendre qu'ils restaient propriétaires légitimes des biens vendus et seraient un jour réintégrés dans leur droit.

Un mois ne s'était pas écoulé depuis la proclamation de la liberté de la presse, que déjà la censure était rétablie. C'était dans les derniers jours du mois de mai 1814 que ces lignes avaient été écrites dans la Charte : « Chacun obtient pour son culte la même protection ; » et, dès le 7 juin 1814, une ordonnance prohibait, sous des peines sévères, toute espèce de travail les dimanches et jours de fêtes religieuses, défendait la circulation des voitures, défendait le colportage ; tandis qu'une autre ordonnance, relative aux deux dimanches de la Fête-Dieu, enjoignait aux habitants de Paris de mettre des tentures sur le devant des maisons dans toutes les rues par où les processions devaient passer.

Mutilation de l'Institut, expulsion des académiciens, certificats de religion imposés aux officiers, rétablissement des biens de mainmorte, condamnations contre la presse pour articles non encore publiés, l'Université soumise aux prêtres, l'éducation livrée à l'ordre, légalement expulsé, des jésuites, le droit d'aînesse à la veille d'être rétabli, un milliard donné aux émigrés, la peine de mort édictée contre le sacrilége, par la raison qu'en tuant l'homme coupable de sacrilége on ne fait, suivant un mot affreux de M. de Bonald, que l'envoyer devant son juge naturel : voilà quelques-uns des traits qui indiquent de quelle façon les monarchies restaurées respectent les garanties qu'elles promettent.

Et c'est avec du sang que ces traits sont marqués dans notre histoire. Le maréchal Brune, Ramel, Didier, Tolleron, Berton, Bories, Caron, autant de spectres qui, au mot de monarchie restaurée, se dressent devant la France.

Henri V fût-il le mieux intentionné des hommes, il ne pourrait pas plus échapper aux conséquences de la doctrine du droit divin que ne le purent les Stuarts, que ne l'ont pu les Bourbons. Louis XVIII, qui n'aimait pas les prêtres, dut les subir ; Charles X, qui les aimait et en qui Henri V revit d'une manière frappante, les suivit jusqu'au bout, jusqu'au gouffre.

On raconte que, assis dans le fauteuil où il allait s'éteindre, Louis XVIII fit venir le plus jeune d'entre les princes de sa famille et, la main étendue vers lui, dit : « Que mon frère ménage la couronne de cet enfant. » Paroles bien vaines ! Il était contraire à la nature des choses que son frère ménageât la couronne, il ne pouvait que la perdre, et il la perdit.

TABLE DES MATIÈRES

De l'Unité sous ses trois aspects 1
De la Royauté en France..... 31
Des Régences..... 59
De la Pairie en France..... 85
Du Système de compression..... 111
La France et l'Italie..... 123
Sur un discours de Napoléon III..... 133
Du Gouvernement personnel sous l'Empire..... 141
Un Empereur malade..... 153
Du Serment..... 161
Du Vote public..... 175
De l'Empire libéral..... 181
Le Concile..... 199
Une Leçon d'histoire..... 217
Les Mystères de l'hérédité monarchique..... 229
Le Bâton, *instrumentum regni*..... 239
L'Orléanisme, moins les d'Orléans..... 249
Du Plébiscite impérial..... 259
Piége tendu au peuple..... 267
Bilan de l'Empire..... 273
La Politique de l'inflexibilité..... 283
Nécessité d'éviter la guerre avec la Prusse..... 293
Ce que nous coûtera une guerre avec la Prusse.... 301
Du Pangermanisme armé..... 307
Dangers du Pangermanisme pour l'Europe..... 313
Foi et Union..... 321
Au Peuple anglais..... 329
A Victor Hugo..... 341
Deux Assemblées à élire..... 349
Aux Electeurs..... 353
De l'Enseignement laïque..... 359

La République sans les républicains 363
La République 369
Du nouveau Traité franco-allemand 375
Le Parti radical. — sa Doctrine. — sa Conduite ... 383
De la Dissolution de l'Assemblée 401
Du Césarisme allemand 425
Nécessité d'une amnistie 431
Elections du 27 avril 1873. — Candidature Barodet.. 439
De la Liberté de conscience 453
Ce qui constitue la force de la République 463
Une réponse à M. John Lemoinne 469
De l'Union des républicains 477
La Situation au mois d'octobre 1873 487

FIN DE LA TABLE

ERRATUM

QUESTIONS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN. — 1re Série : *Politique.*

Page 1, 1e ligne : Publié *en 1841,* lire : *en 1850.*

Paris — Imprimerie Alcan-Lévy, 61, rue de Lafayette.

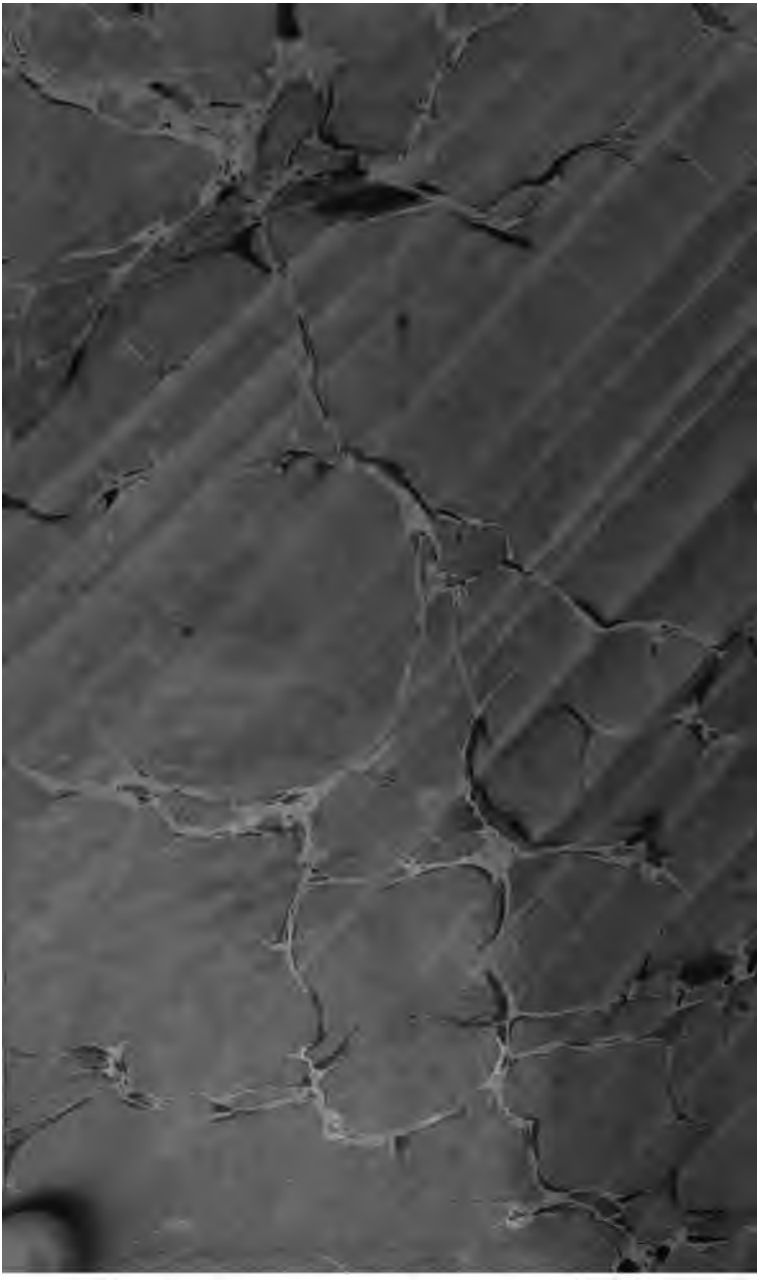

3 9015 02664 1608